Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 3

23 janvier 2014

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2014
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **23**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **73**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **80**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **101**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **308**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **314**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
3.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
5.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	30 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
7.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Daniel Pharand *(Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP)* I Jacques Gagnon *(Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.)* I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais *(Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.)* I Louis Paquet *(McCarthy Tétreault, s.e.n.c.r.l.)*	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	31 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot *(Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.)* M Banque Royale du Canada	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 février 2013 10 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
9.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. *(Norman Ross avocat inc.)* I Caroline Bouchard *(Éric Blais, avocat)* M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	4 février 2014 10 h	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. *(Norman Ross avocat inc.)* I Caroline Bouchard *(Éric Blais, avocat)* M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	5 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
11.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. *(Norman Ross avocat inc.)* I Caroline Bouchard *(Éric Blais, avocat)* M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	6 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc. *(Lacoursière LeBrun avocats, s.e.n.c.r.l.)* M Caisse Desjardins Godefroy	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 février 2014 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
13.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. *(Norman Ross avocat inc.)* I Caroline Bouchard *(Éric Blais, avocat)* M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	7 février 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
14.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Yvan Cayer, Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cayer inc.	2014-001	Alain Gélinas Jean-Pierre Cristel	19 février 2014 14 h	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
15.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Christian Turcotte *(De Chantal, D'Amour, Fortier s.e.n.c.r.l.)* M Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke I Chambre de la sécurité financière *(Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l.)*	2013-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
16.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Christian Turcotte *(De Chantal, D'Amour, Fortier s.e.n.c.r.l.)* M Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke I Chambre de la sécurité financière *(Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l.)*	2013-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mars 2014 9 h 30	Contestation d'une décision rendue *ex parte*
17.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gaston Lavallée *(Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.)*	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gaston Lavallée *(Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.)*	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
19.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gaston Lavallée *(Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.)*	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
20.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Michel Galipeau *(Poupart, Dadour, Touma et Associés)*	2013-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
21.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé *(Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé *(Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
23.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé *(Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
24.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Alain Gélinas	31 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
25.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Alain Gélinas	1er avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Alain Gélinas	2 avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
27.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Alain Gélinas	3 avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
28.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu	2013-036	Alain Gélinas	14 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription et de suspension d'inscription
29.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
30.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
32.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
33.	D Autorité des marchés financiers *(Girard et al.)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Le 23 janvier 2014

Légende :

D :	Partie demanderesse	I :	Partie intimée	R :	Partie requérante
M :	Partie mise en cause	IT :	Partie intervenante		

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AYELE	ABRAHAM	Services d'investissement Quadrus Ltee.	2014-01-12
BAILLARGEON	NELSON	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-03
BERNARD	JEAN-PHILIPPE	Placements Banque Nationale inc.	2014-01-10
BERNIER	JEAN-LUC	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-16
CHAGNON	MATHIEU	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-14
CHARESTAN	LINA	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-17
CHEN	MAYNA	TD Waterhouse Canada inc.	2014-01-06
CHOINIÈRE	NICOLE	Placements Banque Nationale inc.	2013-12-31
COSSETTE	CHANTAL	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-17
COURIS	ALEXANDRA	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-13
COUTURE	PATRICK	SSQ Société D'Assurance-Vie inc.	2014-01-15
D'ARGENIO	RAFFAELLO SILVIO	Services Investisseurs CIBC inc.	2013-12-31
DALY	EVELYN MARIE PATRICIA	Scotia Capitaux Inc.	2014-01-09
DIALLO	OUMOU	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-13
DUCHESNE	MICHEL	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-12-31
EDINGTON	IAN	Services d'investissement Quadrus Ltee.	2014-01-07
FARGNOLI	VALERIA	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-13
GAGNON	SYLVIE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-14
GAGNON	DOMINIQUE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-14
GEARO	JOHN	Placements CIBC inc.	2014-01-14
GINGRAS	LINE	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2013-01-07
GOUIN FONTAINE	NICOLAS	Services d'investissement TD inc.	2014-01-01
HAMEL	PATRICK	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-13
HYPPOLITE	MICHEL JR.	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-17
JACQUELIN	LISE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-06
LAINESSE	JONATHAN	Questrade inc.	2014-01-06
LAMPRON	EMILIE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-14
LANDRY	ERIC	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-13
L'ARCHEVEQUE	LINDA	Placements Banque Nationale inc.	2013-12-31
LEBLANC	SIMON	Placements Banque Nationale inc.	2014-01-10
LEMIEUX	LYSE	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-12-31
LEPINE	LYNE	Services d'investissement TD inc.	2014-01-14
LESSARD	JULIE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LÉVESQUE	DIANE	Placements Banque Nationale inc.	2013-12-20
LI	ANITA	Services d'investissement Quadrus Ltee.	2014-01-13
LITALIEN	MONETTE	Financière Banque Nationale inc.	2013-12-31
MA	MAGGIE	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-01
MARTIN	DOMINIQUE	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2014-01-06
MESSIER	LOUISE	Placements Banque Nationale inc.	2014-01-11
MILETTE	JEAN-MARC	Financière Banque Nationale inc.	2013-12-31
OUZEROUROU	DJIDA	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-13
PARENT	LINDA	Placements CIBC inc.	2014-01-18
PELLETIER	CHARLES	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2013-12-31
PINARD	YVES	Financière Banque Nationale inc.	2013-12-31
RHEAULT-ANTAKI	CAROLINE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-10
ROY	JEAN-LOUIS	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2013-12-31
SAIDAH	EDOUARD	Raymond James ltée	2014-01-08
SALVAS	RAYMONDE	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-09
SAURO	MARIA BELÉN	Placements Banque Nationale inc.	2014-01-17
SAVOIE	ERIC-OLIVIER	NBCN Inc.	2014-01-06
SEBASTIANI	MELISSA	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-06
SENE	SEYNABOU	Fonds d'investissement Royal inc.	2014-01-13
SOUARÉ	AISSATOU LAMARANA	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-14
ST-JACQUES	ISABELLE	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2014-01-14
SYLVESTRE	VERONIQUE	Placements CIBC inc.	2014-01-13
TAILLON	GÉRARD JEAN	BMO Nesbitt Burns Inc.	2014-01-02
THERRIEN	MARIE-JULIE	Placements Banque Nationale inc.	2014-01-17
TIEMAN	ANTONY GEORGE	Scotia Capitaux Inc.	2013-12-31
TOMARAS	ERMIONI	Services d'investissement TD inc.	2014-01-14
TURCOTTE	PATRICIA	La Capitale, Services Conseils inc.	2013-12-03
VALOIS	STÉPHANE	Services en placements Peak inc.	2014-01-17
WANG	FANG	Services d'investissement Quadrus Ltee.	2014-01-15

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DI BATTISTA	BRUNO	Corporation Fiera Capital	2014-01-10
FALCAO	MOÏSE	Optimum Gestion de placements inc.	2014-01-15
SABA	GEORGE	Letko, Brosseau & Associes inc.	2013-12-31

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100543	ARSENAULT, MANON	1a, 2a	2014-01-16
101689	BEAUMONT, ÉDITH	5a	2014-01-20
101996	BÉLANGER, ANNIE	1a, 6a	2014-01-16
102794	BERNIER, JEAN-LUC	6a	2014-01-20
105095	BRETON, CHANTALE	4a	2014-01-17
105173	BRIÈRE, CLAUDE	1a	2014-01-20
109817	DESJARDINS, PIERRE A.	c	2014-01-17
111465	DUPONT, RICHARD	4a	2014-01-15
112322	FLEURENT, YVON	1a	2014-01-16
116030	HAMEL, FRANÇOIS	1a	2014-01-21
116740	HUOT, MANON	4a	2014-01-16
119009	LANDRY, W. TIMOTHY	1a	2014-01-20
119223	LAPIERRE, BENOÎT	5a	2014-01-21
120136	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	3a	2014-01-16
120287	LEBEL, MARCEL	1a, 2a	2014-01-15
120478	LECCESE, MARCO	6a	2014-01-21
121465	LESSARD, JULIE	6a	2014-01-20
121798	LÉVESQUE, SYLVAIN	1a, 2a	2014-01-16
124330	MOREL, PIERRE-EDMOND	1a	2014-01-16
124413	MORIN, FRANCINE	3b	2014-01-16
124914	NAUD, LUC	3a	2014-01-17
125168	NORMAND-ROBERT, GINETTE	4a	2014-01-15
125723	SYLVAIN PAQUET, FRANCE	4a	2014-01-20
126183	PAGOTTO PATTON, MARY	4a	2014-01-15
127215	PLANTE, ALAIN	1a	2014-01-21
128567	RENAUD, JUDES	4a	2014-01-15
128835	RIMOCK, SIMON	2b	2014-01-21
129357	GAGNÉ, DIANE	3a	2014-01-16
131681	ST-PIERRE, RODOLPHE	2a	2014-01-20
131977	TARDIF, JACQUES	2b	2014-01-20

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
132482	THIBODEAU, MARCO	1a, 2a	2014-01-16
133789	VALLÉE, JEAN	2a	2014-01-21
133966	VEILLEUX, JACQUES	4a	2014-01-15
137131	PROVENCHER, ALAIN	5a	2014-01-18
140021	CASTONGUAY, JEAN-LUC	5a	2014-01-20
143714	SIMARD, JACQUES	3c	2014-01-16
152432	ASSAL, MARGUERITE	1a	2014-01-17
152777	OUELLET, PATRICIA	3b	2014-01-21
154116	FORTIN, KATIA	1a	2014-01-16
154510	SYLVESTRE, VERONIQUE	6a	2014-01-16
156086	MARCOTTE, PHILIPPE	5b	2014-01-21
156899	PÉLADEAU, JOSÉE	4a	2014-01-21
157999	CORIATY, MANON	4b	2014-01-15
158068	PROVOST, RICHARD	1a, 2b	2014-01-15
158496	ST-GEORGES, ANNIE	4a	2014-01-15
159669	DOUILLARD, JONATHAN	1a	2014-01-16
161695	CARRIÈRE, SIMON	4a	2014-01-20
162273	BRUNELLE, GISÈLE	3b	2014-01-21
165995	LANDRY, ERIC	6a	2014-01-15
167742	BRIÈRE, MÉLISSA	3b	2014-01-17
169432	PINARD, YVES	6a	2014-01-15
170273	PRESSOUYRE, CHRISTIAN	1a	2014-01-16
170551	BOUILLON-GINGRAS, NANCY	4b	2014-01-21
172571	FORTIER, ANDRÉ SIMON	4a	2014-01-21
172654	SENÉCAL, FRANCYNE ANNIE	4b	2014-01-21
172880	MATHIEU, JERRY	1a, 4b	2014-01-15
173517	KETTANI, ASSIYA	1a	2014-01-16
173969	LOISELLE, PATRICE	4a	2014-01-15
177069	LAVOIE, CLAUDIE	5b	2014-01-21
177084	LEFEBVRE, MARIE-EVE	1a, 4c	2014-01-20
177101	MC GRATH, KEVIN	5b	2014-01-21
177200	LANTHIER, MÉLANIE	4b	2014-01-20
177240	LESSARD, STEVE	5a	2014-01-17
179790	LAJEUNESSE, SYLVAIN	1a	2014-01-16
180038	LAJOIE, DOMINIQUE	4b	2014-01-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
180081	COUTURE, PATRICK	1a	2014-01-15
181162	BLANCHET CARON, DANIEL	5b	2014-01-21
184526	MOREAULT, DOMINIC	3b	2014-01-18
187407	MASSOUH, NADER	1a	2014-01-17
188385	ARCAND, PASCALE	3b	2014-01-21
188532	RONDEAU, BENOIT-PHILIPPE	1a	2014-01-17
189452	TRINITE-PIESE, ILDZE	3b	2014-01-16
189562	LABERGE, ANNICK	1a	2014-01-17
190329	EL SANKARI, NAWAF	1a	2014-01-17
191071	SAVAGE, GINETTE	5a	2014-01-21
191237	GINGRAS, LINE	1a	2014-01-16
192510	DUFORD, JOANNE	4b	2014-01-17
192526	LI, ANITA	1a	2014-01-17
193980	GAUDREAULT-MORIN, SAÏDA	1a	2014-01-17
194094	YANIRE, STÉPHANE	5b	2014-01-21
194391	FONG, MADELEINE	1a	2014-01-17
195825	KIRIMKIROGLOU, VASILIKI	1b	2014-01-20
196411	NOVINGER, NICHOLAS	4c	2014-01-21
196644	HMIDDOUCH, ZAHRA	1a	2014-01-16
196790	WANG, FANG	1a	2014-01-15
197273	CHAMAILLARD, CARINE	1a	2014-01-17
197987	MÉNARD, SYLVIE	1a	2014-01-21
198152	SAUVAGEAU, ANNE	1a	2014-01-17
199492	SEFERYAN, AMBARTSUM	3b	2014-01-21
199512	CÔTÉ, JEAN-FRANÇOIS	4a	2014-01-20
199516	CUIROT, PASCAL	3b	2014-01-15
200832	LANGEVIN, ANNE CHRISTINE	1b	2014-01-16
200845	EWOUDOU NDIH, CÉCILE	1a	2014-01-16
200951	PLANTE, STÉPHANIE	3b	2014-01-20
201283	GOYETTE, PATRICE	1b	2014-01-16
201343	RAYA, CATHY	1b	2014-01-15
201498	GAUDREAU, MAXIME	1a	2014-01-17
201554	LACOURSE, CARL	1b	2014-01-16
201691	LEMIRE, MARIE-PIER	4a	2014-01-16
202142	THIVIERGE DEGRANPRE, SEBASTIEN	1b	2014-01-15

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
202584	DESCHÊNES, JIMMY	3b	2014-01-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AURAY CAPITAL CANADA INC.	Roby	Guy	2013-12-19

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502746	LES ASSURANCES J.D.L. SAUVÉ & FILS ENR.	Assurance de personnes	2014-01-17
505027	RICHARD AUBIN	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-01-15
509486	PIERRE BARRY	Assurance de dommages	2014-01-17
512465	CBR SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2014-01-20
512477	ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS J. GAGNON INC.	Assurance de personnes	2014-01-16
513238	FRANCE VÉZINA	Planification financière	2014-01-20
513589	MARCO LECCESE	Planification financière	2014-01-21
515248	MARIE-LOU AUBIN	Assurance de personnes	2014-01-15
515730	LES ASSURANCES MARC RODRIGUE INC.	Assurance de dommages	2014-01-21
515861	THOMAS CARON	Assurance de personnes	2014-01-16

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
MIRABAUD CANADA INC.	Anker	Cedrick	2014-01-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600323	GESTION D'ACTIFS CIBC INC.	Alain Folco	Planification financière	2014-01-01
600355	SERVICES FINANCIERS AUBIN & ASSOCIÉS INC.	Richard Aubin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2014-01-15
600357	LES SERVICES JONATHAN LAMOTHE INC.	Jonathan Lamothe	Assurance de personnes	2014-01-21
600360	GROUPE FINANCIÈRE MARCH INC.	Alexis Hould-Marchand	Assurance de personnes	2014-01-17

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0817

DATE : 7 janvier 2014

LE COMITÉ : M^{e} Janine Kean Présidente

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
RÉJEAN GOYETTE, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 115229 et numéro de BDNI 1534911)
Partie intimée

DÉCISION SUR DEMANDE DE RETRAIT DE LA PLAINTE

---

[1] L'intimé a fait l'objet d'une plainte alors qu'il était conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective.

[2] Cette plainte comporte quatre chefs d'accusation qui s'échelonnent des mois de mai 2005 à novembre 2008.

[3] Il n'est toutefois pas utile de la relater ici, vu la demande de retrait de la plainte formulée par la plaignante le 1er novembre 2013 (...).

[4] Cette plainte, portée le 31 mai 2010, n'a jamais pu procéder (...).

[5] (...)[1].

[6] La demande de retrait est en conséquence accordée.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACCUEILLE la demande de retrait de la plainte portée contre l'intimé le 31 mai 2010;

DISPENSE la secrétaire du comité de discipline de signifier la présente décision aux parties;

LE TOUT sans frais.

(s) Janine Kean
M[e] Janine Kean
Présidente du comité de discipline

M[e] Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M. Réjean Goyette
Intimé (...)

Date d'audience : Le 7 janvier 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

[1] *Régent Millette* c. *Comité de révision des plaintes du Barreau du Québec* et *Barreau du Québec*, Cour supérieure de Laval, 540-05-006974-020. Décision de Pierre-C. Gagnon, J.C.S., 24 octobre 2003.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2013-10-05(C)
2013-10-06(C)

DATE : 18 décembre 2013

LE COMITÉ :	M^{e} Daniel M. Fabien, avocat	Président
	Mme Lynn Fournier, courtier en assurance de dommages	Membre
	M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre

---

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

MARC BELZILE, actuellement avec un mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages
-et-
MARIE-CLAUDE BELZILE, actuellement avec un mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages de particuliers

Intimés

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE ET IMMÉDIATE

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, NON-DIFFUSION ET NON-DIVULGATION DE TOUT DOCUMENT OU RENSEIGNEMENT PERMETTANT D'IDENTIFIER LES ASSURÉS, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS.*

---

[1] Les 5, 6, 8, 14 et 22 novembre 2013, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») procédait à l'audition de deux (2) requêtes en radiation provisoire et immédiate jointes à des plaintes datées du 23 octobre 2013 comportant quarante-trois (43) chefs d'accusation contre l'intimé Marc Belzile et quatre (4) chefs d'accusation contre l'intimée Marie-Claude Belzile, dont notamment des chefs d'appropriation et d'entrave au travail du syndic.

[2] La plainte amendée reproche à l'intimé Marc Belzile plusieurs chefs particulièrement graves, à savoir :

« INFRACTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. *Le ou vers le 13 juin 2013, et dans les mois précédents, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., a :*

   1) *fait défaut ou a permis qu'il soit fait défaut de conserver pour une période minimale de cinq ans des documents faisant partie de dossiers-clients, notamment des avenants et des avis de paiement, et*

   2) *en les jetant dans un bac non sécurisé à l'extérieur de son cabinet sans voir à protéger le caractère confidentiel des renseignements ainsi jetés,*

   commettant dans chacun de ces cas des contraventions à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et au Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9 et 37(1) dudit code, ainsi qu'aux articles 17 et 18 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres, c. D-9.2, r.19;

2. *Personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., a :*

   a) *Depuis 2008 et jusqu'au 13 juin 2012, a permis à Marie-Claude Belzile, ni certifiée ni visée par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et alors qu'elle ne détenait aucune certification, d'agir directement auprès de la clientèle en effectuant des tâches réservées aux représentants en assurance de dommages, notamment dans les cas des assurés XX Québec inc. (R. G.) et G. B., le tout en contravention aux articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9, 37(1) et 37(12) dudit code;*

   b) *Depuis le 13 juin 2012, a permis à Marie-Claude Belzile d'agir en assurance de dommages des entreprises alors que celle-ci était certifiée uniquement en assurance de dommages des particuliers, en lui permettant d'agir directement auprès de la clientèle en effectuant des*

tâches réservées aux représentants en assurance de dommages des entreprises, notamment dans les cas des assurés XX Québec inc. (R.G.) et Les Immeubles XXX, le tout en contravention aux articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9, 37(1) et 37(12) dudit code;

3. *Depuis 2009, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., a permis à Luc Belzile, ni certifié ni visé par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, d'agir directement auprès de la clientèle en effectuant des tâches réservées aux représentants en assurance de dommages, notamment lorsqu'il a émis, le ou vers le 23 décembre 2009, une note de couverture intérimaire pour une protection locataire-occupant pour l'assuré G. D. auprès d'INTACT en vigueur du 22 décembre 2009 au 22 décembre 2010, le tout en contravention avec les articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9, 37(1) et 37(12) dudit code;*

4. *Durant les mois de septembre et octobre 2013, personnellement et à titre de dirigeant du cabinet Les assurances Claude Belzile inc, a négligé et néglige ses devoirs professionnels reliés à l'exercice des activités du cabinet, en ne s'assurant pas que les clients aient accès à des services professionnels adéquats, accessibles et disponibles, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 8, 9, 26, 37(1) et 37(2) dudit code;*

ENTRAVE AU TRAVAIL DU SYNDIC :

5. *Depuis le 12 août 2013 jusqu'à ce jour, entrave l'enquête du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages en faisant défaut de répondre aux demandes de renseignements contenues dans les correspondances du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, lesquelles lui étaient adressées relativement à sa conduite professionnelle, le tout en contravention aux articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35 dudit code;*

6. *Le 13 juin 2013, lors d'une rencontre au cabinet Les assurances Claude Belzile inc. a fait des représentations fausses et trompeuses à l'endroit du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages et de son enquêteur, en déclarant faussement que lors de la terminaison de la relation d'affaires du cabinet avec AVIVA, c'est lui-même qui avait informé AVIVA, soit Julie Bolduc, que son cabinet n'émettrait plus de nouvelles affaires auprès de cet assureur à compter du 1er janvier 2012, le tout en contravention aux articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de*

déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15, 35 et 37(7) dudit code;

7. *Le 13 juin 2013, a fait des déclarations fausses et trompeuses au syndic et à l'enquêteur du Bureau du syndic, selon lesquelles :*

   a) *il a transmis une lettre de fin de mandat à l'assuré G. D. l'avisant que son contrat d'assurance des entreprises ne serait pas renouvelé à son expiration en décembre 2012 alors que cette lettre de fin de mandat n'a été transmise que le 6 mai 2013 et qu'aucune protection d'assurance n'existait en faveur de cet assuré pour couvrir un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price;*

   b) *les contrats d'assurance émis en faveur de l'assuré G. D., étaient réels et existants;*

   faisant, dans chacun de ces cas, entrave aux travaux d'enquête du syndic, le tout en contravention aux articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15, 35 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

DANS LE CAS DE L'ASSURÉ G. D.

Année 2009 :

8. *Le ou vers le 11 décembre 2009, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et/ou a été négligent dans l'exercice de ses activités en émettant, en faveur de l'assuré G. D., une facture sans numéro et/ou une note de couverture intérimaire, confirmant le contrat INTACT numéro 2963055, pour la période du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2010, visant à couvrir un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, ainsi qu'une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés, alors qu'un tel contrat n'existait pas, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

9. *Depuis le mois de décembre 2009 jusqu'au mois de décembre 2010, a fait défaut d'exécuter le mandat donné par l'assuré G. D. visant à couvrir un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, ainsi qu'une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés, laissant ces biens à découvert du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2010, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

10. *Depuis le 11 décembre 2009, a fait défaut de rendre compte à l'assuré G. D. que le contrat INTACT numéro 2963055, pour la période du 15 décembre*

2009 au 15 décembre 2010, visant à couvrir un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, ainsi qu'une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés, n'avait jamais été en vigueur, laissant ces biens à découvert et l'assuré dans l'ignorance de ce fait, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 26 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

11. *Le ou vers le 15 décembre 2009, a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en émettant un certificat de couverture intérimaire pour la période du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2010, confirmant le contrat d'assurance des entreprises AVIVA, numéro 4755896-1, visant à couvrir un bâtiment, la FPQ no 4 et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, au nom de l'assuré G. D., alors qu'un tel contrat n'existait pas, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

12. *Depuis le 15 décembre 2009, a fait défaut de rendre compte à son client G. D. que le contrat d'assurance des entreprises AVIVA, numéro 4755896-1, pour la période du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2010, visant à couvrir un bâtiment, la FPQ no 4 et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, n'avait jamais été mis en vigueur, laissant ces biens à découvert et l'assuré dans l'ignorance de ce fait, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 26 et 37(4) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

13. *Depuis le 15 décembre 2009, s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 616,94 $ que l'assuré G. D. lui avait remis en paiement des contrats d'assurance des entreprises qui devaient être en vigueur entre le 15 décembre 2009 et le 15 décembre 2010, visant à couvrir un bâtiment, la FPQ no 4 et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

Année 2010 :

14. *Le ou vers le 8 février 2010, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture, réclamant à son assuré G. D. un montant total de 420,74 $ pour le contrat d'assurance des entreprises AVIVA numéro 4755896-1 qui n'a jamais existé pour la période du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2010, le tout en*

contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

15. *Depuis le mois de décembre 2010 jusqu'au mois de décembre 2011, a fait défaut d'exécuter le mandat donné par l'assuré G. D. visant à couvrir un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, ainsi qu'une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés, laissant ces biens à découvert du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2011, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

16. *Le ou vers le 1er décembre 2010, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture portant le numéro 0061329, réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 222 $, pour une nouvelle police d'assurance garagiste AVIVA numéro REA2632210, pour la période du 16 décembre 2010 au 16 décembre 2011, alors que ce contrat n'a jamais existé, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

17. *Le ou vers le 1er décembre 2010, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture portant le numéro 0061330, réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 401,12 $, pour le renouvellement du contrat d'assurance des entreprises AVIVA numéro CMP81456320, pour la période du 16 décembre 2010 au 16 décembre 2011, alors que ce contrat n'a jamais protégé les intérêts assurables de G. D., le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

18. *Depuis le 13 décembre 2010, s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 611,12 $ que l'assuré G. D. lui avait remis en paiement des contrats d'assurance AVIVA numéros REA2632210 et CMP81456320 qui auraient dû être en vigueur entre le 16 décembre 2010 et le 16 décembre 2011, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

19. En décembre 2010, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant un faux contrat d'assurance et/ou un faux état de police à l'endroit de l'assuré G. D., pour une protection d'assurance des entreprises AVIVA numéro CPM81456320 qui aurait dû être en vigueur du 16 décembre 2010 au 16 décembre 2011, alors que ce contrat n'a jamais protégé les intérêts assurables de G. D., le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

20. En décembre 2010, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant un faux contrat d'assurance et/ou un faux état de police à l'endroit de l'assuré G. D., pour une protection d'assurance des entreprises AVIVA numéro REA2632210 qui aurait dû être en vigueur du 16 décembre 2010 au 16 décembre 2011, alors que ce contrat n'a jamais été en vigueur, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Année 2011 :

21. Le ou vers le 12 décembre 2011, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture portant le numéro 0076039, réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 218 $, pour le renouvellement du contrat d'assurance des entreprises des garagistes AVIVA numéro REA26322110 pour la période du 16 décembre 2011 au 16 décembre 2012, alors que ce contrat n'a jamais existé, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

22. Depuis le mois de décembre 2011 jusqu'au mois de décembre 2012, a fait défaut d'exécuter le mandat donné par l'assuré G. D. visant à couvrir :

a) un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price;

b) une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés;

laissant ces biens à découvert du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2012, commettant dans chacun de ces cas des contraventions à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

23. Le ou vers le 12 décembre 2011, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture portant le numéro 0076040, réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 431,64 $, pour le renouvellement du contrat d'assurance des entreprises AVIVA numéro CMP81456320, pour la période du 16 décembre 2011 au 16 décembre 2012, alors que ce contrat n'a jamais protégé les intérêts assurables de G. D., le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

24. Depuis le 12 décembre 2011, s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 649,64 $ que l'assuré G. D. lui avait remis en paiement des contrats d'assurance AVIVA numéros REA2632210 et CMP81456320 qui auraient dû être en vigueur entre le 16 décembre 2011 et le 16 décembre 2012, le tout en contravention à l'article 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

25. En décembre 2011, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant un faux contrat d'assurance et/ou un faux état de police à l'endroit de l'assuré G. D., pour une protection d'assurance des entreprises AVIVA numéro CMP81456320 qui aurait dû être en vigueur du 16 décembre 2011 au 16 décembre 2012, alors que ce contrat n'a jamais protégé les intérêts assurables de G. D., le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

26. En décembre 2011, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant un faux contrat d'assurance et/ou un faux état de police à l'endroit de l'assuré G. D., pour une protection d'assurance des entreprises AVIVA numéro REA2632210 qui aurait dû être en vigueur du 16 décembre 2011 au 16 décembre 2012, alors que ce contrat n'a jamais existé, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

Année 2012 :

27. Aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012, a fait des réticences et/ou des représentations fausses et trompeuses à l'endroit de l'assuré G. D., a manqué de transparence et de professionnalisme, cherchant à induire ce dernier en erreur :

2013-10-05(C)
2013-10-06(C) PAGE : 9

1) *sur le fait que les contrats d'assurance des entreprises AVIVA couvrant la grange et les véhicules entreposés ne seraient pas renouvelés à leur expiration le 21 décembre 2012, alors qu'il n'y a jamais eu de contrats d'assurances AVIVA en vigueur pour la période du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2012 couvrant les intérêts et les biens de G. D. sis au 137, rue St-Rémi à Price,*

2) *sur le fait qu'une protection d'assurance couvrant les intérêts de l'assuré G. D. et lesdits biens était en force auprès de INTACT pour la période du 21 décembre 2012 au 21 décembre 2013,*

3) *sur le fait que INTACT avait pris du retard dans l'émission de ses contrats d'assurance,*

le tout en contravention, et dans chacun des cas, à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

28. *Depuis le mois de décembre 2012, jusqu'au mois de mai 2013, a fait défaut d'exécuter le mandat donné par l'assuré G. D. visant à couvrir un bâtiment et la responsabilité civile d'un risque situé au 137, rue St-Rémi à Price, ainsi qu'une formule FPQ no 4 pour les véhicules entreposés, laissant ces biens à découvert du 15 décembre 2012 au mois de mai 2013, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

Année 2013 :

29. *Le ou vers le 7 mai 2013, a exercé ses activités de façon malhonnête et a manqué de probité en mettant des notes de souscription au dossier de l'assuré G. D., selon lesquelles il a effectué des démarches pour placer le risque auprès de Groupe South Western alors qu'il n'en était rien, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

30. *Depuis le 5 mars 2013 et jusqu'au 7 mai 2013, s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 649,64 $ que l'assurée G. D. lui avait remis en paiement d'un soi-disant contrat d'assurance INTACT sous le numéro 1165 qui aurait dû être en vigueur entre le 21 décembre 2012 et le 21 décembre 2013, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

2013-10-05(C)
2013-10-06(C) PAGE : 10

31. *Au mois de mars 2013, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant ou en permettant que soit émise une fausse facture réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 649,64 $, pour une protection d'assurance des entreprises INTACT numéro 1165 pour la période du 21 décembre 2012 au 21 décembre 2013, alors que ce contrat n'a jamais existé, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

CAS DE L'ASSURÉE M. L.

32. *Depuis le 22 mai 2013, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 777,17 $ que l'assurée M. L. lui avait remis en paiement du renouvellement d'une assurance habitation INTACT numéro R259474 en vigueur pour la période du 9 juin 2013 au 9 juin 2014, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

CAS DE L'ASSURÉE TST

33. *En juillet 2009, a exercé ses activités de façon négligente et non intègre et a fait une fausse déclaration à l'assureur L'UNIQUE en abusant de la bonne foi de ce dernier alors qu'il l'informait, sachant que c'était une condition essentielle de l'acceptation du risque, à même la proposition d'assurance des entreprises remplie le 15 juillet 2009 pour mettre en vigueur le contrat numéro 612111, que l'assurée TST avait un contrat couvrant sa responsabilité civile d'entreprise auprès du cabinet Profescau Assurance spécialisée inc., alors qu'il n'en était rien, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 15, 27, 29, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

34. *Le ou vers le 12 novembre 2012 et dans les jours qui ont suivi, n'a pas donné suite aux instructions données par le représentant de l'assurée TST de lui magasiner un marché pour couvrir sa responsabilité civile d'entreprise de réparations de bateaux, laissant l'assurée à découvert alors que ce ne sera que le 19 juillet 2013 qu'un contrat d'assurance sera mis en vigueur auprès de l'assureur INTACT à la suite de l'intervention du courtier mandaté par le Bureau de décision et de révision pour traiter la clientèle du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26, 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

2013-10-05(C)
2013-10-06(C)

35. *Entre les 17 mai et 17 juin 2013, a exercé ses activités de façon négligente en ne donnant pas suite aux demandes des 17 mai et 11 juin 2013 de l'assureur L'UNIQUE de lui transmettre la preuve d'assurance du cabinet Profescau Assurance spécialisée inc., couvrant la responsabilité civile des entreprises de TST afin de pouvoir procéder au renouvellement du contrat 612111 au 15 juillet 2013 et/ou d'informer L'UNIQUE des raisons qui l'empêchaient de donner suite à ces demandes, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

CAS DE L'ASSURÉ G. B.

36. *Le ou vers le 24 juillet 2011, a fait une représentation fausse et trompeuse à l'assureur L'Unique lors de la souscription du contrat d'assurance habitation portant le numéro 11877640 en vigueur du 24 juillet 2011 au 24 juillet 2012 pour couvrir une bâtisse, louée à des tiers, sise au 628 à 632, rue St-Germain à Rimouski, déclarant faussement que l'assuré G. B. ne s'était pas vu résilier un contrat d'assurance et que l'assureur antérieur était AVIVA, alors que tel n'était pas le cas, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 15, 27, 29 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

37. *Entre le 24 juillet 2011 et le 2 août 2011, a exercé ses activités de façon négligente et/ou a fait défaut d'exécuter le mandat confié en omettant de mettre en vigueur un contrat d'assurance propriétaire-occupant pour l'assuré G. B., couvrant une résidence sise au 179 rue Hudon à Rimouski, laissant ce risque à découvert et l'assuré dans l'ignorance de ce fait, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 25, 26, 37(4) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

38. *Le ou vers le 2 août 2011, a tenté d'éluder sa responsabilité civile professionnelle et/ou a abusé de la bonne foi de l'assureur et/ou n'a pas transmis un renseignement d'usage à l'assureur en faisant émettre et/ou tentant de faire émettre un contrat d'assurance propriétaire occupant AVIVA numéro P17110782PAP, couvrant une résidence sise au 179 rue Hudon à Rimouski, pour l'assuré G. B. rétroactivement au 24 juillet 2011, mais postérieurement à l'incendie de cette résidence, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 20, 27, 29 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

39. *Le 13 juin 2013, a fait des représentations fausses et trompeuses à l'endroit du syndic et de l'enquêteur de la Chambre de l'assurance de dommages en déclarant avoir émis le contrat propriétaire-occupant AVIVA au nom de*

l'assuré G. B., le ou vers le 24 juillet 2011, notamment parce que le portail de l'assureur AVIVA était difficile à comprendre, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 15, 35 et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

CAS DE L'ASSURÉE PUB QUÉBEC INC.

40. *Entre le 2 février 2013 et le 17 juin 2013, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 8 170,34 $ représentant le versement complet de la prime financée par Primaco pour le contrat d'assurance des entreprises Groupe South Western numéro SWG1010830 en vigueur pour la période du 29 janvier 2013 au 29 janvier 2014, en ne faisant pas remise à l'assureur de la prime perçue dans les délais impartis, notamment le ou vers le 31 mars 2013, alors que le chèque du cabinet Les assurances Claude Belzile inc. au montant de 6 410,25 $ était retourné sans fonds suffisant et le ou vers le 7 mai 2013, alors que le chèque du cabinet Les assurances Claude Belzile inc était retourné non signé, le tout en contravention à l'article 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et des articles 28 et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

CAS DE L'ASSURÉ G. T.

41. *Le ou vers le 8 mars 2012 et jusqu'à ce jour, personnellement et à titre de dirigeant responsable du cabinet Les assurances Claude Belzile inc., s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 874,65 $ remis par la conjointe de l'assuré G. T. représentant le paiement complet de la nouvelle police automobile des entreprises INTACT numéro E017982 en vigueur du 26 novembre 2011 au 26 novembre 2012, en faisant défaut de faire remise de la prime perçue à l'assureur, créant ainsi un découvert d'assurance à compter du 6 mars 2012 puisque l'assureur a résilié le contrat pour défaut de paiement de la prime, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 28, 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;*

42. *À compter du 8 mars 2012, a fait défaut de rendre compte à l'assuré G. T. que le contrat d'assurance automobile des entreprises INTACT numéro E107982 était résilié pour non-paiement de la prime, laissant l'assuré à découvert et dans l'ignorance de ce fait, le tout en contravention à l'article 16 de la Loi sur*

la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 26 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages;

CAS DE L'ASSURÉE S. J.

43. Le ou vers le 15 février 2013, a fait défaut de donner à l'assureur INTACT les renseignements d'usage et/ou a abusé ainsi de sa bonne foi en ne l'informant pas, lors de la mise en vigueur de la nouvelle police propriétaire-occupant de l'assurée S. J., portant le numéro R585820, pour la période du 28 janvier 2013 au 28 janvier 2015, qu'un assureur avait déjà refusé de renouveler ce risque et qu'il y avait déjà eu une réclamation pour dommages par eau le ou vers le 11 mai 2012, le tout en contravention à l'article 16 de Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 9, 27, 29 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages; »

[3] Quant à l'intimée Marie-Claude Belzile, le syndic lui reproche ce qui suit :

« ENTRAVE AU TRAVAIL DU SYNDIC :

1. Depuis le 12 août 2013 jusqu'à ce jour, entrave l'enquête du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages en faisant défaut de répondre aux demandes de renseignements contenues dans les correspondances du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, lesquelles lui étaient adressées relativement à sa conduite professionnelle, le tout en contravention aux articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35 dudit code;

SERVICES AUX ASSURÉS SANS CERTIFICATION :

2. Depuis le 13 juin 2012, a fait défaut de respecter la Loi sur la distribution de produits et services financiers et/ou a fait défaut d'avoir une pratique intègre et compétente dans ses activités de représentante en assurance de dommages des particuliers, en agissant en assurance de dommages des entreprises, alors qu'elle n'a jamais détenu de certificat dans cette catégorie de discipline, notamment pour les assurés suivants, à savoir Les Immeubles XXX et G. D., le tout en contravention aux articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2 et 37(1) dudit code;

DANS LE CAS DE L'ASSURÉ G. D.

3. Le ou vers le 5 mars 2013, a exercé ses activités de façon malhonnête en faisant des représentations fausses et trompeuses en émettant une fausse facture, réclamant à l'assuré G. D. un montant total de 431,64 $ pour un nouveau contrat d'assurance des entreprises émis par INTACT, portant le

numéro 1165, pour la période du 21 décembre 2012 au 21 décembre 2013, alors que ce contrat n'a jamais existé, le tout en contravention avec l'article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et au Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15 et 37(1) dudit code;

4. *Depuis le 5 mars 2013 et jusqu'au 7 mai 2013, s'est approprié et/ou a utilisé à d'autres fins et/ou a permis que le cabinet Les assurances Claude Belzile inc. s'approprie et/ou utilise à d'autres fins un montant de 649,64 $ que l'assuré G. D. lui avait remis en paiement d'un soi-disant contrat d'assurance INTACT portant le numéro 1165 qui aurait dû être en vigueur entre le 21 décembre 2012 et le 21 décembre 2013, le tout en contravention aux articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages. »*

[4] Les intimés sont présents lors de l'instruction et représentés par M^e^ Norman Ross, qui est assisté de M^e^ Vincent Guilbeault-Sauvé. M^e^ Claude G. Leduc représente le syndic, madame Carole Chauvin.

[5] Avant de discuter de la preuve présentée de part et d'autre, le Comité tient à rappeler quels sont les principes généraux applicables en matière d'ordonnance de radiation provisoire et immédiate.

I. Principes généraux en matière de radiation provisoire

[6] Au stade de la radiation provisoire, le syndic a l'obligation d'établir *prima facie* suffisamment d'éléments de preuve afin d'amener le Comité à conclure que la protection du public exige la délivrance d'une ordonnance de radiation provisoire.

[7] Le processus relatif à la radiation provisoire et immédiate doit donc s'effectuer en deux étapes distinctes.

[8] L'étape première est celle relative à l'administration d'une preuve par le syndic visant à établir *prima facie* les infractions reprochées et à s'assurer que l'une ou l'autre des situations énumérées aux divers paragraphes de l'article 130 du *Code des professions* s'applique.

[9] Le Comité tient à préciser que les intimés, à ce stade des procédures, bénéficient de la présomption d'innocence[1]. Ainsi, dans le contexte d'une demande de radiation provisoire, seule la nature et la gravité des faits reprochés seront examinées, sans pour autant rentrer dans l'appréciation de leur valeur probante[2].

---

1 *Dupont c. Dentistes*, [2003] Q.C.T.P. 077, par. 7.
2 *Bell c. Chimistes*, [2003] Q.C.T.P. 092, par. 14.

[10] À la suite de l'instruction de la preuve, la seconde étape est celle où le Comité doit juger si la protection du public exige la radiation provisoire et immédiate des professionnels[3].

[11] Les dispositions des articles 130 et 133 du *Code des professions* devant s'appliquer de façon complémentaire, le Comité a l'obligation de vérifier si la protection du public exige la radiation immédiate des intimés[4] sans préjuger de la culpabilité de ceux-ci[5].

II. La preuve du syndic au soutien de la requête

[12] La partie plaignante a fait entendre de nombreux témoins :

- M. Guy Deschênes, l'un des clients du cabinet Belzile;
- Me Sébastien Garon, enquêteur à l'AMF;
- Madame Carole Chauvin, syndic;
- M. Gopal Bernatchez, client du cabinet Belzile;
- Madame Lynne Pouliot, représentante de L'Unique Assurances générales;
- Madame Manon Jacques, analyste pour Intact Compagnie d'assurance;
- M. Jacques Brisson, courtier en assurance pour le cabinet de courtage PMT Roy;
- Me Carole Perron, d'Aviva, compagnie d'assurance du Canada;

[13] La partie poursuivante dépose également de consentement les pièces P-1 à P-31.

[14] Sans en faire un exposé exhaustif, le Comité résumera ci-après l'essentiel de ce qui ressort des témoignages rendus par les témoins de la partie poursuivante et ce, pour décider de la demande de radiation provisoire.

[15] En conséquence, le Comité évitera de commenter tous et chacun des éléments de preuve présentés par le syndic considérant qu'il est préférable dans le cadre d'une

---

3 *Corriveau c. Avocats*, p. 6 du texte intégral du jugement rapporté à D.D.E. 98D-45 (T.P.).
4 *Do c. Dentistes*, [1997] D.D.O.P. 255 (T.P.).
5 *Chimistes c. Bell*, [2003] Q.C.T.P. 092.

demande de radiation provisoire de ne pas se prononcer sur la preuve afin de ne pas préjuger de la culpabilité des intimés au fond[6].

Le cas de M. Guy Deschênes

[16] M. Deschênes explique que depuis l'année 2009, il a fait affaires avec Marc Belzile afin d'obtenir une couverture d'assurance pour un emplacement situé dans la municipalité de Price. Or, au mois d'avril 2013, il apprend de madame Lorraine Dion de chez Aviva que son numéro de police n'est pas bon. M[e] Carole Perron, avocate chez Aviva, vient également nous confirmer que les numéros de police attribués à M. Deschênes sont faux et quant à un numéro, qu'il est attribué à un autre risque situé à Vancouver.

[17] Quant à certains certificats d'assurance émis par le cabinet Belzile[7], M[e] Perron déclare qu'il ne s'agit pas de documents émis par Aviva et que la forme des documents n'est pas celle utilisée par Aviva.

[18] Le témoignage de madame Manon Jacques, analyste chez Intact, révèle également qu'une note de couverture intérimaire auprès d'Intact, qui portait le numéro 2963055, serait inexistante dans les dossiers de cet assureur au nom de M. Guy Deschênes et/ou pour l'emplacement situé à Price.

[19] Bref, la preuve établit que M. Deschênes n'était pas assuré pour son emplacement situé à Price. Nonobstant cette absence de couverture d'assurance, M. Deschênes payait une prime à chaque année au cabinet Belzile et se faisait remettre des certificats émanant de ce dernier le portant à croire qu'il était couvert. Cette situation se reproduit de 2009 à 2013.

[20] Le 5 mars 2013, à la demande de M. Deschênes, Marie-Claude Belzile lui aurait remis une facture de 431,64 $ pour un contrat d'assurance avec Intact portant le numéro 1165. Cette police d'Intact n'aurait jamais été émise et ce numéro de police serait inexistant.

Le cas de M. Gopal Bernatchez

[21] Dans le cas de M. Bernatchez, il ressort de la preuve *prima facie* que Marc Belzile aurait fait défaut d'obtenir en temps utile une couverture d'assurance pour une propriété sise au 179, rue Hudon, à Rimouski.

[22] De plus, il appert que M. Belzile n'aurait pas déclaré qu'un assureur antérieur avait résilié une police d'assurance émise en faveur de M. Bernatchez.

---

6 *Mailloux c. Médecins*, [2008] QCTP, par. 76 et 100.
7 Voir la pièce P-6, pages 17 à 19.

[23] M^{e} Perron d'Aviva, compagnie d'assurance du Canada, expose au Comité que M. Belzile aurait communiqué avec le département de la souscription d'Aviva en date du 2 août 2011.

[24] La preuve présentée par le syndic semble démontrer qu'une police d'assurance aurait été « émise » en date du 2 août 2011 par M. Belzile auprès d'Aviva alors que l'immeuble assuré venait tout juste de faire l'objet d'un sinistre, soit un incendie.

Le cas de l'assuré Gabriel Tremblay

[25] Dans ce cas, la preuve a révélé que la conjointe de M. Tremblay a payé par chèque la somme de 874,65 $ le 5 mars 2012 pour éviter que la police d'assurance émise par Intact pour le camion Ford F-150 de M. Tremblay soit résiliée.

[26] La preuve a également démontré que le cabinet a encaissé le chèque uniquement au mois d'avril 2012, que la police fut résiliée par l'assureur et aussi que la somme de 894,65 $ aurait servi à payer des primes dues par l'une des entreprises de M. Tremblay.

[27] En contre-preuve, le Comité a pu écouter une conversation téléphonique entre Mme Chauvin et Mme Marie-Pierre Lévesque, la conjointe de M. Tremblay. Cette dernière est catégorique : elle a fait le chèque de 874,65 $ pour que la police du camion Ford F-150 reste en vigueur et elle déclare qu'il n'y avait pas d'entente avec Marc Belzile pour que cette somme soit appliquée en paiement d'autres primes.

[28] Ainsi, et malgré le souhait de Mme Marie-Pierre Lévesque, le contrat d'assurance pour le camion Ford sera résilié et ledit véhicule laissé sans assurance pendant plusieurs mois.

La question de l'entrave à l'enquête du syndic

[29] Madame Carole Chauvin a témoigné sur son enquête et sur le fait que les intimés avaient négligé de collaborer à son enquête. Quant à Marc Belzile, il aurait fait défaut de répondre en temps utile à la lettre questionnaire datée du 12 août 2013 de Mme Sylvie Campeau et de donner suite à une seconde lettre datée du 4 septembre 2013 lui rappelant ses obligations envers le syndic.

[30] Quant à Marie-Claude Belzile, elle aurait également omis de répondre à la lettre questionnaire du 12 août 2013 qui lui était adressée et n'aurait pas répondu suite à une lettre de rappel de Mme Chauvin datée du 3 septembre 2013.

[31] Lors de l'instruction de la requête pour radiation provisoire, le syndic a déposé en preuve les pièces P-27 et P-28 en liasse. Il s'agit des lettres questionnaire que les

intimés ont complétées et envoyées par courriel à la partie poursuivante en date du 1er novembre 2013.

[32] Après avoir pris connaissance des pièces P-27 et P-28, Mme Chauvin considère toujours que les intimés ne répondent pas à ses demandes d'information et elle est d'avis qu'il s'agit d'une entrave à son enquête.

Les autres infractions

[33] La preuve documentaire a également démontré que Marie-Claude Belzile, qui détient un certificat l'autorisant à agir comme représentante en assurance de dommages des particuliers, aurait agi en matière d'assurance de dommages des entreprises sans détenir le certificat l'autorisant à le faire[8].

[34] Lors de sa visite du 13 juin 2013 au cabinet des intimés, Mme Chauvin aurait été en mesure de constater que M. Belzile ne conserve pas ses dossiers-clients pendant la période règlementaire de cinq (5) ans et que ce dernier dispose de documents concernant les affaires de ses assurés dans un bac non sécurisé à l'extérieur du cabinet.

[35] M. Belzile aurait aussi tardé à payer à Groupe South Western une prime de 8 170,34 $ financée par Primaco et lorsqu'il a émis un chèque du cabinet Les assurances Claude Belzile inc. afin de payer Groupe South Western, le chèque au montant de 6 410, 25 $ a été refusé par la banque.

[36] D'autres infractions ont fait l'objet d'une preuve de la part du syndic, mais le Comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de traiter de ces éléments dans le cadre de sa décision sur la demande de radiation provisoire.

III. La preuve en défense

[37] Le procureur des intimés, Me Ross, a fait entendre deux (2) témoins, soit Marie-Claude Belzile et Marc Belzile. Sont également produites les pièces I-1 à I-17.

[38] Sur le chef no 1 qui vise l'entrave au travail du syndic, Mme Belzile explique qu'étant donné les ordonnances rendues par le Bureau de décision et de révision les 10 et 26 juin 2013, elle ne pouvait pas avoir accès à ses documents et qu'elle ne pouvait pas répondre au bureau du syndic sans documents. Elle déclare qu'elle a priorisé l'actif de sa compagnie et qu'elle a eu une série de problèmes personnels qui ont fait en sorte qu'il était difficile pour elle de répondre.

[8] Lors de son témoignage, Mme Belzile a admis ce fait.

[39] Elle termine en mentionnant que le 1er novembre 2013, elle a transmis tout ce qu'elle pouvait au bureau du syndic et rajoute que les questions du questionnaire étaient répétitives et que c'est pour cette raison qu'elle n'a pas jugé utile de répondre à chacune des questions.

[40] Quant au chef no 2 de la plainte, elle admet qu'à l'occasion, elle peut faire « le pont entre le client et l'assureur » dans des dossiers d'assurance qui visent des entreprises même si elle n'a pas de certification en ce sens.

[41] Relativement au cas qui concerne M. Guy Deschênes, elle relate qu'à la demande pressante de M. Deschênes, elle lui prépare une facture pour ses impôts. Elle semble vouloir blâmer M. Deschênes, qui exigeait immédiatement une facture pour remettre à son comptable même si la police d'assurance n'était pas encore émise par l'assureur.

[42] Par la suite, le Comité a entendu Marc Belzile. Le Comité reproduit ci-après l'essentiel, aux fins de la requête en radiation provisoire, de la déposition de M. Belzile, à savoir :

- Il explique, quant au chef no 1, que tous ses dossiers clients sont archivés pendant une période de sept (7) ans et qu'il fait affaire avec une entreprise qui s'occupe de la collecte des documents confidentiels et que si les bacs étaient ouverts le 13 juin 2013, c'était parce l'entreprise venait justement ramasser les documents;

- Il mentionne que le 13 juin 2013, lors de l'entrevue avec Mme Chauvin, il ne pouvait pas sortir des documents considérant que l'AMF pratiquait des perquisitions dans ses bureaux;

- Quant au chef no 2, il reconnaît que sa sœur Marie-Claude a pu parler à des clients commerciaux du cabinet et mentionne qu'il l'aurait avertie de ne pas le faire;

- Sur le chef no 3, il admet que Luc Belzile travaillait de façon occasionnelle au cabinet et précise qu'il ne savait pas que ce dernier avait émis la note de couverture intérimaire. Il déclare au Comité que M. Luc Belzile aurait été remercié;

- Il relate, quant au chef no 4, que suite à l'ordonnance de blocage de l'AMF, il aurait eu des problèmes avec les lignes téléphoniques et IP du cabinet mais que depuis le 17 octobre 2013, les problèmes ont été réglés;

- Relativement à l'entrave au travail du syndic (chefs nos 5 et suivants) et la lettre questionnaire de Mme Campeau datée du 12 août 2013, Marc Belzile nous

explique que sa priorité était de faire rattacher M. Alain Ouimet au cabinet et qu'il aurait demandé, en vain, à Mme Campeau une extension de délai sans lui mentionner de date précise, mais que dans son esprit, il visait le 1er novembre 2013;

- Il insiste sur le fait que la suspension des activités du cabinet par l'AMF lui a causée de nombreux problèmes, qu'il a dû rencontrer 28 clients pour les rassurer et les conserver et que PMT Roy agissait de manière à s'approprier la clientèle du cabinet. De plus, il aurait fait face à des problèmes avec l'un de ses enfants;

- Quant aux allégations de déclarations trompeuses au syndic mentionnées dans le chef no 6, il se défend en mentionnant qu'il aurait mis fin à sa relation d'affaire avec Aviva verbalement afin que ce soit Aviva qui annule le contrat pour éviter de rembourser une pénalité représentant la moitié de la somme versée par Aviva au moment de la signature du contrat;

Le cas de M. Guy Deschênes

- Sur la problématique du cas de M. Guy Deschênes (chefs nos 7 à 13), il déclare que la lettre de fin de mandat[9] a été transmise à M. Deschênes le 14 novembre 2012 et qu'il avait avisé ce dernier qu'il ne pouvait plus assurer le risque situé à Price parce qu'Intact ne couvre pas l'entreposage de véhicules. Il insiste sur le fait qu'il croyait à l'époque que des contrats d'assurance avaient bel et bien été émis par Aviva en faveur de M. Deschênes pour le risque situé à Price;

- Il déclare qu'il y avait une police en vigueur en faveur de M. Deschênes pour l'emplacement sis à Price dans le système d'Aviva;

- Il dépose en preuve la pièce I-17, soit un chèque libellé à l'ordre de M. Guy Deschênes représentant le remboursement des primes qu'il a versées au cabinet pour les polices qui n'auraient pas été émises par Aviva pour l'emplacement situé à Price;

Le cas de M. Gopal Bernatchez

- Monsieur Belzile nous relate que c'est le dimanche 24 juillet 2011, à partir de sa résidence, qu'il a, via internet, en utilisant le portail d'Aviva, présenté les renseignements d'usage afin de couvrir l'immeuble de M. Bernatchez sis au 179, rue Hudon, à Rimouski.

- Marc Belzile nie complètement avoir fait des démarches afin d'obtenir une couverture d'assurance postérieurement au sinistre du 2 août 2011;

[9] Voir la pièce I-1.

- Il réfère le Comité à la pièce P-12, à la page 116, soit une entrée dans un journal pour une activité relativement à la demande qu'il faisait parvenir à Aviva pour le compte de M. Bernatchez;

- Quant au chef n^{o} 36, il explique que ce serait suite à une erreur de sa part si l'assureur n'avait pas été informé que cet assuré s'était déjà fait résilier un contrat d'assurance;

Le cas de M. Gabriel Tremblay

- Quant à cet assuré, M. Belzile produit une lettre de fin de mandat datée du 2 février 2012 et explique que cet assuré était un mauvais payeur. De façon laconique, il nous expose que la police d'assurance automobile de M. Tremblay aurait été résiliée parce que la prime était impayée;

- Pour confirmer son témoignage, il produit l'enregistrement d'un entretien téléphonique du 18 septembre 2013[10] entre lui et Marie-Pierre Lévesque, la conjointe de Gabriel Tremblay;

- Selon lui, il y aurait eu entente avec M. Tremblay pour que la prime de 874,65 $ serve à payer la prime acquise sur la police automobile au montant de 239,40 $ et le solde, à payer des primes impayées par l'entreprise de M. Tremblay;

[43] Voilà l'essentiel des témoignages des intimés. Sur la question à savoir si la protection du public est en cause en raison des gestes posés par les intimés, ceux-ci réfèrent le Comité à la pièce P-24, soit l'enregistrement d'une conversation téléphonique du 22 octobre 2013 entre Mme Chauvin et M. Alain Ouimet.

IV. Les Plaidoiries

[44] M^{e} Leduc plaide essentiellement qu'il s'est déchargé amplement de faire une preuve *prima facie* que les gestes et violations allégués vont au cœur de la profession et que la protection du public est en péril. Quant à la question de l'entrave, il est d'avis que les intimés n'ont pas répondu au syndic et qu'ils ont négligé de se conformer à la règlementation applicable. Pour le procureur du syndic, la date de référence pour déterminer si les intimés ont entravé le travail du syndic est le 23 octobre 2013, soit la date où la plainte a été déposée.

[45] À cette dernière date, les intimés n'avaient pas répondu à la lettre questionnaire de Mme Campeau. Les réponses du 1er novembre 2013 seraient non seulement tardives, mais à leur face même, incomplètes.

[10] Pièce I-16.

[46] Bref, selon M^e^ Leduc, les intimés doivent offrir une véritable collaboration au syndic dans le cadre de son enquête.

[47] M^e^ Leduc fait valoir aussi que ce n'est pas parce que l'AMF est intervenue auprès du cabinet des intimés que la Chambre de l'assurance de dommages doit décliner d'appliquer la loi.

[48] Le procureur souligne que les intimés font soit preuve de « je-m'en-foutisme » ou qu'il s'agit d'une affaire où l'on a sciemment fabriqué de faux documents. Bref, selon le syndic, les intimés sont profondément incompétents ou foncièrement malhonnêtes.

[49] En terminant, M^e^ Leduc nous soumet que l'article 130 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) nous permet de radier provisoirement les intimés ou de limiter provisoirement l'exercice de leur profession en leur imposant certaines restrictions ou une forme d'encadrement.

[50] Quant à l'argumentation de M^e^ Ross, ce dernier plaide que le syndic prête des intentions malhonnêtes aux intimés alors que la preuve documentaire démontre que ceux-ci sont de bonne foi.

[51] Quant au cas Deschênes, il réfère le comité à la pièce P-27, aux pages 46 et suivantes, expliquant qu'il n'est pas logique que l'on tente de concilier le compte d'une police qui serait, à la connaissance des intimés, inexistante. Selon lui, ses clients croyaient sincèrement que des polices existaient réellement pour l'emplacement de Price. Ce n'est que suite à l'instruction de la présente requête que les intimés se sont ravisés et qu'ils ont décidé de rembourser M. Deschênes.

[52] Quant au cas de M. Bernatchez, M^e^ Ross fait valoir qu'il y a eu un délai de traitement entre la demande logée par M. Belzile le 24 juillet 2011 et l'émission de la police en date du 2 août 2011. À ce sujet, il réfère le Comité à la pièce P-12, page 116. Cette pièce établirait que M. Belzile a traité le dossier de M. Bernatchez en date du 24 juillet 2011 et non pas le 2 août 2011 comme le prétend le syndic.

[53] Quant à l'entrave, il réfère le Comité à la pièce P-2, soit la transcription de l'entrevue entre M. Belzile et Mme Chauvin et nous fait remarquer que Mme Chauvin reconnaît que M. Belzile collabore avec le syndic. Il argumente aussi que le bureau du syndic aurait dû mettre en demeure les intimés de répondre avant de porter une plainte fondée sur le défaut d'avoir répondu. Bref, on aurait dû donner un délai ultime aux Belzile.

[54] Il expose également au Comité que la protection du public n'est pas en péril puisque depuis le 9 septembre 2013, M. Alain Ouimet supervise les intimés et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les radier provisoirement ni limiter l'exercice de leur profession puisqu'ils sont encadrés.

[55] M^e^ Ross termine en référant le Comité à l'affaire *Chauvin c. Hallé*[11] où le comité de discipline alors présidé par Me Patrick de Niverville a rejeté une demande de radiation provisoire dans un dossier qui comporte certaines similarités.

V. Analyse et décision

A. Les principes législatifs

[56] L'article 130 du *Code des professions* permet au syndic d'utiliser son pouvoir discrétionnaire[12] afin de requérir au soutien d'une plainte disciplinaire la radiation provisoire et immédiate d'un professionnel lorsqu'il est reproché à l'intimé :

1. d'avoir posé un acte à caractère sexuel visé à l'article 59.1;

2. de s'être approprié sans droit des sommes d'argent;

3. d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession;

4. lorsqu'il lui est reproché d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122.

[57] Les critères à considérer pour accueillir une requête en radiation provisoire se résument comme suit :

1. la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;

2. ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;

3. la protection du public risque d'être compromise;

4. une preuve *prima facie* démontre que le professionnel aurait commis les gestes reprochés.

[58] De plus, le délai écoulé entre la dénonciation par le public d'une situation justifiant une radiation immédiate et le dépôt de la requête en radiation provisoire est un autre élément qu'un comité de discipline doit considérer avant d'accorder une demande de radiation provisoire. Or, dans le présent dossier, il appert que le bureau du syndic aurait été informé par l'AMF de certaines allégations à l'encontre des intimés dès le

[11] 2011 CanLII 36726 (QC CDCHAD)
[12] *Notaires c. Felix*, [1992] D.D.C.P. 292 (T.P.).

mois de juin 2013 et la demande de radiation aurait été déposée au greffe le 23 octobre 2013.

[59] Le Comité est toutefois d'avis que la question du délai n'est pas déterminante en l'espèce puisque le travail d'enquête de Mme Chauvin fut suspendu à la demande de l'AMF. Dans les circonstances propres à cette affaire, le Comité est d'avis que la requête en radiation provisoire a été présentée dans un délai raisonnable compte tenu de l'action initiale de l'AMF qui a retardé l'intervention du bureau du syndic.

B. La preuve « prima facie » au soutien de la requête

[60] Après avoir délibéré, le Comité considère qu'une preuve *prima facie* a été administrée relativement à l'entrave au travail du syndic par les intimés, l'inexistence des polices d'assurance de M. Deschênes relativement à l'emplacement situé à Price et également quant à l'appropriation de la prime remise par Marie-Pierre Lévesque pour que la police automobile de M. Tremblay ne soit pas résiliée.

[61] Par ailleurs, le Comité est d'avis que le témoignage de l'assuré Guy Deschênes a été déterminant dans cette affaire.

[62] M. Deschênes, d'un ton clair et résolu, est venu expliquer au Comité de quelle manière il avait réalisé qu'il n'avait pas obtenu d'assurance pour son emplacement à Price, qui devait être assuré depuis le mois de décembre 2009 par Marc Belzile.

[63] Il s'agit d'une situation plus que troublante notamment parce que celle-ci a perdurée pendant plusieurs années. Selon l'humble avis du Comité, elle met en cause la protection du public.

[64] La preuve *prima facie* a également démontré que l'intimé Marc Belzile n'a pas suivi les instructions de Mme Marie-Pierre Lévesque lorsque celle-ci voulait s'assurer que la police d'assurance automobile de M. Tremblay ne soit pas résiliée. Le contenu de la conversation téléphonique entre Mme Chauvin et Mme Marie-Pierre Lévesque a également été déterminant dans ce dossier. De plus, le résumé de la conversation téléphonique entre M. Gabriel Tremblay et Mme Sylvie Campeau vient confirmer que le chèque remis devait servir à payer la police pour le *pick-up* et rien d'autre.

[65] Quant aux chefs relatifs à l'entrave au devoir d'enquête du syndic par Marie-Claude Belzile et Marc Belzile, une preuve *prima facie* fut également administrée par le syndic que les intimés n'ont pas répondu avec diligence ni de manière complète aux demandes d'information du syndic.

[66] Le Comité fonde sa décision sur cette question en se référant aux principes maintenus par le comité de discipline présidé par Me De Niverville dans l'affaire *Chauvin c. Mayer*[13].

[67] Le Comité réfère aussi les parties à certains passages de l'affaire Picard[14] qui sont pertinents au présent dossier :

> *« [38] Dans son témoignage, l'intimé admet que dès les premières demandes du syndic, il a volontairement transmis une réponse incomplète, suite aux conseils de l'avocat de son assureur de ne pas signer la déclaration.*
>
> *[39] Contrairement à ce qu'écrit le Comité, il est inexact de parler de mésentente entre l'intimé et le syndic justifiant le refus de répondre de l'intimé, car il s'agit plutôt d'une décision délibérée et claire de sa part afin de protéger ses intérêts personnels au détriment de son obligation de collaborer avec le syndic.*
>
> *[…]*
>
> *[49] Ainsi, dans la cause de Pharmascience inc. c. Binet[23], la Cour suprême du Canada rappelle :*
>
> *« 33 Comme je l'ai souligné précédemment, le Code des professions représente la solution législative choisie par le législateur québécois afin de protéger le public par un encadrement approprié de tous les professionnels. […]*
>
> *[…]*
>
> *36 Notre Cour a d'ailleurs rappelé à maintes occasions le rôle crucial des ordres professionnels pour la protection de l'intérêt public. Comme l'affirmait la juge McLachlin dans Rocket c. Collège royal des chirurgiens dentistes d'Ontario, 1990 CanLII 121 (C.S.C.), [1990] 2 R.C.S. 232, « [i]l est difficile d'exagérer l'importance dans notre société de la juste réglementation de nos professions» (p. 249). L'importance de contrôler la compétence et de surveiller la conduite des professionnels s'explique par le niveau de confiance que leur accorde le public. […]*
>
> *37 Dans ce contexte, on doit s'attendre à ce que les personnes dotées non seulement du pouvoir, mais aussi du devoir d'enquêter sur la conduite d'un professionnel disposent de moyens suffisamment efficaces pour leur permettre de recueillir toutes les informations pertinentes afin de déterminer si une plainte doit être portée. Comme on l'a vu, le Code des professions attribue à un fonctionnaire indépendant, le syndic, la charge d'enquêter et de se prononcer sur la nécessité de déposer une plainte devant le comité de discipline. […]*

[13] 2009 CanLII 73927 (QC CDCHAD).
[14] *Denturologistes c. Picard* [2008] QCTP 144

[…]

42 […] Il est dans l'intérêt de tous de s'assurer qu'un syndic qui dépose une plainte disciplinaire connaisse en détail les reproches adressés au professionnel et dispose d'une preuve complète. […] »

[50] Bien que le Comité ait, en termes généraux, rappelé l'importance du rôle du syndic, il n'a pas, à mon avis, accordé à ce facteur le poids qu'il mérite.

[51] Le Tribunal rappelle ainsi l'importance pour le professionnel de donner suite aux demandes du syndic dans Lupien c. Avocats (Ordre professionnel du Barreau du Québec)[24] :

« [63] L'ordre professionnel ne peut pas assurer sa mission de protection du public si le professionnel omet ou néglige de répondre avec diligence aux demandes que lui fait le syndic ou toute autre personne autorisée à exiger des informations. »

[52] Sur le même sujet, le Tribunal écrit dans Marin c. Ingénieurs forestiers[25] :

« [36] Cette obligation de répondre, imposée aux professionnels, est essentielle au fonctionnement du système disciplinaire.

[37] En effet, en l'absence de réponse, le syndic ne peut prendre une décision éclairée sur l'opportunité de déposer une plainte, il ne peut informer convenablement le dénonciateur du progrès de l'enquête et l'enquête demeure incomplète.

[38] En conséquence, si le professionnel ne répond pas, le syndic ne peut remplir ses propres obligations énoncées au Code des professions. (arts. 122, 123, 123.1, L.R.Q., c. C-26) Une telle situation paralyse le processus et transmet au public l'impression que ni le professionnel, ni le syndic ne sont en mesure de le protéger. »

[53] Le Comité conclut erronément que le refus de collaborer de l'intimé est lié à un malentendu, alors qu'il résulte d'une décision délibérée de privilégier ses propres intérêts aux dépens de ses obligations déontologiques. »

[68] Il appert de cette jurisprudence fondée sur des principes élaborés par la Cour suprême du Canada que l'obligation de répondre aux demandes de renseignements du syndic est impérative.

C. Décision

[69] Cela étant, les éléments de preuve ci-haut mentionnés, combinés avec les explications incomplètes des intimés, font en sorte que le Comité considère que la protection du public risque d'être compromise en l'espèce.

[70] Est-ce qu'une limitation d'exercice des intimés peut être une mesure adéquate en l'espèce? Le Comité le croit en autant que l'encadrement des intimés soit strict et constant.

[71] Suite à l'écoute de l'enregistrement de la conversation téléphonique tenue le 22 octobre 2013 entre Mme Chauvin et M. Alain Ouimet, le Comité vient à la conclusion qu'une limitation d'exercice est un mécanisme qui est approprié dans les circonstances du présent dossier et ce, dans la mesure où M. Alain Ouimet supervise chacune des opérations des intimés et ce, en autant qu'il exerce ses fonctions de courtier en assurance de dommages au cabinet Les Assurances Belzile inc. à temps plein et sur une base de cinq (5) jours par semaine.

[72] En conséquence, plutôt que de radier provisoirement les intimés, le Comité considère qu'il y a lieu en l'espèce de limiter et d'encadrer l'exercice de la profession des intimés durant l'instance en imposant aux intimés l'obligation stricte de faire vérifier et autoriser par M. Alain Ouimet, toutes et chacune des opérations que les intimés effectuent, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs fonctions de courtier d'assurance.

[73] Considérant les principes applicables et la preuve soumise, le Comité vient donc à la conclusion que la requête en radiation provisoire et immédiate est bien fondée mais qu'elle doit être uniquement accordée en fonction de ce qui précède.

VI. Publication d'un avis

[74] L'article 133 du *Code des professions* prévoit que le comité de discipline doit décider dans le cadre d'une demande de radiation provisoire si le secrétaire du comité de discipline doit faire publier ou non dans un journal local un avis de la décision.

[75] Dans les circonstances, le Comité est d'avis que le caractère public des auditions du comité de discipline et la finalité du droit disciplinaire justifient que le public soit informé des décisions rendues et ce, pour la protection de celui-ci.

[76] En conséquence, le Comité ordonnera la publication d'un avis en conformité avec le cinquième alinéa de l'article 133 du *Code des professions*.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

IMPOSE à l'intimé Marc Belzile une limitation de son droit d'exercer ses activités professionnelles de courtier en assurance de dommages lesquelles devront être effectuées sous la stricte supervision de Monsieur Alain Ouimet, courtier en assurance de dommages, afin que toutes et chacune des opérations que l'intimé effectue, directement ou indirectement, dans le cadre de ses fonctions de courtier en assurance de dommages soient vérifiées et autorisées par M. Alain Ouimet jusqu'à la décision finale du comité de discipline rejetant la plainte ou imposant la sanction, selon le cas;

IMPOSE à l'intimée Marie-Claude Belzile une limitation de son droit d'exercer ses activités professionnelles de courtier en assurance de dommages des particuliers lesquelles devront être effectuées sous la stricte supervision de Monsieur Alain Ouimet, courtier en assurance de dommages, afin que toutes et chacune des opérations que l'intimée effectue, directement ou indirectement, dans le cadre de ses fonctions de courtier en assurance de dommages des particuliers soient vérifiées et autorisées par Monsieur Alain Ouimet jusqu'à la décision finale du comité de discipline rejetant la plainte ou imposant la sanction, selon le cas;

ORDONNE aux intimés de se conformer aux présentes;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier aux frais des intimés un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel;

DEMANDE à la secrétaire du Comité de discipline de fixer dans les meilleurs délais l'audition au fond de la plainte;

DEMANDE aux procureurs des parties de fournir à la secrétaire du Comité de discipline leurs disponibilités pour les prochains mois dans les meilleurs délais;

LE TOUT, frais à suivre.

2013-10-05(C)
2013-10-06(C)

M^e^ Daniel M. Fabien, avocat
Président du Comité de discipline

Mme Lynn Fournier, courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M^e^ Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

M^es^ Normand Ross et Vincent Guilbeault-Sauvé
Procureurs des intimés

Date d'audience : 5, 6, 8, 14 et 22 novembre 2013

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

FUSION	**Date de fusion**		
	Année	Mois	Jour
Caisse populaire Desjardins de la Ouareau et Caisse Desjardins de Saint-Donat ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de la Ouareau	2014	01	01
Caisse Desjardins de Beauce-Centre et Caisse populaire Desjardins de Cranbourne ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de Beauce-Centre	2014	01	01
Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière et Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière	2014	01	01
La Caisse Populaire de St-Honoré de Shenley et Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce	2014	01	01
Caisse Desjardins du Petit-Pré et Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré	2014	01	01
Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant et Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de Mont-Tremblant	2014	01	01

FUSION	**Date de fusion**		
	Année	Mois	Jour
Caisse Desjardins de Mont-Laurier et Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides	2014	01	01
Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice ont fusionné pour devenir	2014	01	01
Caisse Desjardins d'Ahuntsic La caisse populaire Place Desjardins et Caisse Desjardins du Quartier-Chinois ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Complexe Desjardins	2014	01	01
Caisse Desjardins du Bic et Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Bic–Saint-Fabien	2014	01	01
Caisse populaire Desjardins de Matane et Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins de La Matanie	2014	01	01
Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre et Caisse populaire Desjardins du Coeur-des-vallées ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Coeurs-des-vallées	2014	01	01
Caisse Desjardins du Réseau de la santé et Caisse d'économie des Employes de Domglas inc. ont fusionné pour devenir Caisse Desjardins du Réseau de la santé	2014	01	01

DÉCISION N° 2013-SOLV-0148

Institution : Caisse Desjardins de la Ouareau
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau et la Caisse Desjardins de Saint-Donat, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée les 16 et 18 septembre 2013 par la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau et la Caisse Desjardins de Saint-Donat, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de la Ouareau (« Caisse Ouareau ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0147, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau et la Caisse Desjardins de Saint-Donat, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Ouareau;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Ouareau afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau et la Caisse Desjardins de Saint-Donat;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de la Ouareau, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0150

Institution : Caisse Desjardins de Beauce-Centre
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et la Caisse populaire Desjardins de Cranbourne, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 28 mai 2013 par la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et la Caisse populaire Desjardins de Cranbourne, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de Beauce-Centre (« Caisse Beauce-Centre ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013 SOLV-0149, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et la Caisse populaire Desjardins de Cranbourne, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Beauce-Centre;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Beauce-Centre afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse Desjardins de Beauce-Centre et la Caisse populaire Desjardins de Cranbourne;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de Beauce-Centre, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0152

Institution : Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 24 septembre 2013 par Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière (« Caisse Anse de La Pocatière ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0151, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière et de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Anse de La Pocatière;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Anse de La Pocatière afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière et la Caisse populaire Desjardins de la Rivière Ouelle;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0154

Institution : Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce et La Caisse Populaire de St-Honoré de Shenley, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 24 septembre 2013 par la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce et La Caisse Populaire de St-Honoré de Shenley, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce (« Caisse Sommets de la Beauce ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0153, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce et de La Caisse Populaire de St-Honoré de Shenley, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Sommets de la Beauce;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Sommets de la Beauce afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce et La Caisse Populaire de St-Honoré de Shenley;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins des Sommets de la Beauce, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0156

Institution : Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne et la Caisse Desjardins du Petit-Pré, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 30 septembre 2013 par la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne et la Caisse Desjardins du Petit-Pré, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré (« Caisse La Côte-de-Beaupré ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0155, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne et de la Caisse Desjardins du Petit-Pré, en date du 1e janvier 2014, afin de former la Caisse La Côte-de-Beaupré;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse La Côte-de-Beaupré afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins Mont-Sainte-Anne et la Caisse Desjardins du Petit-Pré;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0158

Institution : Caisse Desjardins de Mont-Tremblant
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant et la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 1er octobre 2013 par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant et la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de Mont-Tremblant (« Caisse Mont-Tremblant ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0157, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant et la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Mont-Tremblant;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Mont-Tremblant afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant et la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0160

Institution : Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse Desjardins de Mont-Laurier et la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée les 18 et 19 juin 2013 par la Caisse Desjardins de Mont-Laurier et la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides (« Caisse Cœur des Hautes-Laurentides ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0159, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins de Mont-Laurier et de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Cœur des Hautes-Laurentides;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Cœur des Hautes-Laurentides afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse Desjardins de Mont-Laurier et la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0162

Institution : Caisse Desjardins d'Ahuntsic
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et la Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée les 17 et 18 juin 2013 par la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et la Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins d'Ahuntsic (« Caisse d'Ahuntsic ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0161, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et de la Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse d'Ahuntsic;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse d'Ahuntsic afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et la Caisse Desjardins Domaine Saint-Sulpice;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins d'Ahuntsic, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0164

Institution : Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre et la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 10 septembre 2013 par la Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre et la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées (« Caisse Cœur-des-vallées ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0163, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion des caisses Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre et la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Cœur-des-vallées;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Cœur-des-vallées afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de la Basse-Lièvre et la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0166

Institution : Caisse Desjardins du Complexe Desjardins
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par La caisse populaire Place Desjardins et la Caisse Desjardins du Quartier-Chinois, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 30 septembre 2013 par La caisse populaire Place Desjardins et la Caisse Desjardins du Quartier-Chinois, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Complexe Desjardins (« Caisse Complexe Desjardins ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0165, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de La caisse populaire Place Desjardins et la Caisse Desjardins du Quartier-Chinois, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse Complexe Desjardins;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse Complexe Desjardins afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par La caisse populaire Place Desjardins et la Caisse Desjardins du Quartier-Chinois;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins du Complexe Desjardins, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0168

Institution : Caisse Desjardins du Bic–Saint-Fabien
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse Desjardins du Bic et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 18 juin 2013 par la Caisse Desjardins du Bic et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins du Bic–Saint-Fabien (« Caisse du Bic–Saint-Fabien ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0167, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse Desjardins du Bic et de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse du Bic–Saint-Fabien;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse du Bic–Saint-Fabien afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse Desjardins du Bic et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins du Bic–Saint-Fabien, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0170

Institution : Caisse Desjardins de La Matanie
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de Matane et la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 24 septembre 2013 par la Caisse populaire Desjardins de Matane et la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse Desjardins de La Matanie (« Caisse La Matanie ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0169, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Matane et de la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse La Matanie;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse La Matanie afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse populaire Desjardins de Matane et la Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse Desjardins de La Matanie, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0172

Institution : Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une fusion

Vu les permis détenus par la Caisse d'économie des Employes de Domglas inc. et sa version Domglas inc. Employees Credit Union et la Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis, afin de leur permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (« Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la convention de fusion signée le 11 juin 2013 par la Caisse d'économie des Employes de Domglas inc. et sa version Domglas inc. Employees Credit Union et le 30 mai 2013 par la Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis, afin de ne former qu'une seule caisse portant le nom de Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis (« Caisse des Travailleurs unis ») prenant effet le 1er janvier 2014;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le no 2013-SOLV-0171, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la fusion de la Caisse d'économie des Employes de Domglas inc. et sa version Domglas inc. Employees Credit Union et la Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis, en date du 1er janvier 2014, afin de former la Caisse des Travailleurs unis;

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), conformément à l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, de révoquer le permis d'une institution qui a fusionné;

Vu l'article 31.2 de la Loi sur l'assurance-dépôts qui prévoit que l'Autorité n'a pas à donner l'occasion au titulaire de présenter ses observations si son permis a été révoqué en vertu de l'article 31.1;

Vu qu'un permis doit être délivré à la Caisse des Travailleurs unis afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Révoque, en application de l'article 31.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts, les permis détenus par la Caisse d'économie des Employes de Domglas inc.. et sa version Domglas inc. Employees Credit Union et la Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis;

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis au nom de la Caisse d'économie Desjardins des Travailleurs unis, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à la Loi sur l'assurance-dépôts, et ce, dès le moment de la prise d'effet de la fusion.

Cette décision prend effet à la date de la fusion indiquée sur le certificat de fusion établi par l'Autorité.

Fait le 2 décembre 2013

Le surintendant de l'encadrement
de la solvabilité,

Patrick Déry

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription et son concordant – Dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme et aux produits titrisés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances et de l'Économie pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*;

- *Règlement modifiant le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet de modification à l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **23 avril 2014**, en s'adressant à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Michel Bourque
Conseiller en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4466
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4465
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Le 23 janvier 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis de consultation

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* relativement à la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme et aux produits titrisés

Le 23 janvier 2014

Introduction
Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** » ou « **nous** ») publient pour une période de consultation de 90 jours un projet de modification (le « **projet de modification** ») du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « **Règlement 45-106** »).

S'il est adopté, le projet de modification aura notamment les conséquences suivantes :

- la modification des obligations relatives aux titres de créance à court terme à remplir pour les placer sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme prévue à l'article 2.35 du Règlement 45-106 (la « **dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme** »);
- le retrait de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme concernant les produits titrisés comme les billets de trésorerie adossés à des actifs (les « **BTAA** »);
- l'introduction d'une nouvelle dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme à l'article 2.35.1 du Règlement 45-106, s'ils répondent aux critères prévus aux articles 2.35.2 à 2.35.4 (la « **dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme** »), qui ne serait ouverte que pour les BTAA adossés à des actifs classiques.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et sera affiché sur le site Web des membres des ACVM, notamment :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Objet
Le projet de modification se déploie de la façon suivante :

Modifications relatives aux titres de créance à court terme
Nous publions pour une première consultation des modifications (les « **propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme** ») qui auraient pour effet de

modifier les notations requises pour placer des titres de créance à court terme, principalement des billets de trésorerie, sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Ces modifications visent :

- à supprimer l'obstacle réglementaire dissuadant certains émetteurs de billets de trésorerie d'obtenir une notation supplémentaire;
- à harmoniser le traitement des émetteurs de billets de trésorerie qui ont un risque de crédit semblable;
- à maintenir la qualité de crédit actuelle des billets de trésorerie placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme.

Se reporter à la partie B du présent avis pour le contexte et le résumé des propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme.

Modifications relatives aux produits titrisés à court terme

Le 1er avril 2011, nous avons publié un ensemble de nouveaux projets de règlements et de modifications (les « **textes de 2011** ») qui auraient eu pour effet :

- d'introduire de nouvelles obligations d'information pour les placements de produits titrisés au moyen d'un prospectus;
- d'introduire de nouvelles obligations d'information continue et d'attestation pour les émetteurs assujettis ayant placé des produits titrisés;
- de restreindre le placement de produits titrisés[1] sous le régime d'une dispense de prospectus auprès d'investisseurs très avertis par l'institution d'une nouvelle dispense de prospectus (la « **dispense pour les investisseurs admissibles en produits titrisés** »), et d'introduire des obligations d'information initiale et continue même si l'émetteur du produit titrisé n'était pas émetteur assujetti.

Nous n'avons pas l'intention de donner suite aux aspects des textes de 2011 qui portent sur les obligations de prospectus et d'information continue, ni à ceux qui portent sur la dispense pour les investisseurs admissibles en produits titrisés et sur le placement, sous le régime d'une dispense de prospectus, de produits titrisés à long terme, soit les produits titrisés qui viennent à échéance un an ou plus après la date d'émission.

En revanche, nous publions pour une deuxième période de consultation un projet de modification plus ciblé (les « **propositions de modifications relatives aux produits titrisés** ») qui intègre et modifie certains aspects des textes de 2011 portant sur le placement de produits titrisés à court terme (principalement des BTAA) sous le régime d'une dispense de prospectus. Les propositions de modifications relatives aux produits titrisés visent à répondre à certaines préoccupations en matière de protection des investisseurs et de risque systémique associées à certains types de BTAA complexes. Elles nous permettront également de recueillir de l'information sur les placements de produits titrisés effectués sous le régime de dispenses de prospectus, comme celle pour investisseur qualifié (article 2.3 du Règlement 45-106) et pour investissement d'une somme minimale (article 2.10 du Règlement 45-106).

[1] La restriction ne s'appliquerait pas aux produits titrisés émis ou garantis par le gouvernement du Canada.

Voici les modifications proposées pour le Règlement 45-106 :

- Les dispenses de prospectus suivantes ne seraient pas ouvertes pour le placement de produits titrisés à court terme :
  - la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme;
  - la dispense de prospectus pour les émetteurs fermés prévue à l'article 2.4 (la « **dispense de prospectus pour les émetteurs fermés** »);
  - les dispenses pour les parents, les amis très proches et les partenaires prévues aux articles 2.5 et 2.6 (la « **dispense de prospectus pour les amis et les parents** »);
  - la dispense de prospectus pour les fondateurs, les personnes participant au contrôle et les parents prévue à l'article 2.7 (la « **dispense de prospectus pour les fondateurs** »);
  - la dispense relative à la notice d'offre prévue à l'article 2.9 (la « **dispense de prospectus relative à la notice d'offre** »).

- Une nouvelle dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme serait introduite à l'article 2.35.1, s'ils répondent aux critères prévus aux articles 2.35.2 à 2.35.4.

- Les émetteurs qui placent des titres sous le régime de la dispense pour les produits titrisés à court terme seraient assujettis aux obligations d'information initiale et continue prévues dans les nouvelles annexes suivantes :
  - l'Annexe 45-106A7, *Notice d'information relative aux produits titrisés à court terme* (l'« **Annexe 45-106A7** »);
  - l'Annexe 45-106A8, *Rapport d'information mensuel sur les produits titrisés à court terme placés en vertu de l'article 2.35.1* (l'« **Annexe 45-106A8** »).
- l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, serait modifiée afin d'y ajouter les produits titrisés comme secteur d'activité[2].

Nous proposons par ailleurs certaines modifications corrélatives au *Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées* (le « **Règlement 25-101** » ou le « **règlement sur les agences de notation désignées** ») et publions ce projet de modification pour la première fois.

Enfin, nous publions pour consultation des modifications à l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (l'« **Instruction générale 45-106** »).

Se reporter à la partie C du présent avis pour le contexte et le résumé des propositions de modifications relatives aux produits titrisés.

A. Survol des billets de trésorerie et des BTAA

Les propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme et les propositions de modifications relatives aux produits titrisés auraient une incidence principalement sur deux

[2] La déclaration de placement avec dispense doit être déposée conformément à l'article 6.1 du Règlement 45-106 afin de déclarer les placements effectués sous le régime de certaines dispenses de prospectus.

types de titres de créance à court terme : les billets de trésorerie et les BTAA. Ces types de titres ont en commun certaines caractéristiques, notamment :

- ils sont placés et négociés sur les marchés de titres de créance à court terme;
- ils sont généralement notés[3];
- ils sont principalement souscrits par des investisseurs institutionnels, comme des fonds du marché monétaire, des caisses de retraite, des sociétés, des gouvernements (provinciaux ou territoriaux ou des administrations municipales) et des institutions financières voulant investir des fonds dans des placements à court terme et très liquides[4];
- ils sont généralement vendus par l'intermédiaire de banques ou de courtiers en placement.

Les BTAA sont néanmoins beaucoup plus complexes que les billets de trésorerie, comme en témoigne l'exposé qui suit.

1. Billets de trésorerie

Les billets de trésorerie (communément appelés papier commercial) sont une forme de créance à court terme émise à titre d'obligation de l'entité émettrice sous forme de billets. Leurs émetteurs sont généralement de grandes sociétés solvables. Les billets de trésorerie sont souvent émis à escompte et génèrent leur valeur nominale à l'échéance.

Au Canada, les billets de trésorerie sont habituellement émis pour des périodes d'un, deux ou trois mois mais ils peuvent l'être pour des périodes s'échelonnant d'un jour à un an.

Les billets de trésorerie sont généralement émis en vue d'obtenir des fonds à court terme pour combler des besoins périodiques et en fonds de roulement de l'entreprise. Ils sont aussi utilisés comme « crédit-relais » pour de nouvelles dépenses en immobilisations ou des offres publiques d'achat, en attendant l'émission de titres à plus long terme.

Les émetteurs considèrent souvent ces billets comme une solution de financement plus économique que les créances bancaires.

[3] Au Canada, les principales agences de notation désignées sont DBRS Limited (**DBRS**), Moody's Canada Inc. (**Moody's**), Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (**S&P**) et Fitch, Inc. (**Fitch**). DBRS attribue des notations à pratiquement tous les programmes canadiens de billets de trésorerie et de BTAA. Moody's note également la plupart des programmes canadiens de BTAA.

[4] En raison de la grande complexité des BTAA, les entités qui investissent dans ce type de titres sont généralement comprises dans celles investissant dans les billets de trésorerie. Elles sont généralement des investisseurs institutionnels importants qui investissent des montants suffisants pour justifier les ressources supplémentaires nécessaires pour prendre des décisions d'investissement.

2. BTAA

a) Survol

Les BTAA sont aussi généralement émis sous formes de billets dont l'échéance maximale est d'un an et habituellement de 30 jours.

Les BTAA sont cependant très différents des billets de trésorerie, car ils sont créés au moyen de techniques de titrisation et, partant, constituent une forme plus complexe de créance à court terme. Une opération visant des BTAA suppose généralement l'utilisation d'une entité ad hoc, appelée **conduit**, qui détiendra les actifs générant les flux de trésorerie et émettra les billets auprès des investisseurs.

Par ailleurs, les BTAA diffèrent grandement des produits titrisés à long terme[5], la différence la plus notable étant que les BTAA ont une échéance plus courte (un an ou moins) que ces derniers. Une autre différence importante réside dans le fait qu'il existe une disparité entre l'échéance des BTAA, d'une part, et le calendrier des paiements à partir des actifs en portefeuille sous-jacents et l'échéance de ceux-ci, d'autre part. Le conduit procédera habituellement au remboursement des BTAA arrivant à échéance en les « renouvelant », c'est-à-dire qu'il les remboursera en utilisant le produit du placement d'autres BTAA auprès d'investisseurs existants ou de nouveaux investisseurs.

Cependant, dans certains cas, il peut être difficile de renouveler les BTAA pour des raisons sans lien avec une défaillance des actifs sous-jacents. Le cas échéant, le conduit aura recours à des lignes de liquidités pour veiller au remboursement en temps requis du billet venant à échéance pour des raisons autres que la défaillance. Les conditions du crédit de trésorerie et la solvabilité du fournisseur de liquidités revêtent donc une importance toute particulière lors des opérations de titrisation portant sur des BTAA.

b) Types de BTAA

i) BTAA classiques

Habituellement, les banques mettent sur pied des programmes de BTAA en vue de faciliter le financement des activités de leurs clients ou de leurs propres activités en faisant appel au marché des titres de créance à court terme. Ainsi, un conduit émettrait des BTAA et en utiliserait le produit pour acquérir des actifs générant des flux de trésorerie, comme des créances hypothécaires créées par la banque ou ses clients. À l'heure actuelle, le marché canadien des BTAA se compose principalement de ces types de programmes bancaires qui

[5] Dans le cadre d'une opération classique de titrisation à long terme :

- les actifs générant des flux de trésorerie, comme les créances hypothécaires, les prêts-automobile et les créances sur cartes de crédit, sont vendus à une entité ad hoc jouissant d'une réelle autonomie patrimoniale (habituellement une fiducie) qui émet des titres de créance (souvent appelés billets);
- le remboursement du capital ou le versement des intérêts sur les billets provient principalement des liquidités générées par les actifs détenus par l'entité ad hoc;
- les billets sont regroupés dans différentes catégories ou tranches associées à des priorités de paiement différentes, la tranche la plus prioritaire se voyant attribuer la notation la plus élevée grâce à des mécanismes de rehaussement de crédit.

détiennent des catégories d'actifs comme des créances hypothécaires classiques ou garanties par l'État, des marges de crédit hypothécaires et des prêts-automobile.

ii) BTAA d'arbitrage non bancaires ou de crédit

Durant la période précédant la crise financière mondiale de 2007 et 2008, on a pu constater une croissance significative des opérations sur les BTAA d'arbitrage de crédit parrainées par des entités non bancaires (les « **BTAA non bancaires** »)[6]. Les conduits de BTAA non bancaires utilisaient les fonds des investisseurs pour acquérir des actifs financiers comme des obligations de sociétés ou des titres adossés à des actifs (« **TAA** ») (notamment des TAA adossés à des créances hypothécaires à risque américaines), et obtenaient un écart sur la différence entre le rendement possible des actifs financiers sous-jacents et leur coût de financement. Les conduits de BTAA non bancaires pouvaient parfois acquérir des actifs synthétiques comportant l'utilisation de swaps sur défaillance à fort levier financier[7].

Pendant la crise financière, le marché des BTAA non bancaires a subi une importante perturbation lorsque de nombreux BTAA non bancaires n'ont pu être renouvelés (la « **perturbation du marché des BTAA** »)[8]. Les participants au marché se sont entendus pour geler le marché des BTAA non bancaires. Au final, ces BTAA ont fait l'objet d'une restructuration selon des procédures entreprises en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers.*

Ce type de BTAA n'est plus émis au Canada.

3. Risque systémique et marchés des titres de créance à court terme

Le Fonds monétaire international, la Banque de règlements internationaux et le Conseil de stabilité financière (**CSF**) ont défini le risque systémique comme suit :

> [Traduction] « Le risque d'une perturbation des services financiers i) causée par la détérioration de l'ensemble ou d'une partie du système financier et ii) susceptible d'avoir des répercussions négatives graves sur l'économie réelle. La notion d'effets externes négatifs provenant de la perturbation ou la défaillance d'une institution financière, d'un marché ou d'un instrument est un élément fondamental de la définition. Tous les types

[6] En anglais, on utilise également l'expression « third-party ABCP » pour désigner les BTAA non bancaires.

[7] La titrisation entre généralement dans la grande catégorie du « financement structuré ». Or, comme les billets émis par ces types de conduits de BTAA non bancaires sont des instruments hybrides créés au moyen de techniques de titrisation pour structurer des flux de trésorerie générés par des instruments dérivés, il pourrait être plus précis de les appeler des produits de financement structuré ou des produits structurés. Ces derniers font généralement intervenir un dérivé incorporé qui les expose à un risque financier relativement à des actifs, des indices ou d'autres valeurs économiques de référence. Se reporter également à l'exposé sur les incitatifs divergents et la rétention du risque de crédit à la **section C, Propositions de modifications relatives aux produits titrisés**.

[8] En l'occurrence, les conduits de BTAA non bancaires n'ont pu financer les BTAA venant à échéance par l'émission de nouveaux billets puisque les investisseurs craignaient de plus en plus que ces conduits ne soient exposés à des créances hypothécaires à risque américaines en souffrance. Ces conduits disposaient de garanties de liquidités de type « perturbation du marché ». Les fournisseurs de liquidités ont cependant refusé de les soutenir puisque, les BTAA bancaires continuant d'être renouvelés, il n'y avait pas, selon eux, de perturbation du marché. Contrairement aux promoteurs bancaires, les promoteurs non bancaires n'avaient pas un bilan assez solide pour soutenir leurs conduits.

d'intermédiaires, d'infrastructures ou de marchés financiers sont susceptibles de présenter une certaine importance systémique »[9].

Les institutions et activités bancaires « parallèles », soit les éléments du système financier qui accordent du crédit mais qui se situent, en partie du moins, à l'extérieur des circuits bancaires traditionnels sont particulièrement considérées comme une source importante de risque systémique[10]. D'après les estimations, le secteur bancaire parallèle au pays représentait environ 40 % du PIB nominal canadien à la fin de 2012.

Les facteurs suivants peuvent accroître le risque systémique soulevé par la finance parallèle :

- la transformation des échéances, processus par lequel des passifs à court terme servent à financer des actifs à long terme;
- la transformation du profil de liquidité d'actifs illiquides qui ne peuvent être convertis en trésorerie aisément;
- l'effet de levier, qui peut être mis en place au sein de l'entité ou à diverses étapes du processus d'intermédiation;
- le transfert imparfait du risque de crédit : certaines expositions sont retirées du bilan d'une entité, ou encore une entité fournit à une autre institution un soutien implicite qui la rend vulnérable aux pertes de cette dernière.

Les marchés canadiens des titres de créance à court terme, notamment les marchés des billets de trésorerie et des BTAA, font partie du secteur bancaire parallèle car ils accordent ou peuvent accorder du crédit à des entités ne faisant pas partie du système bancaire traditionnel ou obtenir du crédit auprès de telles entités. Toutefois, comme on le verra plus loin, les quatre facteurs accroissant le risque systémique ne touchent pas les marchés des billets de trésorerie et des BTAA avec la même importance.

4. Mode de placement actuel des billets de trésorerie et des BTAA en vertu du droit des valeurs mobilières

À l'heure actuelle, les billets de trésorerie et les BTAA sont généralement placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme; ils sont émis et négociés sur ce que l'on appelle communément le « marché dispensé ». Cette dispense est entrée en vigueur le 14 septembre 2005.

Pour ouvrir droit à la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme, les billets de trésorerie et les BTAA doivent remplir les conditions suivantes :

- ils doivent être à court terme, c'est-à-dire venir à échéance au plus tard un an après la date d'émission;

[9] *Guidance to Assess the Systemic Importance of Financial Institutions, Markets and Instruments: Initial Considerations*. novembre 2009.

[10] La présente analyse du secteur bancaire parallèle est tirée du rapport intitulé « Surveillance et évaluation des risques émanant du secteur bancaire parallèle au Canada », de Gravelle, Grieder et Lavoie, Banque du Canada, *Revue du système financier*, juin 2013, pages 59 à 68 (le « **rapport sur la finance parallèle** »).

- ils ne permettent pas d'acquérir, par voie de conversion ou d'échange, d'autres titres que ceux du même type ni ne sont accompagnés d'un droit de souscrire ces autres titres;
- ils ont reçu une notation désignée d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée.

Les définitions des expressions « notation désignée » et « membre du même groupe que l'agence de notation désignée » se trouvent dans le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). La disposition encadrant la notation désignée prévoit que le titre doit avoir obtenu une certaine notation minimale. Par ailleurs, bien qu'une notation supplémentaire ne soit pas exigée, la notation obtenue, s'il y a lieu, doit être égale ou supérieure à la notation minimale établie. Les billets de trésorerie et les BTAA doivent donc remplir les deux conditions suivantes :

Type de condition	Modalités
Seuil de notation	Les billets de trésorerie ou les BTAA doivent avoir obtenu au moins une notation égale ou supérieure à : • R-1(faible) de DBRS; • A-1(faible) de S&P; • P-1 de Moody's; • F1 de Fitch.
Notations multiples	Les billets de trésorerie ou les BTAA ne peuvent avoir une notation inférieure à celles prévues par la condition du seuil de notation.

Les billets de trésorerie et les BTAA placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme peuvent être émis auprès de tout investisseur et ne sont assujettis à aucune restriction à la revente. Les émetteurs qui placent des titres sous le régime de cette dispense n'ont pas à déposer de déclaration de placement avec dispense.

B. Propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme

1. Contexte – Conséquences non désirées de la condition relative aux notations multiples

Peu après l'entrée en vigueur de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme, certains émetteurs de billets de trésorerie ayant plusieurs notations ont communiqué avec les ACVM pour leur indiquer qu'ils craignaient ne pas pouvoir respecter la condition relative aux notations multiples, et n'avaient donc pas de notation désignée. Ainsi, ces émetteurs ne pouvaient plus émettre de billets de trésorerie sous le régime d'une dispense de prospectus.

La condition relative aux notations multiples visait à établir des normes minimales de qualité de crédit pour les billets de trésorerie placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Or, selon les renseignements et les observations des participants au marché associés au placement de billets de trésorerie et notre propre analyse, il semble que la condition relative aux notations multiples ne reflète pas fidèlement la corrélation entre certaines notations attribuées aux titres de créance à court terme par les agences de notation désignées. En

l'occurrence, la notation à court terme R-1(faible) de DBRS peut équivaloir à la notation A-2 de S&P et F-2 de Fitch.

La condition relative aux notations multiples donne donc lieu à deux conséquences non désirées qui peuvent avoir des effets négatifs sur l'équité et l'efficience du marché.

a) Obstacle réglementaire dissuadant certains émetteurs de billets de trésorerie d'obtenir une notation supplémentaire

Les émetteurs de billets de trésorerie ayant une notation unique satisfaisant à la condition du seuil de notation mais s'attendant à obtenir une notation inférieure au seuil de notation d'une autre agence de notation désignée ne souhaiteront pas nécessairement obtenir d'autres notations en raison de la condition relative aux notations multiples. L'obtention d'une notation supplémentaire pourrait les empêcher de se prévaloir de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Les notations supplémentaires peuvent fournir un surcroît d'information aux investisseurs concernant la qualité de crédit des billets de trésorerie. On ne devrait donc pas dissuader les émetteurs d'en faire la demande.

b) Traitement différentiel de certains émetteurs de billets de trésorerie ayant un risque de crédit semblable

Malgré l'obstacle réglementaire susmentionné, certains émetteurs de billets de trésorerie ayant une notation unique satisfaisant à la condition relative aux notations multiples choisissent néanmoins d'obtenir une ou plusieurs autres notations. Ces émetteurs ont généralement une notation de DBRS qui satisfait à la condition du seuil de notation, mais ont aussi reçu ou s'attendent à recevoir une ou plusieurs autres des notations suivantes : A-2 de S&P, P-2 de Moody's ou F-2 de Fitch. Aussi doivent-ils demander une dispense pour pouvoir placer les billets de trésorerie sans prospectus alors que d'autres émetteurs ayant un risque de crédit semblable, mais une seule notation, peuvent se prévaloir de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme.

Nous avons reçu plusieurs demandes en raison de ce problème et avons, depuis 2006, octroyé des dispenses de l'obligation de prospectus à près de 40 reprises. La dispense autorise le placement des billets de trésorerie tant que ceux-ci ont au moins une notation égale ou supérieure à :

- R-1(faible) de DBRS;
- A-2 de S&P;
- P-2 de Moody's;
- F-2 de Fitch.

2. Résumé des propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme

a) Survol

Nous proposons de modifier la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme pour que les billets de trésorerie n'aient plus à satisfaire à la condition relative aux notations multiples. Ainsi, cette condition serait modifiée de la façon suivante :

Type de condition	Modalités
Seuil de notation (inchangée)	Les billets de trésorerie doivent avoir obtenu au moins une notation égale ou supérieure à : • R-1(faible) de DBRS; • A-1(faible) de S&P; • P1 de Moody's; • F1 de Fitch.
Notations multiples (modifiée)	Les billets de trésorerie n'ont reçu aucune notation inférieure à : • R-1(faible) de DBRS (comme le seuil de notation); • A-2 de S&P; • P-2 de Moody's; • F2 de Fitch.

À notre avis, la condition relative aux notations multiples modifiée reflète plus fidèlement la corrélation entre les notations attribuées aux titres de créance à court terme par les agences de notation désignées, de sorte qu'elle :

- supprime l'obstacle réglementaire dissuadant certains émetteurs de billets de trésorerie d'obtenir une notation supplémentaire;
- harmonise le traitement des émetteurs de billets de trésorerie qui ont un risque de crédit semblable;
- maintient la qualité de crédit actuelle des billets de trésorerie placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme.

Les propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme ne s'appliqueraient pas aux produits titrisés à court terme, c'est-à-dire les BTAA. Nous proposons plutôt des modifications distinctes pour les BTAA, qui sont décrites à la partie **C, Propositions de modifications relatives aux produits titrisés**.

b) Autres questions et solutions de rechange envisagées

Nous avons également évalué si d'autres questions devaient être abordées ou si d'autres solutions de rechange pouvaient être envisagées relativement aux placements de billets de trésorerie sous le régime d'une dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme.

i) Préoccupations entourant le risque systémique

Nous ne jugeons pas nécessaire pour le moment d'apporter des modifications à la réglementation des valeurs mobilières applicable aux billets de trésorerie pour répondre à des préoccupations entourant le risque systémique. Pour en arriver à cette conclusion, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- la taille du marché des billets de trésorerie par rapport à d'autres secteurs des marchés canadiens de titres de créance à court terme;
- le degré de complexité et d'opacité des billets de trésorerie, comme type de titre;

- le degré d'importance des quatre facteurs associés au risque systémique et aux activités bancaires parallèles;
- la capacité du marché des billets de trésorerie à résister à des tensions financières semblables à celles subies pendant la crise financière mondiale[11].

ii) Utilisation des notations

Nous nous sommes demandé si l'utilisation des notations dans la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme favorisait la protection des investisseurs et l'efficience du marché. Nous concluons qu'il est approprié d'utiliser la condition de seuil de notation et la condition relative aux notations multiples modifiée pour établir les paramètres de la qualité de crédit des billets de trésorerie pouvant être émis sous le régime d'une dispense de prospectus. Nous n'avons pas trouvé de solutions de rechange précises ou d'autres conditions aux notations qui amélioreraient de façon importante la protection des investisseurs ou la stabilité du marché des billets de trésorerie[12]. Nous soulignons par ailleurs la mise en œuvre du règlement sur les agences de notation désignées, qui introduit un cadre réglementaire pour les agences de notation souhaitant voir leurs notations mentionnées dans la législation en valeurs mobilières. Toutes les agences dont les notations sont incluses dans la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme sont des agences de notation désignées assujetties à ce cadre.

iii) Intégration des décisions de dispense

Nous avons réfléchi à la nécessité d'intégrer les décisions de dispense dans la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme[13]. Ces décisions prévoient que les titres doivent obtenir au moins l'une des notations minimales suivantes :

- R-1(faible) de DBRS;
- A-2 de S&P;
- P-2 de Moody's;
- F2 de Fitch.

Par ailleurs, les décisions de dispense ne renferment aucune condition relative aux notations multiples.

---

[11] La Banque du Canada n'explore pas le secteur des billets de trésorerie dans son rapport sur la finance parallèle, mais souligne sa taille généralement modeste et sa stabilité relative depuis la crise financière mondiale. Se reporter au rapport sur la finance parallèle, à la note 9.

[12] À l'inverse, nous avons relevé d'importants problèmes concernant la façon dont les BTAA non bancaires sont notés et le degré de confiance des intermédiaires et des investisseurs envers ces notations. Ces problèmes sont abordés dans la section « Propositions de modifications relatives aux produits titrisés ».

[13] Hormis l'Ontario, tous les membres des ACVM ont aussi prononcé des décisions générales similaires qui prévoient que l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas aux opérations sur des titres de créance à court terme effectuées par des institutions financières désignées. Le 5 décembre 2013, ces membres ont proposé d'introduire dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* une nouvelle dispense assortie des mêmes conditions que celles prévues par ces décisions, notamment que les titres de créance à court terme aient obtenu une notation désignée et que la dispense soit limitée aux opérations effectuées avec des clients autorisés. L'avis de consultation qui l'accompagnait indiquait que la condition de notation désignée pourrait être modifiée ou supprimée avant l'adoption selon l'issue des travaux menés par d'autres comités des ACVM.

À notre avis, la condition relative aux notations multiples modifiée est nécessaire au maintien des normes minimales de qualité du crédit des billets de trésorerie placés sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Notre analyse des décisions de dispense nous montre que la grande majorité des émetteurs ayant obtenu une décision de dispense seraient en mesure de se prévaloir de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme, modifiée par les propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme. L'émetteur de billets de trésorerie qui n'y aurait pas droit pourrait demander une dispense, qui serait examinée au cas par cas.

3. Questions

Nous aimerions avoir vos commentaires sur les propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme ainsi que des réponses aux questions suivantes :

1. Dans le cadre des propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme, nous proposons une condition relative aux notations multiples modifiée afin de maintenir des normes minimales de qualité de crédit pour les billets de trésorerie émis sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme. Croyez-vous qu'une telle condition soit nécessaire pour atteindre cet objectif? Dans l'affirmative, la condition proposée est-elle appropriée?

2. La condition de seuil de notation prévue dans les propositions de modifications relatives aux titres de créance à court terme est-elle appropriée? La dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme devrait-elle prévoir un seuil de notation différent? Un seuil inférieur soulèverait-il des préoccupations en matière de protection des investisseurs du fait que des billets de trésorerie moins bien notés seraient placés auprès d'investisseurs moins avertis et informés? Dans l'affirmative, comment pourrions-nous y répondre?

3. Comme la principale condition de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme porte sur les notations, ces dernières favorisent-elles, dans ce contexte, la protection des investisseurs et l'efficience du marché? Existe-t-il d'autres solutions ou conditions qui pourraient améliorer de façon importante la protection des investisseurs ou la stabilité du marché?

4. Faudrait-il exclure de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme les cas où :
   - une agence de notation désignée a annoncé que la notation attribuée aux billets de trésorerie est en cours de révision et peut être abaissée;
   - un abaissement de la notation ferait que les billets de trésorerie ne rempliraient plus la condition de seuil de notation et la condition relative aux notations multiples modifiée?

C. Propositions de modifications relatives aux produits titrisés

1. Contexte

a) Textes de 2011

Dans la foulée de la crise financière mondiale de 2007 et 2008, la titrisation a suscité beaucoup de préoccupations à l'échelle internationale comme source majeure de risque pour la stabilité financière. Tant aux États-Unis qu'en Europe, les autorités de réglementation ont élaboré divers nouveaux règlements ciblant la titrisation, notamment des règlements exigeant la rétention d'un degré minimal de risque de crédit par certaines parties à une opération de titrisation (la « **rétention du risque de crédit** ») et de l'information détaillée sur les créances et les actifs titrisés (par exemple, sur les créances hypothécaires individuelles faisant l'objet de la titrisation).

Les ACVM ont publié les textes de 2011 en vue de recueillir des commentaires sur la nécessité d'entreprendre une réforme en profondeur de la réglementation canadienne des valeurs mobilières applicable à la titrisation[14]. Les textes de 2011 présentaient un ensemble de projets de règlements et de modifications :

- le projet de *Règlement 41-103 sur les obligations d'information supplémentaires relatives au prospectus applicables aux produits titrisés* (le « Règlement 41-103 »), dont l'Annexe 41-103A1, *Information supplémentaire à fournir dans le prospectus relativement aux produits titrisés* (l'« Annexe 41-103A1 ») (ensemble, le « **projet de règlement sur l'information à fournir dans le prospectus** »);

- le projet de *Règlement 51-106 sur les obligations d'information continue applicables aux produits titrisés* (le « Règlement 51-106 »), dont l'Annexe 51-106A1, *Rapport sur les paiements et la performance des produits titrisés* (l'« Annexe 51-106A1 ») et l'Annexe 51-106A2, *Déclaration d'événement significatif concernant les produits titrisés* (l'« Annexe 51-106A2 ») (ensemble, le « **projet de règlement sur l'information continue** »);

- le projet de Règlement modifiant le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »), notamment :
  - le projet d'Annexe 52-109AT1, *Attestation des documents annuels – Émetteur de produits titrisés*;

[14] La publication des textes de 2011 faisait suite à celle du Document de consultation 11-405 des ACVM, *Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA* (le « **document de consultation sur les BTAA** »). Le document de consultation explorait notamment diverses propositions réglementaires portant sur la vente des BTAA, la réglementation des agences de notation, le rôle des courtiers dans la vente des produits titrisés et les placements dans les BTAA par les OPC marché monétaire.
Le 18 juin 2010, les ACVM ont publié l'Avis 45-307 du personnel des ACVM, *Projets réglementaires en matière de titrisation*, qui indiquait qu'elles avaient élargi leur angle d'approche à un examen de la réglementation des valeurs mobilières portant sur tous les produits titrisés, et pas seulement les BTAA, et leur placement, que ce soit au moyen d'un prospectus ou sous le régime de dispenses de prospectus et d'inscription. Cette approche élargie s'inscrivait dans la lignée des préoccupations internationales sur la titrisation comme source majeure de risque pour la stabilité financière.

- le projet d'Annexe 52-109AT1N, *Attestation des documents annuels déposés de nouveau – Émetteur de produits titrisés*;
- le projet d'Annexe 52-109AT1 - Notice annuelle, *Attestation des documents annuels en raison du dépôt volontaire d'une notice annuelle – Émetteur de produits titrisés*;
- le projet d'Annexe 52-109AT2, *Attestation des documents intermédiaires – Émetteur de produits titrisés*;
- le projet d'Annexe 52-109AT2N, *Attestation des documents intermédiaires déposés de nouveau – Émetteur de produits titrisés*;

(ensemble, les « **projets de modifications relatifs à l'attestation** »).

- des projets de modifications aux textes suivants :
  - le Règlement 45-106, notamment par l'ajout de ce qui suit :
    - le projet d'Annexe 45-106A7, *Notice d'information relative aux produits titrisés à court terme*;
    - le projet d'Annexe 45-106A8, *Rapport d'information périodique sur les produits titrisés à court terme placés sous le régime d'une dispense de prospectus*;
  - le *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (ensemble, les « **projets de règlements sur les placements dispensés** »).

- des projets de modifications corrélatives aux textes suivants :
  - le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);
  - le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);
  - le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») (ensemble, les « **projets de modifications corrélatives** »).

Le projet de règlement sur l'information à fournir dans le prospectus prévoyait la communication d'information supplémentaire pour les placements de produits titrisés effectués au moyen d'un prospectus. De leur côté, le projet de règlement sur l'information continue et les projets de modifications relatifs à l'attestation prévoyaient des obligations d'information continue et d'attestation applicables aux émetteurs assujettis ayant placé des produits titrisés. L'expression « produit titrisé » a été définie de façon très large dans les textes de 2011 afin d'englober les titres adossés à des actifs et les BTAA classiques, de même que les instruments hybrides combinant la titrisation et les dérivés.

Les projets de règlements sur les placements dispensés auraient eu pour effet de restreindre les placements de produits titrisés effectués sous le régime d'une dispense de prospectus[15] aux investisseurs très avertis au moyen de la dispense pour les investisseurs admissibles en produits titrisés[16]. Ces projets de règlements auraient exigé de l'information initiale lors du placement et de l'information continue, même si l'émetteur du produit titrisé n'était pas émetteur assujetti.

[15] La restriction n'aurait pas été appliquée aux produits titrisés émis ou garantis par le gouvernement du Canada.
[16] Ces investisseurs correspondraient à des « clients autorisés » au sens du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

L'avis accompagnant les textes de 2011 renfermait 47 questions. Outre les questions portant sur les projets de règlements et de modifications, nous voulions savoir si nous devions notamment :

- introduire une obligation de rétention du risque de crédit pour les initiateurs et les promoteurs d'opérations de titrisation, y compris des niveaux minimum de rétention pour certains types de produits titrisés;
- exiger la communication d'information au niveau de l'actif ou de la créance;
- interdire aux parties à une opération de titrisation de conclure des opérations donnant lieu à des conflits d'intérêts avec des investisseurs.

b) Survol des principaux commentaires reçus sur les textes de 2011

Nous avons reçu 31 mémoires de la part d'émetteurs, d'investisseurs, de groupes de défense des investisseurs, de banques, de courtiers associés à des banques, d'agences de notation, d'avocats et de groupes d'intérêts. Nous tenons à remercier tous les intervenants pour les commentaires. La liste des intervenants et le résumé des commentaires sont joints à l'Annexe A.

Malgré l'appui manifesté par certains intervenants pour les textes de 2011, la majorité d'entre eux craignaient qu'ils ne soient une réponse disproportionnée par rapport au risque que présente la titrisation au Canada. En particulier, les intervenants craignaient que les projets de règlements sur les placements dispensés ne puissent avoir les conséquences suivantes :

- la stigmatisation injustifiée du marché de la titrisation et une incidence négative possible sur sa liquidité;
- une démarche réglementaire inappropriée « axée sur les produits »;
- l'absence de distinction entre les titres adossés à des actifs à long terme et les produits titrisés à court terme comme les BTAA, les premiers nécessitant une intervention réglementaire plus légère.

c) Autres travaux

En plus d'examiner les commentaires reçus, nous avons également étudié et analysé le marché canadien de la titrisation. Par ailleurs, nous avons :

- consulté de façon informelle les investisseurs du marché canadien de la titrisation, particulièrement ceux investissant dans les BTAA, pour savoir s'ils recevaient suffisamment d'information leur permettant de saisir la nature du titre et les risques et les avantages associés;
- participé à un groupe de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (**OICV**)[17] constitué en vue de revoir la réglementation en matière de titrisation et sa réforme dans le cadre des travaux du CSF sur la titrisation comme une forme de « secteur bancaire parallèle »[18];

[17] L'OICV a publié le rapport final intitulé *Global Developments in Securitisation Regulation* le 16 novembre 2012 (le « **rapport de l'OICV sur la titrisation** »), accessible sur le site Web de l'OICV à l'adresse http://www.iosco.org.

[18] Entre autres choses, le CSF traite des préoccupations concernant le secteur de la finance parallèle, notamment le recours massif au financement sur stocks à court terme, divers problèmes d'incitatifs à la titrisation qui ont affaibli les normes en matière de prêts, et un manque général de transparence qui masquait l'effet de levier croissant et

- maintenu un dialogue continu avec les autres autorités canadiennes sur les risques découlant de la titrisation au Canada.

2. Démarche revue

Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation et nos autres travaux nous ont amené à conclure que la réforme en profondeur du volet de la réglementation des valeurs mobilières applicable aux produits titrisés qui était envisagée par les textes de 2011 n'est pas nécessaire pour le moment. Ainsi, nous avons décidé de ne pas donner suite à certains aspects qui y étaient prévus, et d'en modifier d'autres substantiellement.

a) Propositions relatives aux produits titrisés placés et négociés sur les marchés publics

Nous n'avons pas l'intention de donner suite à ce qui suit :

- le projet de règlement sur l'information à fournir dans le prospectus;
- le projet de règlement sur l'information continue;
- les projets de modifications relatifs à l'attestation;
- les projets de modifications corrélatives.

Nous observerons l'évolution internationale de la question de l'information exigée des émetteurs de titres adossés à des créances et d'autres produits titrisés sur les marchés publics.

Par ailleurs, nous continuerons d'évaluer la nature et la qualité de l'information incluse dans les prospectus utilisés pour placer les produits titrisés ainsi que l'information continue déposée par les émetteurs assujettis qui en ont placés. Nous sommes à évaluer s'il est nécessaire ou souhaitable de publier un avis du personnel ou d'autres orientations réglementaires précisant nos attentes concernant l'information à fournir dans le prospectus afin de remplir l'obligation de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif au produit titrisé.

b) Propositions relatives aux produits titrisés placés et négociés sur le marché dispensé

Nous ne comptons pas donner suite à la dispense pour les investisseurs admissibles en produits titrisés ni exiger que les produits titrisés placés sous le régime d'une dispense de prospectus ne le soient qu'au moyen de cette dispense. Nous n'imposerons pas non plus de restrictions supplémentaires pour les placements de produits titrisés à long terme effectués sous le régime d'une dispense de prospectus.

Nous avons plutôt élaboré un ensemble de modifications centrées sur les produits titrisés à court terme comme les BTAA, comme il décrit ci-après à la partie **3. Résumé des propositions de modifications relatives aux produits titrisés**. Nous proposons notamment ce qui suit :

- retirer les produits titrisés comme les BTAA de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme;
- introduire une nouvelle dispense de prospectus pour les produits titrisés à l'article 2.35.1 du Règlement 45-106, s'ils répondent aux critères prévus aux articles 2.35.2 à 2.35.4 (la dispense de

---

l'asymétrie entre le crédit à long terme et le financement à court terme. Se reporter au http://www.financialstabilityboard.org/.

prospectus pour les produits titrisés à court terme), qui ne serait ouverte que pour les BTAA classiques.

c) Motif de la démarche revue

À notre avis, hormis les BTAA non bancaires (qui ne sont plus émis), la titrisation au Canada ne soulève actuellement aucune préoccupation en matière de risque systémique ou de protection des investisseurs qui justifie l'intervention réglementaire d'envergure envisagée dans les textes de 2011.

i) Préoccupations entourant le risque systémique

La crise financière mondiale a démontré que les marchés de titrisation pouvaient constituer une source de risque systémique dans les cas où :

- ils sont susceptibles de détérioration rapide de leur performance et de contraction subite (voire de gel) de leurs activités;
- ils ont une taille appréciable;
- ils ont besoin du soutien des banques et d'autres sociétés financières importantes au moyen de liquidités ou de mécanismes de rehaussement du crédit;
- les perturbations sur ces marchés ont une incidence sur le reste du système financier en raison de l'interdépendance des sociétés et des marchés financiers.

Ces préoccupations sont atténuées dans le cas de la titrisation au Canada pour deux raisons[19].

Tout d'abord, la vaste majorité des produits titrisés canadiens sont des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (les « **TH LNH** ») et des obligations hypothécaires du Canada. Ces produits titrisés sont garantis par l'État, et ce dernier assure également les hypothèques résidentielles sous-jacentes. Ces garanties expresses expliquent pourquoi la majorité des produits titrisés canadiens n'ont pas entraîné de fuite des investisseurs et de ventes au rabais comme en a connu le secteur des titres adossés à des créances hypothécaires aux États-Unis ni ne sont sujets à de tels événements.

Deuxièmement, outre sa taille relativement petite, le marché canadien de la titrisation privée (c'est-à-dire qui ne sont pas des TH LNH ni des obligations hypothécaires du Canada) est prudent et assujetti à une surveillance prudentielle. Une grande partie de la titrisation privée ayant actuellement cours (notamment les BTAA) est parrainée par des banques canadiennes réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières (**BSIF**). Les actifs faisant l'objet de la titrisation sont des types classiques d'actifs générant des flux de trésorerie, comme des cartes de crédit, des créances hypothécaires assurés ou ordinaires, des marges de crédit hypothécaires et des prêts-automobile. À l'inverse, les titrisations qui se sont détériorées le plus rapidement étaient adossées à des actifs à levier financier non classiques ou synthétiques (par exemple, des créances hypothécaires à risque et des opérations ultra-prioritaires à levier financier (*leveraged super-senior transactions*) faisant intervenir des swaps sur défaillance), dont les risques n'ont pas été bien compris par les participants au marché. Cette activité de titrisation était parrainée en bonne partie par des entités non bancaires non soumises à une surveillance prudentielle.

[19] Pour plus de renseignements sur ces points, se reporter au rapport sur la finance parallèle, aux pages 61-64.

ii) Préoccupations en matière de protection des investisseurs

Hormis les BTAA non bancaires émis avant la crise financière, les produits titrisés canadiens ne semblent pas soulever de préoccupations plus importantes ou différentes que d'autres types de titres structurés complexes en ce qui a trait à la protection des investisseurs et, partant, ne justifient pas l'élaboration de règlements particuliers à ce type de produits. Depuis la crise financière, aucun BTAA non bancaire n'a été émis, tandis que les conduits de BTAA classiques offrent une information de meilleure qualité aux investisseurs et des dispositions efficaces en matière de liquidités de soutien.

Nous observons par ailleurs que d'autres types de mesures répondent aux préoccupations en matière de protection des investisseurs, notamment :

- la mise en œuvre du règlement sur les agences de notation désignées, qui crée un cadre réglementaire pour les agences de notation désignées souhaitant voir leurs notations mentionnées dans la législation en valeurs mobilières;
- des examens de conformité pour les courtiers en placement et les autres personnes inscrites, et la publication, par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, d'indications sur le contrôle diligent des nouveaux produits, la connaissance du client et l'évaluation de la convenance.

iii) Incitatifs divergents dans la titrisation et obligation de rétention du risque de crédit

Nous souhaitions particulièrement recueillir les avis à savoir si la législation en valeurs mobilières devrait rendre obligatoire la rétention du risque de crédit pour les opérations de titrisation afin de répondre aux préoccupations entourant les incitatifs divergents[20]. Divers territoires ont introduit des règles imposant une obligation de rétention du risque ou sont en voie de le faire[21].

Dans le cadre d'opérations de titrisation, sont des incitatifs divergents les incitatifs pour les initiateurs d'actifs ou les promoteurs de la titrisation (les « **titrisateurs** ») à favoriser leurs propres intérêts à l'encontre de ceux des autres parties à la titrisation (les investisseurs au premier titre) et de la stabilité de l'ensemble du marché de la titrisation. Ces incitatifs peuvent donc soulever des préoccupations en matière de risque systémique et de protection des investisseurs.

[20] Le rapport de l'OICV sur la titrisation recommande que les territoires qui en sont membres évaluent et élaborent des approches visant à faire coïncider les incitatifs des investisseurs et des titrisateurs dans la chaîne de la titrisation, notamment, s'il y a lieu, par la rétention obligatoire du risque associé aux produits de titrisation.

[21] En Europe, le paragraphe 1 de l'article 122a de la Directive sur la consolidation bancaire prévoit que les banques européennes ne peuvent être exposées au risque de crédit d'une opération de titrisation que si l'initiateur, le *sponsor* ou le prêteur initial conserve au moins 5 % du risque de crédit. Actuellement, les autorités européennes sont à mettre en œuvre les propositions de Bâle III au moyen d'un règlement européen sur les exigences de fonds propres qui renferme des dispositions semblables à celles prévues au paragraphe 1 de l'article 122a, dont les normes techniques connexes ont été publiées pour consultation en mai 2013. Aux États-Unis, les autorités ont publié pour une deuxième consultation en septembre 2013 des règles visant la mise en œuvre d'obligations en matière de rétention du risque dans la loi intitulée *Dodd-Frank Act*.

Ces incitatifs étaient particulièrement présents dans les deux types d'opérations qui ont contribué en bonne partie à la croissance des activités de titrisation au cours de la période précédant la crise financière.

***Titrisations de créances hypothécaires à risque selon le modèle « octroyer et céder »* (originate-to-distribute)**

Ce type d'opération s'effectuait principalement sur les marchés de titrisation américains. Selon le modèle « octroyer et céder », le prêteur crée des créances hypothécaires à risque en vue de les vendre à un intermédiaire financier, comme une maison de courtage de valeurs, afin de les titriser. N'étant pas exposés au risque de crédit connexe, ces initiateurs n'étaient pas incités à financer correctement ces créances.

Utilisation de techniques de titrisation et de dérivés pour créer des produits de financement structuré

Bon nombre d'opérations impliquaient la création d'instruments hybrides au moyen de techniques de titrisation et de dérivés. Dans le cadre de ces opérations, les actifs financiers sous-jacents n'étaient pas des prêts ou des créances mais plutôt des actifs dits synthétiques. Un type de dérivé, comme un swap sur défaillance, servait à générer des flux de trésorerie afin d'effectuer les versements sur les billets. Bien que ces instruments soient souvent désignés comme des produits titrisés, ils sont plus précisément classés comme des produits de financement structuré ou des produits structurés.

Le produit de financement structuré à long terme le plus connu était le titre synthétique garanti par des créances, et celui à court terme, le BTAA d'arbitrage de crédit adossé à des actifs synthétiques[22]. Dans les deux cas, le levier financier était souvent utilisé afin d'accroître le rendement versé aux investisseurs.

Dans les deux types d'opérations, les titrisateurs étaient incités à maximiser les produits à court terme provenant des activités de financement structuré en vendant des produits titrisés et de financement structuré adossés à des actifs à levier financier, alors qu'ils auraient plutôt dû évaluer et gérer avec soin les risques associés aux produits hypothécaires à risque ou à de nouvelles techniques complexes de financement structuré. Ces activités ont rapidement fait grimper le niveau de levier financier et de disparité des échéances (dans le cas des BTAA d'arbitrage de crédit), mal compris de la plupart des titrisateurs, investisseurs et autorités. La diminution du rendement des créances hypothécaires à risque a entraîné à la baisse le rendement de ces produits titrisés et structurés. Les activités sur le marché se sont considérablement

[22] Lors d'une opération classique sur un titre synthétique garanti par des créances, une entité ad hoc conclut un swap sur défaillance dans lequel la contrepartie (généralement un intermédiaire financier comme une maison de courtage de valeurs) paye pour être protégée contre la défaillance d'un portefeuille de référence constitué d'obligations hypothécaires à risque. L'entité ad hoc émet des billets en faveur des investisseurs dont le produit de la vente sert à financer la garantie du swap sur défaillance. Dans le cas d'une opération sur des BTAA d'arbitrage de crédit, le conduit affecte les fonds tirés de l'émission des BTAA à l'acquisition de billets auprès d'une entité ad hoc comme celle décrite ci-dessus.

contractées et ont même gelé dans certains cas. Ces perturbations ont durement frappé les marchés mondiaux du crédit, ce qui a conduit à la crise financière de 2007 et 2008.

D'après les commentaires reçus sur les textes de 2011 et notre propre analyse, il nous semble évident que le marché canadien de la titrisation d'actifs classiques (par opposition aux actifs synthétiques ou d'arbitrage) dans son ensemble était, et demeure, exempt de tout type d'incitatifs divergents qui favorisent l'utilisation excessive du levier financier et la disparité des échéances dans le système financier. Comme nous l'indiquions ci-dessus :

- les produits de titrisation garantis par l'État représentent une bonne proportion du marché canadien de la titrisation;
- la titrisation privée fait intervenir des actifs classiques;
- les titrisateurs font généralement l'objet d'une surveillance prudentielle.

Une autre différence importante relevée par les intervenants est que le modèle « octroyer et céder » n'est pas courant au Canada.

Au niveau des opérations, les structures de titrisation comportent généralement des rehaussements de crédit qui visent à faire coïncider les incitatifs et les intérêts des titrisateurs avec ceux des investisseurs en exposant l'initiateur au risque de la perte anticipée sur les actifs. Au nombre des rehaussements de crédit, on compte notamment :

- le surdimensionnement des actifs;
- les écarts excédentaires;
- les comptes de réserve qui bloquent ou contiennent des espèces pour payer les investisseurs;
- la subordination.

Les trois premières formes de rehaussement de crédit sont très courantes sur les marchés canadiens de titrisation et contribuent, à notre avis, à l'atteinte des objectifs de rétention obligatoire du risque de crédit.

À la lumière des facteurs susmentionnés, nous ne proposons pas d'introduire une obligation de rétention du risque de crédit. En revanche, nous estimons que les émetteurs tenus de fournir de l'information aux investisseurs devraient transmettre de l'information claire et transparente indiquant :

- si une opération de titrisation a été structurée ou non de manière à faire coïncider les incitatifs économiques et les intérêts des parties à la titrisation avec ceux des investisseurs, et la façon dont elle y arrive;
- si le titrisateur a conservé ou non une part du risque de crédit, et la mesure dans laquelle il l'a fait.

Dans le cas de placements de produits titrisés au moyen d'un prospectus, nous croyons que de l'information pertinente sur la concordance des incitatifs et la rétention du risque de crédit sera généralement nécessaire pour remplir l'obligation de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important. Par ailleurs, nous proposons que cette information soit une condition au projet de dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme, décrit ci-après.

3. Résumé des propositions de modifications relatives aux produits titrisés

a) Modifications du Règlement 45-106

i) Survol

Comme il est exposé ci-dessus, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'adopter la solution globale envisagée dans les textes de 2011. Cependant, la perturbation du marché des BTAA démontre qu'il est temps de changer la façon dont les produits titrisés à court terme comme les BTAA sont placés sous le régime d'une dispense de prospectus. En particulier, la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme actuellement en vigueur ne fait pas la distinction entre les billets de trésorerie et les BTAA, qui sont des types différents de titres de créance à court terme, même si les BTAA soulèvent des préoccupations plus grandes sur le plan de la protection des investisseurs et du risque systémique.

Dans l'optique de la protection des investisseurs, le BTAA :

- est un titre plus complexe en raison de l'utilisation de techniques de titrisation;
- présente un risque de liquidité plus élevé à cause du décalage entre les échéances des actifs sous-jacents et celle du BTAA.

En ce qui concerne le risque systémique, la transformation des échéances et de la liquidité est inhérente aux structures de BTAA. De plus, dans le cas des BTAA d'arbitrage de crédit (et en particulier les instruments fortement exposés aux dérivés de crédit), la croissance rapide de ce secteur au cours des années précédant la crise financière a favorisé l'accumulation de l'effet de levier et le transfert imparfait du risque de crédit.

Pour répondre à ces préoccupations en matière de protection des investisseurs et de risque systémique, nous estimons qu'il devrait y avoir une dispense de prospectus distincte pour les produits titrisés à court terme dont les conditions :

- tiendraient compte des caractéristiques et des risques qui leur sont propres;
- refléteraient l'amélioration des pratiques du marché à la suite de la crise financière.

Cette dispense ne serait ouverte qu'aux BTAA adossés à des actifs classiques.

En outre, bien que nous ne proposions pas d'interdire l'émission de BTAA d'arbitrage de crédit adossés à des actifs synthétiques sous le régime d'une dispense de prospectus, nous estimons que ce type de BTAA hautement complexe (en supposant son retour sur nos marchés) serait généralement émis sous le régime de dispenses de prospectus assorties de conditions relatives à la revente et exigeant le dépôt de déclarations de placement avec dispense.

Par conséquent, nous proposons ce qui suit :

- exclure le placement des produits titrisés à court terme de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme, de la dispense de prospectus pour les émetteurs fermés, de la dispense de prospectus pour les amis et les parents, de la dispense de prospectus pour les fondateurs et de la dispense de prospectus pour la notice d'offre;
- créer une dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme dans le nouvel article 2.35.1 du Règlement 45-106, s'ils répondent aux critères prévus aux articles 2.35.2 à 2.35.4, dispense qui prévoit un certain nombre de conditions auxquelles le produit titrisé à court terme est soumis;
- prévoir une notice d'information (Annexe 45-106A7) et certains documents d'information continue, y compris un rapport d'information mensuel (Annexe 45-106A8) et des rapports d'information occasionnelle.

ii) Principales caractéristiques de la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme

Les principales caractéristiques de la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme sont présentées ci-dessous.

Deux notations – sous-par.* i *et* ii *du par.* a *de l'art. 2.35.2

Un conduit qui émet des produits titrisés à court terme serait tenu d'obtenir une notation d'au moins deux agences de notation désignées. Chaque notation devrait être égale ou supérieure à un niveau minimal prescrit, qui serait plus élevé que celui proposé pour les billets de trésorerie. Nous estimons que cette obligation trouve sa justification dans la complexité accrue et le risque de liquidité plus grand des BTAA. La dispense n'est pas ouverte au produit titrisé à court terme dont l'une des notations fait l'objet d'un examen par l'agence de notation désignée concernée et si le conduit peut raisonnablement s'attendre à ce que, à la suite de cet examen, la notation soit retirée ou abaissée sous le niveau minimal prescrit.

Liquidités de soutien prescrites – sous-par.* iii *et* iv *du par.* a *de l'art. 2.35.2; art. 2.35.3

Pour améliorer la protection des investisseurs et réduire la dépendance à l'égard des notations, nous avons proposé certaines obligations de liquidités de soutien, notamment :

- une ligne de liquidité « globale » afin que le fournisseur de liquidités soit tenu de fournir des fonds visant à payer les BTAA arrivant à échéance en toutes circonstances, sauf en cas de faillite ou d'insolvabilité du conduit ou de défaillance des actifs sous-jacents;
- l'obligation que le fournisseur de liquidités soit une institution de dépôt réglementée par le BSIF ou une autorité de réglementation provinciale similaire;
- l'obligation que le fournisseur de liquidités ait des notations à long terme établies par au moins deux agences de notation désignées qui sont égales ou supérieures au niveau minimal prescrit.

Actifs autorisés – par* c *de l'art. 2.35.2

Le conduit qui se prévaut de la dispense devrait s'engager par contrat à ce que son portefeuille d'actifs ne se compose que de catégories d'actifs classiques, comme des obligations, des baux, des créances hypothécaires et des créances clients. Les titres d'autres conduits assujettis aux mêmes restrictions en matière de catégories d'actifs seraient autorisés. Cette condition a pour

objectif d'empêcher tout conduit dont le portefeuille d'actifs comprend des dérivés de crédit ou des produits de crédit très structurés ou à fort effet de levier de se prévaloir de la dispense.

Notice d'information obligatoire – sous-par.* a *du par. 1 de l'art. 2.35.4; Annexe 45-106A7
Nous proposons que le conduit soit tenu d'établir une notice d'information dans une forme prescrite et de la mettre à la disposition des investisseurs avant qu'ils n'investissent dans le produit titrisé à court terme. L'information serait exigée aux fins suivantes :

- refléter l'amélioration des pratiques observées sur le marché des BTAA en matière de présentation de l'information;
- harmoniser l'information à fournir avec celle exigée par la Banque du Canada pour accepter les BTAA comme sûretés dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités;
- établir une norme minimale pour l'information à fournir;
- favoriser la présentation normalisée de l'information.

Nous proposons notamment d'exiger la présentation d'information sur les sujets suivants :
- les directives d'investissement du conduit, y compris l'information relative aux limites de concentration et de corrélation, à la qualité de crédit des actifs et aux initiateurs des actifs;
- le crédit de trésorerie;
- les rehaussements de crédit;
- le droit de propriété d'un investisseur sur les actifs du conduit et son droit de priorité sur les actifs;
- les dispositions prises pour protéger le porteur de toute détérioration importante de la performance du portefeuille d'actifs;
- la performance antérieure du conduit ou des parties importantes à l'opération de titrisation.

Obligation contractuelle de fournir de l'information continue – sous-par.* c *du par. 1 de l'art. 2.35.4; par. 5, 6 et 7 de l'art. 2.35.4; Annexe 45-106A8
Nous proposons d'exiger du conduit qu'il s'engage par contrat auprès des investisseurs à fournir certains documents d'information continue. Le premier document consiste en un rapport d'information mensuel qui devrait être établi et mis à la disposition des investisseurs dans un délai de 30 jours suivant la fin du mois. Ce rapport faciliterait la présentation aux investisseurs d'information normalisée sur les actifs sous-jacents aux BTAA. Étant donné que la notice d'information peut être établie avant l'acquisition par le conduit d'un portefeuille d'actifs, le rapport d'information mensuel vise à fournir aux investisseurs de l'information sur les actifs actuellement détenus et sur tout changement qui y serait apporté, de l'information sur le programme et les mouvements de fonds ainsi qu'un résumé des opérations de titrisation pour la période pertinente.

Le deuxième document consiste en un rapport d'information occasionnelle qui serait requis dans les circonstances suivantes :

- un changement dans l'information figurant dans le dernier rapport d'information mensuel;
- un événement dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur les paiements effectués sur cette catégorie de produits titrisés à court terme ou sur la performance des actifs composant le portefeuille d'actifs.

Nous proposons de limiter l'obligation de fournir un rapport d'information occasionnelle aux circonstances dans lesquelles cette information serait raisonnablement nécessaire à un investisseur pour prendre une décision d'investissement éclairée.

Information sur la rétention du risque et la concordance des intérêts et des incitatifs – rubrique 11 de l'Annexe 45-106A8
Nous estimons important que la mesure dans laquelle la structure du BTAA fait concorder les incitatifs des parties importantes avec les intérêts de l'investisseur, le cas échéant, soit indiquée de façon claire. Nous proposons donc d'exiger la présentation d'information sur la rétention du risque et la concordance entre les incitatifs et les intérêts dans le rapport d'information mensuel.

Mise à disposition de l'information aux investisseurs et autorités en valeurs mobilières – art. 2.35.4
La notice d'information, les rapports d'information mensuels et les rapports d'information occasionnelle doivent être mis raisonnablement à la disposition des investisseurs et des autorités en valeurs mobilières. Étant conscients que des opérations sur des BTAA sont effectuées sur le marché dispensé, nous ne proposons pas d'exiger le dépôt de ces documents d'information auprès des autorités en valeurs mobilières. Les conduits devraient toutefois s'engager à leur transmettre le rapport d'information mensuel et le rapport d'information occasionnelle sur demande.

iii) Propositions de modifications à la déclaration de placement avec dispense
Nous proposons de nouveau de modifier la déclaration de placement avec dispense pour ajouter la catégorie des conduits de titrisation dans les secteurs d'activités, ce qui nous permettra de recueillir des renseignements sur certains placements de produits titrisés effectués sous le régime d'une dispense.

b) Projet de modifications corrélatives du Règlement 25-101
Les propositions de modifications relatives aux produits titrisés contiennent une définition de l'expression « produit titrisé » qui diffère de celle des textes de 2011. La définition modifiée reflète la nature plus ciblée de ces propositions de modifications.

Le Règlement 25-101 contient actuellement une définition de l'expression « produit titrisé » qui est différente de celle que nous proposons. Pour ne pas avoir deux définitions de la même expression, nous proposons de remplacer l'expression « produit titrisé » du Règlement 25-101 par l'expression « produit de financement structuré ». À notre avis, cette dernière désigne plus précisément les titres visés par la définition actuelle du Règlement 25-101, qui inclut les produits titrisés classiques ainsi que les titres hybrides faisant intervenir des activités de titrisation et des dérivés.

c) Propositions de modifications à l'Instruction générale 45-106
Nous proposons de modifier l'Instruction générale 45-106 par l'ajout du nouvel article 4.6.1 prévoyant des indications sur les sujets suivants :

- la portée de l'expression « produit titrisé à court terme »;

- la façon de rendre un document « raisonnablement accessible »;
- les parties qui, selon nous, constituent des « parties importantes » à une opération de titrisation.

d) Résumé des commentaires sur les textes de 2011 portant sur les propositions de modifications relatives aux produits titrisés

Pour rédiger les propositions de modifications relatives aux produits titrisés, nous nous sommes fondés sur certains commentaires reçus à l'égard des textes de 2011 qui portent sur les BTAA et les produits titrisés à court terme. Un résumé de ces commentaires accompagné de nos réponses figure à l'Annexe A du présent avis.

4. Questions

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur l'ensemble des propositions de modifications relatives aux produits titrisés et à répondre aux questions suivantes :

1. Nous n'interdisons pas le placement de produits titrisés à court terme qui ne respectent pas les conditions de la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme (par exemple, les BTAA d'arbitrage de crédit) sous le régime d'autres dispenses de prospectus telles que les dispenses pour placement auprès d'investisseurs qualifiés et pour investissement d'une somme minimale.

   a) Devrait-on interdire la vente de certains types de produits titrisés à court terme sous le régime d'une dispense de prospectus?

   b) Est-il probable que des produits titrisés à court terme soient vendus sous le régime d'autres dispenses de prospectus que la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme? Le cas échéant, de quelles dispenses s'agirait-il? Quels sont les facteurs déterminant la probabilité que cela se produise?

   c) Y a-t-il d'autres types de produits structurés ou de produits de financement structurés qui ne sont pas couverts par la définition de l'expression « produit titrisé », mais qui ne devraient pas être émis sous le régime de la dispense de prospectus pour les titres de créance à court terme? Devrait-on englober dans les produits exclus de cette dispense tous les titres de créance à court terme qui sont des instruments de financement structurés?

2. Les obligations relatives aux notations (deux notations à un niveau minimal prescrit) applicables aux produits titrisés à court terme vendus sous le régime de la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme sont-elles appropriées?

3. Nous avons prévu un certain nombre d'obligations en matière de crédit de trésorerie pour gérer le risque de liquidité découlant du décalage des échéances des BTAA.

   a) Les politiques de la Banque du Canada concernant l'admissibilité des sûretés en vertu de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités prévoient que les promoteurs des conduits émettant des BTAA doivent avoir obtenu certaines notations, contrairement aux

fournisseurs de liquidités. La dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme devrait-elle, elle aussi, prévoir des règles sur les types d'entités autorisées à agir comme promoteur de conduits de BTAA (y compris sur les notations de ces entités)?

b) Est-il courant que le promoteur ne soit pas également le fournisseur de liquidités?

c) Pour réduire le risque associé au fait de ne se fier qu'à une seule notation d'une agence de notation désignée, nous proposons que le fournisseur de liquidités soit tenu d'obtenir deux notations. Êtes-vous d'accord?

d) Les niveaux minimaux de notation qui sont proposés pour le fournisseur de liquidités sont-ils appropriés?

e) Nous avons proposé que le fournisseur de liquidités soit assujetti à la réglementation prudentielle du BSIF ou d'une autorité de réglementation provinciale. Cette décision poserait-elle problème aux programmes actuels de BTAA? Dans quelle mesure les banques étrangères, non régies par le BSIF, agissent comme fournisseurs de liquidités auprès des conduits canadiens?

f) Si nous permettions aux banques étrangères (non assujetties à la surveillance du BSIF) d'agir à titre de fournisseurs de liquidités, dans quelle mesure serait-il approprié d'exiger qu'elles se conforment à Bâle III? Qu'y aurait-il à craindre si les banques américaines étaient autorisées à agir comme fournisseurs de liquidités sans être assujetties à Bâle III?

g) Les circonstances dans lesquelles il est proposé de permettre au fournisseur de liquidités de ne pas avancer de fonds sont-elles appropriées?

4. La dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme est ouverte pour les produits titrisés à court terme qui permettent d'acquérir, par voie de conversion ou d'échange, un autre produit titrisé à court terme qui donnerait droit à la dispense ou sont assortis d'un droit de souscrire de tels titres. Cette proposition est-elle appropriée?

5. Outre ceux visés au paragraphe *c* de l'article 2.35.2 sur la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme, un conduit devrait-il être autorisé à détenir d'autres actifs? Ces actifs se trouvent-ils sur le marché canadien des BTAA?

6. Y a-t-il d'autres événements importants dont les investisseurs pourraient souhaiter être informés qui ne figurent pas dans les événements donnant lieu à l'obligation de produire un rapport d'information occasionnelle?

7. Compte tenu de sa longueur et de l'ajout de deux annexes s'y rapportant, la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme, avec les nouvelles annexes, devrait-elle faire l'objet d'un règlement distinct pour en faciliter la consultation, au lieu de faire partie du Règlement 45-106?

8. Les propositions de modifications relatives aux produits titrisés n'obligent pas les émetteurs qui placent des BTAA sous le régime de la dispense de prospectus pour produits titrisés à court terme à déclarer ces placements aux autorités en valeurs mobilières. Aux fins de la surveillance des tendances du marché et de l'accumulation du risque :

   a) quelle information devrait être mise à la disposition des autorités en valeurs mobilières et autres autorités de surveillance du risque systémique au sujet des BTAA qui sont placés, en circulation ou négociés;

   b) quels seraient les moyens les plus efficaces ou efficients à la disposition des émetteurs de BTAA pour déclarer l'information;

   c) à quelle fréquence les émetteurs devraient-ils déclarer l'information pour qu'il y ait un juste compromis entre les ressources nécessaires pour produire la déclaration et l'importance de disposer d'information à jour?

G. Consultation

1. Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur les projets de modifications et à répondre aux questions ci-dessus.

Les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.gov.on.ca, sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca et sur celui de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Par conséquent, il est conseillé de ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

2. Transmission des commentaires

Veuillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **23 avril 2014** en format Microsoft Word pour Windows.

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM ci-dessous :
British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléc. : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
250-5^th^ Street S.W.
Calgary (Alberta) T2P OR4
denise.weeres@asc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
22^nd^ Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléc. : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

3. Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Michel Bourque
Conseiller en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4466
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-2930
denise.weeres@asc.ca

Agnes Lau
Senior Advisor – Technical & Projects,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-8049
agnes.lau@asc.ca

Winnie Sanjoto
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8119
wsanjoto@osc.gov.on.ca

Neeti Varma
Senior Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8067
nvarma@osc.gov.on.ca

Nazma Lee
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

Annexe A

Liste des intervenants de la consultation sur les textes de 2011 et Résumé des commentaires reçus sur les textes de 2011 concernant les propositions de modifications relatives aux produits titrisés

Liste des intervenants de la consultation sur les textes de 2011

RBC Marchés des Capitaux
Desjardins
DBRS
TingleMerret LLP
American Automotive Leasing Association
Scott Venturo LLP
Stikeman Elliott s.r.l.
SecureCare Investments Inc.
Ally Credit Canada Limited
Financière Banque Nationale Inc.
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Moody's Canada Inc.
Banque Canadienne Impériale de Commerce
Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.
Standard & Poor's
Banque de développement du Canada
Association Canadienne de Financement & de Location
Valeurs Mobilières TD inc.
Exempt Market Dealers Association of Canada (EMDA)
Siskinds
American Securitization Forum
BMO Marchés des Capitaux
Olympia Trust Company
Association des banquiers canadiens
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
Borden Ladner Gervais s.r.l.
Scotia Capitaux Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Banque Manuvie
CNH Capital America LLC
Fleming LLP

Résumé des commentaires reçus sur les textes de 2011 concernant les propositions de modifications relatives aux produits titrisés

1. Notice d'information obligatoire pour le placement de produits titrisés à court terme sur le marché dispensé

Les textes de 2011 prévoyaient l'obligation pour l'émetteur de produits titrisés à court terme d'établir une notice d'information dans une forme prescrite comme condition à la dispense pour les investisseurs admissibles en produits titrisés.

Nous avons reçu un certain nombre de commentaires sur la question, dont les suivants :

- Exiger l'établissement d'une notice d'information pour le placement de produits titrisés à court terme et en prévoir la forme peut avoir une incidence négative sur le marché des BTAA. La notice d'information contient suffisamment de renseignements sur les produits titrisés à court terme; il faudrait exiger ces mêmes renseignements pour les produits titrisés à long terme.

- Il est nécessaire de prévoir la forme de la notice d'information. L'inclusion dans celle-ci de renseignements relatifs au programme ne devrait pas présenter de difficulté. D'autres éléments d'information propres à chaque opération changent fréquemment, voire quotidiennement. Il n'est donc pas possible de regrouper cette information ni de la mettre à jour pour l'ensemble des opérations de façon journalière, de l'insérer dans une notice d'information mise à jour et de la transmettre aux investisseurs. Il convient mieux de communiquer l'information sur une opération en particulier dans les rapports mensuels aux investisseurs plutôt que par l'intermédiaire d'une notice d'information.

- Il ne devrait pas être nécessaire de normaliser la forme de la notice d'information, pourvu qu'elle contienne l'information exigée.

- L'information obligatoire à fournir sur les produits titrisés à court terme devrait être calquée sur les exigences d'information de la Banque du Canada figurant parmi les conditions d'admissibilité de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités.

- Si tous sont tenus de présenter l'information sous une forme similaire, il sera plus facile d'établir des distinctions entre les produits et d'en évaluer les qualités ainsi que le risque qui y est associé.

- Au Canada, comme les seuls BTAA encore émis sont des BTAA bancaires, il est inutile d'exiger la présentation de certains éléments d'information sur les produits titrisés à court terme comme les BTAA.

Nous estimons toujours qu'il est approprié de prévoir la forme de la notice d'information pour les produits titrisés à court terme. La transparence et la comparabilité de l'information seront rehaussées, ce qui améliorera la protection des investisseurs en plus de réduire le risque de perturbations déstabilisantes du marché. Afin de réduire tout fardeau réglementaire inutile et tout double emploi, nous nous sommes efforcés d'harmoniser les projets avec l'information exigée

par la Banque du Canada pour l'acceptation des sûretés dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités. Nous n'exigeons pas non plus l'inclusion dans la notice d'information de données sur des opérations en particulier, mais avons plutôt introduit le concept selon lequel la notice d'information et les autres documents d'information continue doivent être mis raisonnablement à la disposition du souscripteur avant le placement.

2. Obligations d'information continue applicables aux produits titrisés à court terme placés sur le marché dispensé

Les textes de 2011 prévoyaient comme condition à la dispense pour les investisseurs admissibles en produit titrisé l'obligation pour l'émetteur de produits titrisés à court terme d'établir l'information mensuelle prescrite.

Nous avons reçu des commentaires favorables et défavorables aux obligations d'information continue, dont les suivants :

- Le fait de prévoir les données à présenter peut aider les investisseurs en uniformisant les rapports mensuels.

- En raison de l'effet cumulatif des projets d'obligations, les conduits de BTAA semblent tenus de maintenir l'information à jour pratiquement de façon journalière. La pression sur les ressources et l'incidence sur les coûts, qui seraient transférées à l'initiateur, pourraient bien suffire à détruire un modèle économique donnant accès à une source de financement d'une importance primordiale sur le marché canadien. Ces éléments d'information ne devraient être requis que dans le cadre de l'information continue communiquée mensuellement.

- Le délai de 15 jours suivant la fin de chaque mois pour transmettre les rapports mensuels et les afficher sur un site Web devrait être prolongé à 45 jours.

Pour réduire tout fardeau réglementaire inutile ou tout double emploi, nous nous sommes efforcés d'harmoniser nos projets avec ce qui suit :

- l'information exigée par la Banque du Canada pour l'acceptation de sûretés dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités;
- l'information que les conduits de BTAA doivent fournir à DBRS pour publication dans les rapports mensuels de celle-ci sur les BTAA.

Nous modifions en outre divers délais applicables à l'information continue à fournir pour les produits titrisés à court terme conformément à la dispense de prospectus pour les produits titrisés à court terme. De plus, les émetteurs ne seraient pas tenus de tenir la notice perpétuellement à jour.

3. Transmission aux autorités en valeurs mobilières des documents d'information prescrits sur les produits titrisés à court terme et accès du public à ces documents

Dans les textes de 2011, nous demandions aux intéressés si l'information continue à fournir à l'égard des produits titrisés à court terme placés sous le régime de la dispense pour les

investisseurs admissibles en produits titrisés devrait être rendue publique, et si les documents concernés devraient être transmis aux autorités en valeurs mobilières.

Un investisseur a déclaré que, même si les produits titrisés ne sont généralement pas offerts au public, une obligation d'information plus large favoriserait la transparence sur le marché et aiderait les autres investisseurs à mieux évaluer les risques. L'information continue devrait être mise à la disposition du public à moins qu'elle ne concerne des conventions de placement privé. Un intervenant a indiqué que l'obligation pour les émetteurs non assujettis de fournir l'information aux autorités en valeurs mobilières serait pour ceux-ci un fardeau administratif inutile ne présentant aucun avantage notable.

Nous estimons que le concept consistant à mettre la notice d'information et l'information continue raisonnablement à la disposition des investisseurs rend le marché suffisamment transparent sans imposer de fardeau administratif inutile. Nous avons modifié nos projets de façon à ce que les émetteurs de produits titrisés à court terme soient tenus de transmettre le rapport mensuel et le rapport d'information occasionnelle aux autorités en valeurs mobilières non pas de façon systématique, mais sur demande.

4. Sanctions civiles pour information fausse ou trompeuse dans la notice d'information et les documents d'information continue; droit de résolution de deux jours

Dans les textes de 2011, nous indiquions être d'avis que les investisseurs devraient disposer de droits d'action légaux ou de droits contractuels équivalents contre l'émetteur, le promoteur des produits titrisés et les preneurs fermes pour information fausse ou trompeuse dans la notice d'information.

Certains intervenants sont en faveur de ce concept, alors que d'autres s'y opposent. Un intervenant recommande d'ajouter les promoteurs (*promoters*) à cette liste. D'autres sont en désaccord et indiquent que les produits titrisés placés sous le régime d'une dispense de prospectus ne devraient pas être traités différemment des autres titres de créance et de capitaux propres.

Parmi les commentaires portant précisément sur cette question se trouvent les suivants :

- l'accent mis par le projet sur le risque d'information fausse ou trompeuse sur le marché canadien de la titrisation, dominé par les principales banques et sociétés de financement canadiennes, est disproportionné;

- l'obligation d'établir une notice d'information comprenant des droits d'action légaux est indûment contraignante et ferait directement augmenter le coût des opérations de financement;

- la création d'un régime de placement privé distinct pour les produits titrisés, qui comprendrait notamment des droits d'action légaux contre les émetteurs, promoteurs et preneurs fermes pour information fausse ou trompeuse dans la notice d'information, donnerait aux investisseurs l'impression que les produits titrisés, y compris les produits titrisés à court terme, sont intrinsèquement plus risqués, même si cette croyance est injustifiée;

Nous avons aussi précisé que, selon nous, il y aurait lieu de prévoir un droit d'action légal pour information fausse ou trompeuse dans l'information continue fournie par l'émetteur de produits titrisés sur le marché dispensé. Nous avons encore une fois reçu des commentaires tant favorables que défavorables à ce concept.

Nous avons demandé aux intéressés si l'on devrait conférer à l'investisseur le droit de résoudre une souscription dans les deux jours suivant l'investissement dans une opération de titrisation. Un intervenant estime que ce serait impossible à mettre en pratique dans le cas des produits titrisés à court terme, puisque les opérations sur des titres du marché monétaire sont réglées le même jour. De plus, un tel droit créerait de l'incertitude qui se répercuterait sur la capacité de l'émetteur de financer ses obligations continues à l'égard des BTAA en circulation ainsi que les obligations qui lui incombent en vertu des diverses opérations de titrisation auxquelles il est partie.

À la lumière des commentaires susmentionnés et des autres conditions auxquelles l'émission de BTAA sous le régime d'une dispense de prospectus est subordonnée, nous n'estimons pas nécessaire d'introduire des droits d'action légaux autres que ceux qui existent déjà dans un territoire donné pour information fausse ou trompeuse dans la notice d'information ou les documents d'information continue. À notre avis, un droit de résolution de deux jours n'est pas non plus nécessaire ou applicable.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 14° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifié :

1° par l'insertion, avant la définition de l'expression « actifs financiers », de la suivante :

« « actif de deuxième niveau » : un titre détenu par un conduit et émis par un autre conduit; »;

2º par l'insertion, après la définition de l'expression « compte géré sous mandat discrétionnaire », de la suivante :

« « conduit » : l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il a été créé pour effectuer une ou plusieurs opérations de titrisation;

b) on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'en cas de procédure de faillite ou d'insolvabilité sous le régime de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada), de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) ou d'une loi similaire du Canada, d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger, aucun actif entrant dans la composition d'un portefeuille d'actifs lui appartenant ne sera consolidé avec les actifs d'un tiers qui a transféré des actifs à l'émetteur ou a participé à leur transfert; »;

3° par l'insertion, après la définition de l'expression « fonds d'investissement à capital fixe », de la suivante :

« « fournisseur de liquidités » : la personne tenue de fournir des fonds à un conduit pour lui permettre de payer le principal ou les intérêts d'un produit titrisé arrivant à échéance; »;

4° par l'insertion, après la définition de l'expression « notice annuelle », de la suivante :

« « opération de titrisation » : une opération ou une série d'opérations au moyen de laquelle un conduit acquiert un portefeuille d'actifs dans le cadre de l'émission d'un produit titrisé; »;

5° par l'insertion, après la définition de l'expression « PCGR de l'émetteur », des suivantes :

« « portefeuille d'actifs » : un portefeuille composé d'actifs générant des flux de trésorerie sur lesquels un conduit a un droit de propriété;

« « produit titrisé » : un titre qui remplit les conditions suivantes :

a) il est régi par un acte de fiducie ou une convention analogue qui prévoit les droits et les protections applicables au porteur;

b) il confère au porteur une sûreté réelle, une participation, un intérêt à bail ou un autre droit de propriété relativement à un portefeuille d'actifs;

c) il donne, au porteur, droit au principal et aux intérêts provenant principalement de ce qui suit :

i) le produit du placement d'un produit titrisé;

ii) les flux de trésorerie générés par un portefeuille d'actifs;

iii) le produit de la liquidation d'un ou de plusieurs actifs d'un portefeuille d'actifs;

« « produit titrisé à court terme » : un produit titrisé qui est un billet à ordre ou un billet de trésorerie négociable qui vient à échéance un an ou moins après la date d'émission; »;

6° par l'insertion, après la définition de l'expression « REER », de la suivante :

« « rehaussement de crédit » : toute méthode servant à réduire le risque de crédit d'une catégorie de produits titrisés; ».

2. L'article 2.4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 4) Le paragraphe 2 ne s'applique pas au placement d'un produit titrisé à court terme. ».

3. L'article 2.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au placement d'un produit titrisé à court terme. ».

4. L'article 2.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 3) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au placement d'un produit titrisé à court terme. ».

5. L'article 2.7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 2.7. Fondateurs, personnes participant au contrôle et parents – Ontario

1) En Ontario, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement de titres auprès d'un acquéreur qui les acquiert pour son propre compte et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

a) les fondateurs de l'émetteur;

b) les sociétés du même groupe qu'un fondateur de l'émetteur;

c) les conjoint, père et mère, frères, sœurs, grands-parents, enfants ou petits-enfants des membres de la haute direction, administrateurs ou fondateurs de l'émetteur;

d) les personnes participant au contrôle de l'émetteur.

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au placement d'un produit titrisé à court terme. ».

6. L'article 2.9 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3, du suivant :

« 3.1) Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas au placement d'un produit titrisé à court terme. ».

7. L'article 2.35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.35. Dette à court terme**

1) L'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement d'un billet à ordre ou d'un billet de trésorerie négociable qui réunit les conditions suivantes :

a) il vient à échéance un an ou moins à compter de la date d'émission;

b) il a une notation établie par une agence de notation désignée, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure à l'une des catégories de notation suivantes ou à la catégorie de notation qui la remplace :

i) R-1 (faible), de la part de DBRS Limited;

ii) F1, de la part de Fitch, Inc.;

iii) P-1, de la part de Moody's Canada Inc.;

iv) A-1 (faible), de la part de Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

c) il n'a pas de notation établie par une agence de notation désignée, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui soit inférieure à l'une des catégories de notation suivantes ou à la catégorie de notation qui la remplace :

i) R-1 (faible), de la part de DBRS Limited;

ii) F2, de la part de Fitch, Inc.;

iii) P-2, de la part de Moody's Canada Inc.;

iv) A-2, de la part de Standard & Poor's Ratings Services (Canada).

2) Le paragraphe 1 ne s'applique pas au placement d'un billet à ordre ou d'un billet de trésorerie négociable qui remplit l'une des conditions suivantes :

a) il s'agit d'un produit titrisé;

b) il permet d'acquérir par voie de conversion ou d'échange un autre titre que ceux visés au paragraphe 1 ou est accompagné d'un droit de souscrire cet autre titre. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.35, des suivants :

« **2.35.1. Produits titrisés à court terme**

Sous réserve des articles 2.35.2 et 2.35.4, l'obligation de prospectus ne s'applique pas au placement d'un produit titrisé à court terme qui ne permet pas d'acquérir par voie de conversion ou d'échange un autre titre que ceux visés par le présent article ou n'est pas accompagné d'un droit de souscrire cet autre titre.

« **2.35.2. Limites de la dispense visant les produits titrisés à court terme**

L'article 2.35.1 ne s'applique au placement d'un produit titrisé à court terme que si les conditions suivantes sont réunies :

a) le produit titrisé à court terme appartient à une catégorie de produits titrisés à laquelle toutes les conditions suivantes s'appliquent :

i) elle a une notation établie par deux agences de notation désignées, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure aux catégories de notation suivantes :

A) R-1 (élevée) (fs), de la part de DBRS Limited;

B) F1+fs, de la part de Fitch Inc.;

C) P-1 (fs), de la part de Moody's Canada Inc.;

D) A-1 (élevée) (fs), de la part de Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

ii) aucune des agences de notation désignées visées au sous-paragraphe *i* n'a annoncé que sa notation est en cours d'examen, s'il est raisonnable que le conduit s'attende à ce que l'examen entraîne le retrait de la notation ou son abaissement sous le niveau prévu à ce sous-paragraphe;

iii) le conduit a conclu une ou plusieurs conventions qui, sous réserve de l'article 2.35.3, obligent un ou plusieurs fournisseurs de liquidités à lui fournir des fonds pour lui permettre de remplir toutes ses obligations de payer le principal et les intérêts à l'échéance de cette catégorie de produits titrisés à court terme;

iv) sous réserve de l'article 2.35.3, chaque fournisseur de liquidités remplit les conditions suivantes :

A) il s'agit d'une institution de dépôt;

B) il est réglementé par l'un des organismes suivants :

1. le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada;

2. un ministère ou une autorité de réglementation du Canada ou d'un territoire du Canada qui est chargé de réglementer les institutions de dépôt;

C) ses créances prioritaires à long terme non garanties qui ne dépendent pas d'une garantie d'un tiers ont une notation établie par deux agences de notation désignées, ou par un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, qui est égale ou supérieure aux catégories de notation suivantes :

1. A (faible), de la part de DBRS Limited;

2. A-, de la part de Fitch Inc.;

3. A3, de la part de Moody's Canada Inc.;

4. A-, de la part de Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

D) aucune des agences de notation désignées visées à la disposition C n'a annoncé que sa notation est en cours d'examen, s'il est raisonnable que le conduit s'attende à ce que l'examen entraîne le retrait de la notation ou son abaissement sous le niveau prévu à cette disposition;

b) si le conduit a émis plusieurs catégories de produits titrisés à court terme, celui qui doit être placé en vertu de l'article 2.35.1 aura, une fois émis, priorité sur toutes les autres catégories de produits titrisés à court terme en circulation émis par le conduit en cas de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation de celui-ci;

c) le conduit s'est engagé envers le souscripteur du produit titrisé à court terme ou le mandataire, le dépositaire ou le fiduciaire agissant pour le compte des souscripteurs de cette catégorie de produits titrisés à court terme à ce que son portefeuille d'actifs ne se compose que d'un ou de plusieurs des actifs suivants, ou il en a convenu avec lui par écrit :

i) des obligations;

ii) des créances hypothécaires;

iii) des baux;

iv) des emprunts;

v) des créances;

vi) des redevances;

vii) des actifs de deuxième niveau, si le portefeuille d'actifs applicable de l'autre conduit ne contient que l'un ou plusieurs des actifs visés aux sous-paragraphes *i* à *vi*.

« **2.35.3. Exceptions relatives aux fournisseurs de liquidités**

1) Le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 2.35.2 ne s'applique pas si le conduit fait l'objet de l'une des procédures suivantes :

a) une procédure de faillite ou d'insolvabilité sous le régime de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);

b) un arrangement sous le régime de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada);

c) une procédure analogue à celles visées aux sous-paragraphes *a* et *b*, sous le régime des lois du Canada, d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger.

2) Malgré le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 2.35.2, pour l'application de l'article 2.35.1, toute convention conclue avec un fournisseur de liquidités peut dispenser celui-ci d'avancer des fonds à l'égard d'une catégorie de produits titrisés à court terme si le montant dépasse la somme des éléments suivants :

a) la valeur totale des actifs composant le portefeuille d'actifs auquel cette catégorie de produits titrisés à court terme se rattache, qui continuent de générer des flux de trésorerie;

b) le montant du rehaussement de crédit applicable au portefeuille d'actifs auquel cette catégorie de produits titrisés à court terme se rattache.

3) Le sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 2.35.2 ne s'applique pas à un fournisseur de liquidités si un autre fournisseur de liquidités qui remplit les conditions prévues à ce sous-paragraphe a garanti, en cas de non-paiement par cet autre fournisseur de liquidités, qu'il fournirait au conduit le crédit de trésorerie prévu ou s'il s'est engagé à le faire.

« **2.35.4. Obligations d'information**

1) Le conduit qui place un produit titrisé à court terme en vertu de l'article 2.35.1 fait ce qui suit au plus tard à la date de souscription :

a) il établit une notice d'information conformément à l'Annexe 45-106A7;

b) il fournit au souscripteur la notice d'information visée au sous-paragraphe *a* ou la met raisonnablement à sa disposition;

c) il s'engage à accomplir les actes suivants envers le souscripteur ou un mandataire, dépositaire ou fiduciaire agissant pour le compte des souscripteurs de cette catégorie de produits titrisés, ou il en convient avec lui par écrit :

i) pendant que les produits titrisés à court terme de cette catégorie demeurent en circulation, établir les documents visés aux paragraphes 5 et 6 dans les délais qui y sont prévus;

ii) fournir à chaque porteur de produits titrisés à court terme de cette catégorie les documents visés aux paragraphes 5 et 6 ou les mettre raisonnablement à leur disposition.

2) Les sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1 ne s'appliquent pas au conduit qui place un produit titrisé à court terme en vertu de l'article 2.35.1 lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le conduit a déjà placé un produit titrisé à court terme de la même catégorie;

b) le conduit a établi une notice d'information conforme au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 en vue du placement antérieur;

c) le conduit fournit au souscripteur les documents suivants ou les met raisonnablement à sa disposition au plus tard au moment où celui-ci souscrit un produit titrisé à court terme dans le cadre du placement actuel :

i) la notice d'information établie en vue du placement antérieur;

ii) tous les documents visés aux paragraphes 5 et 6 qui ont été établis relativement à cette catégorie de produits titrisés à court terme.

3) Le conduit fait ce qui suit au plus tard le 10e jour suivant le placement d'un produit titrisé à court terme en vertu de l'article 2.35.1 :

a) il fournit les documents suivants à l'autorité en valeurs mobilières ou les met raisonnablement à sa disposition :

i) soit la notice d'information prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1;

ii) soit, s'il se prévaut du paragraphe 2, les documents prévus au sous-paragraphe *c*;

b) sous réserve du paragraphe 4, il s'engage à accomplir les actes suivants envers l'autorité en valeurs mobilières à l'égard de cette catégorie de produits titrisés à court terme :

i) lui fournir les documents visés aux paragraphes 5 et 6 ou les mettre raisonnablement à sa disposition;

ii) lui remettre rapidement chaque document visé aux paragraphes 5 et 6 qu'elle exige.

4) Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 ne s'applique pas lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) le conduit a remis à l'autorité en valeurs mobilières l'engagement prévu à ce sous-paragraphe à l'égard d'un placement antérieur de produits titrisés appartenant à la même catégorie que le produit titrisé à court terme faisant l'objet du placement;

b) l'engagement prévu au sous-paragraphe *a* s'applique au placement actuel.

5) Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 2.35.4, l'engagement ou la convention doit obliger le conduit à établir un rapport d'information mensuel sur la catégorie de produits titrisés à court terme qui remplit les conditions suivantes :

a) il est établi conformément à l'Annexe 45-106A8;

b) il est arrêté le dernier jour ouvrable du mois;

c) il est raisonnablement mis à la disposition de chaque porteur de cette catégorie de produits titrisés à court terme du conduit dans un délai de 30 jours suivant la fin du dernier mois auquel il se rapporte.

6) Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 2.35.4, l'engagement ou la convention doit obliger le conduit à fournir rapidement un rapport d'information occasionnelle contenant l'information prévue au paragraphe 7, dans les cas suivants, si elle est importante :

a) l'information à fournir dans le dernier rapport d'information mensuelle visé au paragraphe 5 a changé;

b) il survient un événement dont le conduit s'attend raisonnablement à ce qu'il ait une incidence importante sur ce qui suit, selon le cas :

i) un paiement relatif à cette catégorie de produits titrisés à court terme;

ii) la performance du portefeuille d'actifs.

7) Le rapport d'information occasionnelle visé au paragraphe 6 remplit les conditions suivantes :

a) il décrit l'objet du changement ou de l'événement, notamment, s'il y lieu, son effet sur tout paiement aux porteurs de cette catégorie de produits titrisés à court terme et la performance des placements du portefeuille d'actifs du conduit;

b) il est mis raisonnablement à la disposition des porteurs de cette catégorie de produits titrisés dans un délai de 2 jours après que le conduit a eu connaissance du changement ou de l'événement. ».

9. L'Annexe 45-106A1 de ce règlement est modifiée par l'insertion dans la rubrique 3 et après « __ sociétés de placements hypothécaires », de « __ conduits de titrisation ».

10. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'Annexe 45-106A5, des suivantes :

« **ANNEXE 45-106A7 NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX PRODUITS TITRISÉS À COURT TERME**

Instructions

1) Fournir l'information prévue à la présente annexe dans un langage simple et facile à comprendre pour le type d'investisseur auquel les produits titrisés à court terme de l'émetteur sont offerts.

2) La notice d'information peut porter sur plusieurs catégories de produits titrisés à court terme si l'information sur chaque catégorie est fournie séparément.

3) La présente annexe exige la présentation de certains éléments d'information jugés « importants ». L'information est « importante » si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que sa connaissance ait une incidence sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver un produit titrisé à court terme.

4) Si une notice d'information sert à placer plus d'une catégorie ou série de produits titrisés à court terme, fournir l'information prévue à la présente annexe pour chaque catégorie ou série visée.

5) Inclure un glossaire de tous les termes techniques comprenant les définitions suivantes :

« actif de deuxième niveau » : un titre détenu par un conduit et émis par un autre conduit;

« débiteur » : à l'égard d'un actif du portefeuille d'actifs d'un conduit, l'une des personnes suivantes :

a) *un débiteur obligé de faire des paiements;*

b) *un garant des paiements de la personne visée au paragraphe* a*;*

c) *un fournisseur de soutien au crédit de remplacement pour les paiements;*

« débiteur principal » : le débiteur des actifs d'un portefeuille d'actifs d'un conduit qui génèrent au moins le tiers de l'ensemble des flux de trésorerie de ce portefeuille;

« initiateur » : la personne qui exerce l'activité visée au paragraphe c *de la définition de l'expression « partie importante »;*

« partie importante » : à l'égard d'un conduit, le conduit, chaque débiteur principal et chaque personne qui exerce ou exercera l'une des activités suivantes, si elle est importante :

a) *l'organisation ou le commencement du transfert d'une partie importante du portefeuille d'actifs au conduit;*

b) *la conception d'une opération de titrisation du conduit;*

c) *la création d'actifs d'un portefeuille d'actifs du conduit;*

d) *la fourniture de fonds ou la prise d'engagements qui ont une incidence importante sur la solvabilité du conduit;*

e) *la fonction de fournisseur de liquidités;*

f) *la sélection, l'analyse, la surveillance ou la gestion d'un portefeuille d'actifs du conduit;*

g) *le recouvrement des paiements générés par un ou plusieurs actifs d'un portefeuille d'actifs du conduit;*

h) *l'émission ou le rachat d'une catégorie de produits titrisés à court terme;*

i) *la fonction de mandataire, de dépositaire ou de fiduciaire d'une catégorie de porteurs de produits titrisés à court terme;*

j) *l'administration des paiements relatifs à une catégorie de porteurs de produits titrisés;*

« promoteur » : la personne qui exerce l'activité visée au paragraphe a *de la définition de l'expression « partie importante ».*

Rubrique 1 Parties importantes à une opération de titrisation

1.1. Indiquer chaque partie importante à l'opération de titrisation et décrire la fonction qu'elle exerce à cet égard.

1.2. Indiquer si l'une des personnes suivantes a, au cours des 5 dernières années, exercé une fonction analogue pour un autre conduit et si celui-ci a omis de faire un paiement exigible à un porteur de produit titrisé dans le délai imparti :

a) le promoteur;

b) un fournisseur de liquidités;

c) un débiteur principal;

d) un initiateur de l'ensemble ou d'une partie des actifs du portefeuille d'actifs du conduit, si un investisseur raisonnable considérerait que l'initiateur en a créé une partie importante;

e) une personne qui a transféré au conduit une partie importante des actifs du portefeuille d'actifs de celui-ci.

1.3. Indiquer le territoire et la forme juridique du conduit.

1.4. En ce qui concerne le promoteur, chaque initiateur d'une partie importante du portefeuille d'actifs, chaque débiteur principal et chaque fournisseur d'un rehaussement de crédit important :

a) indiquer s'il s'agit d'une banque canadienne, d'une filiale d'une banque étrangère de l'annexe II ou d'une banque de l'annexe III;

b) s'il ne s'agit pas d'une institution financière visée au paragraphe *a*, préciser, le cas échéant, le ministère ou l'organisme de réglementation qui est responsable de sa surveillance.

1.5. En ce qui concerne chaque personne responsable de la sélection, de l'analyse, de la surveillance ou de la gestion du portefeuille d'actifs du conduit ou du recouvrement des paiements exigibles auprès des débiteurs, décrire les inspections ou vérifications dont elle a fait ou doit faire l'objet en vue d'évaluer ou de surveiller l'exécution de ses obligations contractuelles relativement à l'opération de titrisation.

Rubrique 2 Structure

Inclure un ou plusieurs diagrammes indiquant la structure de base de l'opération de titrisation.

Rubrique 3 Actifs admissibles

3.1. Décrire les principales lignes directrices en matière de placement et les principaux critères de financement qui sont ou seront appliqués aux actifs pour constituer le portefeuille d'actifs du conduit, notamment à l'égard de ce qui suit :

a) les types d'actifs qu'un conduit peut acquérir;

b) les limites de concentration ou de corrélation, notamment les limites en matière de classification par secteur d'activité, de région et de débiteurs;

c) la qualité de crédit des actifs qui constitueront le portefeuille d'actifs du conduit;

d) les initiateurs ou les intermédiaires desquels les actifs peuvent être obtenus.

3.2. Indiquer si le conduit est autorisé à détenir des actifs de deuxième niveau dans son portefeuille d'actifs. Préciser qu'il n'en détiendra que si le portefeuille d'actifs de l'autre conduit ne se compose que d'actifs que le conduit est autorisé à détenir.

3.3. Décrire les méthodes selon lesquelles le conduit compte acquérir un droit de propriété sur ses portefeuilles d'actifs et la nature de ce droit une fois le transfert effectué.

3.4. Décrire les procédures de contrôle diligent ou de vérification qui seront appliquées aux actifs pour constituer chaque portefeuille d'actifs du conduit.

3.5. Indiquer en caractères gras l'intention du conduit d'acquérir des dérivés de crédit, des produits hautement structurés ou des produits de crédit faisant appel à l'effet de levier, d'y investir ou d'avoir une exposition au risque qu'ils représentent.

Rubrique 4 Crédit de trésorerie et rehaussement de crédit

4.1. Indiquer le montant prévu et la nature du crédit de trésorerie qui sera accordé par chaque fournisseur de liquidités.

4.2. Indiquer les conditions ou limites importantes de l'obligation des fournisseurs de liquidités d'accorder rapidement un crédit de trésorerie.

4.3. Indiquer le montant et la nature de tous les rehaussements de crédit prévus et des mécanismes structurels conçus pour réduire de façon importante le risque de perte pour les investisseurs.

4.4. Indiquer les conditions ou limites importantes prévues de l'obligation des fournisseurs d'accorder le rehaussement de crédit ou tout autre soutien visé à la rubrique 4.3.

Rubrique 5 Droit de propriété sur un portefeuille d'actifs et priorité de paiement

5.1. Indiquer le droit de propriété que les porteurs des produits titrisés à court terme auront sur le portefeuille d'actifs du conduit et décrire, le cas échéant, les limites importantes prévues.

5.2. Décrire toute autre personne qui a ou doit avoir un droit de propriété sur les actifs composant le portefeuille d'actifs du conduit ainsi que ce droit.

5.3. Indiquer la priorité des créances de chaque personne visée à la rubrique 5.2 en cas d'insolvabilité du conduit.

5.4. Indiquer si, en cas d'insolvabilité du conduit, les créances des porteurs de produits titrisés à court terme auront priorité sur celles des fournisseurs de liquidités et des fournisseurs de rehaussement de crédit important.

5.5. Décrire les circonstances dans lesquelles la priorité des créances des porteurs de produits titrisés à court terme pourrait changer.

Rubrique 6 Conformité ou événements entraînant l'annulation

6.1. Décrire les événements ou les circonstances dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils obligent le conduit à cesser d'émettre des produits titrisés à court terme.

6.2. Décrire les critères de performance applicables aux portefeuilles d'actifs qui permettent de détecter précocement les changements défavorables importants.

6.3. Décrire toute autre clause contractuelle importante ayant pour objet de protéger les porteurs de produits titrisés à court terme contre une détérioration importante d'au moins un des facteurs suivants :

a) la performance d'un portefeuille d'actifs;

b) la solvabilité ou la performance d'une partie importante.

Rubrique 7 Description du produit titrisé à court terme et du placement

Décrire le produit titrisé à court terme faisant l'objet du placement ainsi que les procédures de placement, et indiquer les éléments suivants :

a) le fait que le certificat du produit titrisé à court terme sera délivré sous forme de certificat nominatif ou au porteur ou encore d'inscription en compte ainsi que les procédures de délivrance;

b) le fait que le produit titrisé à court terme sera émis à escompte ou qu'il portera intérêt;

c) l'escompte ou le taux d'intérêt applicable et le calendrier de versement des intérêts;

d) les coupures des certificats du produit titrisé à court terme;

e) la date d'échéance et la faculté du conduit de la reporter;

f) la faculté de l'investisseur de demander le rachat avant l'échéance ou celle du conduit de le rembourser avant l'échéance;

g) le montant maximal du capital des produits titrisés à court terme pouvant être en circulation.

Rubrique 8 Renseignements supplémentaires sur le conduit

8.1. Indiquer si le conduit prévoit d'utiliser le levier financier pour financer l'acquisition, la création ou le refinancement d'actifs composant le portefeuille d'actifs. Dans l'affirmative, décrire le type de levier financier prévu, en indiquant notamment s'il nécessitera le recours à des contrats de dérivés partiellement garantis par des actifs dont la valeur ne représente qu'une fraction du montant notionnel de la valeur des contrats.

8.2. Indiquer si le conduit a émis ou prévoit émettre d'autres titres que des produits titrisés à court terme. Dans l'affirmative, décrire les titres, indiquer leur notation, le cas échéant, et préciser leur rang, en cas d'insolvabilité du conduit, par rapport à chaque catégorie de produits titrisés à court terme de celui-ci.

8.3. Indiquer la mesure dans laquelle le conduit prévoit utiliser des swaps de taux d'intérêts, des swaps de devises ou d'autres mécanismes de couverture.

8.4. Indiquer la façon dont les investisseurs peuvent obtenir l'information que le conduit est tenu de leur fournir ou de mettre raisonnablement à leur disposition.

8.5. Indiquer la façon dont les porteurs de produits titrisés à court terme du conduit peuvent accéder à l'information que celui-ci est tenu de leur fournir ou de mettre raisonnablement à leur disposition.

Rubrique 9 Conventions importantes

9.1. Décrire les conditions de chaque convention importante à laquelle une partie importante est partie, sauf si le conduit a déjà fourni cette information dans un rapport établi conformément à l'Annexe 45-106A7 ou à l'Annexe 45-106A8.

9.2. Préciser s'il est possible de renoncer aux obligations, aux activités ou aux normes qui s'appliqueraient en vertu d'une convention importante visée à la rubrique 9.1 ou de les modifier.

Rubrique 10 Résumé du portefeuille d'actifs

Si le conduit a acquis un portefeuille d'actifs à la date de la notice d'information, fournir dans celle-ci ou y annexer l'information prévue aux rubriques 4 et 5 de l'Annexe 45-106A8.

Rubrique 11 Date de la notice d'information

Indiquer la date de la notice d'information.

Rubrique 12 Absence d'information fausse ou trompeuse

Indiquer ce qui suit dans la notice d'information :

« **La présente notice d'information ne contient aucune information fausse ou trompeuse.** ».

« **ANNEXE 45-106A8 RAPPORT D'INFORMATION MENSUEL SUR LES PRODUITS TITRISÉS À COURT TERME PLACÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 2.35.1**

Instructions

1) Fournir l'information prévue à la présente annexe dans un langage simple et facile à comprendre pour le type d'investisseur auquel les produits titrisés à court terme de l'émetteur sont offerts.

2) Le rapport d'information mensuel peut porter sur plusieurs catégories de produits titrisés à court terme si l'information sur chaque catégorie est fournie séparément.

3) La présente annexe exige la présentation de certains éléments d'information jugés « importants ». L'information est « importante » si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que sa connaissance ait une incidence sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de conserver un produit titrisé à court terme.

4) Si un rapport d'information mensuel est établi à l'égard de plus d'une catégorie ou série de produits titrisés à court terme, fournir l'information prévue à la présente annexe pour chaque catégorie ou série visée.

5) Inclure un glossaire de tous les termes techniques comprenant les définitions suivantes :

« actif de deuxième niveau » : un titre détenu par un conduit et émis par un autre conduit;

« débiteur » : à l'égard d'un actif du portefeuille d'actifs d'un conduit, l'une des personnes suivantes :

a) un débiteur obligé de faire des paiements;

b) un garant des paiements de la personne visée au paragraphe a*;*

c) un fournisseur de soutien au crédit de remplacement pour les paiements;

« débiteur principal » : le débiteur des actifs d'un portefeuille d'actifs d'un conduit qui génèrent au moins le tiers de l'ensemble des flux de trésorerie de ce portefeuille;

« initiateur » : la personne qui exerce l'activité visée au paragraphe c *de la définition de l'expression « partie importante »;*

« partie importante » : à l'égard d'un conduit, le conduit, chaque débiteur principal et chaque personne qui exerce ou exercera l'une des activités suivantes, si elle est importante :

a) l'organisation ou le commencement du transfert d'une partie importante du portefeuille d'actifs au conduit;

b) la conception d'une opération de titrisation du conduit;

c) la création d'actifs d'un portefeuille d'actifs du conduit;

d) la fourniture de fonds ou la prise d'engagements qui ont une incidence importante sur la solvabilité du conduit;

e) la fonction de fournisseur de liquidités;

f) la sélection, l'analyse, la surveillance ou la gestion d'un portefeuille d'actifs du conduit;

g) le recouvrement des paiements générés par un ou plusieurs actifs d'un portefeuille d'actifs du conduit;

h) l'émission ou le rachat d'une catégorie de produits titrisés à court terme;

i) la fonction de mandataire, de dépositaire ou de fiduciaire d'une catégorie de porteurs de produits titrisés à court terme;

j) l'administration des paiements relatifs à une catégorie de porteurs de produits titrisés;

« promoteur » : la personne qui exerce l'activité visée au paragraphe a *de la définition de l'expression « partie importante ».*

Rubrique 1 Parties importantes à une opération de titrisation

1.1. Indiquer chaque partie importante à l'opération de titrisation.

1.2. Inclure un ou plusieurs diagrammes indiquant :

a) la structure de base de l'opération de titrisation;

b) sous une forme simplifiée, les flux de trésorerie de l'opération de titrisation.

1.3. Si une personne est devenue une partie importante, mais qu'elle n'a pas encore été indiquée comme telle ou qu'elle l'a été, mais exerce désormais une fonction supplémentaire ou différente :

a) en faire état et préciser, le cas échéant, les motifs du changement;

b) fournir l'information concernant cette personne qui est prévue à la rubrique 1 de l'Annexe 45-106A7.

Rubrique 2 Information sur le programme

Fournir l'information suivante sur le programme de produits titrisés à court terme :

a) le montant total de produits titrisés à court terme en circulation, y compris la valeur nominale et la totalité des intérêts payables jusqu'à l'échéance;

b) à l'égard de chaque convention portant sur les liquidités :

i) le nom du fournisseur de liquidités;

ii) le montant total des liquidités rendues disponibles par le fournisseur de liquidités et le pourcentage que cela représente du crédit de trésorerie total disponible;

iii) une description de la convention, y compris toutes les conditions ou limites importantes de l'obligation du fournisseur de liquidités d'accorder un crédit de trésorerie;

iv) le cas échéant, les limites de l'obligation du fournisseur de liquidités de fournir du financement le jour même;

c) une description de chaque rehaussement de crédit dans le cadre du programme, y compris :

i) la nature et la forme du rehaussement de crédit;

ii) le montant disponible;

iii) le pourcentage que le rehaussement de crédit représente du montant visé au paragraphe *a*,

iv) les conditions ou limites importantes de l'obligation de toute personne de fournir un rehaussement de crédit;

d) l'échéance moyenne en jours.

Rubrique 3 Mouvement de fonds

3.1. Décrire les mouvements de fonds dans le programme de titrisation, notamment la répartition des paiements, les droits, de même que les dates et les priorités de paiement.

3.2. Dans le cas d'actifs de deuxième niveau, indiquer le rang du programme de titrisation en priorité de paiement.

Rubrique 4 Portefeuille d'actifs

4.1. Décrire les actifs qui composent le portefeuille d'actifs du conduit.

4.2. Fournir un diagramme ventilant le portefeuille d'actifs du conduit en fonction de ce qui suit :

a) chaque type d'actif en valeur monétaire et en pourcentage du portefeuille d'actifs;

b) le secteur d'activité du vendeur des actifs en valeur monétaire et en pourcentage du portefeuille d'actifs;

c) le montant des actifs obtenus de chaque initiateur en pourcentage du portefeuille d'actifs.

4.3. Indiquer chaque débiteur principal et le pourcentage du portefeuille d'actifs qui s'y rapporte.

4.4. Indiquer tout risque important de corrélation ou de concentration.

4.5. Indiquer la mesure dans laquelle le conduit a utilisé des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises ou d'autres mécanismes de couverture.

Rubrique 5 Actifs de deuxième niveau

a) Fournir l'information suivante sur les actifs de deuxième niveau détenus par le conduit :

i) une brève description de ces actifs et du programme de titrisation dans le cadre duquel ils sont émis;

ii) l'information prévue aux rubriques 4 et 6 à l'égard du portefeuille d'actifs du conduit ayant émis les actifs de deuxième niveau;

iii) un résumé de la performance de ces actifs, y compris l'information prévue au paragraphe *h* de la rubrique 8.2 à l'égard du portefeuille d'actifs du conduit ayant émis les actifs de deuxième niveau, si elle est importante.

b) Si les actifs de deuxième niveau sont ceux d'un conduit qui est émetteur assujetti dans un territoire du Canada ou qui est assujetti à des obligations d'information permanente ou continue dans un territoire étranger, indiquer l'identité du conduit et l'endroit où trouver cette information.

Rubrique 6 Changements dans le portefeuille d'actifs

Présenter les activités du programme pour la période, y compris les éléments suivants :

a) les actifs ajoutés au portefeuille d'actifs, y compris leur type et leur valeur monétaire;

b) les actifs soustraits du portefeuille d'actifs, y compris leur type et leur valeur monétaire;

c) la raison de l'ajout ou de la soustraction, par exemple un refinancement, une liquidation, l'arrivée à échéance ou un prélèvement de liquidités;

d) les diminutions et augmentations d'engagements.

Rubrique 7 Conformité du programme et événements entraînant l'annulation

a) Indiquer si les événements suivants se sont produits, sauf si le conduit a déjà fourni cette information dans un rapport établi conformément à la présente annexe, les décrire et indiquer leur état :

i) l'insolvabilité ou la faillite du conduit;

ii) un événement important concernant l'amortissement ou une défaillance importante touchant le programme;

iii) l'utilisation d'un rehaussement de crédit pour l'ensemble du programme;

iv) un prélèvement de liquidités pour l'ensemble du programme.

b) Indiquer si la somme des liquidités engagées, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles pour payer les produits titrisés à court terme venant à échéance est conforme au crédit de trésorerie nécessaire au programme.

c) Indiquer si le rehaussement de crédit consenti au programme est égal ou supérieur au rehaussement de crédit nécessaire au programme.

d) Décrire les événements ou les circonstances dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils obligent le conduit à cesser d'émettre des produits titrisés à court terme.

e) Décrire les critères de performance applicables aux portefeuilles d'actifs qui permettent de détecter précocement les changements défavorables importants.

f) Décrire tous les événements dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils entraînent l'annulation d'une opération de titrisation ou le remboursement anticipé du produit titrisé à court terme.

g) Décrire toute autre clause contractuelle importante ayant pour objet de protéger les porteurs de produits titrisés à court terme contre une détérioration importante d'au moins un des facteurs suivants :

i) la performance du portefeuille d'actifs;

ii) la solvabilité ou la performance d'une partie importante.

Rubrique 8 Résumé des opérations de titrisation

8.1. Indiquer le nombre d'opérations de titrisation conclues par le conduit.

8.2. Pour chaque opération de titrisation en cours, fournir l'information suivante en se servant autant que possible d'un ou de plusieurs diagrammes :

a) le numéro de l'opération;

b) la description des actifs, notamment les éléments suivants, s'ils sont importants :

i) la durée résiduelle moyenne des actifs en mois;

ii) la valeur monétaire totale des produits titrisés à court terme en circulation;

iii) l'indication, selon le cas, que les actifs sont à rechargement ou amortis;

c) le droit de propriété du conduit sur les actifs, en indiquant notamment s'il détient une participation, une sûreté réelle, un intérêt à bail ou un autre un droit de propriété;

d) le nombre de débiteurs;

e) le nombre d'initiateurs et le principal secteur d'activité de chacun d'eux;

f) chaque notation attribuée à chaque initiateur des actifs par une agence de notation désignée;

g) la performance des actifs, y compris l'information suivante :

i) l'évaluation des recouvrements, y compris les paramètres applicables et la méthode d'évaluation;

ii) le solde total impayé des actifs;

iii) le rehaussement de crédit disponible en valeur monétaire et en pourcentage du solde du portefeuille d'actifs;

iv) le ratio de défaillance du dernier mois, avec la base de présentation;

v) le ratio de défaillance moyen sur 12 mois, avec la base de présentation;

vi) les défaillances du dernier mois par rapport au rehaussement de crédit disponible;

vii) les défauts de paiement du dernier mois, avec la base de présentation;

viii) tout autre ratio de performance important;

ix) l'indication qu'il y a eu ou non dans le dernier mois une défaillance ou un amortissement anticipé se rapportant aux paiements, à la performance des actifs ou à une faillite et, dans l'affirmative, une description de son état actuel, par exemple s'il y a renonciation, un plan de résolution ou une réduction progressive des activités.

8.3. Indiquer les éléments suivants pour chaque fournisseur de rehaussement de crédit de l'opération de titrisation :

a) le montant et la forme du rehaussement de crédit;

b) le rehaussement de crédit fourni en pourcentage du rehaussement de crédit total mis à disposition pour cette catégorie de produits titrisés à court terme;

c) la notation à long terme du fournisseur de rehaussement de crédit, y compris le nom de l'agence de notation désignée qui l'a attribuée;

d) toutes les conditions ou limites importantes qui se rattachent à l'obligation du fournisseur de rehaussement de crédit de fournir le rehaussement de crédit.

8.4. Indiquer tout levier financier utilisé pour financer l'acquisition, la création ou le refinancement des actifs composant le portefeuille d'actifs.

Rubrique 9 Conventions importantes

a) Décrire en détail chaque convention importante relative à l'opération de titrisation, sauf si cette information a déjà été fournie dans un rapport établi conformément à l'Annexe 45-106A7 ou à l'Annexe 45-106A8.

b) Indiquer les changements ou renonciations importants à toute convention importante, sauf si cette information a déjà été fournie dans un rapport établi conformément à l'Annexe 45-106A7 ou à l'Annexe 45-106A8.

Rubrique 10 Frais et charges

Décrire tous les frais et charges importants à payer ou payables sur les flux de trésorerie du portefeuille d'actifs et préciser le motif général de ces frais et charges ainsi que le nom de chaque partie qui les perçoit.

Rubrique 11 Concordance des intérêts et conflits d'intérêts

11.1. Fournir l'information suivante sur chaque opération de titrisation :

a) le cas échéant, le fait qu'une partie importante est tenue, en vertu de la loi, d'un engagement ou d'une convention, de conserver un intérêt financier dans le risque de crédit des actifs d'un portefeuille d'actifs;

b) si une partie importante a conservé un intérêt financier dans le risque de crédit des actifs d'un portefeuille d'actifs, la méthode employée et le montant du risque de crédit conservé, y compris une description de toute couverture ou autre opération conçue pour réduire le montant du risque;

c) si aucune partie importante n'a conservé d'intérêt financier dans le risque de crédit des actifs d'un portefeuille d'actifs :

i) les raisons pour lesquelles aucun risque de crédit n'a été conservé;

ii) l'indication selon laquelle les motivations des parties importantes concordent ou non avec les intérêts des investisseurs dans les produits titrisés à court terme émis par le conduit et, dans l'affirmative, la mesure dans laquelle elles concordent.

11.2. Décrire chaque conflit d'intérêts entre une partie importante et un porteur de produits titrisés à court terme.

11.3. Indiquer les relations et affiliations importantes entre les parties importantes.

11.4. Pour chaque partie importante, énoncer les limites de responsabilité et indemnisations importantes négociées avec le conduit.

Rubrique 12 Information relative au rapport

Fournir l'information suivante :

a) la date du rapport;

b) la période couverte par le rapport;

c) les coordonnées d'une personne-ressource auprès du conduit, y compris son nom, son numéro de téléphone et son adresse électronique. ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'*INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION*

1. L'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* est modifiée par l'insertion, après l'article 4.6, du suivant :

« **4.6.1. Produit titrisé à court terme**

Les produits titrisés à court terme placés au Canada constituent généralement des billets de trésorerie adossés à des actifs.

Nous exigeons que la notice d'information et le rapport établis conformément à l'Annexe 45-106A7 et à l'Annexe 45-106A8, respectivement, soient mis raisonnablement à la disposition des autorités en valeurs mobilières et des souscripteurs de produits titrisés à court terme. Nous estimons que cette obligation pourrait être généralement satisfaite par l'affichage du document sur un site Web maintenu par le conduit ou pour son compte. Si l'accès au site Web est contrôlé par un mot de passe, nous nous attendons à ce que ce dernier soit fourni rapidement sur demande.

En règle générale, nous ne nous opposons pas à ce que le souscripteur éventuel doive signer une convention ou un engagement de confidentialité comme condition à l'accès au site Web afin d'empêcher qu'il fournisse l'accès au site Web ou aux documents qui s'y trouvent à des tiers.

L'Annexe 45-106A7 et l'Annexe 45-106A8 exigent la déclaration des parties importantes à une opération de titrisation. Le conduit et chaque débiteur principal sont des parties importantes et diverses autres parties peuvent aussi être, dans certains cas, des parties importantes. En l'absence de preuve contraire, nous considérons que les parties suivantes sont des parties importantes : le promoteur, chaque vendeur principal, chaque fournisseur de liquidités, chaque rehausseur de crédit important et chaque gestionnaire. ».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-101 SUR LES AGENCES DE NOTATION DÉSIGNÉES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 34°)

1. Le Règlement 25-101 sur les agences de notation désignées est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « produit titrisé » et « produits titrisés » par les mots « produit de financement structuré » et « produits de financement structurés », respectivement.

Draft Regulations

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (11), (14) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions and concordant regulation – Short-Term Debt Prospectus Exemption and Proposed Securitized Products Amendments

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance and the Economy for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions;*

- *Regulation to amend Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations*.

Draft amendments to the *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* are also published hereunder.

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **April 23,2014**, to the following:

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Michel Bourque
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4466
Toll-free: 1 877 525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4465
Toll-free: 1 877 525-0337
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

January 23, 2014

CSA/ACVM Canadian Securities Administrators Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Notice of Publication and Request for Comment

Proposed Amendments to *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* Relating to the Short-term Debt Prospectus Exemption and Proposed Securitized Products Amendments

January 23, 2014

Introduction
The Canadian Securities Administrators (**CSA** or **we**) are publishing for a 90-day comment period proposed amendments (the **Proposed Amendments**) to *Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (**Regulation 45-106**).

If adopted, the Proposed Amendments would, among other things:

- change the requirements that short-term debt securities must satisfy in order to be distributed under the short-term debt prospectus exemption in section 2.35 of Regulation 45-106 (the **Short-Term Debt Prospectus Exemption**);
- make the Short-Term Debt Prospectus Exemption unavailable for securitized products such as asset-backed commercial paper (**ABCP**); and
- introduce a new prospectus exemption in Regulation 45-106 for short-term securitized products in section 2.35.1, as qualified by sections 2.35.2 to 2.35.4 (the **Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption**), that would only be available for ABCP backed by traditional or conventional assets.

The text of the Proposed Amendments is published with this notice and will also be available on websites of CSA jurisdictions, including:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.gov.ns.ca/nssc
www.nbsc-cvmnb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Substance and purpose
The Proposed Amendments consist of the following:

Proposed amendments relating to short-term debt
We are publishing for a first comment period proposed amendments (the **Proposed Short-Term Debt Amendments**) that would modify the credit ratings required to distribute short-term debt,

which is primarily commercial paper (**CP**), under the Short-Term Debt Prospectus Exemption. The Proposed Short-Term Debt Amendments are intended to:

- remove the regulatory disincentive for some CP issuers to obtain an additional credit rating;
- provide consistent treatment of CP issuers with similar credit risk; and
- maintain the current credit quality of CP distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption.

See Part B of this notice for the background to and summary of the Proposed Short-Term Debt Amendments.

Proposed amendments relating to short-term securitized products

We published on April 1, 2011 a comprehensive set of proposed new rules and amendments (the **2011 Proposals**) that would have:

- introduced additional disclosure requirements for prospectus offerings of securitized products;
- introduced additional continuous disclosure and certification requirements for reporting issuers that had distributed securitized products;
- restricted the prospectus-exempt distribution of securitized products[1] to a class of highly-sophisticated investors through a new prospectus exemption (the **Eligible Securitized Products Investor Exemption**), as well as mandated offering and continuous disclosure even if the issuer of the securitized product was not a reporting issuer.

We do not intend to proceed with the aspects of the 2011 Proposals relating to prospectus and continuous disclosure requirements. We also do not intend to proceed with those aspects of the 2011 Proposals regarding the Eligible Securitized Products Investor Exemption and the prospectus-exempt distribution of term securitized products, i.e. securitized products with a maturity of one year or more.

We are, however, publishing for a second comment period a more targeted set of proposed amendments (the **Proposed Securitized Products Amendments**) that incorporate and modify certain aspects of the 2011 Proposals relating to the prospectus-exempt distribution of short-term securitized products, primarily ABCP. The Proposed Securitized Products Amendments are intended to address certain investor protection and systemic risk concerns raised by certain types of complex ABCP. They will also allow us to collect information on distributions of securitized products made under prospectus exemptions such as the accredited investor prospectus exemption (section 2.3 of Regulation 45-106) and the minimum amount investment prospectus exemption (section 2.10 of Regulation 45-106).

We propose to amend Regulation 45-106 as follows:

- The following prospectus exemptions would be unavailable for the distribution of short-term securitized products:

[1] The restriction would not have applied to securitized products that were issued or guaranteed by the government of Canada.

  - the Short-Term Debt Prospectus Exemption;
  - the private issuer prospectus exemption in section 2.4 (the **Private Issuer Prospectus Exemption**);
  - the family, close friends and close business associates exemptions in sections 2.5 and 2.6 (the **Friends and Family Prospectus Exemption**);
  - the founder, control person and family exemption in section 2.7 (the **Founder Prospectus Exemption**); and
  - the offering memorandum exemption in section 2.9 (the **OM Prospectus Exemption**).

- A new Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption would be introduced in section 2.35.1, as qualified by sections 2.35.2 to 2.35.4.

- Issuers who distribute securities under the Short-Term Securitized Products Exemption would be subject to initial offering and ongoing disclosure prescribed in the following new forms:
  - Form 45-106F7 *Information Memorandum for Short-Term Securitized Products* (**Form 45-106F7**); and
  - Form 45-106F8 *Monthly Disclosure Report for Short-Term Securitized Products Distributed under Section 2.35.1* (**Form 45-106F8**).

- Form 45-106F1 *Report of Exempt Distribution* would be amended to add securitized products as an industry classification.[2]

We also propose to make certain consequential amendments to *Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations* (**Regulation 25-101** or the **DRO Regulation**), and are publishing these proposed amendments for the first time.

Finally, we are publishing for comment proposed changes to *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* (**Policy Statement 45-106**).

See Part C of this notice for the background to and summary of the Proposed Securitized Products Amendments.

A. Overview of CP and ABCP

The Proposed Short-Term Debt Amendments and the Proposed Securitized Products Amendments would primarily impact two types of short-term securities, CP and ABCP. CP and ABCP share some common characteristics. CP and ABCP:

- are distributed and trade in the short-term debt markets;
- typically have credit ratings;[3]

[2] The Exempt Distribution Report is required to be filed under section 6.1 of Regulation 45-106 to report distributions made under certain prospectus exemptions.

[3] In Canada, the main credit ratings organizations are DBRS Limited (**DBRS**), Moody's Canada Inc. (**Moody's**), Standard & Poor's Ratings Services (Canada) (**S&P**) and Fitch, Inc. (**Fitch**). DBRS rates virtually all Canadian CP and ABCP programs. Moody's also rates most Canadian ABCP programs.

- are primarily bought by institutional investors such as money market funds, pension funds; corporations, governments (provincial/territorial and municipal) and financial institution seeking to invest funds in short-term and highly liquid investments[4]; and
- are generally sold through banks or investment dealers.

ABCP, however, is a much more complex security than CP, as can be seen from the discussion below.

1. CP

CP is a form of short-term debt issued as an obligation of the issuing entity in the form of notes. CP issuers are usually large, creditworthy corporations. CP is usually issued at a discount and pays face value at maturity.

In Canada, CP is typically issued in one, two and three month terms, but may be issued for any term from one day to one year.

CP is generally issued to provide short-term funds for seasonal and working capital needs of businesses. It is also used to provide "bridge financing" for new capital investment or corporate takeovers until longer-term securities are issued.

CP is generally viewed as a lower-cost financing alternative to bank debt for issuers.

2. ABCP

(a) Overview

ABCP is also typically issued in the form of notes, with a maximum maturity of a year and a typical maturity of 30 days.

ABCP differs significantly from CP, however, because it is created through the use of securitization techniques and therefore is a more complex form of short-term debt. An ABCP transaction typically involves the use of a special purpose vehicle (**SPV**) known as a **conduit** that will hold cash-flow generating assets and issue notes to investors.

ABCP also differs significantly from term securitized products. [5] One obvious difference is that ABCP has a shorter maturity (one year or less) than term securitized products. A second important difference is that there is typically a mismatch between the maturity of ABCP on the

[4] Due to ABCP's greater complexity, ABCP investors are generally a subset of investors in CP, and tend to be larger institutional investors investing sufficient amounts to justify expending the additional resources necessary to make investment decisions.

[5] In a typical term securitization transaction:

- cash-flow generating financial assets such as mortgages, automobile loans and credit card receivables are sold to a bankruptcy-remote SPV (usually a trust) that issues debt (often called notes).
- payment of principal or interest on the notes is intended to come primarily from the cash generated by the assets held by the SPV, and
- the notes are structured into different classes or tranches with different payment priorities, with the most senior tranche obtaining the highest credit ratings through the use of credit enhancement mechanisms.

one hand, and the timing of payments from and maturity of the underlying pool assets on the other. The conduit will usually pay off maturing ABCP by "rolling" the ABCP, i.e. using proceeds from distributing additional ABCP to existing or new investors to pay off maturing ABCP.

However, in certain cases, there may be reasons unrelated to a default of the underlying assets that make it difficult to roll the ABCP. ABCP conduits therefore have liquidity facilities in place to ensure the timely payment of maturing paper for reasons other than defaults. Consequently, the terms of the liquidity support and the creditworthiness of the liquidity provider are of particular importance in ABCP securitizations.

(b) Types of ABCP

(i) Conventional ABCP

Traditionally, banks have set up ABCP programs to facilitate funding in the short-term debt markets for their clients' or their own business activities. For example, an ABCP conduit would issue ABCP and use the proceeds to acquire cash-flow generating assets such as mortgages that were originated by the bank or its clients. Currently, the Canadian ABCP market largely consists of these types of bank-sponsored ABCP programs that hold asset classes such as government-insured or conventional mortgages, home equity lines of credit and automobile loans.

(ii) Non-bank or credit arbitrage ABCP

In the period leading up to the global financial crisis of 2007-2008, there was a significant growth in credit arbitrage ABCP transactions sponsored by non-bank entities (**non-bank ABCP**). [6] Non-bank ABCP conduits used investor funds to acquire financial assets such as corporate bonds or asset-backed securities (**ABS**) (including ABS backed by US sub-prime mortgages), and would earn a spread based on the difference between the possible return of the underlying financial assets and the cost of funding those assets. In some cases, non-bank ABCP conduits would acquire synthetic assets involving the use of highly leveraged credit default swaps.[7]

During the global financial crisis of 2007-2008, the market for non-bank ABCP experienced a major market disruption when a significant amount of non-bank ABCP failed to roll (the **ABCP Market Disruption)**.[8] Market participants agreed to a standstill to freeze the non-

[6] Non-bank ABCP is also referred to as "third-party ABCP".

[7] Securitization activity generally falls within the broad category of "structured finance". However, because the notes issued by these types of non-bank ABCP conduits are hybrid instruments created by using securitization techniques to structure cash flows generated by derivative instruments, it may be more precise to describe them as structured finance products or structured products. Structured products typically have an embedded derivative that provides economic exposure to reference assets, indices or other economic values. See also the discussion regarding misaligned incentives and credit risk retention in **C. The Proposed Securitized Products Amendments.**

[8] Specifically, non-bank ABCP conduits were unable to fund maturing ABCP through issuing new notes as investors grew concerned that these conduits were exposed to deteriorating US sub-prime mortgages. These conduits had "market disruption"-style liquidity guarantees in place. The liquidity providers refused to provide support on the basis that, because bank ABCP continued to roll, there was no market disruption. Non-bank sponsors, in contrast to bank sponsors, did not have the balance sheet strength to support their conduits.

bank ABCP market. Ultimately, non-bank ABCP was restructured through a *Companies' Creditors Arrangement Act* proceeding.

Non-bank ABCP is no longer being issued in Canada.

3. Systemic risk and the short-term debt markets

The International Monetary Fund, the Bank for International Settlements and the Financial Stability Board (**FSB**) have defined systemic risk as:

> a risk of disruption to financial services that is (i) caused by an impairment of all or parts of the financial system and (ii) has the potential to have serious negative consequences for the real economy. Fundamental to the definition is the notion of negative externalities from a disruption or failure in a financial institution, market or instrument. All types of financial intermediaries, markets and infrastructure can potentially be systemically important to some degree.[9]

"Shadow banking" institutions and activities, i.e. those parts of the financial system that extend credit but are at least partly outside the traditional banking system, have been specifically identified as a potential source of significant systemic risk.[10] The Canadian shadow banking sector was estimated to be roughly 40 percent of nominal Canadian GDP at the end of 2012.

The following factors can contribute to the systemic risk posed by shadow banking:

- maturity transformation, where short-term liabilities are used to finance longer-term assets;
- liquidity transformation, where the assets being financed are illiquid and cannot be easily converted into cash;
- leverage, which can occur both within individual entities or build up at various stages of the intermediation chain; and
- imperfect credit-risk transfer, where some credit exposures are held off-balance-sheet or implicit support is provided by an entity that could expose this entity to losses.

The Canadian short-term debt markets, including the CP and ABCP markets, are part of the shadow banking sector as they involve, or potentially involve, the provision of credit by and to entities outside the regular banking system. However, as further described below, the four factors that contribute to systemic risk are not present to the same degree in the CP and ABCP markets.

---

[9] *Guidance to Assess the Systemic Importance of Financial Institutions, Markets and Instruments: Initial Considerations*. November 2009.

[10] The discussion of shadow banking is taken from Gravelle, Grieder and Lavoie. "Monitoring and Assessing Risks in Canada's Shadow Banking Sector." Bank of Canada *Financial System Review* at 55-63. June 2013 (the **Shadow Banking Report**).

4. How CP and ABCP are currently distributed under securities law

Currently, CP and ABCP are generally distributed in reliance on the Short-Term Debt Prospectus Exemption. They are therefore issued and traded in what is commonly referred to as the "exempt market". The Short-Term Debt Prospectus Exemption came into effect on September 14, 2005.

In order to qualify for the Short-Term Debt Prospectus Exemption, CP and ABCP:

- must be short-term, i.e. have a maturity of one year or less from the date of issue;
- must not be convertible or exchangeable into, or accompanied by a right to purchase another security other than a security of the same type; and
- must have a designated rating from a designated rating organization (**DRO**) or its DRO affiliate.

The relevant definitions for designated rating and DRO are in *Regulation 81-102 respecting Mutual Funds* (**Regulation 81-102**). The designated rating provision requires the security in question to have a specified minimum credit rating. Furthermore, although it does not require additional credit ratings, if one is obtained, it too must be at or above the specified minimum. The net effect is that CP and ABCP must satisfy two conditions:

Type of condition	Terms
Rating Threshold Condition	The CP or ABCP must have at least one credit rating at or above: • DBRS – R1(low); • S&P – A1(low); • Moody's – P1; or • Fitch – F1.
Split Rating Condition	The CP or ABCP cannot have a rating below the ratings in the Rating Threshold Condition.

CP and ABCP distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption can be issued to any investor and are not subject to any resale restrictions. Issuers who distribute securities under the Short-Term Debt Prospectus Exemption are not required to file Exempt Distribution Reports.

B. The Proposed Short-Term Debt Amendments

1. Background – unintended consequences of the Split Rating Condition

Soon after the Short-Term Debt Prospectus Exemption became effective, some CP issuers with multiple credit ratings contacted CSA staff with concerns that they were unable to comply with the Split Rating Condition and hence did not have a designated rating. As a result, these issuers could no longer issue CP on a prospectus-exempt basis.

The Split Rating Condition was intended to establish minimum credit quality standards for CP being distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption. However, based on information and submissions from market participants involved in the distribution of CP, as well as our own analysis, it appears that the Split Rating Condition does not adequately reflect how

certain short-term credit ratings correlate across the DROs. In particular, the DBRS R-1(low) short-term credit rating can be equivalent to a short-term credit rating of S&P A-2, Moody's P-2 and Fitch F2.

As a result, the Split Rating Condition has two unintended consequences that can have negative effects on market fairness and efficiency.

(a) Regulatory disincentive for certain CP issuers to obtain additional credit ratings
CP issuers that have a single rating that satisfies the Rating Threshold Condition, but that expect that an additional rating from another DRO would be below the Rating Threshold Condition, may not seek additional ratings because of the Split Rating Condition. This is because obtaining the additional rating could make the Short-Term Debt Prospectus Exemption unavailable. Additional ratings may provide investors with more information regarding CP credit quality and issuers should not be discouraged from doing so.

(b) Differential treatment of certain CP issuers with similar credit risk
Despite the above regulatory disincentive, some CP issuers that have one credit rating that satisfies the Rating Threshold Condition nevertheless choose to obtain one or more additional credit ratings. Typically, these issuers have a DBRS rating that satisfies the Rating Threshold Condition, but also have or anticipate having one or more of the following additional credit ratings: S&P A-2, Moody's P-2 or Fitch F2. The result is that these issuers must apply for exemptive relief in order to distribute CP without a prospectus; while other issuers with similar credit risk – but only one credit rating – can use the Short-Term Debt Prospectus Exemption.

We have received a number of applications as a result of this issue, and exemptive relief has been granted from the prospectus requirement approximately 40 times since 2006. The exemptive relief allows CP to be distributed so long as it has at least one rating at or above:

- DBRS R-1(low);
- S&P A-2;
- Moody's P-2; or
- Fitch F2.

2. Summary of the Proposed Short-Term Debt Amendments

(a) Overview
We propose that the Short-Term Debt Prospectus Exemption be amended so that CP no longer has to satisfy the Split Rating Condition. Instead, we propose a modified split rating condition as set out below.

Type of condition	Terms
Rating Threshold Condition (unchanged)	The CP has at least one rating at or above: • DBRS – R-1(low); • S&P – A-1(low); • Moody's – P-1; or • Fitch – F1.
Modified Split Rating Condition	The CP has no rating below: • DBRS – R-1(low) (same as the rating threshold); • S&P – A-2; • Moody's – P-2; or • Fitch – F2.

We think that the Modified Split Rating Condition more accurately reflects how short-term credit ratings correlate across the DROs, and therefore:

- removes the regulatory disincentive for some CP issuers to obtain an additional credit rating;
- provides consistent treatment of CP issuers with similar credit risk; and
- maintains the current credit quality of CP distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption.

The Proposed Short-Term Debt Amendments would not apply to short-term securitized products, i.e. ABCP. We are proposing a separate set of amendments to address ABCP, as set out below in **C. The Proposed Securitized Products Amendments**.

(b) Other issues and alternatives considered

We also considered whether there were other issues that needed to be addressed or other alternatives to be considered in connection with CP distributions under the Short-Term Debt Prospectus Exemption.

(i) Systemic risk concerns

We do not think that any changes to securities regulation of CP to address systemic risk concerns are necessary at this time. We have taken into account the following considerations in arriving at this view:

- the size of the CP market in relation to other sectors of the Canadian short-term debt markets;
- the level of complexity and opacity of CP as a type of security;
- the degree to which the four factors associated with systemic risk and shadow banking activity are present; and
- the CP market's ability to withstand financial stress as demonstrated during the global financial crisis.[11]

[11] The Bank of Canada did not discuss the CP sector in detail in its Shadow Banking Report, noting its generally small size and relative stability since the global financial crisis. See Shadow Banking Report at footnote 9.

(ii)Use of credit ratings

We considered whether the use of credit ratings in the Short-Term Debt Prospectus Exemption serves appropriate investor protection and market efficiency functions. We concluded that it was appropriate to use the Rating Threshold Condition and the Modified Split Rating Condition to establish parameters for the credit quality of CP that can be issued on a prospectus-exempt basis. We did not identify specific alternatives or additional conditions to credit ratings that would materially enhance investor protection or financial stability in the CP market. [12] We also note the implementation of the DRO Regulation, which introduced a framework for regulation of credit rating organizations that wish to have their credit ratings referred to within securities legislation. All the credit rating organizations whose ratings are included in the Short-Term Debt Prospectus Exemption are DROs under this framework.

(iii)Codifying the exemptive relief orders

We considered whether we should codify the exemptive relief orders in the Short-Term Debt Prospectus Exemption.[13] The exemptive relief orders have a lower ratings threshold of at least one rating at:

- DBRS R-1(low);
- S&P A-2;
- Moody's P-2;
- Fitch F2.

Furthermore, the exemptive relief orders do not contain any type of split rating condition.

In our view, the Modified Split Rating Condition is necessary in order to maintain minimum credit quality standards for CP distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption. Based on our analysis of exemptive relief orders, the large majority of issuers that have obtained exemptive relief would be able to rely on the Short-Term Debt Prospectus Exemption as amended by the Proposed Short-Term Debt Amendments. Issuers of CP that would not satisfy the Short-Term Debt Prospectus Exemption as amended could apply for exemptive relief which would be considered on a case-by-case basis.

[12] In contrast, we identified significant issues with how non-bank ABCP was rated and the reliance placed by intermediaries and investors on those ratings. These issues are being addressed by the Proposed Securitized Products Amendments.

[13] All CSA members except Ontario have also issued parallel blanket orders that provide that the dealer registration requirement does not apply to trades in short-term debt by specified financial institutions. On December 5, 2013, these CSA members proposed a new exemption in *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* that contains the same conditions as these blanket orders, including that the short-term debt instruments have a designated rating and limiting the use of the exemption to trades with permitted clients. The accompanying notice and request for comment indicated that, prior to adoption, the designated rating requirement could be amended or removed based on the outcome of work in this area by other CSA committees.

3. Questions

We would appreciate feedback on the Proposed Short-Term Debt Amendments generally as well as on the following questions:

1. We are proposing a Modified Split Rating Condition as part of the Proposed Short-Term Debt Amendments in order to maintain minimum credit quality standards for CP that is issued through the Short-Term Debt Prospectus Exemption. Do you agree that some type of Split Rating Condition is necessary to achieve this objective, and if so, is the Modified Split Rating Condition we propose appropriate?

2. Is the Rating Threshold Condition in the Proposed Short-Term Debt Amendments appropriate? Should the Short-Term Debt Prospectus Exemption have a higher or lower rating threshold? If a lower threshold were adopted, would it raise investor protection concerns that lower-rated CP would be sold to less sophisticated or knowledgeable investors? If so, how could these concerns be addressed?

3. The Short-Term Debt Prospectus Exemption's primary condition relates to credit ratings. Do credit ratings in this context serve appropriate investor protection and market efficiency functions? Are there alternative or additional conditions that would materially enhance investor protection or financial stability?

4. Should the Short-Term Debt Prospectus Exemption be unavailable if:
   - a DRO has announced that a credit rating it has issued for the CP is under review and may be downgraded; and
   - that downgrade would result in the CP no longer satisfying both the Rating Threshold Condition and the Modified Split Rating Condition?

C. The Proposed Securitized Products Amendments

1. Background

(a) The 2011 Proposals

In the aftermath of the global financial crisis of 2007-2008, there was widespread international concern that securitization was a major source of risk to financial stability. Regulators in the US and Europe developed a variety of new rules targeted at securitization. Examples included rules requiring retention of minimum levels of credit risk by certain parties in a securitization (**credit risk retention**) and detailed disclosure of loans and assets being securitized (e.g. detailed disclosure about individual mortgages being securitized).

The CSA published the 2011 Proposals in order to seek comment on whether there was a need for a comprehensive reform of securities regulation in Canada with respect to securitization.[14] The 2011 Proposals contained a set of proposed new rules and amendments:

[14] Prior to the 2011 Proposals, the CSA published CSA Consultation Paper 11-405 *Securities Regulatory Proposals Stemming from the 2007-08 Credit Market Turmoil and its Effect on the ABCP Market in Canada* (the **ABCP Consultation Paper**). Among other things, the ABCP Consultation Paper explored various regulatory proposals

- Proposed *Regulation 41-103 respecting Supplementary Prospectus Disclosure Requirements for Securitized Products* (Regulation 41-103) and Form 41-103F1 *Supplementary Information Required in a Securitized Products Prospectus* (Form 41-103F1) (together, the **Proposed Prospectus Disclosure Regulation**).

- Proposed *Regulation 51-106 respecting Continuous Disclosure Requirements for Securitized Products* (Regulation 51-106), Form 51-106F1 *Payment and Performance Report for Securitized Products* (Form 51-106F1) and Form 51-106F2 *Report of Significant Events Relating to Securitized Products* (Form 51-106F2) (together, the **Proposed CD Regulation**).

- Proposed amendments to *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings* (Regulation 52-109), including
  - proposed Form 52-109FS1 *Certification of Annual Filings – Securitized Product Issuer*;
  - proposed Form 52-109FS1R *Certification of Refiled Annual Filings – Securitized Product Issuer*;
  - proposed Form 52-109FS1 *AIF Certification of Annual Filings in Connection with Voluntarily Filed AIF – Securitized Product Issuer*;
  - proposed Form 52-109FS2 *Certification of Interim Filings – Securitized Product Issuer*;
  - proposed Form 52-109FS2R *Certification of Refiled Interim Filings – Securitized Product Issuer*;

  (together, **the Proposed Certification Amendments**).

- Proposed amendments to
  - Regulation 45-106, including adding
    - proposed Form 45-106F7 *Information Memorandum for Short-Term Securitized Products*; and
    - proposed Form 45-106F8 *Periodic Disclosure Report for Short-Term Securitized Products Distributed under an Exemption from the Prospectus Requirement*; and
  - *Regulation 45-102 respecting Resale of Securities*;

  (together, the **Proposed Exempt Distribution Regulations**).

- Proposed consequential amendments to
  - *Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements* (Regulation 41-101);
  - *Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions* (Regulation 44-101);
  - *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102)

  (together, the **Proposed Consequential Amendments**).

---

relating to the sale of ABCP, the regulation of credit rating organizations, the role of dealers in the sale of securitized products and the investment of money market funds in ABCP.

On June 18, 2010 the CSA published CSA Staff Notice 45-307 *Regulatory Developments Regarding Securitization.* That notice stated that our focus had broadened to encompass a review of securities regulation relating to all securitized products, not just ABCP, and to consider their distribution both publicly under a prospectus and under exemptions from the prospectus and registration requirements. This broadened focus reflected the widespread international concern that securitization was a major source of risk to financial stability.

The Proposed Prospectus Disclosure Regulation would have required additional disclosure for prospectus offerings of securitized products. The Proposed CD Regulation and the Proposed Certification Amendments would have imposed continuous disclosure and certification requirements specific to reporting issuers that had distributed securitized products. The term "securitized product" was defined very broadly in the 2011 Proposals to capture both conventional ABS and ABCP as well as hybrid instruments that combined securitization with derivatives.

The Proposed Exempt Distribution Regulations would have restricted the prospectus-exempt distribution of securitized products[15] to a class of highly-sophisticated investors through the Eligible Securitized Products Investor Exemption.[16] Those proposed rules would also have mandated initial offering and continuous disclosure even if the issuer of the securitized product was not a reporting issuer.

We included 47 questions in the notice accompanying the 2011 Proposals. In addition to asking questions on the proposed rules and amendments, the questions solicited feedback on whether we should:

- prescribe mandatory credit risk retention for originators and sponsors of securitization transactions, including minimum levels of credit risk retention for particular types of securitized products;
- mandate asset or loan-level disclosure; and
- prohibit securitization transaction parties from entering into transactions that present conflicts of interest with investors.

(b) Overview of key comments received on the 2011 Proposals

We received 31 comment letters from issuers, investors, investor advocacy groups, banks, bank-affiliated dealers, credit rating agencies, lawyers and interest/lobby groups. We would like to thank all commenters for their comments. See Annex A for a list of the commenters and a summary of comments.

Although there was some support expressed for the 2011 Proposals, the majority of commenters expressed concerns that they were a disproportionate response to the risk posed by Canadian securitization activity. Commenters particularly raised concerns that the Proposed Exempt Distribution Regulations:

- unfairly stigmatized the securitization market and would potentially have a negative impact on its liquidity;
- reflected a "product-centric" approach to regulation that was inappropriate; and
- did not differentiate between term ABS and short-term securitized products such as ABCP, the former requiring less regulatory intervention.

[15] The restriction would not have applied to securitized products that were issued or guaranteed by the government of Canada.

[16] These investors would be equivalent to "permitted clients" as defined in *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

(c) Additional work

In addition to reviewing the comments received, we also conducted our own review and analysis of the Canadian securitization market. We also:

- consulted informally with investors in the Canadian securitization market, particularly those investing in ABCP, to find out if investors are receiving sufficient information to understand the nature of the security and its risks and rewards;
- participated in a working group of the International Organization of Securities Commissions (**IOSCO**)[17] that was formed to look at securitization regulation and reform as part of the FSB's work on securitization as a form of "shadow banking";[18] and
- engaged in ongoing dialogue with other Canadian regulators on the systemic risks posed by securitization in Canada.

2. Revised approach

Based on the feedback we received through the comment process and our additional work, we have determined that the comprehensive reform of securitized products securities regulation contemplated by the 2011 Proposals is unnecessary at this time. Consequently, we do not intend to proceed with certain aspects of the 2011 Proposals, and are significantly revising other aspects.

(a) Proposals relating to Securitized Products distributed and traded in the public markets

We do not intend to proceed with:

- the Proposed Prospectus Disclosure Regulations;
- the Proposed CD Regulation;
- the Proposed Certification Amendments; and
- the Proposed Consequential Amendments.

We will continue to monitor international developments related to the disclosure required of issuers of ABS and other securitized products in the public markets.

We will also continue to evaluate the nature and quality of disclosure in prospectuses used to distribute securitized products, as well as the continuous disclosure filed by reporting issuers that have distributed securitized products. We are considering whether it is necessary or advisable to issue a staff notice or other regulatory guidance outlining our expectations regarding the prospectus disclosure that an issuer must provide to satisfy the requirement to provide full, true and plain disclosure of material facts regarding the securitized product.

---

[17] IOSCO published the final report on *Global Developments in Securitisation Regulation* on November 16, 2012 (the **IOSCO Securitization Report**). The report is available on the IOSCO website http://www.iosco.org.

[18] Among other things, the FSB is addressing concerns over the shadow banking sector that include: a heavy reliance on short-term wholesale funding, a variety of incentive problems in securitization that weakened lending standards, and a general lack of transparency that hid growing amounts of leverage and mismatch between long-term credit extension and short-term funding. See http://www.financialstabilityboard.org.

.

(b) Proposals relating to Securitized Products distributed and traded in the exempt market
We do not intend to proceed with the Eligible Securitized Products Investor Exemption, nor to require that securitized products only be distributed on a prospectus-exempt basis through that exemption. We also are not imposing additional restrictions on the prospectus-exempt distribution of term securitized products.

We have instead developed a more targeted set of amendments focusing on short-term securitized products such as ABCP as described below in **3. Summary of the Proposed Securitized Products Amendments**. Among other things, we propose to:

- make the Short-Term Debt Prospectus Exemption unavailable for securitized products such as asset-backed commercial paper (**ABCP**); and
- introduce a new prospectus exemption in Regulation 45-106 for short-term securitized products in section 2.35.1, as qualified by sections 2.35.2 to 2.35.4 (the **Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption**), that would only be available for conventional or traditional ABCP.

(c) Rationale for the revised approach
In our view, with the exception of non-bank ABCP (that is no longer being issued), securitization activity in Canada currently does not raise systemic risk or investor protection concerns that warrant the type of comprehensive regulatory intervention contemplated by the 2011 Proposals.

(i) Systemic risk concerns
The global financial crisis showed that securitization markets can be a source of systemic risk when:

- they are susceptible to rapid deterioration in performance and contraction of activity (including freezing);
- these markets are sizeable;
- these markets require the support of banks and other major financial firms through liquidity or credit enhancement arrangements; and
- disruptions in these markets impact the rest of the financial system due to the interconnectedness of financial firms and markets.

These concerns are mitigated in respect of Canadian securitization activity for two reasons. [19]

[19]For additional discussion of these points, see the Shadow Banking Report at 57-60.

First, the large majority of Canadian securitized products are National Housing Act Mortgage-Backed Securities (**NHA MBS**) and Canada Mortgage Bonds. These securitized products are guaranteed by the government, and the underlying residential mortgages are also insured by the government. Due to these explicit government guarantees, the majority of Canadian securitized products did not experience, and are not prone to, the investor flight and fire sales that occurred in the mortgage-backed securitization sector in the United States.

Second, in addition to being relatively small in size, the private-label (i.e. non-NHA MBS or Canada Mortgage Bond) securitization sector in Canada is conservative and largely subject to prudential oversight. Most of the current outstanding private-label securitization (including ABCP) is sponsored by Canadian banks regulated by the Office of the Superintendent of Financial Institutions (**OSFI**). The assets being securitized are conventional or traditional cash-flow generating assets such as credit cards, conventional or insured mortgages, home equity lines of credit and automobile loans. In contrast, the securitizations that deteriorated rapidly were backed by unconventional and/or synthetic, leveraged assets (e.g. sub-prime mortgages and leveraged super-senior transactions involving credit default swaps), the risks of which were not properly understood by market participants. Much of this securitization activity was sponsored by non-bank entities that were not subject to prudential oversight.

(ii)Investor protection concerns

With the notable exception of non-bank ABCP pre-financial crisis, Canadian securitized products do not appear to raise greater or different investor protection concerns than other types of complex structured securities such that a product-specific set of rules is justified. Post-financial crisis, non-bank ABCP is no longer being issued; while conventional ABCP conduits are providing better disclosure to investors and have effective liquidity support provisions in place.

We also note that other types of measures address investor protection concerns, such as:

- the implementation of the DRO Regulation, which creates a framework for the regulation of credit rating organizations that wish to have their credit ratings referred to within securities legislation; and
- compliance reviews of investment dealers and other registrants, and the issuance of guidance by the Investment Industry Regulatory Organization of Canada with respect to new product due diligence and know-your-client and suitability assessments.

(iii)Misaligned incentives in securitization and mandatory credit risk retention

One of the issues on which we specifically sought feedback was whether securities regulation should mandate credit risk retention for securitization transactions to address concerns regarding misaligned incentives. [20] Several jurisdictions have introduced or are in the process of introducing mandatory credit risk retention rules.[21]

[20] The IOSCO Securitization Report recommended that IOSCO member jurisdictions should evaluate and formulate approaches to aligning incentives of investors and securitizers in the securitization value chain, including where appropriate, through mandating retention of risk in securitization products.

[21] In Europe, Article 122a(1) of the Banking Consolidation Directive provides that European banks can only be exposed to the credit risk of a securitization if the originator, sponsor or original lender retained at least 5% of the credit risk. European regulators are currently in the process of implementing Basel III proposals through a European Capital Requirements Regulation that contains similar provisions to Article 122a(1), with associated technical

In securitization, misaligned incentives occur when originators of assets and/or sponsors of the securitization (**securitizers**) have incentives to behave in ways that further their own interest but that are contrary to the interests of other securitization parties (most significantly the investor) and to the stability of the securitization market as whole. Misaligned incentives therefore have the potential to raise both systemic risk and investor protection concerns.

Misaligned incentives were particularly prevalent in two types of transactions that accounted for much of the growth in securitization activity in the period leading to the financial crisis:

Sub-prime mortgage securitizations involving the originate-to-distribute business model
This type of transaction primarily occurred in the US securitization markets. In the originate-to-distribute model, a lender would originate sub-prime mortgages with a view to selling them to a financial intermediary such as an investment bank for the purpose of securitizing those mortgages. These originators did not have an incentive to properly underwrite these sub-prime mortgages because they were not exposed to the associated credit risk.

Use of securitization techniques and derivatives to create structured finance products
A number of transactions involved creating hybrid instruments using securitization techniques and derivatives. In these transactions, the underlying financial assets were not loans or receivables, but "synthetic" assets where a derivative such as a credit default swap was used to generate cash flows to make payment on the notes. Although these instruments are often referred to as securitized products, they are more precisely classified as structured finance or structured products.

The most notable term structured finance product was the synthetic collateral debt obligation (**CDO**), and the most notable short-term structured finance product was credit arbitrage ABCP backed by synthetic assets.[22] In both cases, leverage was often used to increase yield to investors.

In both types of transactions, securitizers were incentivized to maximize short-term revenues from structured finance activity through the sale of securitized and structured products backed by leveraged assets; as opposed to properly assessing and managing the risks of sub-prime mortgage products or novel and complex structured finance techniques. These activities rapidly built up levels of leverage and maturity mismatching (in the case of credit arbitrage ABCP) that were poorly understood by most securitizers, investors and regulators. As the performance of sub-prime mortgages began to deteriorate, these securitized and structured products also began to perform badly. Market activity significantly contracted and in some cases froze. The disruptions in these markets had a major impact on global credit markets generally, leading to the financial crisis of 2007-2008.

---

standards that were published for consultation in May 2013. In the U.S., U.S. regulators published in September 2013 for a second consultation period rules to implement the risk retention requirements in the Dodd-Frank Act.

[22] In a typical synthetic CDO transaction, an SPV would enter into a credit default swap where the counterparty (usually a financial intermediary such as an investment bank) paid for protection against the default of a reference portfolio of sub-prime mortgage bonds. The SPV would issue notes to investors, and proceeds from the sale would be used to fund the collateral for the credit default swap. In a credit arbitrage ABCP transaction, the conduit would use funds acquired from the issuance of ABCP to acquire notes from an SPV of the type described above.

Based on the comments we have received on the 2011 Proposals and our own review, it appears to us that the Canadian securitization market for traditional assets (as opposed to synthetic or arbitrage assets) by-and-large was, and continues to be, free from the types of incentive misalignment that facilitated excessive leverage and maturity mismatching entering the financial system. As noted above:

- government-guaranteed securitized products are a large portion of the Canadian securitization market;
- private-label securitizations involve conventional assets; and
- securitizers are generally subject to prudential oversight.

Another important difference that was identified by commenters is that the originate-to-distribute model is not prevalent in Canada.

At the transaction level, securitization structures typically contain credit enhancements that are intended to align the incentives and interests of securitizers with investors by exposing the originator to the risk of expected loss on the assets. Types of credit enhancements include:

- overcollateralization;
- excess spread;
- cash reserve accounts that trap or contain cash to pay investors; and
- subordination.

The first three forms of credit enhancement are heavily used in Canadian securitization markets, and in our view, achieve the objectives of mandatory credit risk retention.

In light of the foregoing factors, we do not propose to introduce mandatory credit risk retention. We do think, however, that when issuers are required to provide disclosure to investors, there should be clear and transparent disclosure on:

- whether and how a securitization transaction has been structured to align the economic incentives and interests of the securitization parties with investors; and
- whether and to what degree a securitizer has retained credit risk.

In the case of prospectuses offering securitized products, we think that appropriate incentive alignment and credit risk retention disclosure will generally be necessary for full, true and plain disclosure of material facts. We also are proposing that this type of disclosure be required as a condition of the proposed Short-Term Securitized Products Prospectus exemption, as further described below.

3. Summary of the Proposed Securitized Products Amendments

(a) Amendments to Regulation 45-106

(i) Overview

As discussed above, we do not think that the comprehensive approach in the 2011 Proposals is required. However, the ABCP Market Disruption demonstrates the need for changes to how short-term securitized products such as ABCP are distributed on a prospectus-exempt basis. In particular, the current Short-Term Debt Prospectus Exemption fails to make a distinction between CP and ABCP as types of short-term debt instruments, even though ABCP raises greater investor protection and systemic risk concerns.

From an investor protection perspective, ABCP:

- is a more complex security, as a result of the use of securitization techniques; and
- has greater liquidity risk due to the maturity mismatch between the underlying assets and the ABCP.

From a systemic risk perspective, ABCP structures inherently involve maturity transformation and liquidity transformation. Furthermore, in the case of credit arbitrage ABCP (and in particular those instruments with significant exposure to credit derivatives), the rapid growth of this sector in the years leading to the financial crisis facilitated build-up of leverage and imperfect credit-risk transfer.

To address these investor protection and systemic risk concerns, we think that there should be a separate prospectus exemption for short-term securitized products with conditions that:

- take into account their particular characteristics and risks; and
- reflect improved market practices post-financial crisis.

The exemption would only be available for ABCP backed by conventional or traditional assets.

Furthermore, while we do not propose to prohibit the issuance of credit arbitrage ABCP backed by synthetic assets on a prospectus-exempt basis, we think that this type of highly complex ABCP (assuming its return to our markets) generally should be issued in reliance on prospectus exemptions that have resale conditions and require the filing of Exempt Distribution Reports.

We therefore propose to:

- exclude short-term securitized products from being distributed under the Short-Term Debt Prospectus Exemption, the Private Issuer Prospectus Exemption, the Friends and Family Prospectus Exemption, the Founders Prospectus Exemption and the OM Prospectus Exemption;
- create a Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption in new section 2.35.1 of Regulation 45-106, as qualified by sections 2.35.2 to 2.35.4, that requires the short-term securitized product to satisfy a number of conditions; and

- prescribe an information memorandum (Form 45-106F7) and certain ongoing disclosure, including a monthly disclosure report (Form 45-106F8) and timely disclosure reports.

(ii) Significant features of the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption

The significant features of the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption are outlined below.

Two credit ratings – s. 2.35.2(a)(i) and (ii)

A conduit that issues short-term securitized products would be required to have credit ratings from at least two DROs. Each credit rating must be at or above a prescribed minimum level, which is higher than the minimum level we propose for CP. We think the requirement for two credit ratings at a higher minimum level is appropriate in light of ABCP's greater complexity and liquidity risk. The exemption is unavailable for a short-term securitized product if any of its credit ratings are under review by the relevant DRO and it would be reasonable for the conduit to expect that the review would result in the credit rating being withdrawn or downgraded below the prescribed minimum level.

Prescribed liquidity support – s. 2.35.2(a)(iii) and (iv); s. 2.35.3

In order to enhance investor protection and reduce reliance on credit ratings, we have proposed a number of liquidity support requirements. These include requiring:

- a "global-style" liquidity facility so that the liquidity provider is required to provide funding to pay off maturing ABCP in all circumstances other than the bankruptcy or insolvency of the conduit or default of the underlying assets;
- that the liquidity provider be a deposit-taking institution that is regulated by OSFI or a similar provincial regulatory authority; and
- that the liquidity provider have long-term credit ratings from at least two DROs that are at or above a prescribed minimum level.

Permitted assets – s. 2.35.2(c)

A conduit relying on the exemption would have to contractually agree that its asset pool would consist only of traditional asset classes such as bonds, leases, mortgages and receivables. Securities of other conduits subject to the same asset class restrictions would be permitted. The purpose of this condition is to prevent a conduit from relying on the exemption if its asset pool includes credit derivatives or highly structured or leveraged credit products.

Mandatory information memorandum – 2.35.4(1)(a); Form 45-106F7

We propose that a conduit would be required to prepare and make available to investors an information memorandum in a prescribed form prior to the investor purchasing the short-term securitized product. The prescribed disclosure is intended to:

- reflect the better disclosure practices we have observed in the ABCP market;
- align with the disclosure required by the Bank of Canada for ABCP to be eligible as collateral under its Standing Liquidity Facility;
- establish a minimum standard for disclosure; and
- support standardization of disclosure.

Among other things, we propose to require disclosure regarding:

- a conduit's investment guidelines, including information regarding concentration and correlation limits, credit quality of assets and the originators of assets;
- liquidity support;
- credit enhancements;
- an investor's property interest in the conduit's assets and its priority of claim over the assets;
- provisions designed to protect a holder from material deterioration in asset pool performance; and
- prior performance of the conduit or the significant parties to the securitization transaction.

Contractual obligation to provide continuous disclosure – s. 2.35.4(1)(c); s. 2.35.4(5), (6) and (7); Form 45-106F8

We propose to require a conduit to contractually agree with investors to provide certain ongoing disclosure. The first component is a prescribed monthly disclosure report, to be prepared and made available within 30 days of month end. The monthly disclosure report would facilitate investors receiving standardized disclosure of the assets underlying the ABCP. Because the information memorandum may be prepared before the conduit has acquired an asset pool, the monthly disclosure report is designed to provide investors with disclosure of the actual assets held and any changes to them, certain program-level information, the flow of funds, and a summary of securitization transactions in the relevant period.

The second component is a timely disclosure report which would be required in the event of either:

- a change to the information in the most recent monthly disclosure report, or
- an event occurring that would reasonably be expected to materially affect either payments on that class of short-term securitized product or performance of the assets in the asset pool.

We propose to limit the obligation to provide a timely disclosure report to circumstances in which an investor would reasonably require the information to make an informed investment decision.

Risk retention and incentive and interest alignment disclosure – Form 45-106F8, Item 11

We think it is important that there is clear disclosure about whether and how an ABCP structure aligns incentives of the securitization transaction parties with the interests of the investor. We therefore propose to require risk retention and incentive and interest alignment disclosure in the monthly disclosure report.

Investor and regulator access to disclosure – s. 2.35.4

The information memorandum, monthly disclosure reports and timely disclosure reports must be made reasonably available to investors and securities regulators. In recognition that ABCP transactions occur in the exempt market, we are not proposing a requirement that these disclosure documents be filed with securities regulators. However, we would require conduits to undertake to deliver the monthly disclosure reports and timely disclosure reports to securities regulators on request.

(iii)Proposed amendments to the Exempt Distribution Report

We are re-proposing that the Exempt Distribution Report be amended to add securitization conduits as an industry classification to allow us to collect information on certain prospectus-exempt distributions of securitized products.

(b) Proposed consequential amendments to Regulation 25-101

The Proposed Securitized Products Amendments contain a definition of "securitized product" that differs from the definition in the 2011 Proposals. The revised definition reflects the more targeted nature of the Proposed Securitized Product Amendments.

Regulation 25-101 currently contains a definition for "securitized product" that is different from the one we are proposing. To avoid having two different definitions for the same term, we propose to replace the term "securitized product" in Regulation 25-101 with the term "structured finance product". We think that "structured finance product" more accurately captures the securities set out in the current definition in Regulation 25-101, which includes traditional securitized products as well as hybrid instruments involving securitization and derivatives.

(c) Proposed changes to Policy Statement 45-106

We are proposing to change Policy Statement 45-106 by adding a new section 4.6.1 that would provide guidance on:

- the scope of the term "short-term securitized product";
- how a document can be made "reasonably available"; and
- whom we would expect to be a "significant party" for a securitization.

(d) Summary of comments on the 2011 Proposals relevant to the Proposed Securitized Products Amendments

In developing the Proposed Securitized Products Amendments, we considered a number of comments received in connection with the 2011 Proposals that are relevant to ABCP and short-term securitized products. A summary of these comments and our responses is in Annex A of this notice.

4. Questions

We would appreciate feedback on the Proposed Securitized Products Amendments generally, as well as on the following questions:

1. We are not prohibiting short-term securitized products that do not satisfy the conditions in the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption (e.g. credit arbitrage ABCP) from being distributed in reliance on other prospectus exemptions such as the accredited investor and minimum investment amount exemptions.

   (a) Should certain types of short-term securitized products not be allowed to be sold on a prospectus-exempt basis?

(b) Is it likely that short-term securitized products would be sold under other prospectus exemptions besides the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption, and if so, which ones? What factors affect the probability of this occurring?

(c) Are there other types of structured or structured finance products that would not be captured by the definition of "securitized product", but that also should not be issued under the Short-Term Debt Prospectus Exemption? Should we broaden the types of products to be excluded from the Short-Term Debt Prospectus Exemption to encompass all structured finance short-term debt instruments?

2. Are the credit rating requirements (two credit ratings at a prescribed minimum level) for short-term securitized products sold under the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption appropriate?

3. We have prescribed a number of liquidity support requirements to address liquidity risk arising from the maturity mismatch in ABCP.

   (a) The Bank of Canada's eligibility policies for collateral under its Standing Liquidity Facility require that sponsors of ABCP conduits have certain credit ratings, as opposed to the liquidity provider. Should there also be requirements in the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption as to the types of entities that can sponsor ABCP conduits (including credit ratings of those entities)?

   (b) How common is it for a sponsor to not also be the liquidity provider?

   (c) In order to reduce the risk associated with relying on a single credit rating of one DRO, we are proposing that two credit ratings be required for the liquidity provider. Do you agree with this approach?

   (d) Are the proposed minimum credit rating levels for the liquidity provider appropriate?

   (e) We have proposed that the liquidity provider be prudentially regulated by OSFI or a provincial regulatory authority. Would this cause problems for current ABCP programs? To what extent do foreign banks, not regulated by OSFI, act as liquidity providers to Canadian conduits?

   (f) If we were to allow foreign banks (not subject to OSFI oversight) to act as liquidity providers, to what extent would it be appropriate to require that they be subject to Basel III? What concerns exist with respect to allowing U.S. banks to act as liquidity providers if they are not subject to Basel III?

   (g) Are the proposed circumstances when a liquidity provider is permitted not to advance funds appropriate?

4. The Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption is available for short-term securitized products that are convertible or exchangeable into or accompanied by a right to

purchase another short-term securitized product that would qualify for the exemption. Is this appropriate?

5. Are there assets in addition to those listed in section 2.35.2(c) of the proposed Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption that a conduit should be allowed to hold? Are these assets currently found in the Canadian ABCP market?

6. Do the proposed triggers for timely disclosure reports cover all material events of which investors would want to be informed?

7. Given its length and the introduction of two associated forms, would it be more user-friendly to have the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption and the new forms in a stand-alone rule instead of as part of Regulation 45-106?

8. The Proposed Securitized Products Amendments do not require that issuers that distribute ABCP under the proposed Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption report those distributions to securities regulators. For the purposes of monitoring market trends and the build-up of risk:

   (a) what information should be available to securities regulators and other systemic risk regulators regarding ABCP distributed, outstanding, or traded;

   (b) what would be the most effective or efficient means of reporting for ABCP issuers; and

   (c) what would be an appropriate reporting frequency for issuers, that balances the resources that would be needed to prepare a report with the importance of having up-to-date information?

G. Request for comments

1. Request for comments

We welcome your comments on the Proposed Amendments and feedback on the specific questions we have posed.

Please note that comments received will be made publicly available and posted on the website of the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca and on the website of the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and may be posted on the websites of certain other securities regulatory authorities. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

2. How to provide your comments

Please provide your comments in writing by **April 23, 2014**. Please provide your comments in Microsoft Word, Windows format.

Please address your submission to all members of the CSA as follows:

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
The Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Financial and Consumer Services Commission of New Brunswick
Superintendent of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Yukon Territory
Superintendent of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Nunavut

Please deliver your comments **only** to the three addresses that follow. Your comments will be distributed to the other CSA member jurisdictions.

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
250-5th Street S.W.
Calgary, Alberta, T2P 0R4
denise.weeres@asc.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax : 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8
Fax: (416) 593-2318
E-mail: comments@osc.gov.on.ca

3. Questions

Please refer your questions to any of the following:

Michel Bourque
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4466
michel.bourque@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Senior Policy Advisor
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4465
alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Denise Weeres
Manager, Legal, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-2930
denise.weeres@asc.ca

Agnes Lau
Senior Advisor – Technical & Projects,
Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 297-8049
agnes.lau@asc.ca

Winnie Sanjoto
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416 593-8119
wsanjoto@osc.gov.on.ca

Neeti Varma
Senior Accountant, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
416 593-8067
nvarma@osc.gov.on.ca

Nazma Lee
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6867
nlee@bcsc.bc.ca

Annex A
List of Commenters on 2011 Proposals

and

Summary of Comments Received on 2011 Proposals Relevant to the Proposed Securitized Products Amendments

List of Commenters on 2011 Proposals
RBC Capital Markets
Desjardins
DBRS
TingleMerret LLP
American Automotive Leasing Association
Scott Venturo LLP
Stikeman Elliott, LLP
SecureCare Investments Inc.
Ally Credit Canada Limited
National Bank Financial Inc.
Canadian Foundation for Advancement of Investor Rights (FAIR)
Moody's Canada Inc.
Canadian Imperial Bank of Commerce
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Standard & Poor's
Business Development Bank of Canada
Canadian Finance & Leasing Association
TD Securities Inc.
Exempt Market Dealers Association of Canada (EMDA)
Siskinds
American Securitization Forum
BMO Capital Markets
Olympia Trust Company
Canadian Bankers Association
Investment Industry Association of Canada
Borden Ladner Gervais LLP
Scotia Capital Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.
Manulife Bank
CNH Capital America LLC
Fleming LLP

Summary of Comments Received on 2011 Proposals Relevant to the Proposed Securitized Products Amendments

1. Prescribed information memorandum for short-term securitized products distributed in the exempt market

The 2011 Proposals would have required that an issuer of short-term securitized products prepare a prescribed form of information memorandum as a condition of the Eligible Securitized Products Investor Exemption.

We received a number of comments on this issue. Some of the views expressed included:

- Requiring and prescribing information memorandum disclosure for distributions of short-term securitized products may adversely affect the ABCP market. Sufficient information is provided in the information memorandum for short-term securitized products; the same information should be required for long-term securitized products.

- A prescribed information memorandum is necessary. Program level information would not be problematic to include in an information memorandum. Other items relating to transaction-specific disclosures change frequently and potentially on a daily basis. It is not possible to aggregate and update this information on all transactions on a daily basis, insert it in an updated information memorandum and distribute the information to investors. It is more suitable to disclose this transaction specific information through monthly investor reports rather than through an information memorandum.

- It should not be necessary to standardize the form of the information memorandum provided the required information is contained therein.

- The mandated disclosure for short-term securitized products should closely follow the requirements of the Bank of Canada eligibility criteria under the Standing Liquidity Facility.

- If everyone is required to submit in a similar format, those persons reviewing the disclosure are able to better differentiate the products and assess the ongoing merits/risk.

- The only issuers of ABCP remaining in Canada are bank- sponsored conduits. It is not necessary to prescribe certain disclosure for short-term securitized products such as ABCP.

We continue to think that a prescribed form of information memorandum is appropriate for short-term securitized products. It will help to improve transparency and comparability and thus enhance investor protection as well as reduce the risk of destabilizing market disruptions. In order to reduce unnecessary regulatory burden or duplication, we have tried to align our proposals with the disclosure required by the Bank of Canada for collateral under its Standing Liquidity Facility. We also do not require that an information memorandum contain transaction-specific disclosures, but instead have introduced a concept that the information memorandum and other continuous disclosure documents be made reasonably available prior to making an investment.

2. Prescribed continuous disclosure for short-term securitized products distributed in the exempt market

The 2011 Proposals would have required that an issuer of short-term securitized products prepare a prescribed monthly disclosure as a condition of the Eligible Securitized Products Investor Exemption.

We received comments that both supported and disagreed with prescribing continuous disclosure. Specific comments included:

- Prescribed data can assist investors by increasing the uniformity in monthly reporting.

- The cumulative effect of the proposed rules would seem to require ABCP conduits to maintain current disclosure on a virtually daily basis. The strain on resources and the effect on costs that would ultimately be passed onto originators may well be sufficient to effectively destroy an economic model that has been a crucial source of credit in the Canadian market. Disclosure of such items should only be required as elements of ongoing monthly disclosure.

- The proposed requirement to deliver and post monthly reports within 15 days from the end of each month should be extended to 45 days from the end of each month.

In order to reduce unnecessary regulatory burden or duplication we have tried to align our proposals with:

- the disclosure required by the Bank of Canada for collateral under its Standing Liquidity Facility; and

- the disclosure that ABCP conduits provide to DBRS for publication in DBRS's monthly ABCP reports.

We are also revising various timing requirements in respect of the continuous disclosure required for short-term securitized products under the Short-Term Securitized Products Prospectus Exemption. Furthermore, issuers would not be required to maintain an "evergreen" memorandum.

3. Delivery to securities regulators of disclosure documents prescribed for short-term securitized products and availability to the public

In the 2011 Proposals, we asked whether the continuous disclosure documents relating to short-term securitized products distributed under the Eligible Securitized Products Investor Exemption should be made available to the public. We also asked if these documents should be delivered to securities regulators.

One investor commented that even if securitized products are not generally available to the public, a broader provision of disclosure would promote transparency in the market and help other investors to better evaluate the risks. Continuous disclosure should be available to the public unless it concerns private placement agreements. One commenter indicated that having

non-reporting issuers provide the information to securities regulators would be an unnecessary administrative burden to issuers with no material benefits.

We think that the concept of making the information memorandum and continuous disclosure reasonably available to investors provides appropriate transparency without unnecessary administrative burden. We have revised our proposals so that issuers of short-term securitized products would have to deliver the monthly disclosure report and timely disclosure report to securities regulators on request, but not as a matter of course.

4. Civil liability for misrepresentations in the information memorandum and continuous disclosure documents; two-day withdrawal rights

In the 2011 Proposals, we indicated that we thought investors should have statutory or contractually equivalent rights to take legal action for misrepresentations in an information memorandum against issuers, sponsors of securitized products and underwriters.

We received comments for and against this concept. One commenter recommended adding promoters to the list. Other commenters disagreed and commented that securitized products distributed on a prospectus-exempt basis should not be treated differently from other debt and equity securities.

Specific comments included the following:

- The proposal is disproportionate to the risk of misrepresentation in the Canadian securitization market which is dominated by the major Canadian banks and finance companies.

- Mandating an information memorandum that includes statutory rights of action is unduly burdensome and would directly increase the costs of raising capital.

- Creating a separate private placement regime for securitized products, including statutory civil rights of action against issuers, sponsors and underwriters for a misrepresentation in an information memorandum, would cause investors to view securitized products, including short term securitized products as being inherently riskier, even if unwarranted.

We also indicated that we thought there should be statutory civil liability for misrepresentation in the continuous disclosure provided by an issuer of securitized products in the exempt market. We again received comments both for and against this concept.

We asked if there should be a right for an investor to withdraw within two days of investing in a securitization transaction. We received a comment that this would be impracticable for short-term securitized products, as money market instruments operate on a same-day settlement basis. In addition, such a right would create uncertainty that would affect the ability to fund an issuer's ongoing obligations with respect to its outstanding ABCP as well as its obligations pursuant to the various securitization transactions to which it is a party.

In light of the above comments, and the other conditions we are imposing on the prospectus-exempt issuance of ABCP, we do not think it is necessary to introduce additional statutory rights of action beyond those that may already exist in a jurisdiction for misrepresentations in the information memorandum or continuous disclosure documents. We also do not think a two-day right of withdrawal is necessary or practicable.

31

REGULATION TO AMEND REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (14) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions is amended:

(1) by inserting, after the definition of "AIF", the following:

""asset pool" means a pool of cash-flow generating assets in respect of which a conduit has a property interest;";

(2) by inserting, after the definition of "CPC instrument", the following:

""conduit" means an issuer

(a) created to conduct one or more securitization transactions, and

(b) in respect of which it is reasonable for the issuer to expect that, in the event of a bankruptcy or insolvency proceeding under the Bankruptcy and Insolvency Act (Canada), the Companies Creditors' Arrangement Act (Canada) or a proceeding under similar legislation in Canada, a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction, none of the assets comprising an asset pool of the issuer will be consolidated with the assets of a third party that transferred or participated in the transfer of assets to the issuer;

""credit enhancement" means a method used to reduce the credit risk of a class of securitized product;":

(3) by inserting, after the definition of "issuer's GAAP", the following:

""liquidity provider" means a person that is obligated to provide funds to a conduit to enable it to pay principal or interest in respect of a maturing securitized product;";

(4) by inserting, after the definition of "Schedule III bank", the following:

""second-level asset" means a security held by a conduit that is a security issued by another conduit;

""securitization transaction" means a transaction or series of transactions in which a conduit acquires an asset pool in connection with issuing a securitized product;

""securitized product" means a security that

(a) is governed by a trust indenture or similar agreement setting out the rights and protections applicable to a holder of the security,

(b) provides a holder with a security interest, ownership interest, leasehold interest or other property interest in an asset pool, and

(c) entitles a holder to the principal and interest, primarily obtained from one or more of the following

(i) the proceeds from the distribution of securitized product,

(ii) the cash flows generated by an asset pool,

(iii) the proceeds obtained on the liquidation of one or more assets in an asset pool;";

(5) by inserting, after the definition of "self-directed RESP", the following:

""short-term securitized product" means a securitized product that is a negotiable promissory note or commercial paper that matures not more than one year from the date of issue;".

2. Section 2.4 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (3), the following:

"(4) Subsection (2) does not apply to a distribution of a short-term securitized product.".

3. Section 2.5 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (2), the following:

"(3) Subsection (1) does not apply to a distribution of a short-term securitized product.".

4. Section 2.6 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (2), the following:

"(3) Subsection (1) does not apply to a distribution of a short-term securitized product.".

5. Section 2.7 of the Regulation is replaced with the following:

"**2.7. Founder, control person and family – Ontario**

(1) In Ontario, the prospectus requirement does not apply to a distribution to a person who purchases the security as principal and is one of the following:

(a) a founder of the issuer;

(b) an affiliate of a founder of the issuer;

(c) a spouse, parent, brother, sister, grandparent, grandchild or child of an executive officer, director or founder of the issuer;

(d) a person that is a control person of the issuer.

(2) Subsection (1) does not apply to a distribution of a short-term securitized product.".

6. Section 2.9 of the Regulation is amended by inserting, after paragraph (3), the following:

"(3.1) Subsections (1) and (2) do not apply to a distribution of a short-term securitized product.".

7. Section 2.35 of the Regulation is replaced with the following:

"**2.35. Short-term debt**

(1) The prospectus requirement does not apply to a distribution of a negotiable promissory note or commercial paper if all of the following apply:

(a) the note or commercial paper matures less than one year from the date of issue;

(b) the note or commercial paper has a credit rating from a designated rating organization, or its DRO affiliate, that is at or above one of the following rating categories or that is at or above a rating category that replaces one of the following rating categories:

(i) R-1 (low) if issued by DBRS Limited;

(ii) F1 if issued by Fitch, Inc.;

(iii) P-1 if issued by Moody's Canada Inc.;

(iv) A-1 (low) if issued by Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

(c) the note or commercial paper has no credit rating from a designated rating organization, or its DRO affiliate, that is below one of the following rating categories or that is below a rating category that replaces one of the following rating categories:

(i) R-1 (low) if issued by DBRS Limited;

(ii) F2 if issued by Fitch, Inc.;

(iii) P-2 if issued by Moody's Canada Inc.;

(iv) A-2 if issued by Standard & Poor's Ratings Services (Canada).

(2) Subsection (1) does not apply to a distribution of a negotiable promissory note or commercial paper if either of the following applies:

(a) the note or commercial paper is a securitized product;

(b) the note or commercial paper is convertible or exchangeable into or accompanied by a right to purchase another security other than a security described in subsection (1).".

8. The Regulation is amended by inserting, after section 2.35, the following:

"**2.35.1. Short-term securitized products**

Subject to sections 2.35.2 and 2.35.4, the prospectus requirement does not apply to a distribution of a short-term securitized product if the short-term securitized product is not convertible or exchangeable into or accompanied by a right to purchase another security, other than a security described in this section.

"**2.35.2. Limitations on short-term securitized product exemption**

Section 2.35.1 does not apply to a distribution of a short-term securitized product unless all of the following apply:

(a) the short-term securitized product is of a class of securitized product to which all of the following apply:

(i) it has a credit rating from two designated rating organizations, or their respective DRO affiliate, each of which is at or above the following rating categories:

(A) R-1 (high) (sf) if issued by DBRS Limited;

(B) F1+sf if issued by Fitch Inc.;

(C) P-1 (sf) if issued by Moody's Canada Inc.;

(D) A-1 (high) (sf) if issued by Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

(ii) there has been no announcement by a designated rating organization referred to in paragraph (i) that the credit rating it has issued is under review if it would be reasonable for the conduit to expect that the review will result in the credit rating being withdrawn or downgraded below the level referred to in paragraph (i);

(iii) the conduit has entered into one or more agreements that, subject to section 2.35.3, obligate one or more liquidity providers to provide funds to the conduit to enable the conduit to satisfy all of its obligations to pay principal and interest as that class of short-term securitized product matures;

(iv) subject to section 2.35.3 all of the following apply to each liquidity provider:

(A) it is a deposit-taking institution;

(B) it is regulated by one of the following:

1. the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada);

2. a government department or regulatory authority of Canada, or of a jurisdiction of Canada responsible for regulating deposit-taking institutions;

(C) it has a rating from two designated rating organizations, or their respective DRO affiliate, for its senior, unsecured long-term debt that is not dependent upon a guarantee by a third party, and each rating is at or above the following rating categories:

1. A(low) if issued by DBRS Limited;

2. A- if issued by Fitch Inc.;

3. A3 if issued by Moody's Canada Inc.;

4. A- if issued by Standard & Poor's Ratings Services (Canada);

(D) there has been no announcement by a designated rating organization referred to in clause C. that the credit rating it has issued is under review if it would be reasonable for the conduit to expect that the review will result in the credit rating being withdrawn or downgraded below the level referred to in clause C;

(b) if the conduit has issued more than one class of short-term securitized product, the short-term securitized product to be distributed under section 2.35.1, when issued, will, in the event of bankruptcy, insolvency or winding-up of the conduit, rank higher in priority of claim than any other outstanding class of short-term securitized product issued by the conduit;

(c) the conduit has provided an undertaking to or has agreed in writing with the purchaser of a short-term securitized product or an agent, custodian or

trustee appointed to act on behalf of purchasers of that class of short-term securitized product, that the asset pool of the conduit will consist only of one or more of the following:

(i) a bond;

(ii) a mortgage;

(iii) a lease;

(iv) a loan;

(v) a receivable;

(vi) a royalty;

(vii) a second-level asset if the applicable asset pool of the other conduit consists only of one or more of the assets referred to in subclauses (i) to (vi).

"**2.35.3. Exceptions relating to liquidity providers**

(1) Paragraph 2.35.2(a)(iii) does not apply if the conduit is subject to any of the following:

(a) bankruptcy, or insolvency proceedings under the Bankruptcy and Insolvency Act (Canada);

(b) an arrangement under the Companies Creditors' Arrangement Act (Canada);

(c) proceedings similar to those referred to in paragraph (a) or (b) under the laws of Canada or a jurisdiction of Canada or a foreign jurisdiction.

(2) Despite paragraph 2.35.2(a)(iii), for the purposes of section 2.35.1, an agreement with a liquidity provider may provide that a liquidity provider is not obligated to advance funds in respect of a class of short-term securitized product that exceed the sum of the following:

(a) the aggregate value of the assets in the asset pool to which that class of short-term securitized product relates, that continue to generate cash flows; and

(b) the amount of credit enhancement applicable to the asset pool to which that class of short-term securitized product relates.

(3) Paragraph 2.35.2(a)(iii) does not apply to a liquidity provider if another liquidity provider that meets the conditions of paragraph 2.35.2(a)(iii) has guaranteed or otherwise committed, in the event of non-payment by the first-mentioned liquidity provider, to provide to the conduit the amount of liquidity support that the first-mentioned liquidity provider was required to provide.

"**2.35.4. Disclosure requirements**

(1) A conduit that distributes a short-term securitized product under section 2.35.1 must, on or before the date a purchaser purchases the short-term securitized product, do all of the following:

(a) prepare an information memorandum that complies with Form 45-106F7;

(b) provide to the purchaser or make reasonably available to the purchaser the information memorandum referred to in paragraph (a);

(c) provide an undertaking to or agree in writing with the purchaser, or with an agent, custodian or trustee appointed to act on behalf of purchasers of that class of securitized product, to

(i) for so long as a short-term securitized product of that class remains outstanding, prepare the documents specified in subsections (5) and (6) within the time periods specified in those subsections, and

(ii) provide to or make reasonably available to each holder of a short-term securitized product of that class, the documents specified in subsections (5) and (6).

(2) Paragraphs (1)(a) and (b) do not apply to a conduit distributing a short-term securitized product under section 2.35.1 if

(a) the conduit has previously distributed a short-term securitized product of the same class as the short-term securitized product to be distributed;

(b) in connection with that previous distribution the conduit prepared an information memorandum that complied with clause (1)(a);

(c) the conduit, on or before the time each purchaser in the current distribution purchases a short-term securitized product, does each of the following:

(i) provides to or makes reasonably available to the purchaser the information memorandum prepared in connection with the previous distribution; and

(ii) provides to or makes reasonably available to the purchaser all documents specified in subsections (5) and (6) that have been prepared in respect of that class of short-term securitized product.

(3) A conduit must, on or before the 10th day following a distribution of a short-term securitized product under section 2.35.1, do each of the following:

(a) provide to or make reasonably available to the securities regulator either of the following:

(i) the information memorandum required under paragraph (1)(a);

(ii) if the conduit is relying on subsection (2), the documents referred to in paragraph (c);

(b) subject to subsection (4), deliver to the securities regulator an undertaking that it will, in respect of that class of short-term securitized product,

(i) provide to or make reasonably available to the securities regulator the documents specified in subsections (5) and (6), and

(ii) promptly deliver to the securities regulator each document specified in subsections (5) and (6) that is requested by the securities regulator.

(4) Paragraph (3)(b) does not apply if

(a) the conduit has delivered an undertaking to the securities regulator under paragraph (3)(b) in respect of a previous distribution of a securitized product that is of the same class as the short-term securitized product currently being distributed, and

(b) the undertaking referred to in paragraph (a) applies in respect of the current distribution.

(5) For the purpose of subsection 2.35.4(1), the undertaking or agreement must require the conduit to prepare a monthly disclosure report relating to the class of short-term securitized product, that is

(a) prepared in accordance with Form 45-106F8,

(b) current as at the last business day of each month, and

(c) no later than 30 days from the end of the most recent month to which it relates, made reasonably available to each holder of that class of the conduit's short-term securitized product.

(6) For the purpose of subsection 2.35.4(1), the undertaking or agreement must require the conduit to promptly provide a timely disclosure report, providing the information specified in subsection (7), in each of the following circumstances, if the timely disclosure report would provide material information:

(a) a change to the information required to be provided in the most recently required monthly disclosure report referred to in subsection (5);

(b) an event that the conduit would reasonably expect to significantly affect either of the following:

(i) a payment on that class of short-term securitized product;

(ii) the performance of the assets in the asset pool.

(7) The timely disclosure report referred to in subsection (6) must

(a) describe the nature and substance of the change or event including, as applicable, the change or event's effect on any payment to a holder of that class of short-term securitized product and the investment performance of the conduit's asset pool, and

(b) be made reasonably available to holders of that class of securitized product within 2 days of the conduit becoming aware of the change or event.".

9. Form 45-106F1 of the Regulation is amended by inserting, in Item 3 and after " __ mortgage investment companies", " __ securitization conduits".

10. The Regulation is amended by adding, after Form 45-106F5, the following:

"**FORM 45-106F7 INFORMATION MEMORANDUM FOR SHORT-TERM SECURITIZED PRODUCTS**

Instructions

(1) Using language that is plain and easy to understand by the type of investor to whom the issuer's short-term securitized products are offered, provide the information required by this form.

(2) An information memorandum may be used to disclose more than one class of short-term securitized product if separate disclosure is provided for each class.

(3) This form requires disclosure of certain items, matters or other information referred to as "material". Information is "material" if knowledge of it could reasonably be

expected to affect a reasonable investor's decision whether to buy, sell or hold a short-term securitized product.

(4) If an information memorandum is used to distribute more than one class or series of short-term securitized product, the disclosure required by this form must be provided for each class and series of short-term securitized product distributed under the information memorandum.

(5) Include a glossary that defines all technical terms, and includes each of the following definitions:

"obligor" means, in respect of an asset in an asset pool of a conduit, a person that is any of the following:

(a) a debtor, obligated to make payments;

(b) a guarantor of the payments of a person referred to in (a);

(c) a provider of alternative credit support for payments;

"originator" means a person that performs the activity described in clause (c) of the definition of significant party;

"principal obligor" means an obligor of assets in an asset pool if the assets in respect of which the person is an obligor generate one-third or more of the aggregate cash flow generated by all assets in an asset pool of a conduit;

"second-level asset" mean a security held by a conduit that is a security issued by another conduit;

"significant party" means in respect of a conduit, the conduit, each principal obligor, and each other person that performs or will perform any of the following activities if that role is material:

(a) organizing or initiating the transfer of a material portion of an asset pool to the conduit;

(b) designing a securitization transaction of the conduit;

(c) originating assets in an asset pool of the conduit;

(d) providing funds or making commitments that materially affect the creditworthiness of the conduit;

(e) acting as a liquidity provider;

(f) selecting, analyzing, monitoring or managing an asset pool of the conduit;

(g) collecting payments generated by one or more assets in an asset pool of the conduit;

(h) issuing or redeeming a class of short-term securitized products;

(i) acting as agent, custodian or trustee for a class of short-term securitized product holders;

(j) administering payments to a class of securitized product holders;

"sponsor" means a person that performs the activity described in clause (a)

of the definition of significant party.

Item 1 Significant Parties to Securitization Transaction

1.1. Identify each significant party to the securitization transaction and describe its role and function in connection with the securitization transaction.

1.2. If any of the following persons has, in the prior five years, performed a similar role for another conduit and there was a failure by that other conduit to make a required payment to a securitized product holder in the time required, disclose that fact:

(a) the sponsor;

(b) a liquidity provider;

(c) a principal obligor;

(d) an originator of all or a portion of the assets in the conduit's asset pool, if a reasonable investor would consider that the originator had originated a material portion of the assets in the conduit's asset pool;

(e) a person that transferred to the conduit a material portion of the assets in the conduit's asset pool.

1.3. Disclose the conduit's jurisdiction and form of organization.

1.4. In respect of the sponsor, each originator of a material portion of the asset pool, each principal obligor, and each provider of material credit enhancement,

(a) disclose whether or not it is a Canadian bank, Schedule II foreign bank subsidiary or Schedule III bank, and

(b) if it is not a financial institution referred to in paragraph (a), identify whether there is a government department or regulatory authority responsible for overseeing it and, if so, disclose that government department or regulatory authority.

1.5. In respect of each person responsible for selecting, analyzing, monitoring or managing the conduit's asset pool or collecting payments due from obligors, describe any inspections or verifications to which the person is or is anticipated to be subject that are intended to assess or monitor performance of the person's contractual obligations in connection with the securitization transaction.

Item 2 Structure

Include one or more diagrams that set out the basic structure of the securitization transaction.

Item 3 Eligible assets

3.1. Describe the material investment guidelines and underwriting criteria applied or to be applied to the assets to form the conduit's asset pool, including those regarding any of the following:

(a) the types of assets that a conduit may acquire;

(b) concentration or correlation limits, including, without limitation, limits in respect of industry classification, geographic regions and obligors;

(c) the credit quality of assets that will form the asset pool of the conduit;

(d) the originators or intermediaries from which assets may be obtained.

3.2. Disclose whether the conduit is permitted to hold second-level assets in the asset pool. Disclose that the conduit will not hold second-level assets unless the asset pool of the other conduit will consist only of assets that the conduit is permitted to hold.

3.3. Describe the methods by which the conduit anticipates acquiring a property interest in its asset pools and the nature of the property interest the conduit will have upon completion of the transfer.

3.4. Describe the due diligence or verification procedures that will be applied in respect of the assets to form each asset pool of the conduit.

3.5. Disclose, using bold text, the conduit's intention with respect to acquiring, investing in, or obtaining economic exposure to credit derivatives or highly structured or leveraged credit products.

Item 4 Liquidity support and credit enhancement

4.1. Disclose the anticipated amount and nature of liquidity support to be provided by each of the liquidity providers.

4.2. Disclose the material conditions to or limitations on the obligation of a liquidity provider to promptly provide liquidity support.

4.3. Disclose the amount and nature of all anticipated credit enhancements and structural mechanisms intended to materially reduce the risk of loss to investors.

4.4. Disclose the anticipated material conditions to or limitations on the obligation of a credit enhancement provider to provide the credit enhancement or other support referred to in section 4.3.

Item 5 Property interests in asset pool and priority of payments

5.1. Disclose the property interest a holder of a short-term securitized product will have in the conduit's asset pool and describe any anticipated material limitations on that interest.

5.2. Describe each other person that has or is anticipated to have a property interest in the assets comprising the conduit's asset pool and describe that interest.

5.3. Disclose the priority of claims of each person referred to in section 5.2, in the event of the conduit's insolvency.

5.4. Disclose whether, in the event of insolvency of the conduit, the claims of a short-term securitized product holder will rank above those of liquidity providers and providers of material credit enhancement.

5.5. Describe any circumstances that may change the priority of the claim of a short-term securitized product holder.

Item 6 Compliance or termination events

6.1. Describe each of the events or circumstances that could reasonably be expected to result in the conduit being required to cease issuing short-term securitized products.

6.2. Describe the portfolio performance tests applicable to an asset pool intended to provide early warning of a material adverse change in the asset pool.

6.3. Describe any other material contractual provisions designed to protect a holder of a short-term securitized product from material deterioration in respect of either or both of the following:

(a) the performance of an asset pool;

(b) the credit quality or performance of a significant party.

Item 7 Description of short-term securitized product and offering

Describe the short-term securitized product to be distributed and the distribution procedures, including each of the following:

(a) whether short-term securitized product certificates will be issued in certificated (registered or bearer) form or book-entry form and the delivery procedures;

(b) whether short-term securitized products will be sold on a discount basis or on an interest-bearing basis;

(c) the applicable discount or interest rate and the timing of interest payments;

(d) the denominations in which short-term securitized product certificates will be issued;

(e) the term to maturity, including the ability of the conduit to extend maturity;

(f) the ability of either an investor to redeem prior to maturity or of the conduit to repay prior to maturity;

(g) maximum aggregate principal amount of short-term securitized products to be outstanding at any one time.

Item 8 Additional information about the conduit

8.1. Disclose whether the conduit anticipates using financial leverage to finance the acquisition, origination or refinancing of any assets that will comprise the asset pool. If so, describe the type of financial leverage anticipated, including whether or not it is anticipated to include partially collateralizing derivative contracts with assets whose value is only a fraction of the notional amount of the value of the contract.

8.2. Disclose whether the conduit has either issued or anticipates issuing any securities other than a short-term securitized product. If any other security has been or is anticipated to be issued, describe that other security, its credit rating, if applicable, and how it will rank, in the event of insolvency of the conduit, relative to each class of the conduit's short-term securitized product.

8.3. Disclose the extent to which the conduit anticipates using interest rate swaps, foreign currency swaps or other hedging arrangements.

8.4. Disclose how an investor can obtain access to disclosure that the conduit is required to provide or make reasonably available to an investor.

8.5. Disclose how a holder of a short-term securitized product of the conduit can obtain access to the disclosure the conduit is required to provide or make reasonably available to a holder of a short-term securitized product of the conduit.

Item 9 Material agreements

9.1. Except to the extent previously disclosed by a conduit in a report in Form 45-106F7 or Form 45-106F8, describe the terms of each material agreement to which a significant

party is a party.

9.2. Describe the ability of a person to waive or modify the requirements, activities or standards that would apply under a material agreement referred to in section 9.1.

Item 10 Summary of asset pool

If at the date of the information memorandum the conduit has acquired an asset pool, include in the information memorandum or attach as an annex to it the information required by Items 4 and 5 of Form 45-106F8.

Item 11 Date of information memorandum

State the date of the information memorandum.

Item 12 Representation that no misrepresentation

State the following in the information memorandum:

"**This information memorandum does not contain a misrepresentation.**".

"**FORM 45-106F8 MONTHLY DISCLOSURE REPORT FOR SHORT-TERM SECURITIZED PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER SECTION 2.35.1**

Instructions

(1) Using language that is plain and easy to understand by the type of investor to whom the issuer's short-term securitized products are offered, provide the information required by this form.

(2) A monthly disclosure report may be used to disclose more than one class of short-term securitized product if separate disclosure is provided for each class.

(3) This form requires disclosure of certain items, matters or other information referred to as "material". Information is "material" if knowledge of it could reasonably be expected to affect a reasonable investor's decision whether to buy, sell or hold a short-term securitized product.

(4) If a monthly disclosure report is prepared in respect of more than one class or series of short-term securitized product, the disclosure required by this form must be provided for each class and series of short-term securitized product to which the monthly disclosure report relates.

(5) Include a glossary that defines all technical terms, and includes each of the following definitions:

"obligor" means, in respect of an asset in an asset pool of a conduit, a person that is any of the following:

(a) a debtor, obligated to make payments;

(b) a guarantor of the payments of a person referred to in (a);

(c) a provider of alternative credit support for payments;

"originator" means a person that performs the activity described in clause (c) of the definition of significant party;

"principal obligor" means an obligor of assets in an asset pool if the assets in respect of which the person is an obligor generate one-third or more of the aggregate

cash flow generated by all assets in an asset pool of a conduit;

"second-level asset" means a security held by a conduit that is a security issued by another conduit;

"significant party" means in respect of a conduit, the conduit, each principal obligor, and each other person that performs or will perform any of the following activities if that role is material:

(a) organizing or initiating the transfer of a material portion of an asset pool to the conduit;

(b) designing a securitization transaction of the conduit;

(c) originating assets in an asset pool of the conduit;

(d) providing funds or making commitments that materially affect the creditworthiness of the conduit;

(e) acting as a liquidity provider;

(f) selecting, analyzing, monitoring or managing an asset pool of the conduit;

(g) collecting payments generated by one or more assets in an asset pool of the conduit;

(h) issuing or redeeming a class of short-term securitized products;

(i) acting as agent, custodian or trustee for a class of short-term securitized product holders;

(j) administering payments to a class of securitized product holders;

"sponsor" means a person that performs the activity described in clause (a) of the definition of significant party.

Item 1 Significant Parties to Securitization Transaction

1.1. Identify each significant party to the securitization transaction.

1.2. Include one or more diagrams disclosing

(a) the basic structure of the securitization transaction, and

(b) in simplified form, the cash flows of the securitization transaction.

1.3. If there is a person who is now a significant party that was not previously disclosed as a significant party or was previously disclosed as a significant party but is now performing an additional or different function

(a) disclose that fact, including, in the event of a change, the reasons for that change, and

(b) provide the disclosure applicable to that person required by Item 1 of Form 45-106F7.

Item 2 Program Information

Provide the following disclosure of the short-term securitized product program:

(a) the total amount of short-term securitized product outstanding, including face amount and all interest payable to maturity;

(b) in respect of each liquidity agreement

(i) the name of the liquidity provider;

(ii) the total amount of liquidity available from the liquidity provider and the percentage it represents of the total available liquidity support;

(iii) a description of the agreement, including all material conditions to or limitations on the obligation of the liquidity provider to provide liquidity support; and

(iv) any limitations on the obligation of the liquidity provider to provide same-day funding;

(c) a description of each program-level credit enhancement, including

(i) the nature and form of the credit enhancement;

(ii) the amount of credit enhancement available;

(iii) the percentage that the credit enhancement represents of the amount referred to in paragraph (a); and

(iv) material conditions to or limitations on the obligation of a person to provide credit enhancement;

(d) average maturity in days.

Item 3 Flow of funds

3.1. Describe the flow of funds for the securitization program, including payment allocations, rights, payment dates, and payment priorities.

3.2. For second-level assets, disclose the ranking of the securitization program in priority of payments.

Item 4 Asset pool

4.1. Describe the assets that comprise the conduit's asset pool.

4.2. Provide a diagram disclosing the aggregate composition of the conduit's asset pool broken down to disclose each of the following:

(a) each asset type, expressed as a dollar amount and a percentage of the total asset pool;

(b) the industry of the seller of the assets, expressed as a dollar amount and a percentage of the total asset pool;

(c) the amount of assets obtained from each originator, expressed as a percentage of the total asset pool.

4.3. Identify each principal obligor and the percentage of the asset pool in respect of which the person is the principal obligor.

4.4. Disclose any material correlation or concentration risks.

4.5. Disclose the extent to which the conduit has used interest rate swaps, foreign currency swaps or other hedging arrangements.

Item 5 Second-level Assets

(a) For any second-level assets held by the conduit, disclose each of the following:

(i) a brief description of the second-level assets and the securitization program issuing them;

(ii) the information that would be required by items 4 and 6 in respect of the asset pool of the conduit that issued the second-level assets;

(iii) a summary of the performance of the second-level assets, including, if material, the information that would be required by subsection 8.2(h) in respect of the asset pool of the conduit that issued the second-level assets.

(b) If the second-level assets are those of a conduit that is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada or subject to ongoing or continuous reporting obligations in a foreign jurisdiction, state the identity of that conduit and the location at which such ongoing or continuous reporting can be found.

Item 6 Asset Pool Changes

Disclose the program activity for the period, including each of the following:

(a) assets that have been added to the asset pool, including types of assets and dollar amounts;

(b) assets that no longer form part of the asset pool, including types of assets and dollar amounts;

(c) the reason for assets having been added to or no longer forming part of the asset pool, e.g., refinancing, liquidation, maturity, liquidity draw;

(d) commitment reductions and increases.

Item 7 Program compliance and termination events

(a) If any of the following events has occurred, except to the extent previously disclosed by the conduit on Form 45-106F8, disclose that fact and provide a description of the event and state its current status:

(i) insolvency or bankruptcy of the conduit;

(ii) a material amortization event or program event of default;

(iii) a program-wide credit enhancement draw;

(iv) a program-wide liquidity draw.

(b) Disclose whether the sum of committed liquidity plus cash or cash equivalents available to pay maturing short-term securitized products complies with the program's required liquidity support.

(c) Disclose whether the credit enhancement that has been committed to the program is greater than or equal to the program's required credit enhancement.

(d) Describe each of the events or circumstances that could reasonably be

expected to result in the conduit being required to cease issuing short-term securitized products.

(e) Describe the portfolio performance tests intended to provide early warning of a material adverse change in the asset pool.

(f) Describe all events that would reasonably be expected to result in the termination of a securitization transaction or the acceleration of repayment of the short-term securitized product.

(g) Describe all other material contractual provisions designed to protect a holder of a short-term securitized product from material deterioration in either or both of the following:

(i) the performance of the asset pool;

(ii) the credit quality or performance of a significant party.

Item 8 Securitization transaction summary

8.1. Disclose the number of securitization transactions entered into by the conduit.

8.2. For each securitization transaction that remains outstanding, disclose all of the following using to the extent practicable, one or more diagrams:

(a) the transaction number;

(b) a description of the assets, including, each of the following, if material:

(i) average remaining term of assets, expressed in months;

(ii) the total dollar amount of outstanding short-term securitized products;

(iii) whether the assets are revolving or amortizing;

(c) the conduit's property interest in the assets, including whether the conduit has an ownership interest, security interest, leasehold interest or other interest in them;

(d) the number of obligors;

(e) the number of originators and the industry in which each of the originators primarily does business;

(f) each credit rating issued by a designated rating organization in respect of each originator of assets;

(g) performance of the assets, including

(i) measurement of collections, including applicable metric and method of measurement;

(ii) aggregate outstanding asset balance;

(iii) available credit enhancement, specified as a dollar amount and a percentage of asset pool balance;

(iv) the most recently completed month's default ratio, including basis of presentation;

(v) 12 month average default ratio, including basis of presentation;

(vi) the most recently completed month's defaults relative to available credit enhancement;

(vii) the most recently completed month's delinquencies, including basis of presentation;

(viii) other material performance ratios; and

(ix) whether there has been a default or early amortization in the most recently completed month relating to payment, asset performance or bankruptcy and if so, a description and current status (e.g., waived, plan for resolution, wind-down).

8.3. Disclose each of the following for each securitization transaction credit enhancement provider:

(a) the amount and form of credit enhancement provided;

(b) the credit enhancement provided as a percentage of the total credit enhancement available to that class of short-term securitized product;

(c) the long-term credit rating of the credit enhancement provider, including the name of the designated rating organization that issued the credit rating;

(d) all material conditions to or limitations on the obligation of the credit enhancement provider to provide credit enhancement.

8.4. Disclose all financial leverage used to finance the acquisition, origination or refinancing of any assets that comprise the asset pool.

Item 9 Material agreements

(a) Except to the extent previously disclosed in a Form 45-106F7 or Form 45-106F8 describe the particulars of each material agreement relating to the securitization transaction.

(b) Except to the extent previously disclosed in a Form 45-106F7 or Form 45-106F8, disclose any material changes or waivers to a material agreement.

Item 10 Fees and expenses

Describe all material fees and expenses to be paid or payable out of the cash flows from the asset pool, and identify each significant party that is receiving those fees or expenses and the general reason for the fee or expense.

Item 11 Alignment of interest and conflicts of interest

11.1. Disclose for each securitization transaction, all the following information:

(a) whether any significant party is required by law or through an undertaking or agreement to retain an economic interest in the credit risk of the assets in an asset pool;

(b) if a significant party has retained an economic interest in the credit risk of the assets in an asset pool, the method and amount of credit risk retained, including a description of any hedging or other transaction designed to reduce the amount of credit risk; and

(c) if no significant party has retained an economic interest in the credit risk of the assets in an asset pool, disclose

(i) the reasons why no credit risk was retained, and

(ii) a statement of whether and, if so, how the incentives of the significant parties are aligned with the interests of an investor in the short-term securitized products issued by a conduit.

11.2. Describe each conflict of interest between a significant party and a short-term securitized product holder.

11.3. Disclose material relationships and affiliations between or among significant parties.

11.4. For each significant party, disclose significant limitations of liability and indemnifications that have been negotiated with the conduit.

Item 12 Report Information

State each of the following:

(a) date of the report;

(b) period covered by the report;

(c) contact information, including name, phone number and email address of a contact person for the conduit.".

11. This Regulation comes into force on *(insert the date of coming into force of this Regulation).*

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 45-106 RESPECTING PROSPECTUS AND REGISTRATION EXEMPTIONS*

1. *Policy Statement to Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions* is amended by inserting, after section 4.6, the following:

"**4.6.1. Short-term securitized product**

Short-term securitized products distributed in Canada are generally asset-backed commercial paper.

We require that the information memorandum and reports on Form 45-106F7 and Form 45-106F8 be made reasonably available both to securities regulators and purchasers of a short-term securitized product. We think that the requirement to make documents reasonably available could generally be satisfied by a conduit posting the document on a website maintained by or on behalf of it. If a password is used to limit access to the website, we would expect that the password would be promptly provided upon application.

We would not generally object to a condition that required a prospective purchaser, before being provided access to a website, to sign a confidentiality undertaking or agreement designed to reasonably restrict the prospective purchaser from providing others with access to the website or the documents available on it.

Form 45-106F7 and Form 45-106F8 require disclosure of the significant parties to the securitization transaction. The conduit and each principal obligor are significant parties and various other parties may also be significant parties, depending on the circumstances. In the absence of evidence to the contrary, we would generally consider at least the following to be significant parties: the sponsor, each principal seller, each liquidity provider, each provider of material credit enhancement, and each servicer.".

REGULATION TO AMEND REGULATION 25-101 RSPECTING DESIGNATED RATING ORGANIZATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (34))

1. Regulation 25-101 respecting Designated Rating Organizations is amended by replacing, wherever they appear, the words “securitized product” and “securitized products” with the words “structured finance product” and “structured finance products”, respectively.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	20140000280-1	2014-01-17	200,00 $

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARTEFACTS VIRTUELS INC.	20140000283-1	2014-01-17	5 000,00 $
ENTREPRISES OVID CAPITAL INC.	20140000286-1	2014-01-17	200,00 $
EXPLORATION KNICK INC.	20140000285-1	2014-01-17	5 000,00 $
KLONDIKE SILVER CORP.	20140000282-1	2014-01-17	2 400,00 $
PETROLE GALE FORCE INC.	20140000281-1	2014-01-17	400,00 $
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	20140000284-1	2014-01-17	200,00 $
TECHNOLOGIES IBEX INC.	20140000279-1	2014-01-17	200,00 $

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
BRP Inc.	17 janvier 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	16 janvier 2014	Ontario
HudBay Minerals Inc.	15 janvier 2014	Ontario
Lithium Americas Corp.	20 janvier 2014	Ontario
Portefeuille à revenu favorable tactique D Fonds à faible volatilité canadien TD Fonds de rendement américain pour actionnaires TD	16 janvier 2014	Ontario
Portefeuille à revenu favorable tactique T Fonds à faible volatilité canadien TD Fonds de rendement américain pour actionnaires TD Fonds de croissance européen TD	16 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Surge Energy Inc.	17 janvier 2014	Alberta
UBS (Canada) Global Equity Fund	21 janvier 2014	Ontario
Western Forest Products Inc.	17 janvier 2014	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Chemtrade Logistics Income Fund	17 janvier 2014	Ontario
Financial 15 Split Corp.	17 janvier 2014	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment	20 janvier 2014	Ontario
Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts de série I et de série M) Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série M)	17 janvier 2014	Ontario
Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)	16 janvier 2014	Ontario
Portefeuille de revenu diversifié Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I) Portefeuille conservateur Emblème Empire Vie (parts des séries A, T6, F et I) Portefeuille équilibré Emblème Empire Vie Portefeuille de croissance modérée Emblème Empire Vie	17 janvier 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille de croissance Emblème Empire Vie Portefeuille de croissance dynamique Emblème Empire Vie Fonds commun d'actions de petites sociétés Empire Vie (parts des séries A, T6, T8 et I) Fonds commun d'actions canadiennes Empire Vie (parts des séries A, T6, T8 et I) Fonds commun de croissance de dividendes Empire Vie Fonds commun de revenu mensuel Empire Vie Fonds commun du marché monétaire Empire Vie		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds d'obligations à court terme Scotia	17 janvier 2014	Ontario
Fonds d'obligations avantage Canoe (séries A, F et I) Catégorie d'obligations avantage Canoe (séries A et F)* Fonds de revenu amélioré Canoe (séries A, F et I) Catégorie de revenu amélioré Canoe (séries A et F)	15 janvier 2014	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de rendement élevé stratégique Canoe (séries A, F et I) Catégorie de rendement élevé stratégique Canoe (séries A et F) Catégorie canadienne de revenu mensuel Canoe (séries A, F et T6) Catégorie canadienne de répartition d'actifs Canoe (séries A, F et T6) Catégorie nord-américaine de revenu mensuel Canoe (séries A et F) Catégorie de revenu d'actions Canoe (séries A et F) Catégorie de revenu d'énergie Canoe (séries A et F) Catégorie d'actions Canoe (séries A, F et T6) Catégorie de l'énergie Canoe (séries A et F) Fonds de ressources naturelles EnerVest Ltée (actions d'OPC)		
UBS (Canada) American Equity Fund UBS Global Allocation Trust	21 janvier 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	15 janvier 2014	5 avril 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	15 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	15 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	15 janvier 2014	5 avril 2013
Banque de Montréal	17 janvier 2014	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	16 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	17 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	17 janvier 2014	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	10 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	10 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	17 janvier 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	17 janvier 2014	20 décembre 2013
Fiducie de placement immobilier Dundee	16 janvier 2014	26 novembre 2012
Fonds de placement immobilier RioCan	20 janvier 2014	11 juin 2012
John Deere Canada Funding Inc.	14 janvier 2014	5 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Transat A.T. Inc.

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense
dans plusieurs territoires

et

de Transat A.T. Inc.
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle :

a) un initiateur qui fait une offre d'acquisition d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation du déposant (les « actions de catégorie A ») ou d'actions à droit de vote de catégorie B en circulation du déposant (les « actions de catégorie B », les actions de catégorie A et les actions de catégorie B collectivement appelées, les « actions du déposant »), qui constituerait une offre publique d'achat selon la législation en raison du fait que les titres visés par l'offre d'acquisition, ajoutés aux titres de l'initiateur de la même catégorie, représentent au total au moins 20 % des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, en circulation à la date de l'offre d'acquisition, soit dispensé des obligations en matière d'offres publiques d'achat prévues par le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 ») et par la partie XX de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (collectivement, les « règles sur les OPA ») (la « dispense des règles sur les OPA »);

b) l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B, ou de titres convertibles en ces actions, ou qui acquiert le pouvoir d'exercer une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de l'acquéreur de cette catégorie, représentent au moins 10 % des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, en circulation (ou 5 % dans le cas d'acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat), soit dispensé des règles du système d'alerte prévues par la législation (la « dispense des règles du système d'alerte »);

c) un investisseur institutionnel admissible soumis aux règles du système d'alerte prévues par la législation puisse respecter des critères d'admissibilité modifiés par rapport à ceux prévus à l'article 4.5 du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le « Règlement 62-103 ») aux fins de bénéficier de la dispense prévue à l'article 4.1 du Règlement 62-103 (les « conditions alternatives du régime de déclaration mensuelle » et, collectivement avec la dispense des règles sur les OPA et la dispense des règles du système d'alerte, la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut

c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 62-103, le Règlement 62-104 et le Règlement 11-102, notamment les expressions « acquéreur », « initiateur », « investisseur institutionnel admissible », « offre d'acquisition », « pourcentage de participation », « règles du système d'alerte », « titres de l'acquéreur » et « titres de l'initiateur » ont le même sens dans la présente

décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

« LTC » : la *Loi sur les transports au Canada*;

« modifications du régime de droits des actionnaires » : les modifications qui doivent être apportées à la convention du régime de droits des actionnaires datée du 10 mars 2011, intervenue entre le déposant et Compagnie Trust CIBC Mellon (en qualité d'agent des droits), pour rendre les définitions d'« offre publique d'achat » et d'« acquéreur » conformes à la dispense des règles sur les OPA, et autres modifications accessoires requises;

« TSX » : la Bourse de Toronto.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

2. Le siège social du déposant se trouve au 300, Léo-Pariseau, Bureau 600, Montréal, Québec H2X 4C2.

3. Le déposant est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada et il ne contrevient à aucune exigence des lois sur les valeurs mobilières dans ces territoires.

4. Le déposant est l'un des plus grands voyagistes entièrement intégrés dans le monde. Il exploite également Air Transat, le plus important transporteur aérien canadien spécialisé dans les voyages vacances.

5. En qualité de transporteur titulaire d'une licence, le déposant est assujetti à la LTC qui oblige un transporteur titulaire d'une licence à être un « Canadien », sens de l'article 55(1) de la LTC (« Canadiens »). À ce titre, le déposant doit être contrôlé de fait par des Canadiens et au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote doivent être détenues et contrôlées par des Canadiens, de telle sorte qu'un non-Canadien ne peut détenir ou contrôler plus de 25 % des actions assorties du droit de vote du déposant.

6. Le projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, la *Loi d'exécution du budget de 2009*, prévoit la modification des restrictions applicables aux actions avec droit de vote contenues dans la LTC de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital du déposant pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Transports.

7. Le capital social autorisé du déposant consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A et en un nombre illimité d'actions de catégorie B. Au 31 octobre 2013, 672 404 actions de catégorie A et 37 796 083 actions de catégorie B étaient émises et en circulation. En outre, au 4 décembre 2013, 2 683 042 options du déposant étaient émises et en circulation, chacune donnant à leurs détenteurs le droit d'acquérir une action de catégorie A ou une action de catégorie B selon leurs modalités respectives.

8. Seuls des Canadiens (au sens de la LTC) peuvent détenir des actions de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action de catégorie B en circulation est automatiquement convertie en une action de catégorie A, sans autre intervention de la part du déposant ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

9. Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action de catégorie A en circulation est automatiquement convertie en une action de catégorie B, sans autre intervention de la part du déposant ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.

10. Chaque action de catégorie B confère un droit de vote. Chaque action de catégorie A confère aussi un droit de vote, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions du déposant avec droit de vote en circulation est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des droits de vote exprimés par les porteurs d'actions de catégorie A ou en leur nom à une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de droits de vote pouvant y être exprimés. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action de catégorie A diminuera proportionnellement de manière à ce que : (i) les actions de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de tous les droits de vote rattachés aux actions du déposant avec droit de vote en circulation; et (ii) le total des droits de vote exprimés par les porteurs d'actions de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des droits de vote pouvant y être exprimés.

11. Mis à part les différences de droit de vote énoncées ci-haut, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sont similaires sous tous leurs autres aspects, y compris quant au versement de dividendes, le cas échéant, et au droit à la répartition des éléments d'actif dans l'éventualité d'une liquidation, d'une dissolution ou de la cessation des activités du déposant.

12. Les statuts du déposant contiennent des clauses d'égalité de traitement en vertu desquelles les actions de catégorie A peuvent être converties en actions de catégorie B si une offre est faite pour l'achat d'actions de catégorie B et que cette offre doit être faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie B. Des clauses d'égalité de traitement similaires sont contenues dans les modalités des actions de catégorie B et elles prévoient la conversion des actions de catégorie B en actions de catégorie A si une offre est faite pour l'achat d'actions de catégorie A et que cette offre doit être faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie A (les « clauses d'égalité de traitement »). Puisque ces clauses d'égalité de traitement, dans leur forme actuelle, ne précisent pas le seuil à partir duquel il est obligatoire de présenter l'offre à tous les porteurs d'une catégorie d'actions du déposant, elles n'ont pas besoin d'être modifiées en raison de la décision d'accorder la décision souhaitée.

13. Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sont inscrites à la cote de la TSX sous leurs symboles respectifs (« TRZ.A » pour les actions de catégorie A et « TRZ.B » pour les actions de catégorie B). Même si elles sont cotées distinctement, elles se sont toujours négociées au même cours ou à des cours ayant un écart minime, démontrant ainsi que le marché leur attribue essentiellement la même valeur.

14. La structure du capital à double catégorie du déposant a été mise en place uniquement pour que soient respectées les exigences de la LTC.

15. Un investisseur ne choisit pas la catégorie d'actions du déposant qu'il acquiert et conserve. Aucune des deux catégories d'actions du déposant ne présente de caractéristiques particulières qui lui seraient propres et qu'un investisseur éventuel pourrait choisir d'acquérir, exercer ou céder. La catégorie d'actions du déposant qu'il détient dépend en définitive uniquement de son statut de Canadien ou non-Canadien. En outre, si son statut de Canadien ou non-Canadien change une

fois qu'il a acquis des actions du déposant, ces actions seront automatiquement converties en conséquence, sans formalité et indépendamment de toute autre considération.

16. Les actions de catégorie A ne sont pas considérées comme des « titres à droit de vote restreint » pour l'application de la législation.

17. Le déposant présentera pour approbation à ses actionnaires les modifications du régime de droits des actionnaires à sa prochaine assemblée annuelle et extraordinaire prévue le 13 mars 2014.

18. Les règles sur les OPA et les règles du système d'alerte s'appliquent à l'acquisition des titres d'une catégorie. Étant donné la très petite taille actuelle du flottant des actions de catégorie A par rapport à celui des actions de catégorie B, il est plus difficile pour les investisseurs non-Canadiens d'acheter des actions du déposant dans le cours normal des activités sans crainte de déclencher involontairement l'application des règles sur les OPA et des règles du système d'alerte, entraînant ainsi un désintéressement des investisseurs non-Canadiens quant aux actions du déposant pour des motifs non reliés à leurs objectifs de placement. Certains investisseurs non-Canadiens ont d'ailleurs exprimé leurs préoccupations quant au faible flottant des actions de catégorie A et au risque qu'il diminue davantage à l'avenir. Ainsi, malgré l'augmentation considérable du flottant des actions du déposant depuis quelques années et, par conséquent de la base d'investisseurs potentiels, et malgré la souplesse de la structure du capital du déposant conçue pour encourager les investisseurs non-Canadiens à investir dans le capital-actions du déposant, le faible nombre d'actions de catégorie A en circulation semble avoir eu un effet dissuasif sur ceux-ci. Ainsi, l'assimilation des actions de catégorie A aux actions de catégorie B pour l'application des règles sur les OPA et des règles du système d'alerte viserait à faciliter un investissement dans les actions de catégorie A.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la décision souhaitée aux conditions suivantes :

a) le déposant rendra publiques les modalités de la décision souhaitée dans un communiqué de presse déposé sur SEDAR aussitôt que possible après le prononcé de la présente décision;

b) le déposant divulguera les modalités de la décision souhaitée dans toutes ses notices annuelles et circulaires de sollicitation de procurations déposées sur SEDAR après le prononcé de la présente décision;

c) uniquement en ce qui concerne la dispense des règles sur les OPA, les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, selon le cas, visées par une offre d'acquisition déposée par un initiateur, ajoutées aux actions de catégorie A et de catégorie B dont l'initiateur ou toute autre personne agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur a la propriété véritable, ou sur lesquelles il ou elle exerce une emprise à la date de l'offre d'acquisition, ne représenteront pas au total 20 % ou plus de l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation à la date de l'offre d'acquisition;

d) uniquement en ce qui concerne la dispense des règles du système d'alerte, les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, ou les titres convertibles en ces actions, selon le cas, dont l'acquéreur acquiert la propriété véritable ou sur lesquelles il ou elle acquiert le pouvoir d'exercer une emprise, ajoutées aux titres de la même catégorie dont l'acquéreur a la propriété véritable ou sur lesquels l'acquéreur, ou toute autre personne agissant conjointement ou de concert avec l'initiateur, exerce une emprise, ne représenteront pas 10 % ou plus de l'ensemble

des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation (ou 5 % dans le cas d'acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat);

e) uniquement en ce qui concerne les conditions alternatives du régime de déclaration mensuelle, l'investisseur institutionnel admissible devra respecter les critères d'admissibilité prévus à l'article 4.5 du Règlement 62-103 en calculant son pourcentage de participation selon : (i) un dénominateur représentant l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation; et (ii) un numérateur représentant toutes les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, selon le cas, dont l'investisseur institutionnel admissible à la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise;

f) la décision accordée ne requiert pas d'amendement aux clauses d'égalité de traitement.

La présente décision prend effet à la date où le déposant fera dûment approuver les modifications du régime de droits des actionnaires par ses actionnaires.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0065
Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
7262591 Canada Limited	2013-11-11	378 000 actions privilégiées	3 630 000 $	2	23	2.3
9162-8248 Québec Inc.	2013-12-18	1 130 476 actions ordinaires	100 500 $	16	0	2.3 / 2.9
Bankers Hall LP	2013-11-18	Obligations	300 000 000 $	4	10	2.3
Banque de Montréal	2013-12-12	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2013-12-17	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2013-12-12	25 000 titres	2 660 250 $	0	1	2.3
Barclays PLC	2013-11-20	Obligations	23 499 605 $	1	6	2.3
BHK Resources Inc.	2013-11-22	2 600 000 actions	260 000 $	1	5	2.3 / 2.5
BlackRock Metals Inc.	2013-11-25	180 unités	183 600 $	5	0	2.3
C Level III Inc.	2013-11-21	2 540 000 reçus de souscription accréditive	508 000 $	1	3	2.3
Corporation Minière Osisko	2013-12-10	Débentures	75 000 000 $	2	0	2.3
Corporation Ressources Nevado	2013-11-26 2013-11-28	1 800 000 unités	180 000 $	3	3	2.3
Daimler Canada Finance Inc.	2013-11-18	Billets	200 000 000 $	5	12	2.3
Daimler Canada Finance Inc.	2013-11-18	Billets	400 000 000 $	8	29	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
enGene Inc.	2013-11-18	27 464 982 actions privilégiées et 6 866 245 bons de souscription d'actions privilégiées	3 000 000 $	0	3	2.3
Exploration Khalkos Inc.	2013-11-22	100 000 actions ordinaires	6 000 $	1	0	2.13
Extended Stay America, Inc. et ESH Hospitality, Inc.	2013-11-18	650 000 actions ordinaires	13 555 100 $	1	2	2.3
Falco Pacific Resource Group Inc.	2013-11-14	12 045 999 unités et 4 142 770 actions ordinaires accréditives	5 105 197 $	3	72	2.3 / 2.5
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2013-11-20	700 000 parts sociales	7 000 000 $	1	0	2.3
Fonds Parallèle AZUR Capital Immobilier Québec S.E.C.	2013-12-12	7 500 parts	750 000 $	1	0	2.3
Ford Credit Canada Limited	2013-11-21	Billets	500 000 000 $	12	43	2.3
Gateway Casinos & Entertainment Limited	2013-11-26	Billets	200 000 000 $	3	34	2.3
Harbour First Mortgage Investment Trust	2013-11-29	67 130 parts de fiducie	6 713 000 $	16	93	2.3
Hybrid Paytech World Inc.	2013-11-22	Débentures	400 000 $	9	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Immunovaccine Inc.	2013-11-21	10 678 427 actions ordinaires et 63 000 options	4 204 484 $	1	32	2.3 / 2.10
Jourdan Resources Inc.	2013-11-18	5 000 000 d'unités	250 000 $	2	1	2.3
La Coop fédérée	2013-11-01	550 000 actions privilégiées	55 000 000 $	3	0	2.3
OmniArch Capital Corporation	2012-10-22 au 2012-10-26, 2012-10-29, 2012-10-31	Obligations	2 119 846 $	11	60	2.9
OmniArch Capital Corporation	2012-11-20 au 2012-11-23, 2012-11-26 au 2012-11-30	Obligations	2 766 874 $	7	78	2.9
OmniArch Capital Corporation	2012-12-03 au 2012-12-07	Obligations	1 053 194 $	3	44	2.9
PurGenesis Technologies Inc.	2013-03-12	4 billets	410 000 $	3	1	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2013-06-14 2013-06-19	3 billets	175 000 $	3	0	2.3
PurGenesis Technologies Inc.	2013-07-03	2 billets	60 000 $	2	0	2.3
PyroGenèse Canada Inc.	2013-12-20	3 660 000 unités	1 281 000 $	3	4	2.3 / 2.5
Ressources Sirios Inc.	2013-12-20	1 000 000 actions accréditives	200 000 $	31	0	2.3 / 2.5
Tandem Assets Inc.	2013-12-20	417 obligations	417 000 $	1	18	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Technologies SENSIO inc.	2013-11-13	6 300 000 unités	630 000 $	3	4	2.3
The AES Corporation	2013-12-18	32 253 actions ordinaires	461 863 $	1	0	2.3
The Container Store Group, Inc.	2013-11-06	5 000 actions ordinaires	93 771 $	1	0	2.3
Trulia, Inc.	2013-12-17	Billets	8 488 000 $	1	1	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-12-02 au 2013-12-06	17 certificats	4 529 887 $	7	10	2.3
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	2013-12-02	Billets	12 069 590 $	1	7	2.3
Virtutone Networks Inc.	2013-11-26 2013-11-28 2013-11-29	6 000 000 unités	1 500 000 $	4	57	2.3 / 2.24
Walton CA Tuscan Hills Investment Corporation	2013-11-28	76 269 actions ordinaires	762 690 $	2	37	2.3 / 2.9
Walton CA Tuscan Hills Investment Corporation	2013-12-05	85 056 actions ordinaires	850 560 $	2	34	2.3 / 2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Atlas Capital Resources II LP	2013-12-13	Parts	4 238 000 $	2	1	2.3
CQI Equity Opportunities Fund I	2013-01-01 au 2013-09-30	209 889,79 parts	1 278 413 $	1	29	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CQI Income Opportunities Fund	2013-07-31 au 2013-09-30	574 474,18 parts	5 729 900 $	2	35	2.3
Dividend 15 Split Corp.	2013-10-09	489 600 actions	5 000 040 $	1	0	2.3
Emerging Markets Value Portfolio of DFA Investment Dimensions Group Inc.	2012-11-06 au 2013-10-28	1 514 710,72 actions	43 826 630 $	1	4	2.3
Fonds Barrage	2013-12-01	201,16 parts	25 000 $	1	0	2.5
Fonds de Croissance Sélect	2010-01-29	631,24 parts	100 000 $	1	0	2.19
Fonds de Croissance Sélect	2012-12-31	1 870,36 parts	300 000 $	1	0	2.19
Fonds de Rendement Newport	2013-11-21 au 2013-11-30	Parts	915 789 $	1	24	2.3
Franchise Partners Global Equity Fund	2010-10-15 au 2013-01-31	7 643 977,28 actions	79 159 885 $	8	7	2.3
Global Timber Resources LLC	2013-12-13	Parts	423 800 000 $	1	2	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2014-01-07	514 438,04 actions	52 395 000 $	11	29	2.3
Hillsdale US Performance Equity Fund	2012-12-20 au 2013-11-22	108 325,83 parts	1 802 240 $	1	24	2.3 / 2.7 / 2.24
India Infrastructure Fund (Singapore) Pte. Ltd.	2013-12-16	2 500 actions, Billets	264 425 000 $	1	1	2.3
M & G Global Macro Bond Fund	2013-04-19	6 815,47 actions	102 572 $	1	0	2.3
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2013-11-14	10 950,99 parts	153 789 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2013-12-13	10 993,97 parts	153 426 $	1	0	2.3
Maple Leaf Short Duration 2013-II Flow-Through Limited Partnership - Quebec Class	2013-12-20	43 600 parts	1 090 000 $	23	0	2.3
Maple Leaf Short Duration 2013-II Flow-Through Limited Partnership - Quebec Class	2013-11-29	18 820 parts	470 500 $	28	0	2.3
MAV II Liquidation Trust, 2013-1	2013-12-17	3 408 672 parts	3 408 672 $	1	8	2.3
Newport Strategic Yield Fund	2013-10-31 au 2013-11-09	7 875 parts	1 476 456 $	1	15	2.3
Oaktree Glacier Investment Fund (Feeder), L.P.	2013-12-17	Parts	265 250 000 $	1	0	2.3
Schroder Emerging Markets Fund (Canada)	2013-01-01 au 2013-10-31	Parts	32 189 929 $	1	0	2.3
Scopia PX International Limited	2011-12-01, 2012-11-30	100 000 actions	100 772 000 $	1	0	2.3
Tandem Assets 1 Limited Partnership	2013-11-29	251 parts	251 000 $	1	5	2.3 / 2.9
Trez Capital Finance Fund IV Limited Partnership	2013-09-26	Parts	55 000 000 $	1	2	2.10
Trez Capital Prime Trust	2013-09-23, 2013-09-25	20 500 parts	205 000 $	1	2	2.9
Trez Capital Yield Trust	2013-09-09 au 2013-09-19	14 470 parts	144 700 $	1	5	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Trez Capital Yield Trust	2013-10-09 au 2013-10-18	98 000 parts	980 000 $	1	4	2.9 / 2.10
Value Contrarian Canadian Equity Fund	2013-11-01	168,13 parts	500 000 $	1	0	2.10
Value Partners High Div. Stocks Fund	2013-12-12	171,51 actions	12 525 $	1	0	2.3
Vanguard Emerging Markets Stock Index Fund Institutional Shares	2012-11-20	306 748,47 actions	8 024 000 $	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Lithium Americas Corp.

Vu la demande présentée par Lithium Americas Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 janvier 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

> « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique;
>
> « dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;
>
> « documents visés » : les états financiers annuels audités comparatifs modifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le rapport financier intermédiaire non audité comparatif modifié ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mai 2013;
>
> « notice annuelle » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 20 janvier 2014, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport technique » : le rapport technique daté du 11 juillet 2012 et intitulé « NI 43-101 Technical Report, Feasibility Study Reserve Estimation and Lithium Carbonate and Potash Production at the Cauchari-Olaroz Salars, Jujuy Province, Argentina », lequel est intégré par renvoi dans la notice annuelle.

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve;

2. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

3. L'intégration du rapport technique dans la notice annuelle n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, le rapport technique n'aurait pas eu à être intégré par renvoi dans le prospectus, n'eut été de son intégration par renvoi dans la notice annuelle car un résumé du rapport technique qui contient l'information prescrite par l'article 5.4 de l'annexe 51-102A2 – notice annuelle du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est inclus à la notice annuelle;

5. Tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 17 janvier 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0003

Western Forest Products Inc.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Western Forest Products Inc. (l'« émetteur ») le 15 janvier 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire comparatif non audité ainsi que du rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2013 (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 janvier 2014 (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 janvier 2014.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Royal Oak Ventures Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Royal Oak Ventures Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0012

Volta Resources Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Volta Resources Inc.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0011

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AMI RESOURCES INC.	2013-11-30
CAPITAL PRO-EGAUX INC.	2013-11-30
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	2013-11-30
EXPLORATION KHALKOS INC.	2013-11-30
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAU	2013-11-30
GROUPE SPORTSCENE INC.	2013-11-24
OPSENS INC.	2013-11-30
RESSOURCES MINIERES AUGYVA INC.	2013-11-30
THESCORE, INC.	2013-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2013-11-29
AXE EXPLORATION INC.	2013-09-30
COASTAL CONTACTS INC.	2013-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2013-11-29
AXE EXPLORATION INC.	2013-09-30
COASTAL CONTACTS INC.	2013-10-31
TRANSGLOBE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2013-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
KLONDIKE GOLD CORP.	
PETROLE GALE FORCE INC.	
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	
RESSOURCES MELKIOR INC.	
TERRAVEST CAPITAL INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
COASTAL CONTACTS INC.	2013-10-31
TRANSGLOBE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2013-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
A&W Revenue Royalties Income Fund									
Parts de fiducie									
Parente, Patricia	6		O	2012-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.5000	100
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
Actions ordinaires									
Malone, Peter Gerald	4		O	2000-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8900	1 000
McCoy, Richard H.	4		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8500	1 000
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8800	2 000
Pittard, Christian Alexander John	4		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.9250	2 000
Acasti Pharma Inc.									
Actions ordinaires (Actions de catégorie A)									
Godin, André	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.5200	280 514
Harland, Henri	4, 5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4900	
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5100	
Gestion Harland inc.	PI		M	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4900	871 750
			M	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5100	861 750
			O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.5000	851 750
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.0600	29 171 335
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.0500	29 171 935
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.0600	29 172 835
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1100	29 173 635
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.1000	29 174 235
Advantaged Canadian High Yield Bond Fund									
Parts de fiducie Class A									
Advantaged Canadian High Yield Bond Fund	1	R	O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	237 860	8.9510	237 860*
			O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(237 860)	8.9510	0
Parts de fiducie Class F									
Advantaged Canadian High Yield Bond Fund	1	R	O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	9.2570	2 800*
			O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	9.2570	0
AEterna Zentaris Inc.									
Options									
Sachse, Richard	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.2900USD	150 000
Ag Growth International Inc.									
Actions ordinaires									
Donner, Daniel Paul	5		O	2014-01-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 788		18 470
		R	O	2014-01-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(813)	43.9100	17 657
Droits Long Term Incentive Plan									
Donner, Daniel Paul	5		O	2014-01-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 788)		0
Agrium Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Everitt, David Charles	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	15	99.4200	1 899
Girling, Russell	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	301	95.4100	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	401	95.4100	24 438
			O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	196	99.4200	24 634
Henry, Susan A.	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	458	99.4200	57 507
Horner, Russell James	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	187	99.4200	23 483
Lesar, David John	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	75	99.4200	9 535
Lowe, John Edward	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	83	99.4200	10 524
McLellan, A. Anne	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	136	99.4200	17 086
Pannell, Derek George	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	120	99.4200	15 112
PROTO, FRANK W.	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	311	99.4200	39 131
Schmidt, Mayo	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	21	99.4200	2 756
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2014-01-16	D	35 - Dividende en actions	276	99.4200	34 755
Aimia Inc.									
Actions privilégiées - Cumulative Rate Reset Preferred Shares, Series 3									
Doroniuk, Roman	4		O	2008-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2008-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	25.0000	12 000
Horowitz, Beth Sharon	4		O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	4 000
Laidley, David Howard	4		O	2009-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
Port, Douglas D.	4		O	2008-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 000	25.0000	3 000
Rossy, Alan	4								
Edmund Rossy Holdings Ltd.	PI		O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	25.0000	10 000
Roula Zeenni Rossy Holdings	PI		O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
The Alan & Roula Rossy Family Foundation	PI		O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	25.0000	10 000
The Estate of Edmund P. Rossy	PI		O	2008-06-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	25.0000	6 000
Akita Drilling Ltd.									
Actions ordinaires									
Mohan, Harish	4		O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Actions sans droit de vote									
AKITA DRILLING	1		O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.9300	700
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.6200	700
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	15.5500	600
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.5900	700
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2014-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	15.5300	700
			O	2014-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
Dease, Colin	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	14.0100	2 737
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	15.7400	3 076
Eastly, Arthur	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	5 638
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	5 899
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	17 858
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	18 119
Hensel, Fred	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	14.0100	9 857
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	15.7400	10 473
Kushner, Craig	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	14.0100	9 881

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	15.7400	10 247
Mohan, Harish	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	14.0100	4 775
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	15.7400	5 014
RICHARDSON, DALE	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	31 402
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	31 663
Roth, Murray	5		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	14.0100	47 886
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	15.7400	48 252
Ruud, Karl	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	14.0100	38 097
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	15.7400	38 463
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	21 767
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	22 028
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	31 758
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	32 019
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	14.0100	6 358
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	15.7400	6 619
WILSON, Charles W.	4		O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	14.0100	15 727
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	15.7400	15 984
Alaris Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 477		
			M	2014-01-14	D	97 - Autre	1 477		
			M'	2014-01-14	D	97 - Autre	1 477		14 738
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750		
			M	2014-01-14	D	97 - Autre	750		
			M'	2014-01-14	D	97 - Autre	750		15 488
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	192	26.0400	15 680
Tony Colabella	PI		O	2008-09-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	26.0400	500
ERVIN, MICHAEL DONALD	5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	27.3100	
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	27.3100	800
RRSP	PI		M	2014-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	27.3100	400
			O	2013-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.3500	500
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.3700	600
FRAZER, AMANDA MAI	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.0400	100
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	27.0000	18 208
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	26.5000	18 708
Options									
ERVIN, MICHAEL DONALD	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	D	50 - Attribution d'options	30 000	26.7900	30 000
FRAZER, AMANDA MAI	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	D	50 - Attribution d'options	20 000	26.7900	20 000
Alberta Oilsands Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Bruce	3		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	561 000	0.1600	26 898 200
Algonquin Power & Utilities Corp.									
Actions ordinaires									
Trisic, George	5		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	389	78.8000	889
Rabinowicz, Daniel	5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	78.9600	520
Altus Group Limited									
Deferred Share Units									
Eyton, John Trevor	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	514	17.0400	14 013*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	17.0400	14 132*
Gaffney, Thomas Anthony	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	514	17.0400	5 154*
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	17.0400	5 195*
MacDiarmid, Diane	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	880	17.0400	10 108*
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	17.0400	10 190*
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	514	17.0400	14 013*
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	17.0400	14 132*
Mikulich, Raymond	4		O	2013-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	308	17.0400	308*
Naglie, Harvey	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	513	17.0400	
			M	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	514	17.0400	14 013
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	17.0400	14 132
Slavens, Eric W.	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	514	17.0400	14 013*
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	119	17.0400	14 132*
Alvopetro Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Howard, Alison Leanne	5								
Alison Howard RRSP	PI		O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	1.0955	96 615
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	1.1200	96 547
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(70)	1.1300	1 290 697
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	1.0400	3 372 191
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.7263	50 700
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 400	9.7057	62 100
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7600	351 000
Amerigo Resources Ltd									
Actions ordinaires									
Dean, Steven G	4, 5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	0.4650	0
			O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	22 500	0.3100	5 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.4650	(13 500)
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.4700	(17 000)
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4650	500
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.4700	0
Options									
Dean, Steven G	4, 5		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	0.3100	1 127 500
Anderson Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Chicoine, Blaine Morris	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138 635	0.1670	524 343
Dau, Brian Harold	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192 050	0.1670	2 046 087
Harvey, Philip Andrew	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138 635	0.1670	549 788
Marshall, Jamie Alonzo	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132 335	0.1670	248 114
Spyker, David Michael	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155 139	0.1670	622 248
Wong, Mary Darlene	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155 139	0.1670	338 247
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
Actions sans droit de vote Class A									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	96	13.8000	29 393*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	311	13.8000	46 293*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	29	13.8000	4 097*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	54	13.8000	10 228*
NILES, SHARI ANN	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	130	13.8000	19 641*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	219	13.8000	30 654*
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 347)	13.7300	28 307*
SAURIOL, TERRY CHARLES	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	6	13.8000	882*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2014-01-10	D	35 - Dividende en actions	97	13.8000	12 985*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Argent Energy Trust									
Parts de fiducie									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	7.9800	20 051*
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2013-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 621	5.0000	1 457 427*
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 982	5.0000	51 568*
Nolte, Leo John	5		O	2014-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 621	5.0000	17 474
Sawatzky, Kent Lambert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 628	5.0000	31 277*
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2014-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 834	5.0000	462 270
Artis Real Estate Investment Trust									
Restricted Units									
Green, James	5	R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	118	15.0100	24 925
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	171	15.0100	25 096
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	116	15.0100	25 212
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	13	15.1400	25 225
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	19	15.1400	25 244
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	18	15.1400	25 262
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	99	15.1400	
			M	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	99	15.1400	25 361
Martens, Armin	4, 5	R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	295	15.0100	115 125
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	1 142	15.0100	116 267
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	308	15.0100	116 575
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	33	15.1400	116 608
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	128	15.1400	116 736
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	49	15.1400	116 785
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	483	15.1400	117 268
Stevens, Kirsty Dawn	5	R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	36	15.0100	10 114
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	114	15.0100	10 228
		R	O	2013-12-31	D	50 - Attribution d'options	77	15.0100	10 305
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	4	15.1400	10 309
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	13	15.1400	10 322
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	12	15.1400	10 334
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	32	15.1400	10 366
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Francis, Robert, B	7		O	2013-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8	46.1425	1 216
Atlatsa Resources Corporation									
Actions ordinaires									
Pelawan Finance SPV Proprietary Limited	3		O	2014-01-14	D	36 - Conversion ou échange	111 600 000		
			M	2014-01-14	D	36 - Conversion ou échange	111 600 000		168 291 303
Aurora Oil & Gas Limited									
Ordinary Shares									
Harris, Fiona	4								
Australian Executor Trustees Ltd	PI		O	2011-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	40 000		40 000
Plan B Trustees - Lifetime Super Fund	PI		O	2014-01-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(40 000)		0
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
Blake, Mark	5		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	11 700	2.1200	108 757
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	2.6800	97 057
Sigler, Murray	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	13 800	1.4800	136 475
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	2.4921	122 675
Springer, Nicole	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.1200	40 725
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.5000	15 725
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Blake, Mark	5		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(11 700)		13 300
Sigler, Murray	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(13 800)		100 000
Springer, Nicole	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
CIBC	1		O	2014-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	89.8584	12 000
			O	2014-01-02	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	89.8584	0
			O	2014-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	89.5775	12 000
			O	2014-01-03	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	89.5775	0
			O	2014-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	89.0531	12 000
			O	2014-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	89.0531	0
			O	2014-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	88.7239	12 000
			O	2014-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	88.7239	0
			O	2014-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	88.0501	12 000
			O	2014-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	88.0501	0
			O	2014-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	88.1886	11 900
			O	2014-01-09	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)	88.1886	0
			O	2014-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	88.3436	12 000
			O	2014-01-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	88.3436	0
Turcotte, Martine	4		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 052
Banque de Montréal									
Deferred Share Units									
Cepeda, Adela	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	14	73.6700	1 366
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	382	71.7400	1 748
Clark, Frank M.	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	56	73.6700	5 650
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	515	71.7400	6 165
Daniels, Jr., John W.	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	47	73.6700	4 730
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	667	71.7400	5 397
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	28	73.6700	80 872
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	71.7400	81 044
Howard, Bonnie L.	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	1	73.6700	75
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	71.7400	247
Lubar, David J.	7		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	515	71.7400	4 993
			O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	45	73.6700	4 478
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	27	73.6700	56 260
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	515	71.7400	56 775
Rau, John	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	28	73.6700	2 815
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	324	71.7400	3 139
Shiely, John S.	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	10	73.6700	970
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	71.7400	1 180
Van Handel, Michael	7		O	2013-11-26	D	35 - Dividende en actions	33	73.6700	3 302
			O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	71.7400	3 702
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Bibic, Mirko	7		O	2014-01-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 387		1 387
ESP	PI		O	2014-01-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 387)		374
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	430	8.5300	16 587
Brown, Edward John	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	8.5300	120 723
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2014-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	8.5300	38 825
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.5000	112 151
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	16 667	1.5000	113 818
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	23 333	1.7500	137 151
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	8 334	1.7500	100 485
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	31 666	2.0000	132 151

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.4300	107 151
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.4500	97 151
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.3000	122 151
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	8.3200	112 751
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	8.3300	107 151
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.3400	102 151
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.3500	97 151
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.3700	92 151
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	8.2000	114 451
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	8.2100	112 151
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2300	107 151
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2500	102 151
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.2700	97 151
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637	8.5300	85 116
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	417	8.5300	43 318
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.5000	25 000*
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7500	50 000*
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.0000	75 000*
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	8.1800	40 000*
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468	8.5300	31 630
Oicle, Russell G.	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	8.5300	64 569
Smith, Raymond George	4		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	888	8.5300	149 026
Ulmer, Garrett	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	458	8.5300	19 085
Vucurevich, Steven	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	292	8.5300	45 979
Rocio Cervantes Rodriguez (SRSP)	PI		O	2014-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	8.5300	656
Woo, Ving Yee	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	8.5300	370 915
			O	2013-12-13	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	14 170		369 707
Options									
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.5000	100 500
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	1.5000	83 833
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(23 333)	1.7500	60 500
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(8 334)	1.7500	52 166
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(31 666)	2.0000	20 500
Macdonald, Keith Elliott	4		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.5000	70 500*
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.7500	45 500*
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.0000	20 500*
Smith, Raymond George	4		O	2012-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2012-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	3.3900	1 050 000
Vucurevich, Steven	5		O	2014-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(13 167)	8.3300	259 333
			O	2014-01-16	D	59 - Exercice au comptant	(16 833)	8.3300	242 500
Bioniche Life Sciences Inc.									
Actions ordinaires									
Aprikian, Armen Garo	4		O	2014-01-20	D	46 - Contrepartie de services	2 470	0.3300	49 192
Budd, Roderick Edward	4		O	2014-01-20	D	46 - Contrepartie de services	2 470	0.3300	86 129
Gubitz, Gregory David	4		O	2014-01-20	D	46 - Contrepartie de services	2 470	0.3300	161 664
McRae, Graeme Kenneth Mead	4, 5		O	2014-01-20	D	46 - Contrepartie de services	71	0.3300	227 662
Rae, James Moodie	4		O	2014-01-20	D	46 - Contrepartie de services	2 470	0.3300	134 740
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
Débentures 6 Convertible Unsecured due November 13, 2020									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Advent SYN780	PI		O	2013-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 8 000 000.00	100.0000USD	$ 8 000 000.00
Clearwater	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 10 000 000.00	100.0000USD	$ 20 000 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
CRC (Bermuda) Re	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 4 000 000.00	100.0000USD	$ 99 000 000.00
Federated Insurance Co. of Cda.	PI		O	2013-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 14 000 000.00	100.0000USD	$ 14 000 000.00
FFH Master Trust	PI		O	2013-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 10 000 000.00	100.0000USD	$ 10 000 000.00
NGIC	PI		O	2013-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 64 000 000.00	100.0000USD	$ 64 000 000.00
North River Insurance Company	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 30 000 000.00	100.0000USD	$ 55 000 000.00
Odyssey Reinsurance Co.	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 110 000 000.00	100.0000USD	$ 166 000 000.00
US Fire	PI		O	2013-12-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	($ 25 000 000.00)		
			M	2013-12-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	($ 25 000 000.00)		
			M'	2013-12-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	($ 25 000 000.00)		$ 15 000 000.00
Bloom Select Income Fund									
Parts									
Bloom, Malcolm Paul	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 188	9.9500	107 466
Bloom-Somer, Adina	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	9.2500	2 153
Bloom U.S. Income & Growth Fund (formerly Bloom U.S. Advantaged Income & Growth Fund)									
Parts Class A									
Bloom, Malcolm Paul	4, 5								
Bitahon Ltd.	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 363	9.9700	103 363
Bloom-Somer, Adina	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	9.0400	2 065
Bombardier Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)									
Beaudoin, Pierre	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 664	4.4400	763 618
Deferred Stock Units/Unités d'actions différées									
Beaudoin, Pierre	4, 5		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	16 127	4.5900	2 480 525
Bonavista Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Jensen, Bruce Wayne	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.4700	38 925
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.7000	33 925
Kobelka, Dean Mark	5		O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.4700	
			M	2014-01-10	D	51 - Exercice d'options	7 500	8.4700	58 734
		R	O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	14.4500	51 234
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5		O	2014-01-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	178 000	14.6000	198 284
Louise Poelzer	PI		O	2014-01-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(768 863)		
			M	2014-01-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(768 863)		0
Opus Capital Corp.	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	14.7600	2 953 150
			O	2014-01-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(178 000)	14.6000	2 775 150
Common Share Rights (TURIPS)									
Jensen, Bruce Wayne	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.4700	47 152
Kobelka, Dean Mark	5		O	2014-01-10	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.4700	63 000
Restricted Share Awards (RSA)									
Hamilton, Glenn A.	5	R	O	2014-01-01	D	50 - Attribution d'options	24 000		
			M	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		85 588
Hanson, Scott Harlan	5	R	O	2014-01-01	D	50 - Attribution d'options	13 500		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 500		50 100
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
Actions ordinaires									
Bilodeau, Marc Clifford	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 975	0.9300	52 598
Bird, Howard Michael	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 300	0.9300	86 946
Burgess, Harry	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	61 640
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	83 250	0.9300	2 387 831
Gill, Derrick Edwin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	66 640
gross, michael	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	1 604 725
Kaiser, Marvin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	26 640
Legatto, Jon	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 625	0.9300	109 633
Peat, David W.	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	42 890
Racine, Daniel	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 650	0.9300	580 263
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 320	0.9300	29 640
Deferred Share Units									
Bilodeau, Marc Clifford	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 975)		50 025
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		200 025
Bird, Howard Michael	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 300)		146 740
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		346 740
Burgess, Harry	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		103 360
Dawe, Wade K.	4, 5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 250)		413 540
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	375 000		788 540
Gill, Derrick Edwin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		103 360
gross, michael	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		103 360
Kaiser, Marvin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		103 360
Legatto, Jon	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 625)		136 735
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	225 000		361 735
Peat, David W.	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		103 360
Racine, Daniel	5		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 650)		133 400
		R	O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		433 400
Stott, Jr., Charles Edwin	4		O	2014-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 320)		53 360
Brookfield Asset Management Inc.									
Options									
Arnell, Gordon Edwin	7	R	O	2012-02-29	D	50 - Attribution d'options	25 000		250 000
		R	O	2013-02-26	D	50 - Attribution d'options	40 000		290 000
BRP Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Dawson, Christopher Mackie	5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 600)	30.2500	214 475
Pichette, Pierre	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	30.1000	94 920
BSM Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
De Jong, Louis Anthony	5								
De Jong & Co.	PI		O	2014-01-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Options									
De Jong, Louis Anthony	5								
De Jong & Co.	PI		O	2014-01-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2014-01-14	I	50 - Attribution d'options	225 000	3.2100	325 000
C.A. Bancorp Inc.									
Actions ordinaires									
CDJ Global Catalyst LLC	3								
Fully Managed Accounts	PI		O	2014-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.2000	10 924 542

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.2000	10 924 642
			O	2014-01-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	3.3000	10 926 542
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Davis, Randall Scott	5		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	35.7890	91 648*
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	400 000	22.9800	21 771 315
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	35.8027	21 671 315
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	35.7700	21 641 315
Jocksch, Terry James	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 146	31.7100	143 032
Proll, Douglas A	5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)		626 596
			O	2014-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160 000		786 596
Options									
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	22.9800	1 850 000
Proll, Douglas A	5		O	2014-01-14	D	51 - Exercice d'options	(160 000)	22.9800	597 500
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Options									
Dahlawi, Hassan Mohammed Jamil	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	1 068 629
Di Tomaso, Fred	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1350	409 901
Khan, Sohail	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	423 629
Khoj, Turki	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	423 629
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2014-01-17	I	50 - Attribution d'options	800 000	0.1350	1 050 000
Madison, William F.	4		O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	125 000		499 901
Panchal, Chandra	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	399 901
Stapell, Raymond	4		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1350	428 949
CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST									
Parts de fiducie									
Canadian Resources Income Trust	1	R	O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	208 833	12.8324	208 833*
			O	2013-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(208 833)	12.8324	0
Canadian Spirit Resources Inc.									
Options									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		267 000
Gardner, Donald Ross	4		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		725 000
Geiger, Phillip David Calvin	5		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		1 220 000
HILL, DEAN GORDON	5		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		735 000
			O	2013-02-14	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		510 000
Smolarchuk, Paul Arnold	5		O	2014-01-20	D	50 - Attribution d'options	75 000		730 000
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Francis, Robert, B	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	34.5285	5 010
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Christensen, Lars Kurt	5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	38.0100	10 397*
Garvey, Randell William	5		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	38.0400	14 511
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	37.8000	11 911
Halliwell, Michael Norman	5		O	2014-01-10	D	51 - Exercice d'options	2 632	22.0900	17 277
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.1500	
			M	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.1000	16 277
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.1500	15 777
Droits Restricted Share Units									
Halliwell, Michael Norman	5		O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 331		8 760
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 332		10 092
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 332		11 424
		R	O	2013-06-25	D	59 - Exercice au comptant	(1 278)		10 146
			O	2013-06-25	D	59 - Exercice au comptant	(1 085)		9 061
			O	2013-06-25	D	59 - Exercice au comptant	(1 327)		7 734

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Logan, Nicholas Robert	7		O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		4 724
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		5 661
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	938		6 599
			O	2013-06-11	D	59 - Exercice au comptant	1 106		
			M	2013-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 106)		3 787
			O	2013-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(842)		4 893
			O	2013-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(981)		5 618
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 020		4 954
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		5 975
			O	2013-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 021		6 996
			O	2013-06-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 028)		3 934
			O	2013-06-10	D	59 - Exercice au comptant	(849)		4 962
			O	2013-06-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 028)		5 968*
Options									
Halliwell, Michael Norman	5		O	2013-06-14	D	50 - Attribution d'options	16 942	28.4700	82 379
			O	2013-12-13	D	50 - Attribution d'options	10 160		85 239
			O	2014-01-10	D	51 - Exercice d'options	(6 271)	22.0900	78 968
Knaak, Uve	5		O	2013-12-13	D	50 - Attribution d'options	9 678	37.5020	15 850
Logan, Nicholas Robert	7		O	2013-12-13	D	50 - Attribution d'options	11 570		81 420
			O	2013-06-14	D	50 - Attribution d'options	17 886		77 486
Morrison, Peter Kenneth	5		O	2013-06-14	D	50 - Attribution d'options	8 656		43 541
			O	2013-12-13	D	50 - Attribution d'options	5 776		45 117*
CANADIAN ZINC CORPORATION									
Bons de souscription									
Kearney, John Francis	4								
Energold Minerals Inc.	PI		O	2014-01-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(175 000)		0
Canexus Corporation									
Actions ordinaires									
Work, Lyall Campbell	4		O	2014-01-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 514)	5.8100	38 034
TDWaterhouse TFSA	PI		O	2014-01-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 514	5.8100	6 626
Capital Power Corporation									
Actions ordinaires									
Lee, Stuart	5		O	2014-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 289	21.7500	22 667
Options									
Lee, Stuart	5		O	2014-01-22	D	50 - Attribution d'options	67 466	21.7600	315 599
Performance Share Units									
Lee, Stuart	5		O	2014-01-22	D	97 - Autre	3 802		26 388
Cathedral Energy Services Ltd.									
Options									
Zammit, Jay	4		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(55 200)	6.0100	20 000
Cequence Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Crone, Howard James	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 809	1.6500	4 630 411
Gillis, David A.	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 864	1.6500	356 144
Jackson, James Ross	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 863	1.6500	200 517
Robinson, David Priaulx	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 864	1.6500	498 407
Soby, Christopher Clark	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 864	1.6500	386 311
Stewart, Michael Robert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 549	1.6700	196 050
Stretch, Stephen Robert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 864	1.6500	811 950
Thorson, Erin Patricia	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 921	1.6500	563 199
Wanklyn, Robert Paul	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 164	1.6500	810 496
Chaparral Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Kay, Stephen John	4		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 484	0.4000	1 400 000
Chemtrade Logistics Income Fund									
Parts de fiducie									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bhardwaj, Rohit	5		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	19.0000	47 000
Cadwell, Douglas Albert	5		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 500	19.0000	40 409
Davis, Mark	5								
Susan Davis	PI		O	2014-01-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	19.0000	171 538
McArthur, Susan J.	4		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 800	19.0000	6 295
Pare, Susan	5		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	19.0000	8 415
Romano, Maryann	7		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	19.0000	18 325
St. Pierre, Michael John	5		O	2014-01-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	750	19.0000	1 293
Chinook Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Stephenson, Travis	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42 874	1.0800	102 700
Wierzba, P. Grant	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 889	1.0800	568 412
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
Blair, Lorraine P.	7		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	1 212	35.5800	31 280
MacLeod, Mark D.	7		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	3 982	35.9400	43 982
Débentures 4.19 Debentures due 2014									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 1 000.00	102.3000	$ 38 818 000.00
Options									
Blair, Lorraine P.	7		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.5500	20 000
MacLeod, Mark D.	7		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.5500	25 000
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.9800	20 000
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	27.0300	15 000
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Aigner, Stefan	4		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	6.3700	39 270
Andrews, Larry	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	258	6.3700	96 396
Claypool, William	4		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	6.3700	128 907
Evans, Norman Charles	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	6.3700	55 686
McDole, Gerald P.	4		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	6.3700	47 488
Cogeco Câble Inc.									
Unité d'action différée/Deferred Share Unit									
Curadeau-Grou, Patricia	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 876	47.9900	4 015
Gadbois, L.G. Serge	4		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Garcia, Claude	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 063	47.9900	4 988
King, Harry	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 730	47.9900	8 650
McAusland, David L.	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 126	47.9900	5 755
Peeters, Jan E.	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 433	47.9900	7 155
Cogeco Inc									
Unité d'action différée/Deferred Share unit									
Bigsby, Elisabetta	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 866	48.2400	4 261
Comtois, Pierre	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 929	48.2400	12 230
Garcia, Claude	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 161	48.2400	4 241
Legault, Normand	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 618	48.2400	3 812
McAusland, David L.	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 120	48.2400	6 788
Peeters, Jan E.	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 426	48.2400	8 237
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
Browning, Margaret	2		O	2010-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 394		2 394*
Davis, Anita Carole	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 832		1 942*
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	3.9480	250*
Dorcas, Peter Dow	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 857		3 657*
Dyck, Paul Michael	4		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	11 396		24 897*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	7 604		32 501*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 396)	3.9000	21 105*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 604)	3.9200	13 501*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.9300	8 501*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.9040	3 501*
Heffernan, William	2		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 209)	4.0600	4 031*
Macikunas, Arunas Gabriel	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 253		12 049*
Martin, David	2		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 367)	4.0600	0
McCabe, David	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 053		22 548*
Rakkar, Naveen Kaur	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	4.1100	608*
Spurrett, Robert	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	19 812		29 620*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	3.9000	24 120*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.9200	23 620*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	3.9400	23 608*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 800)	3.9500	9 808*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 542)	3.9059	6 266*
Stajcer, Tony	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	11 987	11987.0000	
			M	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	11 987		32 124*
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	8 888		41 012*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 688)	3.9000	30 324*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 187)	3.9100	20 137*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 974)	3.9100	8 163*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 163)	3.9000	0
Stajcer, Lynne	PI		O	2014-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123)	3.9000	2*
Stuart, John	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	8 141		17 146*
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	5 000		22 146*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 141)	3.9000	14 005*
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.9000	9 005*
Tan, Will	2		O	2013-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Dyck, Paul Michael	4		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(11 396)		53 313*
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(7 604)		45 709*
Spurrett, Robert	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(19 812)		111 768*
Stajcer, Tony	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(11 987)		48 165*
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(8 888)		39 277*
Stuart, John	2		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(8 141)		44 372*
			O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		39 372*
Performance Share Units									
Davis, Anita Carole	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 586)		0
McCabe, David	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 643)		13 073*
Tan, Will	2		O	2013-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Restricted Share Units									
Browning, Margaret	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 554)		0
Davis, Anita Carole	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 586)		0
Dorcas, Peter Dow	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 731)		0
Macikunas, Arunas Gabriel	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 414)		0
McCabe, David	2		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 643)		13 073*
Pley, Michael Everett	5		O	2014-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 750		18 750*
Tan, Will	2		O	2013-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 920		1 920*
Williams, Michael Brian	2		O	2014-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		29 823*
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Mongeau, Claude	4, 5		O	2013-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	928	103.9000USD	
			M	2013-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	926	103.9000USD	31 983
			O	2013-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	31 985		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2013-11-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	31 983		63 966
Vena, Jim V.	5		O	2013-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	415	103.7608	12 821
			O	2013-11-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 821		25 642
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	59.8420	25 703
Deferred Share Units/Unités d'actions différées									
Vena, Jim V.	5		O	2013-11-28	D	35 - Dividende en actions	726		15 699
			O	2013-11-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 699		31 398
Options									
Vena, Jim V.	5		O	2013-11-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	82 110		164 220
Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes									
Vena, Jim V.	5		O	2011-02-25	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	55.9000USD	
			M	2011-02-25	D	59 - Exercice au comptant	(8 700)	55.9000USD	24 790
			O	2013-11-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	25 330		50 660
Compagnie Minière North American Palladium									
Restricted Stock Units (cash settled)									
Berlin, Steven Ritt	4		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 357)		109 417
Comba, Charles David Andrew	4		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 357)		114 050
Douchane, Andre Jean	4, 5		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(11 036)		269 616
Quinn, Robert Joseph	4		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 357)		158 469
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 357)		157 909
Weymark, William James	4		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 357)		109 417
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.1500	30 993 284
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.1500	30 993 984
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.2900	30 994 484
Consolidated Firstfund Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Grant, William Douglas	4, 5								
RRSP	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	25 500
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Baksh, Jamal Nizam	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2014-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	224.2800	6 914
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2014-01-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	224.2800	14
Keaveny, Ian	7								
CIBC Mellon Trust Co	PI		O	2014-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 100)	225.7500	(2 543)*
			O	2014-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(200)	227.1600	(2 743)*
			O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	228.2500	(3 743)*
			O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(500)	228.5500	(4 243)*
			O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(100)	228.7600	(4 343)*
			O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(400)	228.8900	(4 743)*
			O	2014-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)	231.5000	(5 543)*
			O	2014-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(800)	231.7500	(6 343)*
Pethakas, Steve	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	224.2619	934
Salna, Dexter Jonas	5								
Compushare	PI		O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	697	224.2600	17 180*
Compushare RRSP	PI		O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	224.2600	1 488*
Contrans Group Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Burgess, Robert Burnside	4		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	13.1500	33 540
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(148 800)	13.5000	146 645
ROY, SYLVAIN	5								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fiera Capital L.P.	PI		O	2013-11-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	I	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
			O	2014-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.0000	49 600
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 600)	13.5000	0
Actions spéciales Class B Voting									
ROY, SYLVAIN	5								
Fiera Capital L.P.	PI		O	2014-01-13	I	36 - Conversion ou échange	(50 000)		157 838
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Cimon, Denis	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 112	4.5500	6 116
Coates, Bryan A.	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 281	4.5500	492 635
Le Bel, André	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 281	4.5500	39 793
Lessard, Luc	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 281	4.5500	255 103
Lévesque, Elif	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 057	4.5400	3 092
Mailhot, Robert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 746	4.5500	8 178
Roosen, Sean	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 281	4.5500	810 093
Corporation Wajax									
Droits Directors' Deferred Share Unit Plan									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	36.9100	23 602
Bourne, Ian Alexander	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	36.9100	13 003
Carty, Douglas	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	36.9100	6 689
Dexter, Robert P.	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	280	36.9100	51 869
Eby, John Clifford	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	75	36.9100	13 953
Gagne, Paul Ernest	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	188	36.9100	34 828
Hole, James Douglas	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	36.9100	24 627
Taylor, Alelxander S.	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	36.9100	7 545
Droits Share Ownership Plan									
Dyck, Brian	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	36.9100	5 299
Foote, Alan Mark	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	36.9100	16 081
Hamilton, John Joseph	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	127	36.9100	23 630
Corus Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Pandoff, Chris	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	24.9736	17 010
Roozen, Catherine M.	4								
Rocor Holdings Ltd.	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.7500	10 500
			O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	24.7500	20 000
Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)									
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	900	25.0000	9 730
McNair, Kathleen	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	25.0000	9 310
Options									
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	9 700	25.4000	103 700
McNair, Kathleen	5		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	10 500	25.4000	108 100
Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan									
Maavara, Gary Aksel	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	20.0000	17 401
McNair, Kathleen	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 600	20.0000	16 884
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Borggard, Bradley Harlan	5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	39.4400	22 265
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	39.4200	20 565
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	39.4100	18 165
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3800	17 165
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.4000	16 965
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	39.4300	15 565
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 000		22 565
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(2 730)		19 835
Christie, Derek Wayne	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 250		191 581

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(5 558)		186 023
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 500		132 163
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(6 600)		125 563
LAMONT, KENNETH	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 000		160 481
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(4 510)		155 971
MacDonald, Tamara	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 000		261 009
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(4 950)		256 059
Saxberg, Scott	4		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 250		892 412
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(25 838)		866 574
Smith, Clifford Neil	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 500		307 493
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(5 670)		301 823
Stangl, Trent Terry	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 000		160 243
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(5 330)		154 913
TISDALE, GREGORY	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 500		117 107
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(5 805)		111 302
Toews, Steven George	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 250		154 519
			O	2014-01-20	D	97 - Autre	(6 863)		147 656
Restricted Share Units									
Borggard, Bradley Harlan	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 000		78 000
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 000)		71 000
Christie, Derek Wayne	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 000		109 881
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 250)		95 631
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 000		128 651
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 500)		112 151
LAMONT, KENNETH	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 000		127 015
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 000)		116 015
MacDonald, Tamara	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 000		134 553
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 000)		123 553
Saxberg, Scott	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 000		423 645
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 250)		357 395
Smith, Clifford Neil	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 000		160 452
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 500)		146 952
Stangl, Trent Terry	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		105 737
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 000)		92 737
TISDALE, GREGORY	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 000		159 370
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 500)		145 870
Toews, Steven George	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 000		106 635
			O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 250)		91 385
CT Real Estate Investment Trust									
Restricted Units									
Silver, Kenneth	4, 5		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	164	10.6730	25 164
Dejour Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
Hodgkinson, Robert	3		O	2014-01-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.1100	6 500 000
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2014-01-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.1100	294 900
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 537	1.7400	789 724
Batteke, Hugo	5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 171	1.7400	221 169
Galvin, Michael	5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 354	1.7400	108 506
Hume, Rod Allan	5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 720	1.7400	181 257
Kohlhammer, Brian	5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 964	1.7400	183 770
Reid, David James	4, 5		O	2014-01-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 757	1.7400	289 526
Detour Gold Corporation									
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kenyon, John Michael	4		O	2014-01-05	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	8.3500	390 000
DHX Media Ltd.									
Actions ordinaires									
Day, Graham	4		O	2014-01-02	D	35 - Dividende en actions	107	5.1120	50 107
DiaMedica Inc.									
Actions ordinaires									
Wellner, Thomas Gordon	4		O	2013-10-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.7000	43 000*
Options									
Wellner, Thomas Gordon	4	R	O	2013-10-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		232 500
DirectCash Payments Inc.									
Actions ordinaires									
Anderson, Susan Margaret	4, 3								
Cannonball Capital Inc.	PI	R	O	2013-11-15	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	179 245	16.0000	2 253 297
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(869)	18.4300	4 757
Dividend 15 Split Corp.									
Actions privilégiées									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	10.0800	7 464
DragonWave Inc.									
Options									
Pons, Robert	4		O	2013-12-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	7 250	1.6800	7 250
Dundee Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Gordon, Harold P.	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 451	22.4700	5 048
East Coast Investment Grade Income Fund									
Parts									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	10.6300	33 100
easyhome Ltd.									
Performance Share Units									
Atkinson, Richard	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	17.2800	45 201
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	17.2800	45 324
Goertz, Steve	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	17.2800	63 214
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	17.2800	63 385
Ingram, David	4, 5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	632	17.2800	287 317
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	780	17.2800	288 097
Maries, David	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	17.2800	57 471
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	17.2800	57 627
Milcke, Diana	8		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	17.2800	9 725
Mullins, Jason	5	R	O	2013-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 093)	16.3700	45 366
			O	2013-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(534)		44 832
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	17.2800	44 931
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	17.2800	45 053
Yeilding, David	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	17.2800	19 375
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	17.2800	19 426
		R	O	2013-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 093)	16.3700	19 864
			O	2013-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(534)		19 330
Restricted Share Unit									
Atkinson, Richard	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	17.2800	14 342
Chung, Janice	8		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	17.2800	2 839
Goertz, Steve	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	17.2800	41 886
			O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	17.2800	41 944
Guyatt, Jay	8		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	17.2800	7 488
Ingram, David	4, 5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	17.2800	91 171
Maries, David	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	17.2800	18 235
Milcke, Diana	8		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	17.2800	3 210

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mullins, Jason	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	17.2800	23 525
Yeilding, David	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	17.2800	7 594
EGI Financial Holdings Inc.									
Deferred Share Units									
Crawford, Simon Peter	4		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 080		2 080
LITTLE, PAUL FREDERICK	4	R	O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 463		15 068
McIntyre, Douglas E.	4, 5		O	2005-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 512		1 512
Purves, Robert	4, 5	R	O	2013-12-31	D	97 - Autre	425	13.8300	15 497
Empire Company Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Mahoney, Stewart Harry	5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.8000	18 259
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.8058	17 659
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	71.6433	17 059
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	71.7000	16 759
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.5300	16 659
Encana Corporation									
Actions ordinaires									
Waterman, Bruce G.	4		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	19.2800	42 000
Endeavour Silver Corp.									
Actions ordinaires									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.3500	1 039 937
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.4500	1 029 937
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.5500	1 019 937
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.6500	1 009 937
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.7500	999 937
			O	2014-01-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	42 894	2.0500	1 042 831
Bons de souscription									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-01-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(42 894)	2.0500	57 500
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.7500	1 633 195
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	8.7000	1 635 395
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.7300	1 635 795
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.7442	1 637 695
Enerplus Corporation									
Actions ordinaires									
Jenson Labrie, Jodine Julene	5		O	2013-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18
RRSP	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	19.4500	2 479*
Equitable Group Inc.									
Actions ordinaires									
BERMAN, DREW	5		O	2013-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14
Downie, David	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400		17 954*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246		18 200*
Farella, Isabelle	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		35*
Kukulowicz, Kimberly	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	313		2 433*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		2 626*
Leland, Brian	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105		145*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66		211*
Malozewski, Tamara	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160		720*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55		775*
Moor, Andrew	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349		74 262*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215		74 477*
Ruch, Daniel	7		O	2013-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			118
Sperling, Jody Lynn	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151		209*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93		302*
Tratch, Ronald Walter	7		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	308		425*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191		616*
Wilson, Timothy James	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	321		445*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	197		642*
Yu, David	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187		250*
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124		374*
Erdene Resource Development Corporation									
Actions ordinaires									
Akerley, Peter	4, 5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1450	420 425
Ergoresearch Ltd.									
Actions ordinaires									
Petit, Frédéric	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	1.1062	301 300*
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	1.1000	288 300*
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	1.1000	284 800*
Essential Energy Services Ltd.									
Options									
Job, Kevin Wayne	5		O	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	55 000	2.9000	
			M	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.9000	400 000
Mowbray, Allan George	5		O	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	55 000	2.9000	
			M	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.9000	115 000
NEWMAN, JEFFREY BURT	5		O	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	55 000	2.9000	
			M	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.9000	585 000
PERASALO, KAREN DENISE	5		O	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	55 000	2.9000	
			M	2014-01-08	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.9000	300 000
Evertz Technologies Limited									
Actions ordinaires									
Patel, Rakesh Thakor	7								
2240144 Ontario Inc.	PI		O	2014-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.8000	1 052 700
			O	2014-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.8500	1 050 700
			O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.9500	1 047 700
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	16.1000	1 046 400
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	16.0000	1 042 400
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	16.2500	1 039 400
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	16.1000	1 037 700
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	16.7500	1 037 300
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne									
EXFO Inc.	1		O	2014-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	4.5169	4 200
			O	2014-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)	4.5169	0
			O	2014-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 667	4.1636USD	8 667
			O	2014-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 667)	4.1636USD	0
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	4.6127	2 600
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	4.6127	0
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 290	4.3107USD	5 290
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 290)	4.3107USD	0
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	4.7603	3 300
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	4.7603	0
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	4.3690USD	7 400
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 400)	4.3690USD	0
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	4.7772	3 900
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	4.7772	0
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 162	4.3836USD	8 162
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 162)	4.3836USD	0
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	4.7719	2 600
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 600)	4.7719	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 567	4.3421USD	8 567
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 567)	4.3421USD	0
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 926	4.7086	3 926
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 926)	4.7086	0
Restricted Share Units									
Fitts, Robert	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 650	4.7700	12 123
Meske, Hans-Peter, Kurt	7		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 650	4.7700	5 650
Ringuette, Benoit	5		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 650	4.7700	9 750
Exploration Azimut inc.									
Actions ordinaires									
Tognetti, John	3								
john tognetti	PI		O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2000	1 418 833
Exploration NQ inc.									
Actions ordinaires									
Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	3		O	2014-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	240 658	0.0500	7 184 125
Exploration Orex inc.									
Actions ordinaires									
Poulin, Claude	4		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0250	1 518 000
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4, 5								
Gestion Marcel Robillard inc.	PI		O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	1 438 042
			O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1800	1 442 042
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1750	29 100
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1800	19 100
FAM Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Huntingdon Capital Corp.	3		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	25 751	8.7300	540 911
Fancamp Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Girard, Guy	5								
6329241 Canada inc	PI		O	2014-01-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.0600	1 500 000
Smith, Peter Henderson	5		O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 000	0.0550	3 524 097
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0600	3 724 097
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
De Paoli, Mary	5								
Royal Trust Corporation of Canada	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 373	31.5177	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 373	31.5117	6 529
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Amar, Juan Pablo	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 442	23.9500	4 922
Breukels, Cornelis Mauritius H.J.	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	906	24.1300	8 402
Dickinson, Neil Robert	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	23.6900	8 244
Erdman, Jeff	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	772	23.7200	2 772
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 817	24.5600	15 876
Guridi, Sebastian Tomas	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 320	23.9500	7 068
Hale, Mona	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 066	24.1600	2 762
Harrod, Darcy Joel	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 264	24.2100	6 117
Marchese, Marchello	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 599	23.9500	22 772
Marks, Anna Pia	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 427	24.1500	13 347
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 044	24.1000	16 695
Primrose, David Francis Neil	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 683	24.3300	15 453
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	932	23.9800	9 724

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Smith, David	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 807	23.7600	31 228
Thomas, Christopher	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	23.6900	6 222
Thomson, Scott	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 616	23.3200	58 616
Villegas, Juan Carlos	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 986	24.5600	20 136
First Sahara Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Duckett, John Anthony	4								
Gravitas Resource Ltd.	PI		O	2014-01-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Saxonia Enterprise	PI		O	2014-01-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
Anderson, Francis Bushe Blain	4	R	O	2013-01-14	D	46 - Contrepartie de services	1 557	4.6200	10 365
Boomer, Edward	4		O	2014-01-13	D	46 - Contrepartie de services	1 219	4.6200	3 071
Geller, Laurence	4		O	2014-01-13	D	46 - Contrepartie de services	1 425	4.6200	3 277
Gross, Morton	4		O	2014-01-13	D	46 - Contrepartie de services	1 489	4.6200	42 027
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2014-01-13	C	46 - Contrepartie de services	1 219	4.6200	2 747 167
Mangalji, Majid	5		O	2014-01-13	D	46 - Contrepartie de services	1 489	4.6200	42 949
Westmont Hospitality Group	PI		O	2014-01-13	C	46 - Contrepartie de services	1 219	4.6200	2 747 167
Perreault, Fernand	4		O	2014-01-13	D	46 - Contrepartie de services	1 219	4.6200	3 071
Fortress Paper Ltd.									
Droits Deferred Share Units									
Gundersby, Per	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 950	4.0500	13 731
Nemeth, Joe	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 950	4.0500	22 818
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 554	4.0500	20 749
Wirasekara, Anil	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	4 234	4.0500	6 317
Fortune Minerals Limited									
Options									
Jean, Adam	5		O	2014-01-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
FPI Granite Inc.									
Deferred Share Units									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	8	37.8700	1 700
Dey, Peter James	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	23	37.8700	4 707
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	18	37.8700	3 672
Miller, Gerald	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	8	37.8700	1 700
Oran, Scott	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	8	37.8700	1 700
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2013-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 231	36.9700	
			M	2013-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 232	36.9700	6 667
			O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	43	37.8700	8 977
Restricted Share Units									
De Aragon, John	5		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	76	37.8700	15 784
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	26	37.8700	5 347
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	174	37.8700	36 260
KUMER, LORNE	5		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	13	37.8700	2 674
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	13	37.8700	2 674
Franco-Nevada Corporation									
Deferred Share Units									
Albanese, Thomas	4		O	2013-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	408		408
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1		409
Evans, Derek Watson	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 077		5 945
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89		6 034
FARQUHARSON, GRAHAM	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 077		6 195
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94		6 289
Gignac, Louis P.	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		3 809
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		3 868

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lassonde, Pierre	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75		4 499
Peterson, David Robert	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 316		7 363
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111		7 474
Droits Restricted Share Units (Performance)									
Brink, Paul	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 894		15 036
Harquail, David	4, 5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 457		29 276
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 936		5 095
Rana, Sandip	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 282		13 386
Waterman, Geoffrey	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 670		12 562
Wilson, Philip Dane	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 386		10 361
Droits Restricted Share Units (Time-based)									
Brink, Paul	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 894		9 219
Harquail, David	4, 5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 457		19 720
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2012-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 936		2 936
Rana, Sandip	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 282		7 961
Waterman, Geoffrey	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 670		7 099
Wilson, Philip Dane	5		O	2013-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 590		3 761
Options									
Albanese, Thomas	4		O	2013-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-08-19	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Brink, Paul	5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	17 307		67 180
Harquail, David	4, 5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	47 594		382 947
Hong, Lloyd Hyunsoo	5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	10 384		110 384
Ogryzlo, Charles Thomas	7		O	2013-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-08-19	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Rana, Sandip	5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	15 144		175 749
Waterman, Geoffrey	5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	12 980		172 525
Wilson, Philip Dane	5		O	2013-12-11	D	50 - Attribution d'options	5 625		88 544
Freehold Royalties Ltd.									
Actions ordinaires									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93 830	20.8100	14 041 102
Rife Resources Ltd.	PI		O	2014-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29 021	20.8100	4 342 765
Galahad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan Mines Inc.)									
Actions ordinaires									
Hoover, Larry Edward	4		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0050	1 265 000
GENIVAR Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-01-01	D	97 - Autre	(8 115 344)		0
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2014-01-01	D	97 - Autre	(8 492)		0
CPP Investment Board PMI-2 Inc.	PI		O	2014-01-01	I	97 - Autre	(8 115 344)		0
Global Dividend Growers Income Fund									
Parts de fiducie									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.6500	140 400
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	10.7100	133 400
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	10.9800	127 300
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 244	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 864	20.0730	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 778	20.0496	54 739
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 622)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 531)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 334)	20.0730	
			M"	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 292)	20.0496	44 447

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(1 466 635)		
			M	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(1 466 591)		0
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 768	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 012	20.0730	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 945	20.0496	23 623
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 384)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 315)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 931)	20.0730	
			M"	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 898)	20.0496	15 725
			O	2013-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 589)	19.0000	
			M	2013-10-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 589	19.0000	767 446
			O	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(762 302)		
			M	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(767 446)		0
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 902	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 110	20.0961	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 062	20.0742	
			M"	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 053	20.0496	3 041
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(951)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(942)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 110)	20.0961	
			M"	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 023)	20.0742	
			M"'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 018)	20.0496	
			M""	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 101)	19.6364	
			M""'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 018)	20.0496	2 023
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 019	19.7071	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 110	20.0961	
			M'	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 101	19.6364	3 124
			O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(505)	19.7071	
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(549)	20.0931	
			M'	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(546)	19.6364	2 578
			O	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(2 669)		
			M	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(2 659)		0
Webb, William Reid	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 825	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 399	20.0727	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 368	20.0496	99 916
			O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 412)	20.1533	
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 380)	20.1533	
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 665)	20.0727	
			M"	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 650)	20.0496	96 266
			O	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(1 788 474)		
			M	2013-12-18	D	36 - Conversion ou échange	(1 788 458)		0
Actions ordinaires									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-12-17	D	35 - Dividende en actions	174	24.4300	1 466 809
			O	2014-01-16	D	97 - Autre	(44)		1 446 765
Moody, Jeffrey	5		O	2013-12-17	D	35 - Dividende en actions	134	24.4300	762 436
			O	2014-01-16	D	99 - Correction d'information	5 144		767 180
Morris, David Roy	5		O	2013-12-17	D	35 - Dividende en actions	22	24.4300	2 691
			O	2014-01-16	D	99 - Correction d'information	(10)		2 681
Webb, William Reid	5		O	2013-12-17	D	35 - Dividende en actions	62	24.4300	1 788 536
			O	2014-01-16	D	99 - Correction d'information	(16)		1 788 520
Restricted Share Units									
Freedman, Jeremy Mark	4, 5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 244)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 864)		
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 778)		72 593
Moody, Jeffrey	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 768)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 012)		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 945)		55 178
Morris, David Roy	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 902)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 062)		
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 053)		8 921
		R	O	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 019)		
			M	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 110)		
			M'	2013-09-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 101)		7 820
Webb, William Reid	5		O	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 825)		
			M	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 399)		
			M'	2013-09-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 368)		32 152
Gold Reserve Inc.									
Actions ordinaires Class A Common Shares									
Smith, Mary	5		O	2014-01-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)		195 855*
Timm, Rockne	4, 5		O	2014-01-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(27 500)		1 226 704*
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Treviño de la Vega, Blanca	4		O	2013-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 530)	29.3800	
			M	2013-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 530)	29.3800USD	5 470
Golden Star Resources Ltd.									
Deferred Share Units									
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 765	0.4631USD	305 681
Doyle, Robert Emmet	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 377	0.4631USD	288 143
Jensen, Tony	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 377	0.4631USD	231 813
MacGregor, Ian	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 377	0.4631USD	268 909
Nelsen, Craig Joseph	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 377	0.4631USD	286 447
Thompson, Chris M	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 687	0.4631USD	208 799
Goodfellow Inc.									
Actions ordinaires									
GOODFELLOW, CHARLES RICHARD	4, 5		O	2014-01-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	9.0500	
			M	2014-01-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	9.0700	
			M'	2014-01-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	9.0700	574 492
GOODFELLOW, PATRICK	5		O	2006-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	9.0700	5 000
RATTRAY, R. KEITH	4		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.3195	48 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.4450	46 000
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.4500	45 000
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
BALAKRISHNAN, Desmond	3								
Big Two Investments Inc.	PI		O	2014-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	14.2600	1 276 914
McLeod, Ross John	4, 6, 5, 3								
Big Two Investments	PI		O	2014-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	14.2600	1 276 914
Parts Deferred Shares									
Gaffney, Thomas Wayne	4		O	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	434	14.7200	
			M	2014-01-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	424	14.7200	32 291
Groupe Bikini Village inc.									
Actions ordinaires									
Takota Asset Management Inc	3								
NBCN in trust Multi Individual Managed Accounts	PI		O	2014-01-16	C	97 - Autre	(678)		134 028
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Peake, James Benjamin	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2014-01-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 524
Options									
Collette-Sène, Aida	5		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 555
Gillespie, Sandra	5		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Peake, James Benjamin	5		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			129 282
Sandbakken, Olav	5		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 324
Groupe IBI Inc.									
Actions ordinaires									
Beinhaker, Philip	4								
Beinhaker Design Services Ltd.	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 268	5.7300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 268	5.7300	121 557
Harlesden Investments Ltd.	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	485	5.7300	
			M	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	485	5.7300	18 026
Byrne, John	7								
RRSP	PI		O	2012-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.8300	5 500
Droits Deferred Unit									
Karp, Allen	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 448		61 713
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	329		62 042
Marchment, Alan	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 001		23 382
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	506		23 888
Richmond, Dale Elson	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 597		70 698
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	499		71 197
Groupe TMX Limitee									
Droits Deferred Share Units									
Chicoyne, Denyse	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 292	50.6240	9 241
Cowan, Kevan Blair	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	491	50.8290	15 868
Gosbee, George Frederick John	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 587	49.3760	2 879
Hatanaka, William	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 617	49.3760	4 329
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 472	50.8290	47 545
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	50.8290	2 451
Jaako, Harry	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 857	50.6240	27 488
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 447	50.8290	46 717
Linton, William	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 987	49.3760	3 455
Martel, Jean	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 769	49.3760	31 771
Miquelon, Alain	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	50.8290	2 861
Pel, Sharon Christina	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	198	50.8290	6 537
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	957	50.8290	30 911
Sinclair, Eric	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	325	50.8290	10 484
Sinclair, Geraldine Bonnie	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 343	49.3760	31 257
Sullivan, Kevin M.	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 695	49.3760	3 000
Walsh, Anthony P.	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 821	49.3760	3 186
Droits Restricted Share Units									
Cowan, Kevan Blair	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	758	50.6630	24 287
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 415)	50.0000	18 872
Desgagne, Jean	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	620	50.6630	20 013
Hoffman, Brenda Lee	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	768	50.6630	24 599
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 581)	50.0000	19 018
Hukezalie, Mary Lou	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	448	50.6630	14 371
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 874)	50.0000	11 497
Kloet, Thomas Archie	4, 5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 371	50.6630	76 279
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(22 968)	50.0000	53 311
Miquelon, Alain	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	636	50.6630	20 341
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 671)	50.0000	15 670
Pel, Sharon Christina	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	766	50.6630	24 597
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(4 927)	50.0000	19 670
Ptasznik, Michael Steven	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	848	50.6630	27 188
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 737)	50.0000	21 451
Sinclair, Eric	5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	729	50.6630	23 343
			O	2014-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 581)	50.0000	17 762

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe WSP Global Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	98 106	31.0200	8 213 450
			O	2014-01-01	D	97 - Autre	8 115 344		8 115 344
Canada Pension Plan Investment Board	3		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-01	D	97 - Autre	8 492		8 492
			O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	102		8 594
CPP Investment Board PMI-2 Inc.	PI		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-01	I	97 - Autre	8 115 344		8 115 344
			O	2014-01-15	I	35 - Dividende en actions	98 106		8 213 450
HudBay Minerals Inc.									
Droits Share Units									
Gonzales, Igor	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		2 988
Goodman, Thomas Andrew	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		67 024
Hibben, Alan Roy	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 223		76 933
HOLMES, WARREN	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 365		138 703
Kavanagh, Sarah Baldwin	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		2 988
Knowles, John Lewis	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		55 165
Lenczner, Alan John	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		28 457
Stowe, Kenneth George	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 712		18 455
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 845		154 955
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
Actions ordinaires									
Teare, Charles Anton	4, 5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.4000	420 046
Huntingdon Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2014-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2500	4 541
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.2000	6 082
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1800	6 782
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1800	7 782
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.0400	8 282
HUSKY ENERGY INC.									
Actions ordinaires									
Allison, Bradley Harvey	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	30.2725	17
			O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	29.8025	34
			O	2013-12-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	31.2788	50
			O	2013-12-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	33.2063	65
Brad Allison RRSP LIRA RBC Dominion Securities	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	29.4200	95
		R	O	2013-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	125	29.3600	220
RRSP Jeanie Allison	PI	R	O	2010-08-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	575	25.6900	1 775
		R	O	2011-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	24.7500	2 575
		R	O	2013-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	31.0900	2 675
			O	2013-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	29.3800	2 770
Baird, Robert Ian	7		O	2013-10-02	D	35 - Dividende en actions	6	29.4447	2 691
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.5624	2 719
			O	2013-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.6024	2 747
			O	2013-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	30.2725	2 775
			O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.8025	2 803
			O	2013-12-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	31.2788	2 830
			O	2013-12-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	33.2063	2 837
			O	2013-12-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	33.2062	2 855
			O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	14	29.0102	2 869

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2013-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.3324	1 201
			O	2013-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	31.5609	1 227
			O	2013-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.6096	1 254
			O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	31.3965	1 280
			O	2013-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.0005	1 307
			O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.3725	1 335
			O	2013-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	28.7217	1 364
			O	2013-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	29.0275	1 393
			O	2013-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	30.5134	1 420
			O	2013-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.5701	1 448
			O	2013-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	28.3724	1 477
			O	2013-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	28.1983	2 507
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	29.2129	2 544
			O	2013-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	30.2205	2 572
			O	2013-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.7888	2 600
			O	2013-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.8380	2 628
			O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	29.2346	2 657
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	29.6640	2 685
Foster, Nancy Fay	7		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.5624	934
			O	2013-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.6023	981
			O	2013-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	30.2725	1 027
			O	2013-11-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.8025	1 074
			O	2013-12-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	31.2788	1 119
			O	2013-12-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	33.2063	1 161
			O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	15	28.9826	1 176
			O	2013-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	30.3324	383
			O	2013-01-31	D	35 - Dividende en actions	43	31.5610	469
			O	2013-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	30.6097	557
			O	2013-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	31.3965	643
			O	2013-03-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	30.0006	733
			O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	29.3725	825
			O	2013-04-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	28.7216	928
			O	2013-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	29.0275	1 024
			O	2013-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	31.5134	1 116
			O	2013-05-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.5701	1 210
			O	2013-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	28.3724	1 308
			O	2013-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	28.1983	1 408
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	29.2129	1 512
			O	2013-07-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	30.2205	1 604
			O	2013-08-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.7888	745
		R	O	2013-09-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	47	29.8381	792
			O	2013-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	29.2346	840
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	29.6641	887
Hybrid Paytech World Inc.(Formerly Freeport Capital Inc)									
Actions ordinaires									
9136-2574 Québec Inc.	3		O	2014-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 124 894
Clermont, Antoine	3								
9136-2574 Québec Inc.	PI		O	2014-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 124 894
Mc Master, Pierre	4		O	2014-01-10	D	36 - Conversion ou échange	2 519 120		
			M	2014-01-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 519 120		2 580 848
Bons de souscription									
9136-2574 Québec Inc.	3		O	2014-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 124 894
Clermont, Antoine	3								
9136-2574 Québec Inc.	PI		O	2014-01-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 124 894
Mc Master, Pierre	4		O	2012-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 519 120		2 519 120

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hydrogenics Corporation									
Deferred Share Units									
Alexander, Douglas Stewart	4		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	367		44 089
Cardiff, Michael	4		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	241		21 387
Gnacke, Henry J.	4		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	180		14 458
LOWRY, Donald James	4		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	187		1 110
Immobilier Granite Inc.									
Deferred Share Units									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	38	37.8700	7 835
Dey, Peter James	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	62	37.8700	12 791
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	40	37.8700	8 317
Miller, Gerald	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	31	37.8700	6 477
Oran, Scott	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	40	37.8700	8 230
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	100	37.8700	20 856
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
Robertson, Stephen Blake	5		O	2014-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259	11.9100	21 500*
Income Financial Trust									
Parts de fiducie									
Finch, S. Wayne	4, 5		O	1999-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	11.0500	50 000
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.2100	33 557 190
Innergex énergie renouvelable Inc.									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-01-15	D	35 - Dividende en actions	72 563	10.3900	10 229 669
Innovente Inc.									
Options									
Richard, Denis	4		O	2014-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.8500	75 000
Inovalis Real Estate Investment Trust									
Exchangeable Securities									
Inovalis S. A.	3	R	O	2013-12-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	53 995	8.8049	1 386 602
Intact Corporation financière									
Actions ordinaires									
De Silva, Janet	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	165	69.3483	469
Penner, Timothy Herbert	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	171	69.3483	10 638
Snyder, Stephen Gregory	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	189	69.3483	26 288
Deferred Share Units for Directors									
crispin, robert william	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	96	68.9300	6 541
Mercier, Eileen Ann	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	140	68.9300	9 526
roy, louise	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	124	68.9300	8 494
Stephenson, Carol M.	4		O	2014-01-15	D	46 - Contrepartie de services	175	68.9300	11 792
International Forest Products Limited									
Droits SARs									
Juravsky, Martin Leb	5		O	2013-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Ivanhoe Mines Ltd.									
Bons de souscription - Series D									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2012-05-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	55 000 000	1000.0000USD	
			M	2012-05-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	74 247 460	1000.0000USD	
			M'	2012-05-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	74 247 460	1000.0000USD	74 247 460
Just Energy Group Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pattison, James A.	3								
The Jim Pattison Foundation	PI		O	2014-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59 700	8.3022	1 000 300
			O	2014-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	283 700	8.3709	1 284 000
Killam Properties Inc.									
Actions ordinaires									
Lawley, James C.	4								
Royal RSP	PI		O	2014-01-16	C	35 - Dividende en actions	10 456	10.9000	188 625*
Noseworthy, Dale	5								
Dale (RRSP)	PI		O	2014-01-16	I	35 - Dividende en actions	93	11.1000	2 440*
WALT, MANFRED	4								
RRSP	PI		O	2014-01-13	C	51 - Exercice d'options	750	5.3200	
Walt Children	PI		M	2014-01-13	C	51 - Exercice d'options	750	5.3200	8 325*
Kingsway Financial Services Inc.									
Actions ordinaires									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Bons de souscription Series A									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 500
Brooks, Ann Dorothy	5		O	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 560
Bons de souscription Series B									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE									
Actions ordinaires									
Beck, Carl Christopher	5		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	82 000	0.8500	260 000*
Daoust, Paul	4		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.8500	155 000*
Falagario, Michael R.J.	7		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.8500	125 000*
Innes, Richard Dent	4		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.8500	80 000*
KING, GEORGE EDMUND	4		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.8500	75 000*
Pratzer, Elan	8								
Arnoav Inc.	PI		O	2013-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.8500	200 000*
Wallace, John Newton	5		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.8500	550 500*
Welsh, Kathryn A.	4		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.8500	40 000*
La Societe Canadian Tire Limitee									
CTC Share Unit Fund (DPSP)									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	39	56.4900	2 588
Drysdale, Linda Janet	7								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	57.1800	114
Fulton, Duncan Stanley Allpress	5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	1.0000	88
Lynar, Hugh	3								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	20	56.4900	1 299
MacDonald, Allan Angus	5								
Sunlife Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	60.8500	111
MacLean, Candace Ann	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	51	56.6900	3 403
McCann, Dean Charles	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	82	56.6000	5 407

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Medline, Michael Bennett	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	58.1600	53
Mongeau, Robert	7								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	67.1800	287
Nathanson, Douglas Bigler	5								
SunLife Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	57.3500	92
Roman, Eugene O.	5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	60.8700	19
Salt, John Douglas	5								
Sunlife Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	6	56.6500	418
Silver, Kenneth	7								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	2	67.1800	2
Taylor, Henry (Harry) Park	5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	9	57.7900	646
Turner, Mary Louise	7, 5								
Sun Life Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	27	56.5100	1 772
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5								
Sunlife Financial	PI		O	2013-12-31	I	35 - Dividende en actions	1	57.1800	113
Deferred Share Units									
Aitchison, Iain Cameron	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	90	84.4110	6 080
Boivin, Pierre	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	96.6680	424
Emerson, Harry Garfield	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	135	83.8140	8 128
Furlong, John Aloysius Francis	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	34	85.1580	2 603
Lampe, Jonathan	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	87.8630	1 432
L'Heureux, Claude R.	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	73	85.1470	5 489
Potter, Frank	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	176	84.0450	11 128
Price, Timothy Robert	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	201	84.2190	13 058
Sabia, Maureen Joanne	4, 7		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	36	83.8130	2 186
Saunders, Peter Bryce	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	90	84.3570	5 990
Savage, Graham William	4, 7		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	127	84.1350	8 106
Vallance, George Alexander	4		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	77	85.1380	5 936
Wetmore, Stephen Gerald	4, 7, 5		O	2013-12-31	D	35 - Dividende en actions	360	83.4480	21 805
La Societe de Gestion AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Davis, Sarah Ruth	4		O	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Squibb, Geoffrey Wayne	4								
Geoffrey Leonard Squibb	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	341	13.2100	17 032
Actions ordinaires Deferred Share Units									
Derry, Douglas	4		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	451	13.1700	22 464
Lang, Donald Gordon	4		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	806	13.1700	40 126
Morneau, William	7		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	813	13.1700	40 473
Squibb, Geoffrey Wayne	4		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	499	13.1700	24 857
Performance Share Units									
Hubbes, Martin	5		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	1 532	13.1700	82 111
Restricted Share Units									
Bogart, Robert	5		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	464	13.1700	33 887
CAMMARERI, ROSE	5		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	290	13.1700	34 705
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	404	13.1700	30 179
Goldring, Judy	4, 5		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	620	13.1700	72 279
Hubbes, Martin	5		O	2014-01-17	D	46 - Contrepartie de services	267	13.1700	23 709
Laboratoires Engagement inc.									
Options									
Swayze, James Robert	4		O	2014-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-01-06	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Lamêlée Minerais de Fer Ltée.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Duchesne, Marc	5		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			350 000
La Flèche, André	4		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Bons de souscription									
Duchesne, Marc	5		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 000
Options									
Duchesne, Marc	5		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
La Flèche, André	4		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1400	550 000
Lortie, Pierre	4		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1400	750 000
LE CHATEAU INC.									
Actions à droit de vote subalterne Class A shares									
Silverstone, Jane	4, 5, 3								
4410980 Canada Inc.	PI		O	2014-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.4500	6 011 500
			O	2014-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.4225	6 015 500
			O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 100	3.4078	6 029 600
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	3.4000	6 031 000
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									
Baker, Eric	4								
Kebbie Brown	PI		O	2014-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	12.7500	
			M	2014-01-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	13.0400	50
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Meloche, Johanne	5		O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	4 154	10.0400	4 354
			O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	4 266	9.3100	8 620
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 420)	18.8280	200
Actions liées au rendement									
Belzile, André	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 120		21 680
Bisson, Hélène	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 570		5 550
Boudreault, Alain	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 230		7 220
Courcy, Denis	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 130		7 560
Dufour, Brigitte	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 530		5 220
Franche, Guy	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 810		6 420
Lafortune, Alain	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 340		18 900
Laurence, Éric	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 570		5 550
Mayrand, Richard	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 960		17 430
Messier, Normand	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 340		18 900
Droits à la plus-value des actions									
Coutu, François Jean	4, 5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 610		442 406
Coutu, Jean-Michel	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 810		33 200
Coutu, Louis	5		O	2014-01-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 160		49 540
Options									
Belzile, André	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	24 480	18.6000	
			M	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	24 480		225 420
Bisson, Hélène	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	5 230		44 990
Boudreault, Alain	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	7 440		24 060
Courcy, Denis	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	7 120		82 764
Dufour, Brigitte	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	5 100		17 400
Franche, Guy	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	6 040		33 678
Lafortune, Alain	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 350		163 523
Laurence, Éric	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	5 230		33 890
Mayrand, Richard	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	19 850		126 139
Meloche, Johanne	5		O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	(4 154)	10.0400	25 052
			O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	(4 266)	9.3100	20 786
Messier, Normand	5		O	2014-01-17	D	50 - Attribution d'options	21 350		101 944

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Legacy Oil + Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.8800	793 981
Wee, William	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 864	5.9800	47 017
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Lamoureux, Claude	4		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 585	16.1300	38 955
Droits Deferred Share Units settled with cash or shares									
Beattie, William Geoffrey	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		47 610
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 223		49 833
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155		49 988
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 079		52 067
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153		52 220
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 714		54 934
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135		55 069
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 331		57 400
Bragg, John L.	7		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156		51 175
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 376		53 551
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	166		53 717
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 223		55 940
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	164		56 104
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 875		58 979
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145		59 124
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 460		61 584
Emerson, David Lee	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44		14 435
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 392		18 827
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58		18 885
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 108		22 993
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		23 060
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 750		28 810
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71		28 881
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 073		33 954
Gandz, Jeffrey	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268		87 386
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 376		89 762
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	279		90 041
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 223		92 264
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271		92 535
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 875		95 410
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235		95 645
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 460		98 105
Lamoureux, Claude	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		7 135
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22		7 157
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21		7 178
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		7 195
McGarry, Diane Elizabeth	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		45 884
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 467		48 351
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150		48 501
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 307		50 808
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		50 957
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 970		53 927
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133		54 060
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 536		56 596
OLSON, JAMES PATRICK	4		O	2013-03-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62		20 225
			O	2013-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 376		22 601
			O	2013-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		22 671
			O	2013-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 223		24 894

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73		24 967
			O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 875		27 842
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		27 910
			O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 460		30 370
Les Industries Avcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates	4								
Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	PI		O	2014-01-16	C	51 - Exercice d'options	730 500	0.0500	730 500
Kohn, Eric Frank	4		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1650	91 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1700	66 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.1650	42 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1700	40 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1550	38 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1550	37 500
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1550	22 500
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1600	2 500
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1550	2 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1550	0
McQueen, Kenny	5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.1700	496 500
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	0.1700	
			M	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1700	496 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.1700	492 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1600	491 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1600	486 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	485 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1600	485 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1600	484 500
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.1600	483 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	482 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	481 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1600	455 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1600	429 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	0.1600	392 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	391 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.1600	387 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1700	
			M	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1700	
			M'	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1700	385 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1600	
			M	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1600	373 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1600	
			M	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1600	361 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1600	356 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1600	346 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1600	341 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 500)	0.1600	304 500
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1600	302 500
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.1600	294 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1600	244 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.1600	221 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1600	191 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 500)	0.1600	152 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.1600	140 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	139 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	0.1500	120 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1700	118 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.1600	116 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1600	116 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.1600	115 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.1600	111 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 500)	0.1500	49 500
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	0.1500	8 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1600	3 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	2 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1500	1 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1600	0
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	4		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	730 500	0.0500	730 500
Options									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates	4								
Levi, David Ron	PI		O	2014-01-16	C	51 - Exercice d'options	(730 500)		0
Levi, David Ron	4, 6		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(730 500)		0
Les Mines J.A.G. Ltée									
Bons de souscription									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2013-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	0.1200	
			M	2013-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1200	500 000
Clément, Claude	4		O	2013-12-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.1200	
			M	2013-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1200	50 000
Duquenne, Andre	4		O	2013-12-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	32 000	0.1200	
			M	2013-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	32 000	0.1200	57 000
Gévry, Pierre	4, 5		O	2013-12-30	D	53 - Attribution de bons de souscription	91 500	0.1200	
			M	2013-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	91 500	0.1200	346 500
Lightstream Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Bulmer, Mary Ann	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	8.7500	24 198
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	8.7900	24 278
RRSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 775	7.6200	6 205
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	8.7400	6 280
Gervais, George Edward	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 686	7.5900	5 387
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	8.6600	5 413
Glemser, Lars William	5								
RRSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 601	7.6700	10 877
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	8.7400	10 926
Scott, Peter D.	5								
RRSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	9.9600	7 305
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 253	7.7000	12 558
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	8.7600	12 731
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Actions ordinaires									
Hage, Gerald	4, 5, 1		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117 600	6.1600	742 208
			O	2014-01-15	D	99 - Correction d'information	(117 600)	6.1600	624 608
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 600)	6.1600	507 008
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
159584 Canada Inc.	3		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(425 000)	57.0000	844 100
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	57.9990	4 000
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	57.9900	5 000
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	57.7000	6 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	57.5490	7 000
Long Run Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
ANDREW, WILLIAM E.	4, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 347	4.6357	449 486
Tang Kong, William	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 030	4.6700	103 044
Lunetterie New Look Inc.									
Options									
Leary, Juanita	7		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.5300	25 000*
MacLeod, John Richard	7		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	15.5300	50 000*
Rust, Matthew Vernon	7		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	15.5300	25 000*
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
Parts Class A									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	7.3700	8 400
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	7.3400	5 400
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	7.3400	9 200
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		0
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	7.3400	7 500
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	7.3400	3 900
			O	2014-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
Manitex Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Saviuk, Steve	4, 6, 5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1000	509 000*
Marret Resource Corp.									
Actions ordinaires									
Allan, Barry	4		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	3.5998	605 667*
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	3.7000	606 967*
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.7000	607 067*
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	3.7277	611 967*
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	3.7956	617 867*
Gluskin, David	7		O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42	3.6620	21 042*
Marilyn Gluskin	PI		O	2014-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	3.6620	41 247*
MAYA OR & ARGENT INC.									
Actions ordinaires									
Wong, Martin	4		O	2014-01-10	D	36 - Conversion ou échange	80 000	0.2500	561 600*
Débentures échéance 31 décembre 2013									
Wong, Martin	4		O	2014-01-10	D	36 - Conversion ou échange	$ 20 000.00		
			M	2014-01-10	D	36 - Conversion ou échange	($ 20 000.00)		$ 0.00
MBN Corporation									
Parts									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	5.0000	652 800
MBN Corporation	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.0300	1 000
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Medical Facilities Corporation									
Actions ordinaires									
Temkin, Seymour	4								
860686 Ontario Limited c/o Irving Storfer	PI	R	O	2013-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.0100	12 081
Gloria Temkin - RIF	PI		O	2013-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.0100	2 509
Seyglor Consultants Inc.	PI		O	2013-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(581)	17.0100	5 976
Mega Precious Metals Inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2014-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.1400	18 337 500
			O	2014-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1600	18 344 500
			O	2014-01-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 500	0.1760	18 457 000
			O	2014-01-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1800	18 507 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.1400	15 146 964
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1600	15 153 964
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112 500	0.1760	15 266 464
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1800	15 316 464
Métaux DNI Inc.									
Actions ordinaires									
MacNeill, Tom	3								
49 North Resources Inc.	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0450	7 888 113
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.8000	396 200
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8400	397 000
Middlefield Income Plus II Corp.									
Actions sans droit de vote equity shares									
Lauzon, Robert	4, 7, 5								
RRSP	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	11.4500	0
MINES ABCOURT INC.									
Actions ordinaires catégorie B									
Hinse, Renaud	4, 5, 3								
Décochib inc.	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	14 736 875
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	14 836 875
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0700	14 886 875
Mines Richmont inc.									
Options									
Émond, Rosaire	5		O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			116 800
Mines Virginia Inc.									
Actions ordinaires									
Archer, Paul	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	4 500	3.8900	92 500
St-Jacques, Claude	4		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 079)	13.0600	35 546
Options									
Archer, Paul	5		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	9 000	12.8100	236 300
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	3.8900	231 800
Gaumond, André	4, 5		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	16 000	12.8100	406 000
Jacob, Mario	4		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	12.8100	56 000
Labbé, Pierre	4		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000		47 000
Lemire, André	4		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	12.8100	75 000
St-Jacques, Claude	4		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	12.8100	67 000
Villeneuve, Robin	5		O	2014-01-15	D	50 - Attribution d'options	8 000	12.8100	161 000
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.9000	46 624 903
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.9000	46 626 603
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.9000	46 629 003
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9200	46 630 003
Morguard Corporation									
Actions ordinaires									
King, David	4		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	126.1600	90 656
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	127.2500	89 656
Morguard Corporation	1		O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	128.0000	9 800

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
NCE Diversified Flow-Through (12) Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
McIntyre, James Alexander	4		O	2014-01-03	D	36 - Conversion ou échange	(2 400)		0
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Actions ordinaires									
Godin, André	5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.5000	530 383
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	3.5000	527 883
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.5000	512 883
Harland, Henri	4, 5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.4700	
Gestion Harland inc.	PI		M	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.4700	1 872 000
			O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.4700	1 862 000
Haywood, George Weaver	3		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.2500USD	5 305 043
G. Haywood's spouse or children	PI		O	2014-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	3.2500USD	1 948 992
Lauzon, Claudie	5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.4700	0
Noront Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2014-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 104 398	0.1893	47 586 727
NorSerCo Inc.									
Actions ordinaires (Traded as Stapled Units)									
Anda, Richard Barry	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	870	28.4800	23 681
Britton, B. James	4		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	6 952	28.4800	41 262
Hayden, Kelly Marvin	5								
Investors Group	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	898	28.4800	11 209
Lavery, Barbara	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	268	28.4800	4 417
Nash, Melvin	5								
RBC Direct Investing (non-registered)	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	762	28.4800	2 128
Rasmussen, Bo Anker	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	946	28.4800	9 172
Wheeler, Lizaine Sheila	5								
CIBC Investor's Edge	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	841	28.4800	1 138
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)									
Anda, Richard Barry	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	870	28.4800	23 681
Britton, B. James	4		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	6 952	28.4800	41 262
Hayden, Kelly Marvin	5								
Investors Group	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	898	28.4800	11 209
Lavery, Barbara	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	268	28.4800	3 022
Nash, Melvin	5								
RBC Direct Investing (non-registered)	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	762	28.4800	2 128
Rasmussen, Bo Anker	5		O	2014-01-21	D	46 - Contrepartie de services	946	28.4800	9 172
Wheeler, Lizaine Sheila	5								
CIBC Investor's Edge	PI		O	2014-01-21	I	46 - Contrepartie de services	841	28.4800	1 138
Parts de fiducie Trust Units (Traded as Stapled Units									
Freda, Linay	5		O	2012-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			714
Northern Superior Resources Inc.									
Actions ordinaires									
LECOQ, Frederic Georges Joseph	4								
Aniele Lecoq	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0350	350 000
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 000	0.0350	444 000
NorthIsle Copper and Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Douglas, David Mark	4		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.0250	337 500
Northland Power Inc.									
Actions ordinaires									
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2014-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 579	15.2155	268 695

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Melissa Temerty	PI		O	2014-01-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	15.2155	9 108
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57 237	15.2155	42 394 755
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
Actions ordinaires									
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.3400	40 654
Van Nieuwenhuyse, Rick	4, 5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(126 000)	3.2500	122 824
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
Actions ordinaires									
Kroontje, Al	4		O	2014-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 356 581)	1.1800	0
Mah, Larry	4								
314585 Alberta Ltd.	PI		O	2014-01-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(420 000)	1.1800	0
Panchmatia, Ketan	5		O	2014-01-20	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(495 000)		0
Olympia Trust Company	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 742	1.0000	15 535*
			O	2014-01-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 535)		0
Raymond James Ltd	PI		O	2014-01-20	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120 000)		0
Bons de souscription spéciaux									
Panchmatia, Ketan	5		O	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(800 000)	0.5600	0
Options									
Mah, Larry	4		O	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(655 000)		0
Panchmatia, Ketan	5		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.6000	
			M	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(300 000)	0.6000	1 575 000*
			O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(450 000)	0.8800	
			M	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(450 000)	0.8800	1 125 000*
			O	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(875 000)	0.8500	250 000*
			O	2014-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(250 000)	0.9200	0
NOVX21 Inc.									
Action Classe A									
Boulanger, André	4		O	2013-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	100 000
Boulanger, Sylvain	4, 5		O	2014-01-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(78 571)	0.1400	297 929
			O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	110 000	0.1000	407 929
Celi	PI		O	2014-01-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	78 571	0.1400	114 971
Schaack, Jean-Paul	4		O	2013-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	100 000
Bons de souscription									
Boulanger, André	4		O	2013-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
Boulanger, Sylvain	4, 5		O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	110 000		240 000
Schaack, Jean-Paul	4		O	2013-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
NSR Resources Inc.									
Billets à ordre Grid Promissory Note per Loan Agreement									
rassmuss, juan	4, 5, 3	R	O	2014-01-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 500 000.00		$ 3 416 895.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ONEX CORPORATION									
Options									
Schwartz, Gerald Wilfred	4, 7, 6, 5, 3		O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	3 950 000	57.4500	3 950 000
Orbite Aluminae Inc.									
Actions Classe A									
Noël, Yves	5								
CELI	PI		O	2011-10-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	I	36 - Conversion ou échange	21 218	0.2800	21 218
Débentures convertibles									
Noël, Yves	5								
CELI	PI		O	2014-01-14	I	36 - Conversion ou échange	($ 6 000.00)		$ 0.00
Pan Global Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bavin, Julian Richard Frank	4		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1500	1 336 166
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1500	1 355 166
Papiers Tissu KP Inc.									
Actions ordinaires									
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5		O	2014-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10	16.5900	1 020
Spraley, David A	4, 7, 6		O	2014-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	47	16.5900	4 393
Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement									
Kruger II, Joseph	7, 6, 3								
Kruger Inc.	PI		O	2014-01-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	237 234		43 967 510
Kruger Inc.	3		O	2014-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	237 234		43 967 510
Parallel Energy Trust									
Parts de fiducie									
Alexander, Richard M.	4		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.3100	180 000
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Lee, Bernard K.	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	40 000	7.3400	368 428
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	42.0326	348 428
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	1 200	7.3400	13 120
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	42.4000	11 920
Options									
Lee, Bernard K.	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	7.3400	290 000
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2014-01-21	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	7.3400	113 800
Parex Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bechtold, John Frederick	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	5 000		78 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2000	73 000
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2500	78 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2500	73 000
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	10 000		1 193 960
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.2000	1 183 960
Options									
Bechtold, John Frederick	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.0400	95 500
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.0400	90 500
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.0400	630 000
Partners Real Estate Investment Trust									
Parts									
Weinberg, Allen W.	4		O	2013-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	819	5.3700	819
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
Parts de fiducie									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7500	5 218 374
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8000	5 219 174
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8000	5 220 374
			O	2014-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.8920	5 221 874
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
D'Orazio, Claudia	5								
RSP	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	320	37.5900	680
Harker, Jennifer	5								
TFSA	PI		O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	274	37.9235	485
Actions privilégiées Series 5									
Billing, Grant Donald	4		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	40 000	25.0000	40 000
Gruszecki, Andrew W.	5		O	2012-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	25.0000	2 000
Jones, Robert M.	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Merchant Energy Holdings	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	156	25.0000	156
R M Jones BMO RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 508	25.0000	4 508
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 105	25.0000	3 105
Smith, Jeffrey T.	4								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2012-04-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	25.0000	4 000
Pengrowth Energy Corporation									
Deferred Entitlement Shares									
McFarland, James D.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	590		
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265		3 110
DSU									
McFarland, James D.	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 617		
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 942		24 678
Penn West Petroleum Ltd.									
Actions ordinaires									
Potter, Frank	4		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.1000	23 600
Petrolympic Ltd.									
Actions ordinaires									
Ekstein, Brocha	3		O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1840	14 848 807
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1850	14 851 807
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1740	14 857 807
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1740	14 867 807
PHX Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Hibbard, Lawrence M.	4		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.0800	3 000
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Begic, Kris	5								
RRSP	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	1.3200	76 400
Hallam, Frank	4, 5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2900	1 200 764
Marlow, Timothy Douglas	4		O	2012-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.1400	
			O	2012-05-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.1300	
			O	2012-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8200	
RRSP	PI		M	2012-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.1400	1 400
			M	2012-05-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.1300	5 000
			M	2012-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8200	15 000
			O	2011-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.3100	20 000
Options									
Begic, Kris	5		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	365 000	1.3000	1 280 000
Busse, Peter C.	5		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.3000	885 000
Carlson, Eric	4		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	1 350 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	875 000	1.3000	2 725 000
Jones, R. Michael	4, 5		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.3000	
			M	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	1.3000	3 050 000
Liberty Metals & Mining Holdings, LLC	3								
Diana Walters	PI		O	2013-01-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	C	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Marlow, Timothy Douglas	4		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	1 000 000
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	1 350 000
Smee, Barry	4		O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.3000	1 350 000
Walters, Diana	4, 6		O	2013-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
PNO Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Giustra, Frank	3								
Fiore Capital Corporation	PI		O	2014-01-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		40 000
Radcliffe Corporation	PI		O	2014-01-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Radcliffe Foundation	PI		O	2014-01-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 920 600)		1 213 400
Keep, Gordon	5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		300 000
Children	PI		O	2014-01-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(900 000)		100 000
GBK Investments Ltd.	PI		O	2014-01-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(864 000)		96 000
Louth, Christy Mary	4, 5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 500)		3 500
Whelan, David Craig	4		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 000)		1 000
Options									
Fiore Management & Advisory Corp.	5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 260 000)		140 000
Keep, Gordon	5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		55 000
The Kinder Dream Foundation	PI		O	2014-01-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(315 000)		35 000
Leitch, Peter D.	5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		40 000
Liland, Geir L.	4		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		55 000
Louth, Christy Mary	4, 5		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Whelan, David Craig	4		O	2014-01-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		55 000
Posera-HDX Limited									
Actions ordinaires									
Shulman, Allen	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2900	1 369 258*
Power Corporation du Canada									
Actions à droit de vote subalterne									
Desmarais, Paul Jr.	4, 5								
As trustee	PI		O	2003-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Vial, Arnaud	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.3800	25 000
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.7500	20 000
			O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	8 500	26.3750	28 500
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	32.0000	20 000
Actions privilégiées Participating									
Desmarais, Paul Jr.	4, 5								
As trustee	PI		O	2003-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-02-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Vial, Arnaud	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.3800	675 530
			O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	26.3750	667 030
Premier Gold Mines Limited									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Vitton, Michael Stephen	4		O	2013-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.0640	100 000
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Actions ordinaires									
Ménard, Louise	4								
Groupe Méfor Inc.	PI		O	2009-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 650	1.1400	4 650
Prosperity Goldfields Corp.									
Options									
Hennigh, Quinton Todd	4		O	2013-09-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(350 000)		50 000*
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)									
Actions ordinaires									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 810 310
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 810 310)	0.0100	0
Gestion Sodémex inc	PI		O	2013-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412 085
Débentures convertibles									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 2 300 000.00
Gestion Sodémex inc	PI		O	2013-12-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 300 000.00
Raven Rock Strategic Income Fund									
Parts									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	9.3500	49 000
Raven Rock Income Fund	PI		O	2014-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	9.3500	6 900
REIT INDEXPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1600	6 511 296
			O	2014-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.1500	6 512 196
			O	2014-01-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.1800	6 514 696
			O	2014-01-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.1900	6 515 496
Ressources Affinor Inc.									
Actions ordinaires									
Plouffe, Sébastien	4, 5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0100	2 474 000
Ressources Algold ltée									
Options									
Hick, John Walter Wallen	4		O	2013-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-22	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Ressources Altai Inc.									
Actions ordinaires									
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0800	8 440 927
Ressources Beaufield Inc.									
Actions ordinaires									
Gervais, James Cyrille	4		O	2014-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Sandra Gervais	PI		O	2014-01-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Ressources Melkior Inc.									
Actions ordinaires									
Eskelund-Hansen, Jens	4		O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0300	9 764 705
Ressources Monarques Inc.									
Actions ordinaires									
Lacoste, Jean-Marc	4, 5								
REER	PI		O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1300	3 006 500
			O	2014-01-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.1350	3 020 000
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Doucet, Dominique	4, 5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1700	757 660
Ressources Strateco inc.									
Actions ordinaires									
Hebert, Guy	4, 5		O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0500	682 000
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153 000	0.0500	6 108 614
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 457	26.9500	8 868 054
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	935	27.2200	8 868 989
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	583	28.0600	8 869 572
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 320	28.2000	8 888 892
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 067	28.7300	8 901 959
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 108	28.5100	8 904 067
Foley, Real	7								
Solium	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 027	28.3800	2 342
Sheremeta, Robin	5		O	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2013-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Solium	PI		O	2013-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	30.6000	614
			O	2013-01-01	I	97 - Autre	596		596
RMP Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Brussa, John Albert	4		O	2013-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 164	4.2900	810 005
			O	2013-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	431	5.8000	810 436
			O	2013-12-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	421	5.9400	825 857
McFarlane, Robert Bruce	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.5970	306 254
Elizabeth McFarlane - TFSA	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4400	3 000
Janice Heard	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.5950	124 438
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.6100	130 438
Janice Heard - TFSA	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4400	3 000
TFSA	PI		O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4400	3 000
Riddell, Derek	5								
Lydia Riddell - RRSP	PI		O	2013-07-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	807	4.2950	
			M	2013-07-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	4.2950	441
Rogers Communications Inc.									
Deferred Share Units									
Birchall, Charles William David	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 443		40 737
Burch, Stephen A.	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		8 865
Clappison, John	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	823		22 625
Godsoe, Peter Cowperthwaite	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 581		72 453
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 342		37 202
Hull, Thomas Ian	4, 6		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 056		83 000
MacDonald, John A.	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	530		
			M	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	270		5 555
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176		5 731
Marcoux, Isabelle	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	553		
			M	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	276		19 044
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	693		19 737
Peterson, David Robert	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 820		77 723
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 403		66 396
Rogers, Martha	4, 6		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	722		20 928
Sirois, Charles	4		O	2014-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	47.5400	7 530
TORY, JOHN HOWARD	4, 6		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	314		8 865
Route1 Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lieu, Tom	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0400	342 000
Royal Nickel Corporation									
Actions ordinaires									
Hand, Scott McKee	4, 5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3638	1 550 000
Selby, Mark Thomas Henry	5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3700	469 000*
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.4100	480 000*
Royal Standard Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
C. Marrelli Services Ltd.	3		O	2014-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 075 812	0.0002	27 075 812
			O	2014-01-16	D	46 - Contrepartie de services	251 884 747	0.0002	278 960 559
Duguay, George Arthur	3		O	2014-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	251 884 747	0.0002	251 884 747
			O	2014-01-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 075 812	0.0002	278 960 559
Kirsh, Lonnie	4, 5, 3		O	2014-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			278 960 559
Marrelli, Carmelo	4								
C. Marrelli Services Limited	PI		O	2014-01-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 075 812	0.0002	27 075 812
			O	2014-01-16	C	46 - Contrepartie de services	251 884 747	0.0002	278 960 559
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Hamilton, Scott	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	21 000	1.0600	24 307
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	24 000	0.7900	48 307
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.0300	88 307
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 000)	3.4200	3 307
Miller, David	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	8 833	1.0600	34 833
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	1 334	1.4100	36 167
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	9 833	0.7900	46 000
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.3700	26 000
Taylor, Kenneth James	4		O	2006-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	333	2.1500	333
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	1.5400	7 333
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.0300	27 333
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	18 667	1.0600	46 000
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 000)	3.4200	0
Verhoeve, Michael	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.6300	40 048
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.5300	70 048
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	40 000	1.0300	110 048
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.4200	10 048
Options									
Colman, Chris	5		O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.2400	175 000
Compagnoni, Angelo	5		O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.2400	356 600
Hamilton, Scott	4		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	1.0600	732 255
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	0.7900	708 255
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.0300	668 255
Miller, David	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(8 833)	1.0600	216 167
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(1 334)	1.4100	214 833
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(9 833)	0.7900	205 000
			O	2014-01-16	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.2400	225 000
Taylor, Kenneth James	4		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(333)	2.1500	221 022
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	1.5400	214 022
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.0300	194 022
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(18 667)	1.0600	175 355

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Verhoeve, Michael	5		O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.6300	464 493
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.5300	434 493
			O	2014-01-15	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.0300	394 493
Santonia Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bay, Greg	4		O	2008-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		7 500
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 500	1.1700	187 205
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	1.1500	144 705
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 500	1.1700	167 002
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 598)	1.1500	146 404
Grierson, Guy Carver	4		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.1400	136 900
			O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 300	1.1400	174 200
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 200	1.1400	229 400
			O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	1.1700	129 400
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 296)	1.1500	226 104
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	1.1700	42 688
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.1500	35 188
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500		131 961
Park, Francis Tom	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 500	1.1700	72 501
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 648)	1.1500	53 853
Poirier, Gary Monroe	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 500	1.1700	214 997
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	1.1500	172 497
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 500	1.1700	257 935
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 500)	1.1500	215 435
Summers, David Leslie	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	47 500	1.1700	963 611
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 500)	1.1500	916 111
VanSickle, Steven Robert	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 000	1.1700	1 008 616
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.1500	958 616
Restricted Awards (RA)									
Bay, Greg	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		22 500
Cymbalisty, David Stephen	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 500)		127 500
Grandberg, Aaron Gordon	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 500)		142 500
Grierson, Guy Carver	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		22 500
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		22 500
Nieuwenburg, Johannes Joseph	4		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		22 500
Park, Francis Tom	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 500)		127 500
Poirier, Gary Monroe	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 500)		127 500
Pyke, David Edward Timothy	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 500)		127 500
Summers, David Leslie	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(47 500)		142 500
VanSickle, Steven Robert	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)		150 000
Savant Explorations Ltd.									
Actions ordinaires									
Douglas, David Mark	5		O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0250	1 698 000
Sears Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Power, Vincent	5		O	2014-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Secure Energy Services Inc.									
Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	16.6400	21 803
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	16.6400	10 973
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	16.6400	5 562
Parkinson, Dean	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	16.6400	3 165
Steinke, Daniel	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	16.6400	13 102
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	16.6400	7 921
Wieler, Ronald Nicholas	5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	16.6400	14 012

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Ringwald, Joseph Peter	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	1.9671	982 900*
Sherritt International Corporation									
Deferred Share Units									
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	518		40 483
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	331		25 845
Marcoux, Edythe Alexia	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	706		55 148
Michel, Bernard Maurice	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	674		52 680
Moses, John Ross	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	518		40 483
Stephen, Harold Stewart	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	214		30 908
Restricted Share Units									
Chambers, Dean Ronald	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		69 078
McCaughan, Sean Andrew	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	743		58 078
Montalvo, Juanita	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	602		47 081
Pathe, David V.	4, 5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 559		121 902
Plamondon, Mark Joseph	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	909		71 109
Saruk, Elvin	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	909		71 109
Trenton, Karen Lynn	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 082		84 554
Vydra, Martin	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	859		67 141
Sirius XM Canada HOldings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne									
Knapton, Francis Mark	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.5300	5 167
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	7 000	5.3800	12 167
Lewis, John Edward	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	3.0000	4 000
Options Class A									
Knapton, Francis Mark	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		41 580
			O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(7 000)		34 580
Lewis, John Edward	5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		154 950
Societe Aurifere Barrick									
Actions ordinaires									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2012-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	33.0100USD	5 000
		R	O	2012-07-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	33.1300	11 000
		R	O	2013-11-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500	18.3500USD	21 500
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Kinzel, Mark Richard	7								
Kinzel Family Inc.	PI		O	2013-11-28	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	1 750	54.4200	1 750
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Bisnaire, Jean-Paul Raymond	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		2 194
Thomson, Warren A.	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	270		9 001
Lisa Diane Thomson	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	991		32 587
Deferred Share Units									
Caron, Joseph Peter	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500		19 880
Cassaday, John M.	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 961		106 503
DeWolfe, Richard B.	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 431		88 025
Fraser, Sheila Sarah Margaret	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366		19 296
Hand, Scott McKee	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934		34 453
Harding, Robert J	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 690		63 204
Helms, Luther Sherman	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 565		55 718
Hsieh, Tsun-Yan	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	472		22 206
Lindsay, Donald Richard	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	590		25 789
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 292		47 064
Prieur, Claude. James	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105		9 514

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rosen, Andrea Sarah	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673		27 849
Webster, Lesley Daniels	4		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		8 578
SouthGobi Resources Ltd.									
Options									
Kou, Vincent	5		O	2014-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.8400	70 000*
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
Einav, Arthur Avi	5								
TFSA Account	PI		O	2010-03-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 562		1 562
Spyglass Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Guy, Bob	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 918	1.9000	28 918
O'Byrne, Daniel James	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2013-03-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 834	1.9000	9 834
WRIGHT, JOHN DAVID	4		O	2013-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 300	1.8300	
			M	2013-12-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.8300	779 855
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.8500	829 855
Droits Performance Share Units									
Guy, Bob	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 691	1.9000	61 029
O'Byrne, Daniel James	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 213	1.9000	171 664
Droits Restricted Share Units									
Guy, Bob	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 691	1.9000	61 029
O'Byrne, Daniel James	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 397	1.9000	57 214
Stantec Inc.									
Actions ordinaires Deferred Share Units									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	41.2900	4 862
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	5 662
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	43.5500	5 683
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	6 483
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	45.3700	6 506
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	7 306
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	54.4300	7 328
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	8 128
Emerson, David Lee	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	41.2900	12 194
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	12 994
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	43.5500	13 043
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	13 843
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	45.3700	13 893
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	14 693
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	54.4300	14 737
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	15 537
Etter, Delores Maria	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	41.2900	4 862
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	5 662
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	43.5500	5 683
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	6 483
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	23	45.3700	6 506
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	7 306
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	54.4300	7 328
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	8 128
Franceschini, Anthony P.	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	41.2900	12 194
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	12 994
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	43.5500	13 043
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	13 843

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	50	45.3700	13 893
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	14 693
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	54.4300	14 737
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	15 537
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	180	41.2900	49 955
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 358	39.7500	52 313
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	198	43.5500	52 511
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 092	44.8100	54 603
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	198	45.3700	54 801
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 111	44.4000	56 912
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	54.4300	57 084
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 718	54.5400	58 802
Hartman, Susan Elaine	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	41.2900	26 857
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	27 657
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	104	43.5500	27 761
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	28 561
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	103	45.3700	28 664
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	29 464
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	54.4300	29 553
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	30 353
Keith, Aram H.	4, 5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	41.2900	16 267
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	17 067
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	64	43.5500	17 131
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	17 931
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	65	45.3700	17 996
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	18 796
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	54.4300	18 852
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	19 652
LOWRY, Donald James	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	45.3700	802
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	1 602
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	54.4300	1 606
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	2 406
Ruste, Ivor Melvin	4		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	70	41.2900	19 526
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	39.7500	20 326
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	43.5500	20 403
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.8100	21 203
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	45.3700	21 280
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	44.4000	22 080
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	54.4300	22 146
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	54.5400	22 946
Actions ordinaires Restricted Share Units									
Allen, Richard	7, 5		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	84		10 574
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	47		10 621
Lefaivre, Daniel Joseph	7		O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		6 938
			O	2013-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		6 970
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									
Vachon, Eric	7		O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	28.0000	10 500
Restricted Stock Units (RSU's)									
Bourgault, Lyne	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	675		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	675		1 038
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	414		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	414		1 452
Caric, George	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 592		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 592		3 984
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 584		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 584		5 568
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 562		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 562		3 893
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 431		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 431		5 324
Eichenbaum, Marla	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 634		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 634		4 102
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 770		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 770		5 872
Fox, Doug	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 575		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 575		7 121
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 063		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 063		10 184
Godin, Rémi	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 562		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 562		4 044
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 884		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 884		5 928
Hedding, Kris David	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 232		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 232		3 416
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 320		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 320		4 736
James, Kenner	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 406		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 406		3 736
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 584		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 584		5 320
Jones, Ian	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 856		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 856		4 829
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 063		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 063		7 892
McManus, Brian	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 000		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 000		140 000
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	300 000		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	300 000		440 000
Murray, Gordon	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 490		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 490		3 767
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 341		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 341		5 108
Poirier, Martin	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 196		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 196		3 322
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 182		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 182		4 504
Ritchie, Glen	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 692		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 692		2 560
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	912		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	912		3 472
Sylvester, Mike	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 892		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 892		4 509
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 959		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 959		6 468
Thompson, Richard	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 196		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 196		3 322
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 182		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 182		4 504
Vachon, Eric	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 343		
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 343		4 019
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 685		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 685		6 704
Stellar OrAfrique Inc.									
Actions ordinaires									
Giroux, Maurice	4, 5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	743 030
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1050	758 030
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
Actions ordinaires									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94 378	6.5100	13 337 149
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									
Allen, Brenda	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	8.2800	6 577
Salgado, Claudia	5								
Computershare RRSP	PI		O	2014-01-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	190	8.2800	14 275
Tahoe Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bell, John	4, 6								
John Bell ITF Jack Bell	PI		O	2014-01-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.2840	900
Gostin, Ira Mark	5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	38 000	6.4000	94 350
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 375)	19.2130	63 975
Deferred Share Awards									
McGregor, Elizabeth Dianne	5		O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		
		R	M	2013-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		9 000
Options									
Gostin, Ira Mark	5		O	2013-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	6.4000	
			M	2013-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.4000	172 000
			O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(38 000)	6.4000	134 000
McGregor, Elizabeth Dianne	5		O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000		15 000
Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)									
Actions ordinaires									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2014-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 600 000		8 650 000*
Bons de souscription									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2012-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 600 000	0.0500	1 600 000*
Options									
Patience, Dan	8		O	2014-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-14	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Taseko Mines Limited									
Options									
Battison, Brian	5		O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	2.2700	
			M	2014-01-10	D	50 - Attribution d'options	275 000	2.2700	850 200
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2014-01-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		601 000
			O	2014-01-12	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		501 000
McManus, John	5		O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470 000	2.2700	
			M	2014-01-10	D	50 - Attribution d'options	470 000	2.2700	1 335 000
Rotzinger, Robert John	5		O	2014-01-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	2.2700	
			M	2014-01-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.2700	386 000
TECSYS Inc.									
Actions ordinaires									
BRERETON, KATHRYN	3		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.5000	1 182 402
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2014-01-15	D	97 - Autre	(2 000)	5.3700	44 188
RRSP	PI		O	2014-01-15	I	97 - Autre	2 000	5.3700	10 000
Tekmira Pharmaceuticals Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Abrams, Michael Jeffery	4	R	O	2014-01-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.3000	137 017
Torstar Corporation									
Actions sans droit de vote Class B									
Hindmarsh, Michael Fosbery	3								
LSKA Enerprises Inc.	PI		O	2014-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.8200	75 027
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Crawford, W. Gerry	5		O	2014-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	749	16.0300	37 157
Fletcher, Gregory Scott	4		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.8700	149 000*
KEARL, MARK ANTHONY	5								
RRSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	969	15.6600	8 972
Tourmaline Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Baker, Lee Allan	4		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	5 000		5 000
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	43.7000	0
Robinson, Brian	5		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	35 000		611 043
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	45.5100	581 043
Options									
Baker, Lee Allan	4		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.3500	105 000
Robinson, Brian	5		O	2014-01-13	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	10.0000	395 000
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Gervais, Andrée	7		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	4 061	6.0100	4 061
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 061)	11.2500	0
Lemay, Jean-François	7, 5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.4800	17 814
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	12.2000	12 014
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	12.1700	7 814
Options									
Gervais, Andrée	7		O	2014-01-20	D	51 - Exercice d'options	(4 061)	6.0100	30 018
Lemay, Jean-François	7, 5		O	2014-01-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.4800	71 240
TransCanada PipeLines Limited									
Actions ordinaires									
TransCanada Corporation	3		O	2014-01-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 053 497	48.6000	766 294 886
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote multiple Catégorie B									
Capinabel inc.	3		O	2014-01-17	D	97 - Autre	4 000 000		13 062 840
7506333 Canada inc.	PI		O	2014-01-17	I	97 - Autre	(4 000 000)		0
Marcoux, Rémi	4, 6								
7506333 Canada Inc.	PI		O	2014-01-17	I	97 - Autre	(4 000 000)		0
Capinabel Inc.	PI		O	2014-01-17	I	97 - Autre	4 000 000		13 062 840
Exchangeable Debenture (New)									
Capinabel inc.	3		O	2012-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Forward Contract									
Marcoux, Rémi	4, 6								
7506333 Canada Inc.	PI		O	2014-01-17	I	97 - Autre	(1)		0
Capinabel Inc.	PI		O	2003-01-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	I	97 - Autre	1		1
Forward Contract (New)									
Capinabel inc.	3		O	2012-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-17	D	97 - Autre	1		1
7506333 Canada inc.	PI		O	2012-04-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-13	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-17	I	97 - Autre	(1)		0
Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	250	13.7900	24 042
Marcoux, Isabelle	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	5429.0000	5 429
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.7900	515
Markle, Edward John	7, 5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	126	13.7900	12 149
Morissette, Sylvain	5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	13.7900	2 910
Olivier, François	4, 7, 5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 530	13.7900	147 067
Reid, Brian	7, 5		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	13.7900	17 071
Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)									
Bouchard, Lucien	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	532	13.8300	51 238
Dubois, Claude	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	506	13.8300	48 759
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	116	13.8300	11 176
Fortin, Richard	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	553	13.8300	53 262
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	141	13.8300	13 541
Martini, Anna	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	166	13.8300	16 025
Roy, François R.	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	153	13.8300	14 699
Saputo, Lino Anthony	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	350	13.8300	33 720
Tascan, Alain	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	13.8300	2 757
Tremblay, André	4		O	2014-01-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	310	13.8300	29 860
TransForce Inc.									
Deferred Share Units									
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2014-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	139	24.3200	23 385
Transition Therapeutics Inc.									
Options									
Damiani, Carl	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 060)	4.1500	212 940
Tree Island Steel Ltd.									
Actions ordinaires									
Davies, Nancy Adriana	5		O	2014-01-13	D	36 - Conversion ou échange	20 000	0.5000	60 000
MacLean, Dale Robert	5		O	2014-01-16	D	36 - Conversion ou échange	240 000	0.5000	667 500
Débentures convertibles									
Davies, Nancy Adriana	5		O	2014-01-13	D	36 - Conversion ou échange	($ 10 000.00)	0.5000	$ 0.00
MacLean, Dale Robert	5		O	2014-01-16	D	36 - Conversion ou échange	($ 120 000.00)	0.5000	$ 0.00
Trevali Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Finskiy, Maxim Valerievich	3								
MMC Holding	PI		O	2014-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.0000	19 541 090
			O	2014-01-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(303 000)	1.0593	19 238 090
			O	2014-01-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(295 000)	1.0832	18 943 090
			O	2014-01-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198 000)	1.0819	18 745 090
			O	2014-01-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73 000)	1.0548	18 672 090
Trinidad Drilling Ltd.									
Actions ordinaires									
Halford, David William	4		O	2013-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.4000	2 000
Turquoise Hill Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Rio Tinto plc	3								
46117 Yukon Inc.	PI		O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	76 144 054	2.5300	152 288 108
535630 Yukon Inc.	PI		O	2009-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	215 100 000	2.5300	215 100 000
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	219 739 166	2.5300	439 478 332
Bons de souscription Series D, Anti-Dilution									
Rio Tinto plc	3								
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2009-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	74 247 460		74 247 460
Droits									
Rio Tinto plc	3								
46117 Yukon Inc.	PI		O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(76 144 054)	2.5300	0
535630 Yukon Inc.	PI		O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(215 100 000)	2.5300	0
Rio Tinto International Holdings Limited	PI		O	2014-01-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(219 739 166)	2.5300	0
Options									
Gardiner, Jill Veronica	4		O	2014-01-16	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	35 149
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	65 149*
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2014-01-13	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	0
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	35 149
Hudon, Isabelle	4		O	2014-01-13	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	0
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	35 149
Klingner, David	4		O	2014-01-13	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	0
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	35 149
Lenegan, Charles Christopher	4		O	2014-01-13	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	0
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	35 149
Robertson, Russel Clark	4		O	2014-01-13	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	9.7500	0
			O	2014-01-13	D	50 - Attribution d'options	35 149	8.3200	35 149
Twin Butte Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Bowman, Robert D.	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 496		76 441
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 496)	2.3800	42 945
Gamache, Claude Maurice	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	65 373		357 275
			O	2014-01-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	2.3800	331 775
Greschner, Thomas Joseph	4		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 753		130 965
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 213)	2.3700	124 752
Hall, Bruce William	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 476		571 585
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 750)	2.3700	556 835
Howe, Gordon	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	64 085		74 538
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.3800	49 538
Kraft, Preston	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	116 847		252 923
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 500)		187 423
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	39 865		4 794 915
Steckley, Warren D.	4		O	2014-01-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 310		218 301
Steele, Alan	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	37 476		1 125 483
Trickett, William Austin	4		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 753		240 173
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 213)	2.3700	233 960
Share Units-restricted									
Bowman, Robert D.	5		O	2014-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 496)		76 417
Gamache, Claude Maurice	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(65 373)		145 140
Greschner, Thomas Joseph	4		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 753)		70 319
Hall, Bruce William	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 476)		223 052
Howe, Gordon	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(64 085)		217 270
Kraft, Preston	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(116 847)		107 585
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-01-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(39 865)		254 307
Steele, Alan	5		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 476)		280 200
Trickett, William Austin	4		O	2014-01-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 753)		80 209
Unigold Inc.									
Options									
Branchaud, René	4		O	2013-09-04	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		1 175 000
Uni-Sélect Inc.									
Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan									
Archambault, Guy	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	1	29.9860	172
Buzzard, James E.	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	22	29.9860	5 207
Buzzard, Robert	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	252

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chevrier, Robert	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	81	29.9860	18 850
Curadeau-Grou, Patricia	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	11	29.9860	2 631
Desjardins, Pierre	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	6	29.9860	1 319
Dulac, Jean	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	6	29.9860	1 319
Hanna, John A.	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	24	29.9860	5 586
Hotte, Annie	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	366
Juneau, Louis	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	357
Keister, Richard Lewis	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	12	29.9860	2 863
Labrecque, Martin	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	5	29.9860	228
Laverdure, Michel	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	1	29.9860	223
Marleau, Hubert	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	6	29.9860	1 319
Mathieu, Denis	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	1	29.9860	485
O'Connor, Gary	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	446
Ravacley, Michel	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	1	29.9860	352
Rivard, Jean	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	219
Roy, Richard G	4, 5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	1	29.9860	1 230
Welvaert, Dennis	4		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	4	29.9860	965
Windom, Anthony Brent	5		O	2014-01-22	D	35 - Dividende en actions	2	29.9860	397
Urbana Corporation									
Actions ordinaires									
CALDWELL, BRENDAN T.N.	3		O	2014-01-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 376)	1.9100	642 475
Sandra Caldwell	PI		O	2009-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 376	1.9100	8 376
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
Actions ordinaires									
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	1		O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	70	117.7797USD	70
			O	2014-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(70)		0
Velan Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Zarifah, Nabih George	5		O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.9000	1 600
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	15.9100	1 000
			O	2014-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.9000	0
Vermilion Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Donovan, John	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	919	49.3700	157 843
Victory Nickel Inc.									
Actions ordinaires									
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0500	1 119 801
Nuinsco Resources Limited	3		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(131 000)	0.0750	60 922 615
Options									
Jones, Paul, Latimer	6, 5		O	2014-01-17	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0500	2 125 000
Vicwest Inc.									
Actions ordinaires									
Granger, Andre Denis	4		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 056	11.8200	8 869
Hughes, Gwendolyn, Faye	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	652	11.8200	9 847
McIntyre, Andrew Bruce	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	708	11.8200	4 889
Occleston, Darren Anthony	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	658	11.8200	1 789
Osborne, Colin	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 883	11.8200	141 674
Performance Share Units									
Granger, Andre Denis	4		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 053)	11.8200	14 485
Hughes, Gwendolyn, Faye	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 078)	11.8200	2 897
McIntyre, Andrew Bruce	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 170)	11.8200	3 105
Occleston, Darren Anthony	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 088)	11.8200	2 907
Osborne, Colin	5		O	2014-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 340)	11.8200	25 849
VVC Exploration Corporation									
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dimmell, Peter Murray	4		O	2014-01-20	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0650	1 200 000
Dumais, Bruno	4		O	2012-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-01-20	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0650	500 000
Wallbridge Mining Company Limited									
Actions ordinaires									
Crookes, Wayne Myron	3		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1100	6 051 900*
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1100	6 064 900*
West Fraser Timber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Binkley, Clark	4								
Stock Option Plan	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	3 986		7 972
Ferris, Raymond William	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	1 650		3 300
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	527		1 054
RRSP	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	236		472
Gibson, J. Duncan	4								
2002459 Ontario Inc.	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	6 475		12 950
Hughes, Larry Sanford	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	5 294		10 588
RRSP Account	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	335		670
Hutchinson, Rodger	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	238		476
KETCHAM INVESTMENTS	3		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 609 745		5 219 490
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	1 743 228		6 962 718
Ketcham Kerr, Mary	6		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	8 624		17 248
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	52 728		69 976
Ketcham Strong, Kathryn	6		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	15 590		31 180
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	114 220		228 440
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	78 728		307 168
Ketcham, Sally	6		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	23 796		47 592
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	73 728		121 320
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	654 346		1 308 692
S.E.G. Futures, LLC	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	75 000		150 000
Trust - Esme Ketcham	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	7 226		14 452
Trust - Georgia Ketcham	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	7 226		14 452
Trust - Samuel A. Ketcham	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	7 226		14 452
Kuper, Maureen Faye	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 420		4 840
Lehane, David Patrick	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	200		400
RRSP	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	500		1 000
Ludwig, Harald Horst	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	5 738		11 476
McIver, Christopher Daryl	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 418		4 836
McLaren, Sean Peter	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	500		1 000
Miller, Gerald	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	6 071		12 142
Phillips, Robert L.	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 250		4 500
Deborah S. Phillips	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	1 750		3 500
R.L. Phillips Investments Inc.	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	1 000		2 000
Rennie, Janice Gaye	4								
Held by Scotia McLeod in RRSP account.	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	500		1 000
Seraphim, Edward	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 002		4 004
Pamela Susan Seraphim	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	6 590		13 180
Deferred Share Unit									
Binkley, Clark	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	18 277		36 554
Gibson, J. Duncan	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	8 150		16 300
Hughes, Larry Sanford	5		O	2014-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		1 731
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	1 731		3 462
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 683		5 366
Ludwig, Harald Horst	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	17 594		35 188
Miller, Gerald	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	1 680		3 360

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Phillips, Robert L.	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	2 683		5 366
Rennie, Janice Gaye	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	8 296		16 592
Droits									
Ferris, Raymond William	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	13 275		26 550
Hughes, Larry Sanford	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	12 475		24 950
Hutchinson, Rodger	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	7 225		14 450
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	44 250		88 500
Kuper, Maureen Faye	5	R	O	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 800)		1 980
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	1 980		3 960
Lehane, David Patrick	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	7 600		15 200
McIver, Christopher Daryl	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	10 985		21 970
McLaren, Sean Peter	5	R	O	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 800)		7 700
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	7 700		15 400
Miller, Gerald	4		O	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(21 425)		
		R	M	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(21 425)		7 000
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	7 000		14 000
Rippon, Peter Arthur	5	R	O	2013-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 800)		7 700
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	7 700		15 400
Seraphim, Edward	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	19 925		39 850
Options									
Ferris, Raymond William	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	44 239		88 478
Hughes, Larry Sanford	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	107 000		214 000
Hutchinson, Rodger	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	29 050		58 100
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5								
Stock Option Plan	PI		O	2014-01-13	I	35 - Dividende en actions	597 100		1 194 200
Kuper, Maureen Faye	5		O	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
			O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	4 840		9 680
Lehane, David Patrick	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	53 528		107 056
McIver, Christopher Daryl	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	35 000		70 000
McLaren, Sean Peter	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	22 075		44 150
Miller, Gerald	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	16 200		32 400
Rippon, Peter Arthur	5		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	20 075		40 150
Seraphim, Edward	4		O	2014-01-13	D	35 - Dividende en actions	88 760		177 520
Western Copper and Gold Corporation									
Options									
Duke, Jesse Lynn	7		O	2013-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-12-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Western Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 425	7.5800	678 944
Harrison, Richard Merle	5								
Great West Life	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 324	7.5800	7 442
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5		O	2014-01-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	14 808	2.1000	857 076
RSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 751	7.5800	14 001
Musani, Aly Khan	5								
Great West Life	PI		O	2013-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	728	7.8800	728
Trann, David George	5								
RRSP	PI		O	2013-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 952	7.7100	8 152
Bons de souscription									
MacAusland, Alexander Roland Neil	4, 5		O	2014-01-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(14 808)		2 518
Westshore Terminals Investment Corporation									
Actions ordinaires									
Stinson, William W.	4, 5		O	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	26.3700	26 372
Whitecap Resources Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Fagerheim, Grant Bradley	4, 5		O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.9900	1 773 470*
Yamana Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Cintra, Evandro	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 492		153 639
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 799		182 301
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 569)	9.8852	178 732
LeBlanc, Jason	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 664		23 452
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 871)	9.8852	21 581
Main, Charles	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 588		201 269
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 405)	9.8852	195 864
Martins, Ana Lucia	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 873		66 636
Marud, Darcy Edward	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 787		265 001
McKnight, Greg	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 106		193 556
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 117)	9.8600	190 439
Munhoz, Nelson	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 524		80 294
Portmann, Patrick	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 696		5 095
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(866)	9.8852	4 229
Portugal, Arao	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 464		13 221
Soares, Betty	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 579		40 089
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 827)	9.8852	38 262
Tsakos, Sofia	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 848		63 370
			O	2014-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 475)	9.9100	60 895
Deferred Share Unit									
Begeman, John A.	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Davidson, Alexander John	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	249		37 264
Graff, Richard P	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Lees, Charles Nigel	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Marrone, Peter	4, 5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	158 826		2 512 138
Mars, Patrick James	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Mesquita, Juvenal	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	213		31 873
Renzoni, Carl	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Silva, Antenor	5		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	112		16 696
Titaro, Dino	4		O	2014-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	219		32 830
Restricted Shares									
Cintra, Evandro	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 492)		62 380
Costa, Ludovico Sebastiao	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 799)		265 551
LeBlanc, Jason	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 664)		50 140
Main, Charles	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 588)		253 427
Martins, Ana Lucia	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 873)		35 214
Marud, Darcy Edward	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 787)		147 104
McKnight, Greg	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 106)		192 384
Munhoz, Nelson	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 524)		62 763
Portmann, Patrick	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 696)		34 939
Portugal, Arao	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 464)		42 441
Soares, Betty	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 579)		50 140
Tsakos, Sofia	5		O	2014-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 848)		121 387
Yieldplus Income Fund									
Parts de fiducie									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2014-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.7000	85 191 094
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.7000	85 091 094
			O	2014-01-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(309 500)	7.6600	84 781 594
			O	2014-01-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	7.7300	84 776 394
			O	2014-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	7.7300	84 770 194
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Doetzel, Randolph John	5		O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	7.8400	17

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Abrams, Michael Jeffery				
	Tekmira Pharmaceuticals Corporation	2014-01-02	2014-01-20	BC
Advantaged Canadian High Yield Bond Fund				
	Advantaged Canadian High Yield Bond Fund	2013-12-31	2014-01-22	ON
	Advantaged Canadian High Yield Bond Fund	2013-12-31	2014-01-22	ON
Al-Joundi, Ammar				
	Societe Aurifere Barrick	2012-07-30	2014-01-17	ON
	Societe Aurifere Barrick	2013-11-08	2014-01-17	ON
Allison, Bradley Harvey				
	HUSKY ENERGY INC.	2010-08-06	2014-01-16	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2011-08-18	2014-01-16	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2013-02-12	2014-01-16	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2013-03-26	2014-01-16	AB
Anderson, Francis Bushe Blain				
	Fonds de Placement Immobilier InnVest	2013-01-14	2014-01-16	ON
Anderson, Susan Margaret				
	DirectCash Payments Inc.	2013-11-15	2014-01-16	AB
Arnell, Gordon Edwin				
	Brookfield Asset Management Inc.	2012-02-29	2014-01-20	ON
	Brookfield Asset Management Inc.	2013-02-26	2014-01-20	ON
Bilodeau, Marc Clifford				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Bird, Howard Michael				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Burgess, Harry				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Byrne, John				
	Groupe IBI Inc.	2013-12-31	2014-01-17	ON
Canadian Resources Income Trust				
	CANADIAN RESOURCES INCOME TRUST	2013-12-31	2014-01-22	ON
Crawford, Simon Peter				
	EGI Financial Holdings Inc.	2013-12-31	2014-01-22	ON
Dawe, Wade K.				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Donner, Daniel Paul				
	Ag Growth International Inc.	2014-01-02	2014-01-15	MB
Duke, Jesse Lynn				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Western Copper and Gold Corporation	2013-12-12	2014-01-16	BC
Foster, Nancy Fay				
	HUSKY ENERGY INC.	2013-09-03	2014-01-20	AB
Gill, Derrick Edwin				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Green, James				
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
gross, michael				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Halliwell, Michael Norman				
	Canadian Western Bank	2013-06-25	2014-01-15	AB
Inovalis S. A.				
	Inovalis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-16	ON
Kaiser, Marvin				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Kobelka, Dean Mark				
	Bonavista Energy Corporation	2014-01-10	2014-01-16	AB
Kuper, Maureen Faye				
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2013-02-22	2014-01-17	BC
Legatto, Jon				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
LITTLE, PAUL FREDERICK				
	EGI Financial Holdings Inc.	2013-12-31	2014-01-22	ON
Martens, Armin				
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
McGregor, Elizabeth Dianne				
	Tahoe Resources Inc.	2013-11-12	2014-01-20	BC
	Tahoe Resources Inc.	2013-11-12	2014-01-20	BC
McIntyre, Douglas E.				
	EGI Financial Holdings Inc.	2013-12-31	2014-01-22	ON
McLaren, Sean Peter				
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2013-02-22	2014-01-17	BC
Miller, Gerald				
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2013-02-22	2014-01-17	BC
Mullins, Jason				
	easyhome Ltd.	2013-12-07	2014-01-15	ON
Parente, Patricia				
	A&W Revenue Royalties Income Fund	2013-11-20	2014-01-22	BC
Peat, David W.				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
Purves, Robert				
	EGI Financial Holdings Inc.	2013-12-31	2014-01-16	ON
Racine, Daniel				
	Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)	2014-01-15	2014-01-21	NS
rassmuss, juan				
	NSR Resources Inc.	**2014-01-10**	**2014-01-16**	**QC**
Rippon, Peter Arthur				
	West Fraser Timber Co. Ltd.	2013-02-22	2014-01-17	BC
Stevens, Kirsty Dawn				
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
	Artis Real Estate Investment Trust	2013-12-31	2014-01-17	MB
Swayze, James Robert				
	Laboratoires Engagement inc.	**2014-01-06**	**2014-01-17**	**QC**
Temkin, Seymour				
	Medical Facilities Corporation	2013-12-02	2014-01-22	ON
Wellner, Thomas Gordon				
	DiaMedica Inc.	2013-10-15	2014-01-19	ON
Yeilding, David				
	easyhome Ltd.	2013-12-07	2014-01-15	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2013-11-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2013-07-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.